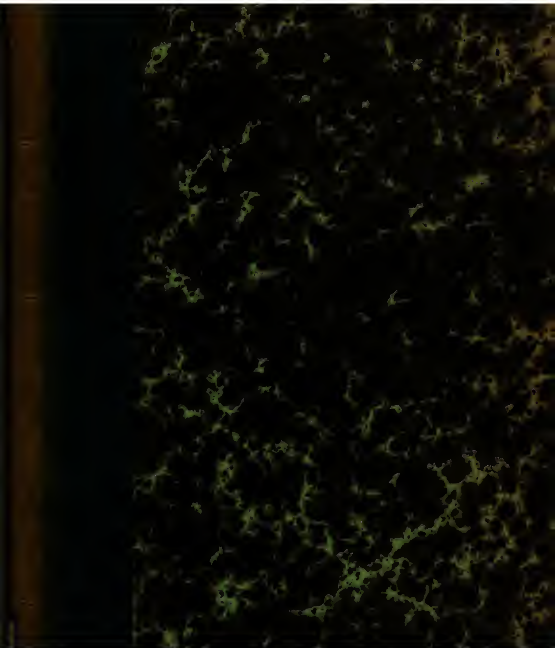
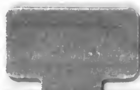






XVIIe SIÈCLE

HENRI IV

ET LA

PRINCESSE DE CONDÉ

1609-1610

PRÉCIS HISTORIQUE

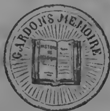
SUIVI DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE PECQUIUS

ET D'AUTRES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

PAUL HENRARD
CAPITAINE COMMANDANT D'ARTILLERIE



BRUXELLES
PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
16, PLACE DE L'INDUSTRIE

MDCCCLXX

COLLECTION DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

Henri IV & la Princesse de Condé

Société de l'Histoire de Belgique

PUBLICATION N° 33

Exemplaire de Sociétaire

N° . M. Le Gon ....

Le Secrétaire,

M. de Campen

XVIIe SIÈCLE

HENRI IV

ET LA

PRINCESSE DE CONDÉ

1609-1610

PRÉCIS HISTORIQUE

SUIVI DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE PECQUIUS

ET D'AUTRES DOCUMENTS INÉDITS



PAR

PAUL HENRARD

CAPITAINE COMMANDANT D'ARTILLERIE



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

15, PLACE DE L'INDUSTRIE

MDCCCLXX

AVANT-PROPOS

Quand le 14 mai 1610, Henri IV fut frappé à mort, dans la rue de la Ferronnerie, par le couteau de Ravaillac, il était à la veille de quitter Paris pour se mettre à la tête d'une des plus belles et des plus nombreuses armées que la France eût encore mises sur pied. Le but avoué de l'expédition était de reprendre la ville de Juliers à l'archiduc Léopold, qui s'en était emparé au nom de l'empereur; mais cette entreprise, que le maréchal de la Châtre devait terminer quelques mois plus tard, presque sans coup férir, avec une dizaine de mille hommes, paraissait bien peu proportionnée aux forces réunies sur les frontières de la Champagne. Henri IV, on n'en pouvait douter, cachait un secret dessein; mais ce ne fut que près d'un demi-siècle plus tard, quand fut publié sous le nom de *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat de Henry le Grand*, le monument

élevé pour la postérité, par Maximilien de Bethunes, duc de Sully, à la gloire de son maître et à la sienne propre, que le but véritable, le GRAND DESSEIN, se trouva dévoilé : Henri avait voulu les armes à la main, fonder la prépondérance de la France en Europe.

Ce ne fut pas là cependant une révélation pour tout le monde : les hommes d'État qui, après Sully, avaient eu part au maniement des grandes affaires, avaient connu les vastes projets du roi, et, parmi eux, Richelieu le plus illustre de tous, celui qui contribua le plus à faire une réalité du rêve de Henri IV; dans ses Mémoires, il en parle d'une manière succincte. Toutefois, il y a dans le récit du cardinal, des restrictions bien faites pour diminuer, sinon la grandeur de l'idée, au moins la gloire de l'entreprise :

« La sincérité que l'histoire requiert m'oblige « à ajouter, dit-il, que l'amour n'était pas la der- « nière cause de ce célèbre voyage (il s'agit de la « campagne projetée); car il est vrai qu'il (le roi) « voulait se servir de cette occasion à contraindre « l'archiduc (Albert), à lui remettre madame la « princesse (de Condé) entre les mains. Sur quoi « il est impossible de ne considérer pas en ce lieu, « combien cette passion, ordinaire presque à tous « les hommes, est dangereuse aux princes, quand

« elle les porte à l'excès d'un aveuglement dont « les suites sont fort périlleuses et pour leurs « personnes et pour leurs États.

« Ainsi l'amour lui fermant les yeux, lui avoit « servi d'aiguillon en tout ce grand dessein. Il y a « grande apparence qu'après qu'il eût terminé le « différend de Juliers, et retiré des mains des « étrangers madame la princesse, elle lui eût servi « de bride pour l'arrêter et le divertir du reste. « Qui se laisse guider à un aveugle, se fourvoie « bien souvent de son chemin, et ne va jamais « bien sûrement au lieu où il veut arriver [1]. »

La plupart des biographes de Henri le Grand, ont rejeté bien loin cet aveu et cette supposition du grand cardinal. Pour les uns, ce sont d'insignes calomnies, pour les autres, de méprisables bavardages : ils n'ont pas seulement prétendu que la princesse de Condé ne pouvait devenir un obstacle à la poursuite des desseins du roi, ils ont encore refusé d'admettre qu'elle fût pour rien dans les causes de la guerre. Le rêve inachevé de Henri IV leur paraissait d'une trop haute portée pour que l'amour y figurât pour quelque chose; comme si l'ambition, la vanité, la cupidité, sources de tant de guerres, étaient des passions plus nobles! Cette faiblesse de notre humaine nature

[1] *Mémoires de Richelieu*, éd. MICHAUD et POUJOULAT, t. I, p. 12.

avait tenu cependant une assez grande place dans la vie de Henri, pour qu'on pût admettre qu'elle eût influencé sa conduite; car si les années avaient blanchi ses cheveux, elles n'avaient pas glacé son cœur.

Les preuves en existent du reste, et pour avoir attendu deux siècles et demi dans la poussière des vieilles archives, elles ne sauraient être récusées. Après avoir lu notre travail et jeté un coup d'œil sur les pièces justificatives que nous avons rassemblées [1], le lecteur jugera sans doute, comme nous, que si la mort de Henri IV a retardé l'accomplissement du grand dessein qu'il avait conçu, elle a aussi privé l'histoire moderne d'une guerre qui eût offert à quelque Homère futur, le sujet d'une nouvelle Iliade.

Ce livre était achevé et la Société de l'Histoire de Belgique, par l'organe de son secrétaire, nous avait informé, le 20 mars 1869, qu'elle acceptait la mission de le publier dans sa collection, quand parut en avril : l'*Histoire des princes de Condé,* de M. le duc d'Aumale. L'exil volontaire de Henri II de Bourbon, devait nécessairement y tenir une place importante, et comme nous l'éminent écrivain, outre les documents inédits puisés aux archives de Condé et de Simancas, qu'il ne nous avait pas été donné de connaître, avait eu copie de la correspon-

[1] La plupart des pièces que nous publions à la suite de ce volume avaient été réunies par M. P. Cuypers, qui nous les a offertes de la façon la plus gracieuse; nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

dance de Pecquius dont il publiait une partie à la suite de son second volume. Nous avions pensé un instant à supprimer dans nos Pièces justificatives, les dépêches que le livre du duc d'Aumale avait déjà fait connaître; mais nos conclusions n'étant pas les mêmes que celles de l'historien de la Maison de Condé, il nous a semblé que le lecteur, curieux de juger par lui-même la conduite de Henri le Grand, le pourrait plus facilement en trouvant ces documents réunis dans un seul volume, qu'en ayant à recourir à deux ouvrages différents. Nous avons du reste, collationné toutes ces pièces sur les originaux ou les copies authentiques et nous n'avons, nous l'espérons du moins, négligé aucun fragment digne d'être reproduit.

Outre l'intérêt spécial, que présentent dans leur ensemble les correspondances que nous publions, il nous semble qu'elles jettent sur les mœurs du temps d'assez vives lumières. On y voit jusqu'où étaient descendus les représentants des plus grandes familles de France, consentant à se faire les complices du Roi, dans cette croisade amoureuse. D'un autre côté, le caractère étroit, mais honorable de l'archiduc Albert, se révèle par la fermeté et la persévérance avec lesquelles il refuse de rendre la princesse de Condé, au puissant monarque qui la réclame comme sa parente, en montrant ses armes pour dernière raison.



HENRI IV

&

LA PRINCESSE DE CONDÉ

I

Henri de Montmorency, connétable de France, le dernier de cette illustre famille qui fut honoré de cette haute charge militaire, s'était marié trois fois et avait eu cinq enfants. De sa première femme, fille du duc de Bouillon La Marck, il ne lui restait plus, depuis la mort de son fils d'Auffremont, que madame de Ventadour et la comtesse d'Auvergne; de Louise de Budos, fille du vicomte de Portes, qu'il avait épousée le 13 mars 1593, il avait un fils, Henri de Montmorency qui fut duc, pair et maréchal de France et dont la tête devait en 1632 tomber sous la hache du cardinal de Richelieu, et une fille Marguerite-Charlotte, née le 11 mai 1594.

« Mlle de Montmorency n'avait que quatre ans, « dit Tallemant des Réaux [1], qu'on vit bien que ce « serait une beauté extraordinaire, » et il semble

[1] T. I, p. 175.

que sur cette beauté, bien problématique encore car il fallait compter avec la petite vérole, ce fléau alors si commun, on échaffaudait déjà de très hautes ambitions. Madame de Sourdis, tante de la belle Gabrielle, et qui devait à cette parenté ses 50,000 livres de rente, espérant que cette *aurore*, comme disait Voiture, frapperait un jour les yeux du roi, l'avait demandée sans dot au connétable, qui la lui avait accordée pour l'unir à son fils. Mais Marguerite était alors entre les mains d'une parente aussi fine au moins que l'était Mme de Sourdis, et qui, elle aussi, ambitionnait peut-être le rôle honteux, dont les mœurs relâchées de cette époque nous fournissent de si nombreux exemples : Diane, légitimée de France, duchesse d'Angoulême, fille de Henri II, après avoir perdu son premier mari, le duc de Castro, frère d'Alexandre Farnèse, avait épousé le maréchal François de Montmorency; à la mort de la connétable, en 1598, elle avait recueilli sa fille et elle parvint à faire rompre ce beau mariage.

Admise à la cour, où elle avait rang immédiatement après les princesses du sang, Mme d'Angoulême y introduisit sa nièce de bonne heure. Marguerite-Charlotte assistait en juin 1608, à côté de Marie de Médicis à une course de bagues donnée à l'Arsenal par la reine Marguerite de Navarre, quand François de Bassompierre s'entretint pour la première fois avec elle. « Sous le ciel, nous dit-il [1], il n'y « avait lors rien de si beau que Mlle de Montmo- « rency, ni de meilleure grâce, ni de plus parfait. »

[1] *Mémoires de Bassompierre*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 52 et 57.

Le futur maréchal de Bassompierre avait alors 29 ans. Gentilhomme lorrain, il avait quitté sa patrie pour vivre à la cour de France, auprès du roi Henri dont il était le favori; élégant et bien fait de sa personne, brave comme son épée, il avait de plus toutes les séductions de l'esprit, et l'on disait de lui qu'il était l'homme de son temps qui avait eu le plus de bonnes fortunes.

C'est sur ce beau jeune homme que le vieux connétable, disgracié depuis longtemps et ne paraissant plus à la cour, jeta les yeux pour en faire son gendre. Il l'avait convié à un dîner avec les ducs d'Épernon et de Roquelaure, ces deux amis dont l'intimité avait fait dire en Gascogne : *qui toque l'un toque l'autre,* et Sébastien Zamet, ce riche Lucquois que son élégance et sa générosité faisaient recevoir sur le même pied que les plus nobles, par le roi et par toute la cour, oubliant qu'il n'était, comme il le disait lui-même, que : *seigneur de dix-huit cent mille écus.* Après ce repas, le duc de Montmorency demanda au comte de Bassompierre s'il voulait être son fils.

C'était un si grand honneur que d'entrer dans cette illustre famille, c'était pour ce prodigue une fortune si inespérée qui venait à lui sous la forme la plus séduisante, que s'il sembla hésiter un moment, c'est que les mots lui manquèrent tout d'abord pour exprimer sa reconnaissance.

Le soir même il fut présenté à Mlle de Montmorency chez la duchesse d'Angoulême : « Mon fils, lui dit le connétable, voici la femme que je vous garde, saluez-là. » — Bassompierre s'inclina profondément,

puis, suivant la coutume de l'époque, l'embrassa respectueusement. Il fut ensuite présenté à la duchesse qui lui témoigna sa satisfaction du choix que son beau-frère avait fait.

Le vieux duc avait si grande hâte de voir le mariage conclu, qu'il voulait y faire procéder de suite et sans beaucoup de cérémonies ; mais M. de Roquelaure objecta qu'il était peu convenable de n'en pas avertir le roi, qu'agir autrement serait mécontenter le monarque et provoquer peut-être la disgrâce de Bassompierre ; celui-ci fut du même avis, et l'on convint que le soir même il en préviendrait le roi.

La nouvelle du mariage de son favori fut accueillie avec infiniment de joie par Henri IV, qui voulut, en considération de cette union, recevoir le connétable et se raccommoder avec lui ; il promit en même temps à Bassompierre la charge de premier gentilhomme de sa chambre, et le lendemain se rendit lui-même chez M[me] d'Angoulème pour la féliciter et voir sa nièce.

Tout paraissait donc devoir se terminer bientôt à la satisfaction générale ; et cependant il était écrit là haut, que ce mariage ne se ferait pas.

Le premier obstacle vint d'où l'on s'y attendait le moins. Au milieu de janvier 1609, et au lendemain du jour où se passaient les faits que nous venons de rapporter, arriva tout à coup à Paris, de Sedan où il s'était retiré depuis plusieurs années, Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. Neveu du connétable par sa mère, Éléonore de Montmorency, il fut blessé du peu d'empressement que Bassompierre mit à lui faire visite, et dans une entrevue qu'il eut

le soir même avec le roi, il exprima son étonnement de ce que la plus noble et la plus riche héritière du royaume eût été donnée à un simple officier de fortune comme l'était le gentilhomme lorrain. Il fit remarquer au roi que le prince de Condé était en âge de prendre femme, et qu'après Mlle de Montmorency il ne voyait personne en France digne d'être l'épouse du premier prince du sang.

Les observations du duc de Bouillon n'eussent rien changé peut-être à la décision qui avait été prise, si les cérémonies du mariage n'avaient été tout à coup ajournées par suite d'une attaque de goutte qui empêcha le connétable de se rendre à Chantilly où elles devaient se célébrer; et si, au même moment, Henri IV n'avait été obligé, par le même mal, de garder le lit pendant plus de quinze jours.

Or, souvent les dames de la cour venaient rendre visite au roi, tâchant de le distraire et de lui faire oublier ses douleurs. Parmi les plus exactes, se trouvaient Mme d'Angoulème et sa nièce. Jusqu'au jour où Bassompierre lui avait annoncé son mariage, Henri avait dû bien des fois rencontrer Mlle de Montmorency, car elle avait grandi à sa cour; mais sans doute son attention n'avait jamais été éveillée, et il avait passé sans les voir à côté de ces grâces sans pareilles. Mais certain soir, au cercle de la reine, les cris d'admiration de M. le Grand [1] lui ouvrirent soudain les yeux. Cette visite journalière de Mlle de Montmorency, le roi l'attendit bientôt avec impatience.

[1] Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand écuyer de France.

Cependant il se méprit d'abord sur les sentiments que la jeune fille lui inspirait : elle avait quinze ans à peine, il en avait cinquante-cinq, et ses cheveux « blanchis avant l'âge par le vent de l'adversité » comme il le disait lui-même, le faisaient paraître plus vieux encore [1]. Au commencement il l'appelait sa fille, lui disait qu'il voulait l'aimer comme si elle l'était réellement, qu'elle demeurerait au Louvre pendant l'année d'exercice de son mari, comme premier gentilhomme de sa chambre. Il voulut savoir aussi si ce parti lui agréait, lui assurant qu'il le romprait aussitôt dans le cas contraire. Mlle de Montmorency lui répliqua avec candeur, que puisque c'était la volonté de son père elle s'estimerait bien heureuse avec M. de Bassompierre. Sans doute, en parlant ainsi, elle mit dans son aveu une expression, qui fit comprendre au roi quel rival heureux il aurait toujours, dans cet élégant cavalier qu'elle allait prendre pour époux ; car, il l'avoua plus tard, ce furent ces paroles qui le décidèrent à rompre le mariage : la jalousie l'avait mordu au cœur.

Il en est des maladies de l'âme, que nous nommons passions, comme des maladies du corps : elles nous atteignent d'autant plus sûrement que notre tempérament et les influences extérieures nous y prédisposent davantage. Du tempérament du roi Henri, nous ne dirons rien ; certain surnom populaire et les

[1] Voici le portrait que trace de Henri IV le *Mercure français*, t. I, p. 481, en l'année 1610 : « Ce grand Roy estoit d'une taille « médiocre, que les François appellent *riche-taille;* il avoit le « poil gris d'aage et de travail, le visage doux et vénérable, le « nez aquilin, les yeux ouverts, le front large et le teint beau « pour un vieillard ».

refrains du temps s'il en était besoin en l'absence d'autres preuves, nous édifieraient suffisamment, sur l'humeur galante de sa vaillante jeunesse. Les ans ni son second mariage ne l'avaient changé. Bien que Marie de Médicis lui plût beaucoup, — il a dit d'elle qu'il donnerait tout son bien pour l'avoir pour maîtresse si elle n'était pas sa femme [1], et les six enfants qu'il en eût en neuf ans, étaient de vivantes preuves qu'il ne gasconnait pas, — il ne laissait pas que d'avoir des maîtresses, et la marquise de Verneuil [2], Jacqueline du Bueil, comtesse de Moret, et Charlotte des Essarts lui donnèrent pendant le même temps cinq autres enfants. Comme le disait un auteur du temps, les prospérités lui venaient à main droite et à main gauche.

S'il nous fallait plaider les circonstances atténuantes, nous dirions que cette singulière anomalie était provoquée par le caractère froid et réservé de la reine, et par son entourage profondément antipathique au roi. Ce qui lui plaisait surtout dans ses maîtresses, c'était cet esprit français, cette gaîté, cette verve, ces bons mots dont il était si friand, où il excellait lui-même, et qui avaient le pouvoir de dérider son front en lui faisant oublier les soucis et les fatigues du gouvernement : de là, malgré ses intrigues coupables, la faveur dont avait joui si longtemps Mme de Verneuil. Chez Marie de Médicis au contraire, comme en 1604 il le disait à

[1] *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. MICHAUD et POUJOULAT, p. 11.

[2] Elle était fille de M. d'Entragues et de Marie Touchet qui avait été la maîtresse de Charles IX.

Sully [1], « il ne trouve ny compagnie, ny rejouys-
« sance, ny consolation, ne pouvant ou ne voulant
« se rendre complaisante et de douce conversation,
« n'y s'accommoder en aucune façon à ses humeurs
« et complexions; faisant une mine si froide et si
« dédaigneuse lorsque, arrivant de dehors, il vient
« pour la baiser, caresser et rire avec elle, qu'il est
« contraint de la quitter là de despit, et s'en aller
« chercher quelque récréation ailleurs. »

Ce tableau d'intérieur n'avait fait que s'assombrir avec le temps : la jalousie de la reine, allumée par les fréquentes infidélités de Henri et que ses favoris italiens attisaient encore par le soin qu'ils mettaient à ne les lui laisser pas ignorer, avait été une source de querelles violentes. Marie, poussée à bout, avait même un jour levé sur son royal époux une main, que Sully avait heureusement pu arrêter [2].

Ces orages, sans laisser de traces dans l'esprit du roi, ne contribuaient cependant pas à le ramener vers sa femme, et, malgré son âge et ses cheveux blancs, il n'en était que plus porté, quand l'occasion lui était offerte, à se laisser aller à de nouvelles amours.

Pendant les quinze jours que la goutte le retint sur son lit de douleur, le corps énervé par la souffrance, l'esprit inoccupé, l'imagination qui veillait joua le principal rôle : surexcité par les images et les discours que déroulait devant ses yeux le roman à la mode alors, l'*Astrée* de M. d'Urfé, que Bassom-

[1] *Œconomies royales ou Mémoires de Sully*, éd. MICHAUD et POUJOULAT, t. I, p. 538.

[2] *Mémoires de Richelieu*, p. 9.

pierre et Grammont [1] lui lisaient à tour de rôle pendant les longues nuits d'insomnie, il s'éprit du personnage de ces bergers platoniques, de ces descendants désarmés des ténébreux héros des romans de chevalerie ; rôle nouveau pour lui et qui, par cela même, lui offrait d'autant plus d'attraits.

Le lendemain du jour où il avait interrogé Mlle de Montmorency, quand vint la fin de cette longue nuit où il s'était complu à se représenter en cet idéalité d'amoureux transi, après avoir congédié M. de Grammont qui avait été son lecteur, il fit appeler son fidèle Bassompierre.

Il était huit heures du matin, et pour qui aurait pu contempler, aux premières clartés d'une journée d'hiver, l'auguste et respectable monarque appuyé sur son jeune et beau favori agenouillé sur un coussin près de son lit, et le couvrant de larmes, le spectacle eût été aussi piquant qu'attendrissant, à l'audition surtout du discours royal : « Bassompierre, lui disait Henri, je te veux parler en ami. Je suis devenu non-seulement amoureux, mais furieux et outré de Mlle de Montmorency; si tu l'épouses et qu'elle t'aime, je te haïrais; si elle m'aimait, tu me haïrais. Il vaut mieux que ce mariage ne vienne point causer notre mésintelligence et détruire l'affection que j'ai pour toi. Je suis résolu de la marier à mon neveu le prince de Condé et de la tenir près de ma famille. Ce sera la consolation et le bonheur de la vieillesse où je vais désormais entrer.

[1] Antoine, comte de Grammont, fils de Philibert de Grammont et de Diane, dite la belle Corisandre, qui avait été la maîtresse de Henri IV.

Je donnerai à mon neveu, qui est jeune et préfère mille fois la chasse aux dames, cent mille écus par an pour passer son temps, et je ne veux autre grâce d'elle que son affection, *sans rien prétendre davantage.* »

Bassompierre, étonné de cette confidence, ne crut cependant pas devoir trop hautement se révolter contre ce qu'il prenait pour un caprice de malade, et se promettant bien d'en appeler du roi goutteux au roi bien portant, il céda en courtisan bien appris : « Je souhaite, sire, dit-il, que ce nouvel amour vous apporte autant de joie que la perte me causerait de tristesse, si la considération de Votre Majesté ne m'empêchait de la recevoir. » On ne pouvait mieux dire. Le roi, pleurant toujours, l'embrassa, l'assura de son affection, lui promit qu'il ferait pour lui autant que pour ses enfants... légitimés, et se recoucha plus calme.

Le duc d'Épernon, à qui fut fait confidence de cette scène quelques heures plus tard, n'y ajouta pas plus d'importance que le gentilhomme lorrain; mais le soir même il fallut bien changer de note.

Le roi avait fait mettre une table dans la ruelle du lit et jouait à trois dés avec ses gentilshommes, comme il en avait l'habitude, lorsqu'arrivèrent Mme d'Angoulême et sa nièce. Henri les entretint longtemps à voix basse, de l'autre côté du lit. Bassompierre, dont l'attention était éveillée par les aveux de la matinée, ne perdait pas un mouvement des trois interlocuteurs : comme Mlle de Montmorency s'éloignait, il lui sembla qu'elle avait haussé les épaules en le regardant. Était-ce un mouvement

de dédain pour l'homme qui si facilement s'était désisté de sa main, ou de résignation à une volonté devant laquelle il lui fallait plier? Toujours est-il que Bassompierre, qui nous avoue qu'elle était fort avant dans son cœur, sentit qu'il l'avait perdue pour jamais; désespéré, il feignit de saigner du nez pour quitter précipitamment le jeu, et demeura deux jours chez lui « à se tourmenter comme un possédé, nous dit-il, et sans pouvoir manger, boire ni dormir [1]. »

Le prince de Condé, auquel le roi destinait M[lle] de Montmorency, était le fils posthume de Henri I de Bourbon, prince de Condé, mort le 5 mars 1588 « empoisonné, suivant le bruit commun, par un « page, à la suscitation de la demoiselle de la Tré« moille, sa femme, laquelle fust tost après sa mort « constituée prisonnière [2] ». Elle resta six ans enfermée sans qu'on pût trouver de preuves de son crime; mais cette accusation et les galanteries de sa jeunesse laissèrent longtemps planer un soupçon d'illégitimité sur la naissance du prince.

Fils du principal chef des huguenots après Henri de Navarre, Henri II de Condé était né dans la religion de son père; mais premier prince du sang et reconnu en 1595 par Henri IV comme héritier présomptif de la couronne, il fut, selon la promesse faite au pape, élevé dès lors dans la religion catholique. Jean de Vivoné, marquis de Pisani, père de la célèbre marquise de Rambouillet et l'un des hommes les plus distingués de son temps, lui fut donné pour

[1] *Mémoires de Bassompierre*, p. 56-57.

[2] *Mémoires et Journal de Pierre de l'Estoile*, éd. MICHAUD et POUJOULAT, t. I, p. 246.

gouverneur; mort en 1599, il eut pour successeur le comte de Belin. Guy de Bentivoglio, qui avait beaucoup connu le prince, a fait de lui, un an après l'époque à laquelle nous sommes arrivés, le portrait suivant. « Petit et maigre, il a les traits du visage fort saillant, comme le sont d'ordinaire tous ceux de la maison de Bourbon; il est blond et a le tempérament vif des Français. Je lui trouve de l'esprit, mais il est léger et souvent imprudent dans le choix de ses confidents. Il parle le latin et l'italien, possède l'espagnol et le parle un peu; il est fort versé dans les lettres sacrées et profanes, ayant eu Mr. Nicolas le Fèbvre pour précepteur, et pousse très loin le zèle pour la religion catholique ».

A ce portrait un peu effacé (nous renvoyons pour les ombres aux Mémoires du duc de Rohan qui ne l'aimait pas et aux historiettes de Tallemant des Réaux), il faut ajouter que le prince était pauvre, sa pension n'étant que de 10,000 livres, ce qui lui donna de bonne heure l'habitude de compter, peu commune chez les grands : aussi « jamais il n'y a eu maison mieux réglée; ce n'eût pas été un mauvais roi », laisse échapper entre deux médisances, le caustique et original écrivain que nous avons cité en dernier lieu.

Écarté du trône par la naissance du dauphin, depuis Louis XIII, il était resté le point de mire des ennemis de la France et de beaucoup de mécontents. On avait même déjà essayé de le rendre suspect au roi en l'accusant de solliciter des pensions du roi d'Espagne[1], et les huguenots qui, ne reconnaissant

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 297.

pas au pape le droit de casser le mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois, se refusaient à reconnaître la légitimité des enfants de Marie de Médicis, n'avaient pas perdu l'espoir de le voir revenir à la religion de son père et de le mettre à leur tête pour le porter au trône. Il était donc d'une bonne politique pour Henri IV, de l'attacher à sa personne par des bienfaits, et en l'alliant à l'héritière des Montmorency il en commençait le cours.

Quelques jours après la scène que nous venons de raconter, le prince de Condé, suivi des principaux gentilshommes de la cour, que Bassompierre s'était abstenu d'accompagner, se rendit chez Mme d'Angoulême offrir ses services à Mlle de Montmorency. Bientôt après, le 3 mars 1609, les fiançailles furent célébrées dans la grande galerie du Louvre. Cette fois, le pauvre gentilhomme évincé ne put se refuser à l'honneur d'y assister : sur l'ordre exprès du roi, il dut se porter à la rencontre du prince qui se rendait au palais avec ceux de sa maison par le Pont-Neuf, et pendant toute la cérémonie, le malicieux monarque s'appuyant sur lui, le retint tout près des fiancés[1].

Aussitôt après la signature du contrat, Henri IV écrivit au cardinal Borghèse, neveu du pape Paul V, pour obtenir les dispenses nécessaires au mariage[2]. La mère du prince était en effet fille de Jeanne de Montmorency, sœur du connétable, et son père était

[1] *Mémoires de Bassompierre*, p. 57.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. VII. Lettres du 3 mars 1609, au cardinal Borghèse, du 3 et du 5 à M. de Brèves.

fils de Léonor de Roye, sa cousine germaine. Deux jours après, tant il avait hâte de voir « passer oultre à la consommation du mariage », le roi pressait M. de Brèves, son ambassadeur près du Saint-Siége, de faire hâter de tout son pouvoir l'expédition des dispenses. Mais les habitudes lentes et mesurées de la chancellerie romaine, autant que les difficultés et la longueur de la route, devaient mettre, pendant deux mois encore, sa patience à l'épreuve.

Cependant les préférences et les attentions du roi pour la belle Marguerite n'avaient pas tardé à être connues. A propos d'un ballet que devait diriger la reine, de vives discussions s'étaient élevées entre les deux augustes époux à l'occasion de Mme de Moret que le roi voulait y voir figurer. Obligé de céder devant le refus énergique de Marie de Médicis, Henri avait marqué sa mauvaise humeur en s'enfermant hermétiquement dans son cabinet chaque fois qu'on répétait. Toutefois, à la nouvelle que Mlle de Montmorency en faisait partie, on l'avait vu tout à coup sortir de sa retraite, pour suivre la troupe joyeuse se rendant à la répétition. A un moment donné, les jeunes filles formant le gracieux escadron qui évoluait sous les ordres de la reine, levaient un javelot qu'elles tenaient à la main et feignaient de le lancer. Le roi se trouva justement devant Marguerite au moment où elle fit mine de jeter son dard : il dit depuis qu'elle fit ce geste avec tant de grâce, qu'il se sentit blessé au cœur, et faillit s'évanouir! Depuis lors il laissa faire la reine et devint l'hôte assidu des répétitions[1].

[1] [Princesse de Conti]. *Histoire des amours de Henri IV*, p. 92.

La gracieuse beauté de la fille du connétable, l'admiration du roi et les tendres soins dont il l'entourait, mirent toutes les imaginations en éveil et toutes les langues en branle; le bruit courut bientôt, qu'il ne la faisait épouser au prince de Condé que pour la voir plus assiduement à la cour, où sa qualité de princesse du sang lui donnerait la première place, et les méchants propos de la marquise de Verneuil, qui habitait l'hôtel de la Force, près du Louvre, et ne ménageait pas son royal amant, coururent la cour et la ville. M. le Prince ne tarda pas lui-même à en être averti, et, sur ses instances, le président de Thou, qui lui avait servi de tuteur, alla redire au roi ce que le bruit public racontait du sot rôle qu'il semblait vouloir faire jouer au premier prince du sang.

Henri se défendit vivement des odieuses machinations dont on le soupçonnait, et protesta que son seul désir, en négociant ce mariage, avait été de donner au jeune prince, dont il avait aimé le père comme un frère, un établissement digne de son nom.

Peut-être était-il sincère, et croyait-il réellement que l'ingénuité, la grâce enfantine de Mlle de Montmorency n'avait éveillé en lui que ce pur et idéal amour dont brûlaient l'un pour l'autre les héros de M. d'Urfé; mais son passé plaidait contre lui, et le feu des passions avait été trop vif chez le roi Henri, pour qu'on ne prévît pas d'avance que la respectueuse admiration qu'il affichait pour la fiancée se transformerait bientôt devant les charmes de la jeune épouse.

Quoi qu'il en soit, les noces furent célébrées, le 17 mai 1609, au château de Chantilly, propriété du

connétable, sans pompe ni solennité d'aucune espèce. « Je crois bien, dit Malherbes, que pour y faire moins « de dépenses, on aura jugé plus à propos de les faire « hors de Paris et de la cour [1] ». A cette occasion, le roi alloua cependant à sa cousine de Montmorency 10,000 livres, prises sur le trésor de l'épargne, pour ses habits de noce, et la reine lui donna pour 18,000 livres de pierreries que Mme d'Angoulême acheta chez Messier, orfèvre du Pont-au-Change. En même temps la pension du prince fut portée à 100,000 livres, sans compter d'autres gratifications [2].

Ces libéralités, assez étonnantes chez un monarque peu prodigue de sa nature, réveillèrent les bruits qui avaient courus sur ses projets, et parurent des preuves de l'intelligence qui régnait à ce sujet entre lui et Condé. Mais si la conduite du prince dissipa bientôt ces suppositions honteuses, celle du roi, au contraire, donna raison à toutes les prévisions que l'on avait faites.

Le jeune couple avait à peine rejoint la cour à Fontainebleau, qu'on vit Henri mettre tous ses soins à plaire à Marguerite. Celle-ci, heureuse et flattée de ces hommages, et peut-être dans l'innocence de son âme n'en devinant pas le but, s'en amusait d'autant plus que le prince s'en montrait jaloux. Avec l'inconséquence de son âge, elle se prêtait même aux caprices du roi : c'est ainsi qu'à l'insu de son mari, elle laissa faire son portrait par le peintre Ferdinand, fort à la mode à cette époque, et qu'elle consentit à paraître un soir à la lueur des flambeaux, sur son

[1] *Lettres de Malherbe.* Paris. Blain. 1822, p. 70.
[2] *Lettres missives.* Le Roi à Sully, 3 mai 1609.

balcon et les cheveux dénoués, pour faire plaisir au roi qui en la voyant, faillit s'évanouir ! — « Dieu ! qu'il est fou ! » disait-elle, et elle riait de tout cœur [1].

M. le Prince, lui, ne riait pas. Il avait assez vécu à la cour pour en connaître les mœurs licencieuses. Mis en éveil par les propos tenus avant son mariage, et témoin de la conduite du roi, il se plaignit doucement d'abord, puis avec moins de mesure, et bientôt éclatèrent entre lui et son royal parent les scènes les plus regrettables. « Mon ami, écrivait Henri à « Sully le 12 juin, M. le prince est icy qui fait le « diable ; vous seriez en colère et auriez honte des « choses qu'il dit de moy ; enfin la patience m'es- « chappera et je me resous de bien parler à luy [2] ». Pour donner plus de poids à ses discours, il appelait le même jour à son aide son compère le connétable : « Mon nepveu, vostre gendre faict icy le diable, lui « disait-il encore. Il est besoin que vous et moy par- « lions à luy ensemble afin qu'il soit sage, mais je « n'attends pas vostre arrivée pour commencer [3]. »

Singulier appel, qui laisse deviner une honteuse complicité, sur laquelle la suite du récit ne laissera malheureusement aucun doute.

Mais les discours du roi ni ceux du connétable ne rendirent Condé plus raisonnable, et le mercredi 17 juin [4], il emmena sa femme à Valéry, espérant que, pendant son absence, la passion du roi s'éteindrait ou changerait d'objet.

[1] TALLEMANT DES RÉAUX, t. I, p. 175.

[2] *Œconomies royales*, t. II, p. 300.

[3] *Lettres missives*, t. VII, p. 721. Le Roi à son compère le connétable de France.

[4] *Lettres de Malherbe*, p. 74.

Henri IV en fut désespéré, et Malherbe, le poète de la cour, composa des stances pour peindre sa douleur :

Il faut qne je cesse de vivre
Si je veux cesser de souffrir,

y disait le roi sous le nom d'Alcandre; et la princesse sous le nom d'Oranthe, en recevant les soupirs d'une passion si fidèle,

Le cœur outré du même ennui,
Jurait que s'il mourait pour elle,
Elle mourrait aussi pour lui.

Mais si ces brûlantes amours étaient ainsi partagées, il n'y avait pas lieu d'autant désespérer, et dans d'autres stances, un démon, favorable au malheureux monarque, lui disait :

N'en doute pas, quoiqn'il advienne
La belle Oranthe sera tienne
C'est chose qui ne pent faillir;
Le temps adoncira les choses
Et tous denx vous aurez des roses
Plus que vous n'en sauriez cneillir.

L'absence de M[me] de Condé ne devait, en effet, pas être bien longue; elle devait assister le 7 juillet au mariage de César de Vendôme et de M[lle] de Mercœur; il devait se célébrer à Fontainebleau avec une magnificence qui avait manqué au sien. Aussitôt son retour, Malherbe de nouveau reprit sa lyre et, dans des stances, dont quelques-unes comptent parmi les meilleures qu'il ait faites, il chanta l'enivrement du monarque comme il avait peint son désespoir :

Peut-on voir ce miracle où le soin de nature
A semé comme fleurs tant d'aimables appas,
Et ne confesser point qu'il n'est pire aventure
Que de ne la voir pas.

Avecque sa beauté toutes beautés arrivent
Ces déserts sont jardins de l'un à l'autre bout,
Tant l'extrême pouvoir des grâces qui la suivent
Les pénètrent partout.

Ces bois en ont repris leur verdeur nouvelle,
L'orage en est cessé, l'air en est éclairci,
Et même ces canaux ont leur course plus belle
Depuis qu'elle est ici.

Et moi que les respects obligent au silence
J'ai beau me contrefaire et beau dissimuler,
Ces douceurs où je nage ont une violence
Qui ne se peut céler.

Le prince trouvait donc le roi plus épris que jamais, et son honneur à lui plus que jamais en butte à ses projets. Henri qui, d'habitude, se distinguait des seigneurs de sa cour par une grande simplicité de vêtements, était devenu tout à coup autant qu'aucun d'eux recherché dans sa toilette, « et on le vit « changer en moins de rien, d'habit, de barbe et de « contenance [1] ». Un jour, à une course de bagues, jeu où il excellait, il parut portant un collet de senteur, un pourpoint dont les manches étaient en satin de Chine, et les couleurs de la princesse qui l'appelait son chevalier. « Le roi se porte bien et rajeunit « tous les jours », écrivait Malherbe à son ami Peiresc [2].

Les soins et les prévenances dont Mme de Condé était l'objet devinrent encore une fois la fable de la cour et de la ville; aussi M. le Prince « faisait le diable » de plus belle, et les discours du roi n'y pouvaient rien. Pour le mâter, Henri ordonna de ne plus

[1] L'Estoile, t. II, p. 514.
[2] *Lettres de Malherbe*, p. 78.

lui payer ses dettes, ni le quartier de sa pension, se promettant, si cela ne suffisait pas, de prendre des dispositions plus sévères. La Bastille, sans doute; elle lui offrait en effet le moyen le plus sûr et le plus naturel d'écarter le seul obstacle à ses projets. Oui, le seul, car il semblait alors que toute la cour conspirât contre l'honneur de Condé. « Je sçay, disait « la reine, que pour ce beau marché il y a trente « *entremetteuses* en besongne; et si je m'en mesle « une fois je ferai la trente uniesme ». La princesse douairière, sa mère même, dit-on, était du complot; sa mère, à qui aurait dû cependant suffire pour sa gloire d'avoir élevé pour la couche royale la comtesse de Moret.

Comme bien l'on pense, les mesures prises à son égard n'étaient pas faites pour aider le prince à subir avec plns de résignation les poursuites du roi; les propos, au contraire, étaient plus aigres que jamais entre les deux cousins, et un beau jour Henri IV se vit soudain reprocher sa tyrannie! Sa tyrannie à lui, dont toute la préoccupation était le bonheur de son peuple! à lui, le vulgarisateur de la poule au pot! Toute sa colère s'éveilla à ce seul mot qui avait le malheur de frapper si juste, et ramassant dans le ruisseau ces bruits qui avaient couru jadis sur l'illégitimité de la naissance du prince, et que celui qui moins de dix ans auparavant l'élevant pour le trône de France aurait dû être le dernier à répéter, il les lui jeta à la face[1]!

La mesure était comble, et Condé ne trouva rien

[1] L'ESTOILE, t. II, p. 514, et *Œconomies royales*, t. II, p. 275.

de mieux que d'emmener encore une fois sa femme loin de la cour et de Paris, et ce fut au château de Muret, près de Soissons, en Picardie, qu'il s'enfuit, sous prétexte de s'y livrer aux plaisirs de la chasse.

Le roi chercha d'abord des consolations à sa douleur chez la spirituelle Mme de Verneuil, puis chez la passionnée Mlle des Essarts; les saillies de l'une ne parvinrent pas à le dérider, et l'autre ne lui inspira que du dégoût. Il voulut alors se rapprocher de la reine; mais celle-ci, instruite des intrigues de son époux, l'accueillit par des scènes de jalousies qui le firent fuir à son tour. Il alla, pendant huit jours, essayer de se divertir par des parties de chasse à Livry, chez M. de Montbazon; puis s'en revint à Paris, plus malade que jamais, confier ses tribulations conjugales et ses infortunes amoureuses à Maximilien de Bethune, duc de Sully, le ministre dévoué de sa bonne et de sa mauvaise fortune, et lui demander conseil.

L'homme d'État lui parla de sa gloire célèbre dans l'Europe entière, l'engagea à se garder de toute action qui pouvait ravaler sa très illustre renommée, à maîtriser ses passions, à ne pas « se laisser embarquer » dans cet amour qui pouvait amener plus d'inconvénients qu'aucun des précédents, et auquel sa propre nature le portait moins, peut-être, que la malice de ceux qui auraient voulu y trouver le prétexte de leurs pernicieux desseins; partant, qu'il était prudent d'y renoncer[1].

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 286. « Il n'y a pas de quoy « s'alarmer, répondoit Henri, d'aultant que son humeur et son « désir sont entièrement esloignez de tous desseins de mal faire,

Sages et vertueux avis qui eurent la destinée commune à tous les discours de la raison, quand la passion lutte avec elle.

Le pauvre roi, plus malheureux que jamais, mit tout en œuvre pour ramener à Paris le couple fugitif; mais promesses ni menaces n'y firent rien : Condé restait à Muret. N'y tenant plus, Henri voulut, malgré tout revoir, ne fût-ce qu'un instant, l'objet de ses amours : c'est alors qu'il entreprit la plus folle expédition du monde, excusable chez un jeune homme, à peine croyable chez un vieillard ; bien coupable chez celui qui porte une couronne et que l'on rejetterait parmi les fables, si Tallemant des Réaux seul en avait parlé ; mais qu'il faut bien admettre comme vraie, car la plupart des mémoires contemporains la mentionnent, et Lenet l'entendit conter quarante ans après sous les ombrages de Chantilly, par Marguerite-Charlotte elle-même, alors princesse douairière et mère du grand Condé[1].

M. le Prince, grand chasseur, comme nous l'avons dit, avait invité, au commencement de novembre, quelques-uns de ses amis à venir faire la Saint-Hubert avec lui à l'abbaye de Verteuil, sur les marches de Picardie. M. de Traigny, gouverneur d'Amiens,

« et qu'elle (Mme de Condé) m'a toujours osté toute espérance « d'en obtenir ny privauté, ny faveur. Ce qui m'a donné sujet de « la vouloir marier à M. le Prince, afin de faire tant plus facilement cesser tous ces sots discours que les malins en ont « voulu faire ». *Ibid.*

[1] L'Estoile, t. II, p. 546. — Tallemant des Réaux, t. I, p. 176. — *Mémoires de P. Lenet*, p. 229; éd. Michaud et Poujoulat. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 6; éd. Michaud et Poujoulat.

l'ayant appris, engagea à dîner pour ce jour-là à son château, situé à deux ou trois lieues de l'abbaye, la jeune princesse et la princesse douairière qui, sur les instances du roi, avait rejoint son fils pour le persuader de reparaître à la cour. En route on rencontra, menant une grande quantité de chiens, des veneurs à la livrée du roi. Les princesses, étonnées de rencontrer la chasse royale si loin de Paris, s'informèrent à l'un d'eux, qui expliqua qu'un capitaine de la vénérie du voisinage avait fait poster des relais en cet endroit pour courre le cerf avec quelques-uns de ses amis. Pendant qu'il parlait, la jeune femme aperçut distinctement au milieu des valets, portant leur livrée, tenant deux chiens en lesse et l'œil gauche couvert d'un bandeau pour se mieux déguiser, Henri IV lui-même. Elle ne douta pas un instant que ce ne fut pour la voir qu'il était posté là, et cet hommage, comme elle le dit plus tard, ne laissa pas de lui plaire. Aussi ne souffla-t-elle mot de peur que sa belle-mère n'en parlât à son mari.

On arriva bientôt au château de M. de Traigny. En entrant au salon, chacun s'extasia sur la beauté de la vue qu'on découvrait du balcon ; la femme du gouverneur, prenant à part la jeune princesse, lui dit qu'elle voulait lui montrer un point de vue qui lui serait plus agréable encore, et, la conduisant à une fenêtre, lui fit voir, à celle d'un pavillon, Henri IV, la main gauche sur le cœur, et de la droite lui envoyant des baisers ! La surprise fut si vive que sans se donner le temps de réfléchir : « Ah Dieu ! s'écria-t-elle en se retirant brusquement, qu'est ceci, madame, le roi est céans ! »

Ces paroles furent entendues par la princesse douairière; comprenant que ses hôtes étaient d'accord avec l'auguste amoureux, mais que sa complaisance à elle ne pouvait aller jusqu'à donner les mains à ce guet-apens, dont son fils pourrait lui demander plus tard un compte sévère, elle exigea que les chevaux fussent remis aussitôt au carrosse pour les reconduire à Verteuil.

Les Traigny protestèrent en vain; le roi lui-même, accouru au bruit, eut beau supplier et faire tous les serments du monde, la princesse mère tint bon et reprit le chemin de l'abbaye; tandis que Henri, avec M. de Vendôme, les deux frères d'Elbène, du Jou et le chevalier du Guet qui l'avaient accompagné dans sa folle équipée, retournait tristement à Paris, où son aventureuse expédition, bientôt connue, lui attira force brocards.

Le soir même, le prince de Condé fut averti par sa mère de ce qui s'était passé. Il vit bien alors que, tant qu'il resterait en France, il ne pouvait espérer mettre sa femme à l'abri des poursuites du roi, et se résolut de quitter le pays.

Comprenant cependant ce que cette détermination avait de grave, il pensa à demander conseil à Sully qui, jusqu'alors, désapprouvant hautement les tentatives galantes du roi, s'était le plus efforcé de lui faire abandonner ses desseins. Il espérait peut-être trouver chez le surintendant l'approbation de sa conduite, et par suite de cette demi complicité, se créer à la cour un défenseur.

Il vint le voir à l'arsenal un mercredi après midi, seul jour de la semaine que Sully n'allait pas au

conseil, et après s'être plaint longuement du roi, il laissa deviner son projet de quitter la France [1].

Le vieux ministre était trop fin pour se compromettre. Il rappela au prince ses obligations envers le roi, combattit ses idées, protesta de l'innocence des desseins de son maître, et ajouta que Paris et la cour étant les seuls séjours qui convinssent aux princes du sang, ils ne pouvaient s'en éloigner sans la permission du monarque.

Le prince répartit qu'une telle contrainte ne convenait ni à sa condition ni à son rang; puis voyant qu'il ne parvenait pas à convaincre son contradicteur, il feignit par quelques correctifs de se rallier à son opinion, mais si maladroitement, qu'il laissa Sully persuadé de son départ prochain.

Aussi le même jour le surintendant ne balança-t-il pas à raconter au roi son entrevue avec le prince et lui conseilla-t-il de le mettre à la Bastille, sinon qu'avant huit jours Condé aurait fui.

« Vous avez toujours les fantaisies les plus extraordinaires du monde, lui répliqua Henri ; quelle apparence y a-t-il qu'il s'en aille, lui qui ne sait vivre sans mon aide. D'ailleurs il ne saurait emmener toute sa maison sans que je le sache et l'en puisse empêcher, et il n'y a pas plus d'une heure, qu'il témoignait à la reine que son seul désir était de rester à la cour, malgré tous les bruits qu'on en pouvait faire [2]. »

Le lendemain Condé repartait pour Muret, après avoir promis au roi d'en ramener sa femme. Deux

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 310 et 311.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 307.

jours après, il faisait connaître à celle-ci, à l'heure du coucher, son intention de l'emmener de bon matin à une terre qu'il désirait acheter et qu'il voulait voir en grand secret « pour qu'on ne courut pas sur son marché »; comme il comptait rester quelques jours absent, il lui dit de prendre un peu de linge avec elle. A quatre heures, ils partirent dans un carrosse attelé de huit chevaux et suivi de quelques haquenées conduites par des valets. Ils n'étaient accompagnés que du marquis de Rochefort, du jeune de Toiras, ancien page du prince, plus tard maréchal de France[1], de Virey, son secrétaire, de Mlle de Serteaux, dame d'atour de la princesse, et d'une femme de chambre nommée Philipotte. On prit le chemin de la frontière du nord, et, après avoir marché huit heures sans s'arrêter, on abandonna le carrosse dont les chevaux étaient rendus. Le prince plaça sa femme en croupe de Rochefort, lui et les autres enfourchèrent les haquenées, et la course reprit de plus belle. Quand la nuit arriva, on était égaré; force fut de s'arrêter dans un moulin où l'on ne trouva que de la paille pour se coucher, et pour toute nourriture du pain de seigle que Mme la princesse mordit à belles dents sans même pouvoir ôter ses gants que la pluie avait trempés et collait à ses mains. Le lendemain lundi, 30 novembre, les fugitifs passaient la frontière, et à dix heures du matin entraient à Landrecies, qui appartenait alors aux Pays-Bas espagnols[2].

[1] En 1630.
[2] L'ESTOILE, t. II, p. 547. — MALHERBE. *Lettres à Peiresc*, p. 97. — *Recueil des lettres missives*, etc.

II

La nouvelle de la fuite du prince parvint à Paris le jour même où il avait quitté Muret, vers six heures du soir. Ce fut d'Elbène qui la porta d'abord au Louvre, le chevalier du Guet vint bientôt après la confirmer.

Le roi jouait en ce moment dans son cabinet avec le comte de Soissons, les ducs de Guise et d'Épernor Créqui, et Bassompierre qui se trouvait le plus près de lui. Ses premières paroles furent d'un désespéré: « Bassompierre, mon ami, lui dit-il, je suis perdu ! cet homme emmène sa femme dans un bois ! », et lui remettant son jeu, il entra avec d'Elbène dans la chambre de la reine, pour s'y faire rendre compte des particularités de la fuite.

C'était quatre jours après la naissance de Henriette-Marie, et Marie de Médicis, dont les couches avaient été très laborieuses, était couchée.

Quelques minutes après, quand Bassompierre entra dans cette chambre sous prétexte de rapporter à Henri le gain du jeu « il ne vit jamais, dit-il, un homme si éperdu et si transporté[1]. » Le marquis de Cœuvres, le comte de Cramail et d'Elbène, qui se trouvaient avec lui, proposaient à tour de rôle quelqu'expédient que le roi acceptait aussitôt, comme le nageur perdu, que la crampe paralyse, s'accroche à tout objet flottant, et le secrétaire d'État de Loménie expédiait sur le champ des ordres en conséquence. C'est ainsi que sur l'heure le chevalier du

[1] *Mémoires de Bassompierre*, p. 66.

Guet fut envoyé à la poursuite du prince avec des archers; qu'on dépêcha Balagny[1] et Bouin pour tâcher de l'atteindre et le ramener; que M. de Vaubecours, alors à Paris, fut expédié incontinent à Verdun, pour lui fermer en ce point le passage de la frontière, et qu'il fut ordonné à Antoine de Saint-Chamans, comte de Peschère, gouverneur de Guise, d'en faire autant de son côté si Condé passait dans les environs de cette ville. On recommandait toutefois à chacun les plus grands égards pour le prince et pour sa suite, dans le cas où l'on parviendrait à s'en saisir[2].

Mais les conseils de ses familiers ne suffisaient pas au roi, et, comme s'il se fut agi d'une affaire important hautement au salut de l'État, il convoqua ses ministres pour avoir leur avis. Le chancelier arriva le premier. Henri, après lui avoir conté de quoi il s'agissait, lui demanda ce qu'il lui semblait à propos de faire à ce sujet. Nicolas Brulart, marquis de Sillery, répondit posément que le prince de Condé ne prenait pas le bon chemin, qu'il eût été à désirer qu'on l'eût mieux conseillé.... Henri IV l'interrompit. — Ce n'est pas cela que je vous demande, M. le chancelier, lui dit-il avec colère, c'est votre avis? — Alors Sillery reprit qu'il fallait faire de bonnes et fortes déclarations contre lui et tous ceux qui le suivraient, ou lui donneraient aide d'argent ou de conseils....

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 803. — Le Roi à M. de Balagny. — Pièces justificatives.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 803. — Le Roi à M. du Pesché. — Pièces justificatives.

En ce moment entrèrent M. de Villeroy et le président Jeannin auxquels le roi conta de nouveau la chose. Le premier s'en montra fort étonné, et dit qu'il fallait aussitôt envoyer des dépêches aux ambassadeurs français près des cours étrangères, pour leur donner avis du départ du prince sans l'autorisation du roi, et leur prescrire de demander aux souverains, près desquels ils étaient accrédités, de ne pas le recevoir dans leurs États ou de le rendre à Sa Majesté.

C'était la marche des affaires et la seule à suivre en des circonstances ordinaires; mais c'était bien lent, et le roi bouillait d'impatience.

Le président Jeannin, voyant que des mesures promptes et vigoureuses avaient seules la chance d'être accueillies, proposa sans hésiter de dépêcher un des capitaines des gardes après le prince pour le persuader de rentrer en France, et de lui donner pleins pouvoirs de menacer les États, où il pouvait s'être réfugié, d'une guerre immédiate s'il n'était remis entre ses mains. A son avis, cette fuite n'avait pas été préméditée, et Condé n'avait demandé à aucun prince d'être reçu ou protégé; il avait sans doute pris la route des Pays-Bas espagnols, et l'archiduc Albert, qui ne le connaissait pas et n'avait probablement pas reçu de Philippe III l'ordre de l'accueillir, avait trop d'obligations au roi, pour risquer par un refus de s'attirer une guerre sur les bras[1].

Comme c'était à prévoir, le conseil du président agréa fort au malheureux monarque; cependant avant de rien décider il voulut entendre l'avis de Sully. M. de Praslin, qui l'était allé chercher était

[1] *Mémoires de Bassompierre*, p. 66 et suiv.

arrivé à l'Arsenal à onze heures du soir. Le surintendant venait de se coucher : il refusa d'abord de se rendre au Louvre ; mais lorsqu'il sut de quoi il s'agissait, il ne tarda pas à suivre le capitaine des gardes.

Quand il arriva dans la chambre de la reine, tous ceux qui s'y trouvaient, debout contre les murs, dans l'attitude de la consternation, n'osaient se parler, et le roi, la tête baissée et les mains derrière le dos, parcourait à grands pas l'appartement[1]: On eût dit que la mort venait de faire invasion dans la royale demeure.

En voyant entrer son fidèle ministre : « Eh bien ! lui dit Henri en lui prenant la main, notre homme s'en est allé et a tout emmené, qu'en dites-vous? — Je vous l'avais bien dit, répondit-il; si vous m'eussiez cru, avant son départ pour Muret, vous le tiendriez à présent à la Bastille où je vous le garderais bien ! »

Ritournelle ordinaire de tous les donneurs d'avis éconduits, auxquels l'évènement donne raison.

Pressé par le roi de lui dire sa pensée sur ce qu'il y avait à faire, Sully voulut se donner le temps d'y réfléchir jusqu'au lendemain ; mais Henri exigea un conseil sur l'heure. « Puisque vous le voulez, dit-il, il faut donc y penser ; » et se tournant vers une fenêtre, il réfléchit quelques instants profondément, pendant que ses doigts distraits tambourinaient sur les vitres une marche du temps. Revenant alors vers le roi : « Eh bien ! que dois-je faire, lui dit Henri. — Rien, Sire, répliqua-t-il ; rien, car moins vous donnerez d'importance à cette affaire, moins vos ennemis en donneront, et avant trois mois, pressé

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 308.

par la nécessité, le prince se mettra à votre discrétion. Si son absence semble vous mettre en peine au contraire, il grandira en considération à l'étranger, et tel qui l'eût méprisé si vous ne vous en fussiez pas soucié, le secourera pour vous faire du déplaisir. »

Le conseil était sage, et nul doute que s'il ne se fut agi que du prince seul, Henri aurait adopté l'avis parfaitement raisonné de Sully; mais la passion qui l'aveuglait n'admettait pas ces atermoiements. En présence de l'enlèvement de la princesse, l'inaction lui paraissant la faute la plus grave qu'il pût commettre; il se rallia pleinement à l'avis du président Jeannin : M. de La Force, capitaine des gardes fut occupé jusqu'à deux heures du matin à expédier en toute hâte des exempts vers la frontière du Nord[1], et M. de Praslin reçut l'ordre de partir le lendemain matin pour enjoindre au prince, partout où il serait, de rentrer en France, et, s'il s'y refusait, pour inviter l'archiduc Albert ou les Provinces-Unies, au nom du Roi, à ne pas donner asile aux fugitifs[2].

Le lendemain de son entrée à Landrecies, le prince de Condé avait écrit de sa main, sur du grossier papier d'auberge, la lettre suivante que Rochefort était allé porter aux archiducs :

Messeigneurs,[3]

« Aiant dessain d'envoier ma femme vers madame

[1] *Mémoires du duc de la Force*, t. II, p. 244.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 805.

[3] Suscription : *A Messeigneurs Messeigneurs les Sérénissimes Archiducs.* — Archives de Belgique. — Papiers d'État et de l'audience, liasse n° 449. — Pièces justificatives.

« ma sœur la princesse d'Orenge[1] et moy d'aller
« trouver Vos Altesses pour des raisons que je les
« suplie très humblement vouloir ouir de ma bouche,
« j'ay despesché ce gentilhomme exprès pour suplier
« très humblement Vos Altesses vouloir me donner
« seureté en vos terres et permission de vous aller
« béser les mains. Si vous ne m'accordés ceste grâce,
« il y va de mon honneur et de ma vie; mais l'as-
« seurance que j'ay que Vos Altesses ne refuseront
« refuge aus afligés, m'a fait entreprendre ce chemin.
« Croiés, messeigneurs, que vous n'obligerés un in-
« grat, qui aura, avec la grâce de Dieu, moien de
« vous rendre du service, vous supliant très humble-
« ment me tenir à jamais, messeigneurs, vostre très
« humble et très obéissant serviteur. »

HENRI DE BOURBON, prince de Condé,

De Landreci, ce premier décembre.

Presqu'en même temps que la lettre du prince, les archiducs recevaient une missive des magistrats de Landrecies, fort en peine, en l'absence de M. de la Pierre, leur gouverneur, de savoir quelle conduite tenir. En effet, le capitaine La Chaussée, exempt des gardes du roi de France, leur avait remis une patente par laquelle il lui était enjoint d'arrêter le prince de Condé *avecq tout ce quy est à sa suytte.* —Advenant, disait l'ordre du Roi, qui était l'une des lettres dépêchées par M. de La Force et portait la date du 29 novembre au soir, « advenant qu'il (l'exempt)

[1] Éléonore de Bourbon; elle avait épousé Philippe Guillaume d'Orange, fils de Guillaume le Taciturne et d'Anne d'Egmont.

« le puisse joindre ou arrester, suivant la volonté de « Sa Majesté, il le retiendra et mettra en seure garde « en la plus prochaine place du royaume où il le « trouvera. » Si le prince était déjà hors de France, le capitaine La Chaussée devait s'adresser au gouverneur ou aux magistrats de la ville où il le rencontrerait pour les prier de l'arrêter « s'asseurant, « disait cette pièce, qu'ils feront service très aggréa- « ble à Messieurs les archiducqz vers lesquelz Sa Ma- « jesté a envoié présentement ung personnage de « qualité exprès pour cest effect, leur remonstrant « ledict capitaine La Chaussée combien il importe à « l'entretenement de la paix publicque que la per- « sonne dudict prince soit retenue, et que Sa Majesté « soit pour ce regard satisfaite et obéye, comme « estant de la part de Sa Majesté d'user de revanche « en pareille occasion[1]. »

Les dignes magistrats, pressés par l'envoyé du roi de France, et d'autre part sollicités par le prince qui leur assurait que sa détention « apporterait grand « déservice à Son Altèze, » s'étaient décidés à faire connaître leur embarras à l'archiduc, et le prévenaient qu'en attendant sa réponse ils empêcheraient le prince de quitter leur ville[2].

Albert et Isabelle étaient en ce moment au château de Mariemont, cette belle résidence créée soixante-dix ans auparavant par la reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, détruite depuis par les armées de

[1] Papier d'État et de l'audience, liasse nº 449. — Pièces.

[2] Ceulx du magistrat de la ville de Landrecies à Son Altèze Sérénissime (sans date). Papiers d'État et de l'audience, liasse nº 449. — Pièces.

Henri II, longtemps délaissée durant les troubles de la fin du seizième siècle, et qui venait tout récemment d'être réparée d'après les dessins de d'Arboy et de *l'ingéniaire* Le Poivre[1].

Fidèle à son habitude de ne rien décider d'important, sans le conseil de ceux qui avaient avec lui l'administration des affaires du pays, Albert appela près de lui son conseiller Ayala et envoya aussitôt à Beaumont Charles de Croy, comte de Fontenoy, pour demander l'avis du duc d'Arschot qui s'y trouvait[2]. Celui-ci répondit que l'Archiduc ne pouvait se dispenser de recevoir avec courtoisie le prince et la princesse; mais qu'il devait se hâter, avant qu'une réquisition du roi de France ne mît obstacle à l'accueil auquel leur rang et leur naissance leur donnait droit. Il ajouta qu'il fallait autoriser madame de Condé à traverser le pays pour rejoindre sa belle sœur à Bréda, lui donner une escorte d'honneur et en user de même à l'égard du prince si, ce qui était à souhaiter, il voulait prendre le même chemin. Enfin il conseilla à l'Archiduc de s'excuser de recevoir celui-ci à Mariemont, et de ne l'autoriser à résider dans le pays qu'à la condition d'habiter une place loin de la frontière de France, afin de ne pas donner d'ombrage à son puissant voisin[3].

Rochefort, qui avait accompagné le comte de Fontenoy à Beaumont, et avait eu peu après une entrevue

[1] L'archiduc au marquis de Havré. Nieuport, 29 mars 1602. — Papiers d'État et de l'audience, liasse n° 383.

[2] L'archiduc Albert au duc d'Arschot. Mariemont, le 1er de décembre 1609. — Pièces.

[3] Le duc d'Arschot à Son Altèze Sérénissime. De Beaumont, le 2me de décembre 1609. — Pièces.

avec le duc d'Arschot, put bientôt redire à son maître les prudents conseils qui, sans aucun doute, allaient dicter la conduite d'Albert. D'autre part l'arrivée de M. de Praslin, à Landrecies, avec des lettres du Roi pour l'archiduc et une sommation au prince de rentrer immédiatement à la cour, fit craindre à Condé de ne pas trouver dans les Pays-Bas un asile aussi sûr qu'il l'avait espéré; dirigeant la princesse sur Bruxelles, sous la conduite de Virey, pendant que Praslin était à Mariemont, il trompa la surveillance de ceux qui le gardaient, et avec deux cavaliers seulement, il quitta Landrecies le 4 décembre, coucha le même soir à Piéton, et descendit le lendemain samedi à Namur dans une hôtellerie portant un ange pour enseigne[1]. Abandonnant alors leurs chevaux à moitié fourbus dans cette ville où ils s'étaient donnés pour gentilshommes lorrains, les fugitifs s'embarquèrent sur la Meuse, et, par Liége et Maestricht, gagnèrent Juliers.

Cette ville était alors au pouvoir de l'archiduc Léopold, que l'Empereur y avait envoyé comme sequestre, pendant la contestation pour la succession des duchés de Clèves et de Juliers. Henri IV, ne semblant déjà que trop disposé dans ce litige à prendre fait et cause pour les maisons de Neubourg et de Brandebourg, les plus opposées aux prétentions impériales, l'archiduc ne voulut pas donner au roi de France un nouveau sujet de mécontentement qui aurait pu faire brusquer son intervention armée, et il engagea Condé à se rendre à Cologne, ville libre

[1] Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, à Monsieur de Prats. De Namur, le VII[e] de décembre 1609. — Pièces.

impériale, dont les magistrats, avec cette indépendance et cette hardiesse, caractères généraux des représentants des libres communes, lui octroyèrent une sanvegarde qni assurait au prince que, pour quelque raison que ce fût, il ne serait pas livré au roi de France.

Aussitôt que M. de Praslin eut apprit le départ de Condé de Landrecies, il se mit à sa poursuite. Présumant que le prince s'était dirigé vers la Hollande, il prit la route de Bruxelles, et à Mons y rencontra la princesse. S'il avait agi là avec quelqu'habileté, pent-être serait-il parvenu à lui faire repasser la frontière et à la ramener en France : il eût rendu la fuite du prince inutile et bien mérité de son Roi ; mais il ne sut pas, à ce qu'il parait, mettre en œuvre avec elle les manières douces et honnêtes que les circonstances commandaient[1]; Mme de Condé continua sa route vers Bruxelles et descendit à l'hôtel de Nassan, où le prince et la princesse d'Orange, alors à Bréda, vinrent bientôt la rejoindre. Ils l'accueillirent avec toute l'affection qu'elle était en droit d'en attendre et aussi avec tons les honneurs dus à son rang. Comme nous l'avons dit, elle n'avait emporté de Muret qu'un peu de linge : la princesse d'Orange lui fit donner tout ce qui lni manquait, pnis voulut elle-même la présenter à l'infante. A leur entrée dans la salle du trône, Isabelle, en leur honneur, fit quelqnes pas au-devant d'elles, puis conduisit Mme de Condé, qu'elle fit marcher à sa droite, jusque sous le dais où elle lui fit « bailler deux carreaux; » car les tabourets, si

[1] SIRI. *Mémoires secrets*, 9e partie, p. 112. — Ed. d'Amsterdam, 1767.

ambitionnés à la cour de France, étaient inconnus à celle de Bruxelles, et l'infante elle-même n'avait que des carreaux. Elle loua fort sa beauté, ajouta qu'elle l'estimait bien plus encore pour avoir suivi le prince que pour tout le reste, et que la plus grande beauté d'une femme était d'obéir à son mari et de préférer son honneur à toutes choses.

La princesse reçut peu après à l'hôtel de Nassau la visite de l'archiduc et vint à sa rencontre au bas du grand escalier. Albert l'accompagna le chapeau à la main jusque dans sa chambre, où ils s'entretinrent pendant deux heures. On raconte, que le discret et timide archiduc resta pendant tout ce temps les yeux fixés à terre sans oser la regarder ; ce qui ne l'empêcha pas toutefois de la bien voir, car, en partant, comme il traversait avec Mme de Condé une galerie de tableaux où figuraient les portraits de plusieurs dames : Autrefois, on a tenu ces femmes-là pour belles, lui dit-il, mais à cette heure, il ne faut plus parler d'autres beautés que de la vôtre[1].

M. de Praslin, cependant, avait gagné les Provinces-Unies, et en avait facilement obtenu un ordre de faire arrêter le prince partout où il pourrait le trouver. Elles ne pouvaient moins faire pour l'allié qui, pendant tant d'années, les avait aidées secrètement dans leur lutte contre l'Espagne, et tout récemment encore leur avait fait obtenir des conditions si favorables dans la trêve qui venait d'être signée.

L'archiduc n'était pas tenu à une telle complai-

[1] *Lettres de Malherbe*, p. 107.

sance; cependant le jour même où Condé quittait Landrecies, il faisait connaître à Brulart de Berny, ministre résident de France à Bruxelles, qu'il ne permettrait pas au prince de séjourner et moins encore de s'établir dans ses états, et il dépêchait à Pecquius et à Herman d'Ortemberg, ses ambassadeurs à Paris et à Rome des déclarations analogues[1].

Ce refus, bientôt connu à Bruxelles, mécontenta vivement le parti espagnol qui y était puissant et pensait que de hautes considérations politiques auraient dû engager Albert à accueillir le prince. « C'est une erreur de croire, disait à ce propos le marquis Ambroise Spinola, que son génie militaire et sa grande fortune mis au service du roi d'Espagne avait placé, quoique Génois, à la tête de ce parti, c'est une erreur de croire qu'entre puissances on se doive les mêmes égards qu'entre particuliers, et que de bons procédés puissent servir à quelque chose; la crainte vaut mieux, sans comparaison. Retenir Condé dans les Flandres, c'eût été comme une menace de l'employer pour troubler les États du roi de France, après la mort de celui-ci. Pour écarter cette éventualité, Henri IV aurait pu consentir à employer ses bons offices afin de changer en une paix avantageuse la trève qui venait d'être signée avec les Provinces-Unies, et il se serait prêté à entamer des négociations pour le mariage des princes royaux de France et d'Espagne. En cimentant ainsi l'alliance de ces deux couronnes, le roi aurait rendu vaines les tentatives de Condé pour attaquer la légi-

[1] Voir les dépêches à Pecquius et Ortemberg, du 4 décembre 1609. — Pièces.

timité de son second mariage. La guerre n'est pas à craindre pour une cause semblable, ajoutait-il, car on ne met pas 50,000 hommes en campagne aussi facilement qu'on fait la chasse au cerf; et lors-même que Henri la déclarerait, les forces de l'Archiduc et de Philippe III sont assez considérables pour lui résister[1]. »

Mais ces avantages paraissaient à Albert trop lointains et trop problématiques, pour qu'il se risquât à compromettre les bonnes relations qu'il avait avec la France; il n'entendait cependant pas les conserver au prix d'une complaisance servile, et il avait répondu à Praslin, qui voulait le persuader de faire arrêter le prince : « J'ai satisfait aux lois de l'amitié en ne lui permettant pas de résider dans mes États; mais la justice et l'humanité s'opposent à ce que je l'empêche de les traverser. Je le crois actuellement loin de ce pays; si mes bons offices peuvent le disposer à rentrer en France, je m'y emploierai vivement, mais je ne consentirai jamais à l'arrêter, ni à le laisser résider chez moi[2]. »

Cette prudente et loyale conduite était approuvée par tous ceux qui appréciaient les choses sans passion : Bentivoglio, nonce à Bruxelles, dans ses dépêches au cardinal Borghèse à Rome et au nonce Ubaldini à Paris, leur marquait que l'archiduc s'était conduit dans toute cette affaire avec une extrême circonspection et de manière à éviter toute querelle, et de Berny, le résident français, disait

[1] SIRI. *Mémoires secrets*, 9e partie, p. 127.
[2] *Ibid.*, p. 134.

hautement que Son Altesse n'aurait pu agir autrement sans se déshonorer. [1].

Néanmoins, ce refus avait exaspéré Henri, qui n'avait tenu aucun compte de la déclaration de l'archiduc à Berny, dont Pecquius [2], le ministre belge, lui avait donné connaissance dans son audience du 7 décembre.

Il ne pouvait se persuader que Condé, dont le caractère indécis lui était connu, n'avait pas obéi à des suggestions étrangères en s'enfuyant du royaume. Il crut d'abord à la complicité du président de Thou, et le fit venir au Louvre pour l'interroger sur ce qu'il savait de ce départ précipité. De Thou protesta de son ignorance à cet égard, et de celle de Nicolas le Febvre ; il ajouta qu'on s'était si peu attendu à cela, que le pauvre précepteur ne cessait de pleurer l'absence de celui dont l'éducation lui avait été confiée. Et Henri, qui dans les circonstances les plus graves n'avait jamais reculé devant le plaisir de placer un bon mot, lui répliqua aussitôt, se rappelant que le Febvre était borgne, que quelques larmes qu'il eût versées, il n'avait bien sûr pleuré que d'un œil [3].

Il fut convaincu alors qu'il y avait eu entente secrète entre le prince et l'Espagne, et se laissa aller à dire, dans un mouvement de vivacité, qu'il irait le chercher s'il le fallait, avec une armée de 50,000 hommes : parole imprudente dont s'émut don Inigo de

[1] Siri. *Mémoires secrets*, 9e partie, p. 136.

[2] Pierre Pecquius, seigneur de Bouchout.

[3] *Suite de l'histoire de J.-A. De Thou*, par Nicolas Rigault. T. XV. Londres, 1734.

Cardenas, ambassadeur de Philippe III, à Paris, et qu'il fut obligé de faire démentir par Puissieulx ; ce qui ne l'empêcha pas de céder aux mêmes préoccupations dans sa dépêche à M. de Vaucelles, son ambassadeur à Madrid [1]. Écrite le 5 décembre, cette pièce, dont la rédaction coûta beaucoup aux secrétaires d'état, obligés de donner des raisons politiques à un fait dont chacun connaissait les causes réelles, laissait clairement entendre que le roi soupçonnait le prince de n'avoir pas quitté la France sans s'être entendu d'avance avec l'archiduc, et que peut-être même l'ambassadeur d'Espagne à Paris avait été du complot. Elle rappelait les honneurs que Henri avait départis au prince, les raisons qui l'avaient engagé à le marier « parce que c'estoit chose qu'il prétendoit « faire de sa tête et volonté, en lieu peu sortables à « sa condition » (accusation qu'aucun fait n'autorisait) « et pour mettre un frein à ses désirs de voya-« ger qu'il avoit déjà manifesté deux ans aupara-« vant. » Elle cherchait aussi à faire croire que des troubles, de peu d'importance, qui venaient d'avoir lieu en Poitou, n'étaient pas étrangers à la fuite du prince.

Quatre jours plus tard, le 9 décembre, dans une dépêche à M. de Brèves [2], à Rome, le roi exprimait son mécontentement de la réponse d'Albert à M. de Berny ; il ajoutait, que si l'archiduc ou les Espagnols croyaient tirer quelqu'avantage de la personne du prince, pour troubler ses États, il se promettait de les en détromper, car, par la grâce de

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 807.
[2] *Ibid.*

Dieu, il avait les moyens, plus puissants que jamais, de se venger des injures qui lui seraient faites, et se sentait peu disposé à les supporter.

Dans son manifeste aux gouverneurs des provinces, le 17 décembre[1], le même ressentiment perçait encore. Après les avoir avertis de la conduite du prince et leur avoir fait connaître l'extrême déplaisir qu'il en avait ressenti, il ajoutait : « je ne scay encores « au vray quel est son dessein, ne où est sa personne, « mais s'il advient, contre mon espérance et mon « désir, qu'il s'engage plus avant en des conseils et « délibérations contrevenans à son debvoir envers « moy, sa patrie et son honneur, j'espère facilement « y remédier avec l'aide de Dieu et de mes bons « et loyaux sujects, » et il terminait en assurant « qu'avec eux il avoit assez de vigueur et de force « pour réprimer une semblable désobéissance à la « gloire du nom françois et à la honte des ennemis « d'iceluy. »

Tout autant que le roi de France, les parents de la jeune princesse s'étaient émus de sa fuite, et surtout de l'abandon où l'avait laissée son mari. Le connétable espéra qu'une démarche de sa part pourrait la ramener à la maison paternelle, et lui envoya son cousin, M. de Boutteville, lui porter 300 pistoles, et supplier l'Archiduc de laisser revenir sa fille en France[2]; mais, comme il était à prévoir, cette démarche devait rester stérile : bien qu'Albert n'eût encore fait aucune promesse au prince de Condé, il

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 817.

[2] Le connétable à Son Altesse Sérénissime, en Flandres, etc. — *Papiers d'États et de l'audience*, liasse 449.

ne pouvait sans manquer aux lois les plus ordinaires de l'hospitalité, engager la jeune femme à rentrer chez son père sans l'assentiment de son mari.

On n'avait sans doute pas à Paris une meilleure opinion de la réussite du voyage de M. de Boutteville, car le 19 décembre, sans attendre la réponse de l'Archiduc, le roi lui fit proposer par Pecquius de faire revenir le prince à Bruxelles pour qu'on pût traiter plus aisément avec lui de sa réconciliation. Albert acquiesça d'autant plus volontiers à cette proposition, que le retour de Condé faisait cesser les reproches des Espagnols sans qu'il parût y céder : Ambroise Spinola, qui connaissait la retraite du fugitif, fut chargé de le décider à venir à Bruxelles. Il y arriva dans les derniers jours de décembre, et y entra escorté de l'ambassadeur d'Espagne, du marquis et de don Rodrigo de Lasso, comte d'Añover, premier gentilhomme de la chambre de l'Archiduc, qui tous avaient été l'attendre hors de la ville.

Le lendemain, Condé, accompagné d'une foule de gentilshommes de la cour qui étaient allé le prendre à l'hôtel de Nassau, fut reçu en audience publique par l'infante d'abord, puis par Albert qui fut à sa rencontre; après sa rentrée à l'hôtel de Nassau, suivi du même cortège, il y reçut la visite des principaux seigneurs du pays, du nonce et des ambassadeurs, au milieu desquels se trouvait Berny. Celui-ci l'informa toutefois, qu'il ne venait que pour son compte particulier et nullement en vertu de son titre officiel.

Accueilli comme premier prince du sang, Condé se mit aussitôt après son arrivée, en mesure de faire

connaître à l'Europe, qui avait les yeux sur lui, les graves motifs qui l'avaient décidé à fuir la France.

Ce fut au roi Henri qu'il écrivit d'abord. Il avait dû, lui disait-il, à son grand regret, quitter sa cour pour sauver sa vie et son honneur; mais sans aucune intention criminelle, et il affirmait, qu'à moins d'y être forcé, il ne ferait jamais rien de contraire à son service. En terminant, il priait le roi de ne pas trouver mauvais qu'il refusât de recevoir désormais les lettres qu'on lui adresserait de la cour de France, à l'exception de celles qu'il plairait à Sa Majesté de l'honorer. Il voulait sans doute forcer Henri à n'employer aucun intermédiaire pour traiter avec lui de sa réconciliation, et engager directement la personne et la signature royale, au lieu de celles d'un ministre ou d'un ambassadeur, qu'on pouvait toujours plus tard désavouer en l'accusant d'avoir dépassé ses instructions.

A M. de Thou il écrivit une lettre plus longue et plus détaillée, un véritable manifeste en quelque sorte, auquel de nombreuses copies devaient donner une certaine publicité, et qui laissait entendre que le duc de Sully lui-même lui avait conseillé de quitter la France. Montrée au roi, cette lettre valut au prince une verte réplique du surintendant qui, sous les yeux du monarque, lui rappela longuement leur entrevue à l'Arsenal, et les conseils de modération qu'il lui avait donnés; il terminait en le rappelant à ses devoirs envers son souverain. Fidèle à la déclaration qu'il avait faite au roi, Condé refusa de recevoir cette longue missive; mais elle ne fut pas perdue pour la postérité, et les quatre secrétaires

qui, racontèrent à Sully l'histoire de sa vie sous le titre d'*Économies royales*, nous l'ont conservée dans toute sa prolixité[1].

Enfin, un courrier fut envoyé au roi d'Espagne et au duc de Lerme, son premier ministre, pour leur porter les explications du prince; mais d'une manière vague, laissant à l'ambassadeur espagnol près de la cour de Flandres, le soin de leur en donner de plus circonstanciées. Il agit d'une manière analogue à l'égard de l'empereur, du pape et du cardinal neveu[2].

Peu de jours après arrivèrent d'Espagne, des dépêches par lesquelles Philippe III blâmait l'Archiduc d'avoir refusé d'accueillir le Prince, et déclarait son intention de lui donner aide et protection s'il rentrait dans les Pays-Bas[3]. Ce fut un triomphe à Bruxelles pour le parti espagnol qui s'empressa aussitôt de convier Condé et sa femme aux fêtes les plus splendides. Mais il n'y en eût pas de comparable à celle que leur donna le marquis Spinola le jour des Rois 1610. Elle se composait d'un banquet qui commença à six heures du soir et fut suivi d'un bal qui se prolongea jusqu'à deux heures du matin. « C'était comme un paradis terrestre » nous dit l'honnête Emmanuel de Meteren qui, dans son histoire des Pays-Bas, entre dans le détail de ces splendeurs; la fête ne coûta pas moins de trois à quatre mille écus, somme énorme pour l'époque[4].

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 310.
[2] SIRI, 9e partie, p. 164.
[3] SIRI, 9e partie, p. 174.
[4] EMM. DE METEREN. Liv. XXXI, fol. 679. — La Haye, 1618.

Plus encore que son rang élevé, l'éblouissante beauté de la jeune Princesse, le charme de toute sa personne, l'amour que lui portait le roi Henri et le bruit qui se faisait autour de son nom, contribuaient à tourner les têtes : les plus jeunes gentilshommes de la cour de l'Archiduc, comme les plus graves parmi les hommes d'État et de guerre, s'enthousiasmaient pour elle. Ambroise Spinola, qui semblait avoir toujours voulu se mettre au dessus des passions humaines, pour ne s'occuper que des hautes questions de la politique, pris comme un page, disait-on, faisait « pourtraicter » la jeune femme, par les artistes les plus illustres de l'époque, et appelait d'Anvers Rubens lui même, pour reproduire ses admirables traits. S'il faut en croire une confidence de la Princesse à Lenet[1], le nonce Bentivoglio n'avait pas non plus été insensible à sa beauté, et la large place consacrée dans ses mémoires, à l'histoire des négociations qui eurent lieu au sujet du séjour à Bruxelles de cette femme charmante, nous prouve en tout cas qu'elle ne lui fut pas indifférente.

Quant à elle, toutes ces adorations passaient sans l'émouvoir. Dans les premiers temps de son mariage, si elle s'était prêtée un peu inconsidérément aux caprices du Roi, elle l'avait fait avec toute l'innocence et la naïveté de son âge : la jalousie de son mari lui avait ouvert les yeux.

A la vérité, il n'y avait jamais eu beaucoup d'inclination ni même de sympathie entre elle et le Prince, qu'avec tant de précipitation elle avait dû

[1] Lenet, p. 223.

accepter comme époux au lieu du beau comte de Bassompierre; mais ils étaient jeunes tous deux, elle lui devait la position brillante et enviée qu'elle occupait à la cour, et très probablement, si rien n'était venu y mettre obstacle, l'affection mutuelle qu'ils eurent plus tard l'un pour l'autre, et qui valût à la France le grand Condé, se serait dès lors doucement développée. Mais l'amour du Roi, que chacun avait semblé vouloir favoriser, et les inconséquences de la jeune femme, mirent bientôt de l'aigreur dans leurs relations, et ce n'avait pas été sans larmes et sans récriminations, que la princesse s'était vue emmenée au delà de la frontière française.

L'éloignement qu'elle avait pour son mari alla bientôt en augmentant : les agents, que le roi avaient envoyés dans les Pays-Bas, pour négocier le retour du prince en France ; s'étaient tous efforcés de gagner les serviteurs qu'elle avait amenés ou qui l'avaient rejointe; deux de ses femmes, M[lle] de Château-Vert et la chambrière Philipotte étaient aux gages du roi, et il en était de même du jeune de Toiras. Une habile intrigante, toute à la dévotion de Henri, s'était de plus efforcée de captiver l'esprit de la princesse et y était aisément parvenue : c'était M[me] de Berny, la femme du résident français. Par son intermédiaire, une correspondance suivie s'était établie sous le couvert de l'ambassade, entre le roi et M[me] de Condé, dont toutes les idées avaient été dirigées vers ce but, qu'on lui représentait comme infiniment glorieux : dominer le roi Henri et par lui la France entière en cédant à ses désirs. La perspective de devenir la favorite après tant d'autres, pouvant ne pas

lui sembler digne de son rang, on lui faisait pressentir, dans un avenir peut-être peu éloigné, le partage du trône : le premier mariage du roi avait bien été cassé, pourquoi ne répudierait-il pas aussi sa seconde femme, pour s'assurer la conquête d'une si merveilleuse beauté désirée avec tant d'ardeur?

Ces manœuvres criminelles troublaient sa jeune imagination et la détachaient de plus en plus de son époux.



III

Le prince de Condé était à Bruxelles depuis trois semaines déjà, et rien ne faisait prévoir encore que les négociations entamées pour son retour en France fussent sur le point d'aboutir. Le résident Berny et Bentivoglio, qui s'en était mêlé à la demande expresse du cardinal Ubaldini, nonce à Paris, avaient vu échouer tous leurs efforts, et n'avaient pu obtenir des propositions acceptables du prince, conseillé dans toute sa conduite par les Espagnols de la cour qui avaient pris sur lui un grand ascendant.

Henri IV se résolut alors d'envoyer à Bruxelles comme ambassadeur extraordinaire, un homme qu'il jugeait d'autant plus capable d'obtenir des résultats favorables, qu'ayant beaucoup pratiqué le prince, il savait mieux que personne les moyens d'agir sur son esprit : c'était François Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, frère de la belle Gabrielle, négociateur fort peu scrupuleux de sa nature, plein d'audace et de clairvoyance et ne s'étonnant de rien [1].

Ce fut le 23 janvier 1610, que l'archiduc reçut du marquis de Cœuvres, les lettres qui l'accréditaient près de sa personne comme envoyé extraordinaire. « Mon frère, y disait le roi, j'ai sceu du sieur Pec- « quius, vostre ambassadeur, la peine que vous avés « prise envers mon nepveu le prince de Condé pour

[1] Tallemant des Réaux.

« le faire sage, et le peu que vous y avés advancé ; « dont je suis très marry, autant pour s'estre monstré « indigne de vostre recommandation et faveur que « de ma bonté. J'envoie maintenant vers vous, le « marquis de Cœuvres mon lieutenant général au « gouvernement de l'Isle de France, pour ce sub- « ject. Je vous prie d'adjouster foy à tout ce qu'il « vous dira de ma part, comme feriés de la per- « sonne même de vostre bon frère Henri [1]. »

Albert assura d'Estrées de son ardent désir de voir s'opérer la réconciliation du prince avec son royal parent, et pour y aider autant qu'il était en lui, il le mit en rapport avec Nicolas de Montmorency [2], baron de Haverskerque et sire de Vendegies, conseiller d'État et parent éloigné du connétable, qui lui paraissait le plus propre, par l'intérêt qu'il y apporterait, à conduire cette négociation.

Les instructions avouées du marquis comprenaient dans le principe, trois propositions successives [3] : il devait d'abord tenter de réconcilier le prince avec le roi; s'il y trouvait trop de difficultés, il devait au

[1] *Recueil des lettres missives de Henri* IV, t. VII, p. 826. — Une autre lettre dans des termes analogues était aussi adressée par Henri à l'Infante. Voir aux pièces justificatives.

[2] Nicolas de Montmorency, comte d'Estaire, chef des finances des archiducs, puis conseiller d'État et premier commissaire au renouvellement des lois au pays de Flandre. Il était fils de François de Montmorency, chevalier, seigneur de Wastines, Bersée, Vendegies, etc., et d'Hélène Villain, dame d'honneur de la reine Marie de Hongrie. Il avait épousé en 1589 Anne de Croy, fille de Jacques, seigneur de Sempi, chevalier de la Toison d'or. Il mourut sans postérité en 1617.

[3] SIRI, 9e partie, p. 189, et dépêches de Pecquius du 1er février.

moins le faire consentir à quitter les Pays-Bas et à se retirer dans quelque ville hors de l'influence espagnole. Le choix de Rome aurait été favorablement accueilli par la France, et c'est même en vue de cette solution que, dans une dépêche à son ambassadeur près du Saint-Siége, datée du 21 janvier, le roi lui donnait des instructions assez minutieuses sur la conduite qu'il aurait à tenir à l'égard de Condé dans la capitale du monde chrétien [1].

Si rien de tout cela ne réussissait, et la fin de la dépêche à M. de Brèves montrait assez qu'à Paris, on n'en nourrissait pas l'espoir, de Cœuvres devait provoquer le divorce.

En fin de compte les deux dernières propositions furent écartées comme devant entraîner une trop grande perte de temps, et ce fut à trouver une solution aux difficultés que présentait la première que s'ingénièrent non seulement les ambassadeurs ordinaires et extraordinaires du roi de France et les ministres de l'archiduc, mais encore une foule de négociateurs officieux, le prince d'Orange, le nonce du Saint-Père, Spinola, etc.

Le problème était plus complexe qu'il ne le paraissait au premier abord : si Henri IV, persuadé par

[1] *Recueil des lettres missives de Henri* IV, t. VII, p. 829. « Je « suis content que le prince de Condé passe à Rome, pourveu « que S. S. soit assurée que ce soit en intention de bien rece- « voir ses remontrances et conseils paternels, pour recognoistre « sa faulte et venir reprendre la place de son debvoir près de « moy.... S'il va à Rome vous ne le devez visiter ni luy faire « aucune démonstration de courtoisie; s'il ne vous va pas voir « le premier. En ce cas vous luy pouvés rendre la pareille et « luy parler de sa faulte comme vous sçavés qu'elle mérite, pour « la luy faire ressentir. »

la conduite de l'archiduc et les protestations de don Inigo de Cardenas, que la fuite de Condé n'avait pas été le résultat d'une entente préalable avec les Espagnols, était disposé, au prix de la soumission du prince, à lui pardonner et à lui rendre sa position à la cour et les pensions qu'il lui avait ôtées, celui-ci n'entendait pas rentrer en France sans de sérieuses garanties. On lui promettait bien de lui céder dans son gouvernement de Guienne ou ailleurs, une place forte où il pourrait résider; mais il savait qu'une fois en France, aucune place, si forte qu'elle fût, ne le mettrait tout à fait à l'abri de la puissance royale; l'insistance de de Cœuvres et de Berny à lui persuader d'aller traiter lui-même directement avec le roi, à Paris, des conditions de sa rentrée en grâce, s'offrant à rester à Bruxelles comme otages, le rendaient plus méfiant encore, car il n'ignorait pas que l'archiduc n'aurait pu faire arrêter les ambassadeurs de France, si leur roi l'avait embastillé.

Puisque Henri IV désirait le soustraire à l'influence espagnole, il consentait à aller résider dans quelque ville neutre, Rome par exemple, ou Ausbourg, comme le proposait Spinola. Il allait ainsi au-devant de la seconde des propositions que, sur la fin des dépêches de Pecquius, on croyait les ambassadeurs français autorisés à accepter. Mais ceux-ci, en vertu de leurs dernières instructions, refusaient de prêter l'oreille à ces insinuations. « Il ne pouvait convenir au roi, répondaient-ils, de traiter avec un de ses sujets, sans autoriser les autres à lui manquer de respect; ce n'étaient pas des conditions que le prince devait poser au roi; c'était sa soumis-

sion qu'il devait offrir, c'était son pardon qu'il devait implorer. Lui accorder de séjourner sur un terrain neutre jusqu'à sa réconciliation avec Henri IV, c'était vouloir prolonger jusqu'à la mort de celui-ci, le mauvais exemple donné de si haut à toute la France; car avec le caractère inconstant, capricieux qu'on lui connaissait, avec son esprit toujours ouvert aux suggestions les plus dénuées de preuves et de bon sens, les négociations ne pouvaient jamais s'appuyer sur une base certaine. Il devait se soumettre, sinon on le ferait expulser des Pays-Bas. »

Ces paroles amères, ces prétentions exagérées, ne laissant place à aucune concession, aigrissaient les esprits au lieu de les apaiser. On crut à Bruxelles que peut-être les ambassadeurs français outrepassaient leurs instructions ou qu'ils en forçaient le sens, et Pecquius fut chargé de sonder le roi et d'en obtenir des conditions plus favorables. Reçu en audience le 3 février [1], l'ambassadeur de l'archiduc après avoir protesté du désir sincère de Son Altesse de voir les choses s'arranger, ajouta que malheureusement jusqu'alors les négociations avaient fait peu de progrès, le prince s'excusant de rentrer sitôt en France par la crainte d'être taxé de légèreté; que cependant, il se résoudrait apparemment à demander son pardon par écrit, et qu'après l'avoir obtenu, il prierait le roi de le laisser se retirer dans quelque pays catholique étranger à l'Espagne.

Henri, sans lui laisser achever son discours, lui répondit que c'était folie de supposer qu'il continue-

[1] Dépêche de Pecquius à l'archiduc, Paris, le 4 febvrier 1610.

rait au prince sa pension pour résider hors de France, que Condé n'avait eu aucune raison suffisante pour s'éloigner, et qu'il ne lui accorderait son pardon qu'à la condition de rentrer incontinent dans son royaume. Il ajouta qu'il ne voulait plus penser à cette réconciliation dont le prince se rendait indigne par son opiniâtreté, et qu'il était temps de l'expulser des Pays-Bas comme l'archiduc avait promis au marquis de Cœuvres de le faire.

« A cette parole, écrit Pecquius à Albert en lui « donnant la relation de cette entrevue, je me retire « un pas arrière comme estonné et demande au roy « si je l'avois bien entendu, à sçavoir que Vostre « Altesse eust fait telle promesse audict marquis; il « me le repète et confirme. Et sur ma repartie que « Vostre Altesse ne m'en avoit rien escrit, le roy « voyant que je n'en voulois rien croyre, change « aussy tost de langage et me dict ces mots : Non, « je m'abuse, je me mesprens, le marquis ne me l'a « pas escrit ainsy, mais ne m'avez-vous pas dit cy-« devant que je m'asseurasse qu'il n'y auroit pas de « difficulté en cela, si le prince vouloit demeurer « obstiné. Je respons qu'il [le roi] me l'avoit proposé « par devant le Noël et que je m'estois chargé d'en « donner advis à Vostre Altesse, comme j'avois fait, « pour attendre là-dessus sa response en temps et « lieu, laquelle je n'avois pas encore receue et n'en « estois pas esmerveillé, puisque le point de la ré-« conciliation n'estoit encore failly, le priant de « considérer si sans avoir nouvelles de mon maistre, « je pouvois avoir engagé ma parole en cest en-« droit. Il repart : puisque vous désadvouez cecy,

« je voy bien que l'archiducq n'a point d'envie de « me faire du plaisir, mais que ce sont de piperies « dont vous avez usé jusques à présent. Bien ; cha- « cun verra ce qu'il aura à faire. — Et quoyque « j'aye depuis protesté du contraire et affirmé fort « et ferme la sincérité de Vostre Altesse, et la can- « deur de mes paroles, le roy est toujours demeuré « en son propos. En quoy, avant que passer oultre « au récit du surplus de ladicte audience, je ne fay « doubte que Vostre Altesse ne remarque évidem- « ment l'artifice dont le roy s'est servy, pensant « m'attirer dans ses filletz, et me traîner à quelque « confession de promesse dont je me suis bien « gardé..... »

Cette promesse que, selon le roi, l'archiduc avait faite au marquis de Cœuvres, celui-ci prétendait à Bruxelles que Pecquius l'avait faite à Henri [1]; de sorte qu'avec moins d'habileté et de prudence, notre ambassadeur se serait laissé enferrer.

Tout en refusant de reconnaître son erreur, le roi chercha toutefois à décider d'une autre manière les souverains des Pays-Bas à prendre à l'égard de Condé les mesures qu'il désirait, et il crut y parvenir en insinuant que dans toute cette affaire ils n'étaient que les serviteurs de la cour de Madrid qui les tenait sous sa dépendance. Quoi que pût dire Pecquius, Henri soutint que les négociations ne traînaient autant en longueur, que parce que son maître attendait des instructions de l'Espagne, et qu'en fin de compte elles n'aboutiraient pas; que si le prince

[1] Dépêche des Archiducs à Pecquius du 10 febvrier 1610.

persévérait dans son obstination, peu lui importait à lui qu'il résidât en Espagne, en Flandre, en Allemagne ou ailleurs, puisque Sa Majesté Catholique pouvait l'entretenir quelque part qu'il fût, en attendant l'occasion de se servir de sa personne pour troubler la France. Aux protestations du résident, il répondit en affectant de croire aux bruits qui avaient couru jadis sur l'entrevue du prince et de don Pedro de Tolède, lors du voyage de celui-ci à Paris. Il affirma que don Inigo de Cardenas avait été complice de sa fuite, et que depuis son départ, il avait déjà reçu du roi d'Espagne de fortes sommes d'argent.

Vers la fin de l'audience, le roi raconta encore, que parmi les sept prisonniers huguenots, arrêtés deux mois auparavant en Poitou et qui venaient d'arriver à Paris, deux avaient déjà avoué qu'ils avaient eu des intelligences avec le prince. Comme le lui fit observer l'ambassadeur, il en fallait d'autant moins soupçonner le roi catholique, car on ne pouvait guère admettre qu'il voulût s'allier aux Huguenots.

La chose cependant n'était pas aussi incroyable qu'elle le paraissait, et dans une conversation qu'il eut avec Bentivoglio dans les premiers jours de février, Condé, avec cette imprudence et cette légèreté de caractère qui faisait le désespoir de Spinola et de tous ceux qui voulaient lui faire jouer un rôle politique, lui dévoila les desseins ambitieux que les Espagnols espéraient lui voir adopter, et qui n'allaient à rien moins, qu'à prétendre à la couronne de France, en attaquant la légitimité des enfants de Marie de Médicis. Il se faisait fort d'entraîner à son parti tous les Huguenots, qui n'avaient pu reconnaître au Pape

le droit de casser le premier mariage du roi Henri, et peut-être un grand nombre de catholiques auxquels on persuaderait que le divorce n'avait été obtenu, qu'en faisant au Saint-Père des récits mensongers. Il lui énuméra avec complaisance les noms des grands sur lesquels il croyait pouvoir compter : le prince de Conti [1], son oncle, le duc de Guise mécontent du roi, qui avait donné à César de Vendôme la fille du duc de Mercœur et l'immense fortune qu'il convoitait pour lui-même; le duc de Bouillon furieux de n'avoir pas été nommé connétable, le duc d'Épernon, moins que jamais en faveur à la cour: il nommait encore le duc de Nevers et le comte de Saint-Pol, gouverneurs de la Champagne et de la Picardie, et il comptait sur de nombreux partisans dans son gouvernement de Guyenne.

S'il devait placer parmi ses adversaires le comte de Soissons [2], les ducs de Sully, d'Aiguillon et de Lesdiguières, il faisait peu de cas de la reine et de son entourage, et espérait beaucoup des parlements, surtout de celui de Paris, que le roi s'était aliéné en évoquant à son conseil beaucoup d'affaires qui jusqu'alors avaient été de leur compétence; or les parlements étaient une puissance qu'il importait de s'attacher, car pendant la Ligue, ils avaient pour ainsi dire, tenu entre leurs mains les destinées de la France.

En dehors du royaume, Condé comptait sur l'al-

[1] François de Bourbon, prince de Conti, second fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé.

[2] Charles de Bourbon, comte de Soissons, dernier fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé. Il mourut en 1612

liance de l'Espagne qui lui fournirait, non des armes et des soldats, mais de l'or.

Le nonce en rendant compte au cardinal neveu de ces rêves de grandeur du prince, ne lui dissimulait pas qu'il craignait de voir bientôt la paix troublée [1]; aussi le Pape exhortait-il les Espagnols à la prudence, et ceux-ci ne le soupçonnant pas de connaître leurs desseins à l'égard du prince, s'étonnaient de lui voir prendre en main la cause du roi Henri et oublier l'origine de toute cette affaire.

Cet oubli du reste semblait commun à tous les négociateurs officiels et officieux : il leur semblait que tout devait se borner à faire rentrer en grâce le prince de Condé et on ne soufflait mot de la princesse. En réalité cependant, elle était la seule cause qui devait empêcher d'aboutir toute espèce d'accommodement : le roi voulait la ravoir à sa cour, le prince ne l'entendait pas ainsi ; entre ces deux prétentions opposées, il n'y avait place pour aucune concession.

On ne se l'était pas dissimulé un seul instant à Paris et les négociations entamées par le marquis de Cœuvres, cachaient un but secret : séparer d'abord de fait le prince et la princesse et obtenir ensuite, de gré ou de force, le retour en France de cette dernière. Au milieu de janvier, en même temps que la duchesse d'Angoulême adressait à l'infante ses remercîments pour la bienveillance qu'elle avait montrée à sa nièce et la priait de lui continuer ses bonnes

[1] Dépêche du nonce au cardinal Borghèse, Bruxelles, 11 février. — SIRI, 9e partie, p. 225.

grâces [1], on faisait signer au connétable la lettre suivante [2] adressée à l'archiduc :

« Sérénissime Prince, Vostre Altesse a desjà donné « tant de tesmoignages de sa bonne volonté et cour- « toysie à madame la princesse ma fille, que j'oze « me promettre qu'elle la luy continuera et qu'elle « ne voudra poinct souffrir, puisque monseigneur « le prince ne veult poinct revenir en France, qu'elle « sorte de Brusselles pour estre errante par le monde « à suivre ung jeune prince, lequel n'a aucun des- « seing arresté en son esprit. C'est pour ce subject « que j'ay envoyé ce porteur vers Vostre Altesse, et « la supplier très humblement de m'accorder ceste « grâce, laquelle m'obligera à prier Dieu, Sérénis- « sime Prince, qu'il donne à Vostre Altesse très « heureuse, très longue et contente vie.

« De Paris, ce XVIe janvier 1610.

« Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

« MONTMORENCY. »

Ces lettres écrites lorsqu'on espérait obtenir l'expulsion de Condé, ne furent remises à leur adresse que le 9 février, quand on sut que désireux de soustraire l'archiduc aux difficultés qui lui étaient suscitées par sa présence dans les Pays-Bas, et préoccupé des dangers qui le menaçaient lui-même, dans une ville si pleine de Français, le prince se décidait à

[1] Diane L. de France à Son Altesse Sérénissime. Paris ce XIIII de janvier 1610. — Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.

[2] La suscription porte : à Son Altesse Sérénissime. On lit en marge : Reçue le IX février 1610. Ibid.

quitter Bruxelles, et à demander à Philippe III un asile où il serait plus à l'abri d'un coup de main. Qu'il partît pour l'Italie ou l'Espagne, les dangers et les difficultés du voyage, en cette saison surtout, ne pouvaient être partagés par sa femme : il alla au devant des désirs des Français, en se décidant à s'en séparer; mais il voulut auparavant lui assurer un asile inviolable, et après y avoir été autorisé par l'infante, il la fit consentir à résider dans le palais même des Archiducs.

Dans cette demeure où régnait la rigoureuse et minutieuse étiquette espagnole, la jeune femme allait se trouver complétement séparée de ses conseillers; dans cette cour formaliste et sous la sévère tutelle de l'infante, elle allait devoir renoncer, sinon à ce commerce littéraire avec la cour de France qui faisait toute sa joie, au moins à cette grande intimité avec Mme de Berny, à ces audiences de tous les instants qu'elle accordait aux gentilshommes français qui avaient suivi à Bruxelles M. de Cœuvres, ou qui s'y rendaient pour affaires, et dont le nombre semblait augmenter tous les jours. Il paraissait si peu croyable que la jeune princesse eût consenti de son plein gré au changement de vie qui allait en résulter pour elle, que par deux fois, pour s'en assurer, l'Archiduc envoya vers elle le sire de Vendigies, *Vendisy*, comme il prononçait et écrivait, et deux fois celui-ci vint rapporter qu'elle en était très satisfaite[1].

Les ambassadeurs français, au contraire, jetaient

[1] Siri, 9e partie, p. 260.

les hauts cris : ne valait-il pas mieux, disaient-ils, si elle ne doit pas continuer à demeurer à l'hôtel d'Orange, la remettre entre les mains de M. de Berny, ou chez le nonce, ou dans un couvent?

Ces protestations, tout autant que la résignation de la jeune femme, ne servaient en réalité qu'à mieux cacher un dessein très hardi qu'avait conçu de Cœuvres, et qui ne manqua que par l'indiscrétion de celui qui devait en retirer tous les profits.

C'était le 14 février que la princesse devait être conduite dans le palais de l'infante. Or voici ce qui avait été décidé[1] : dans la nuit même qui devait précéder ce changement de résidence, à la faveur du désordre qui accompagne toujours les préparatifs d'un déménagement, la jeune femme, la tête couverte d'une *faille*, cette coiffure flamande sœur de la mantille espagnole, devait descendre dans les jardins de l'hôtel d'Orange, gagner les remparts qui y touchaient, par une brèche de la muraille descendre dans le fossé et gagner ensuite la contrescarpe. Là elle devait trouver une escorte de vingt-cinq cavaliers sous les ordres de Philippe Longueval de Manicamp, gouverneur de la Fère, et pendant que Lopès, lieutenant de la compagnie de chevaux-légers du duc de Vendôme grand prieur de France, avec treize braves soldats, écartaient tous les obstacles, elle montait en croupe d'un gentilhomme de l'escorte et prenait le chemin de la frontière. Des relais et des

[1] Voir pour les faits relatifs au projet d'enlèvement de la princesse : *Histoire de France*, t. X, p. 439, par le P. Daniel; cet auteur dit qu'il les tient de bonne part, probablement de d'Estrées lui même.

chevaux frais devaient être disposés sur toute la route jusqu'à La Chapelle, première ville de France où elle devait s'arrêter.

C'est à la demande du connétable que la conduite de Condé envers sa fille désespérait, que Henri IV, nous assure le père Daniel, avait autorisé cette entreprise; mais le vieux Montmorency prit soin de faire entendre à Pecquius, qu'il n'avait prêté les mains à rien de semblable. Tout fut concerté entre le marquis de Cœuvres et la princesse par l'intermédiaire de Mme de Berny, et à l'exception de Charles de Laubespine de Préaux, depuis garde des sceaux de France sous le nom de M. de Chateauneuf, et de M. de Vardes, gouverneur de La Chapelle qui était venu à Bruxelles à cette époque sous prétexte d'affaires particulières, personne ne fut mis dans le secret : de Berny lui-même l'ignorait.

Quand tout fut décidé, Annibal d'Estrées envoya un courier au roi pour lui faire connaître que l'enlèvement aurait lieu dans la nuit du samedi 13 février.

La dépêche lui fut remise le mercredi matin, trois jours avant cette date. Le monarque, enchanté de cette nouvelle, avec cette légèreté qui faisait le fond de son caractère et le poussait quelquefois à trahir les secrets d'état, au grand mécontentement de Sully qui n'était pas toujours là pour l'avertir en le tirant par le manteau [1], ne put s'empêcher de faire connaître à son entourage et même à la reine, l'arrivée prochaine de la princesse; imprudence inexcu-

[1] Voir dans les *Économies royales* la scène du 1er janvier 1610, à laquelle nous faisons allusion.

sable, et que la jalousie de l'épouse offensée allait mettre à profit. Marie de Médicis fit aussitôt prévenir le nonce Ubaldini, très dévoué à sa famille à laquelle il était allié; celui-ci fit connaître l'enlèvement qui se préparait à l'ambassadeur espagnol, et aussitôt un exprès fut envoyé au marquis de Spinola ponr conjurer, s'il en était temps encore, les desseins de de Cœuvres.

Le courier de don Inigo de Cardenas arriva à Bruxelles le samedi, jour désigné pour la fuite, à 11 heures du matin. Spinola trouva l'archiduc d'autant mieux disposé à ajouter foi à la dépêche qu'il lui communiqua, que Son Altesse avait été avertie quelques jours auparavant de l'existence de quelque secret complot, par le comte de Bucquoy, grand maître de l'artillerie, qui le tenait d'un de ses gentilshommes, français d'origine[1]. Il n'en avait rien dit, comptant bien que la princesse, une fois dans son palais, serait à l'abri de toute entreprise; mais les renseignements si précis qui lui vinrent de Paris, en concordance avec l'arrivée inusitée d'un grand nombre de cavaliers français que l'on signalait depuis quelques jours dans les hôtelleries de la ville et des faubourgs, ne lui permettaient plus de se taire, et il fut convenu que le prince de Condé serait informé de ce qui se passait.

Il ne vint pas un seul instant à l'esprit de celui-ci que cet avis pût être faux, et la complicité de sa femme lui parut d'autant plus évidente, que, prétex-

[1] Bentivoglio. *Relatione della fuga di Francia d'Henrico di Bourbone, principe di Condè*, t. II, p. 119 et suivantes. Anversa, 1629.

tant une indisposition, elle s'était renfermée depuis deux jours dans son appartement, sans doute afin d'être moins surveillée et plus libre d'exécuter son projet. S'il eut été sage, Condé se serait contenté par sa présence près d'elle pendant cette nuit de prévenir sa fuite, et, en faisant occuper par des gens sûrs quelques parties de l'hôtel, il eût empêché toute tentative violente que les conjurés auraient pu essayer. Mais l'honneur de sa femme lui était moins cher que le bruit et le scandale attachés à sa propre infortune, et il ne trouva rien de mieux que d'aller demander main forte aux principaux seigneurs de la cour, qui accoururent bientôt, suivis de serviteurs armés, se grouper autour de l'hôtel de Nassau, tout prêts à le défendre contre ce grand nombre de Français que Condé leur disait être arrivés à Bruxelles pour enlever la princesse. Comme si tous ces gens n'eussent pas suffi, il alla vers le soir chez l'archiduc le requérir de pourvoir à sa sûreté, puisqu'il s'était mis sous sa protection, et il obtint qu'une partie de la garde particulière de Son Altesse irait occuper les avenues de l'hôtel; de plus, à sa demande, le prince d'Orange réclama du magistrat de Bruxelles cinq cents hommes des *Gildes*, qui restèrent toute la nuit en armes[1].

De Cœuvres, Mme de Berny et quelques autres Français étaient précisément réunis dans la chambre de la princesse quand la rumeur publique et cet appareil inusité de troupes vinrent leur apprendre la découverte de leurs projets. Il fut décidé qu'il

[1] Dépêche des Archiducs à Pecquius. Bruxelles, le XIIIe de febvrier 1610.

fallait tout nier, et payant d'audace, accompagné du résident Berny, d'autant plus naturel dans le rôle qu'on lui faisait jouer qu'il ignorait tout, le marquis se rendit au palais.

Malgré l'heure avancée de la journée, les deux ambassadeurs français réclamèrent audience, et se plaignirent à l'Archiduc de la présence de ces gardes qui semblaient envoyés pour tenir la princesse prisonnière, ce qui leur faisait soupçonner qu'on voulait la conduire en Espagne[1]. Quand on leur eut appris que ces mesures avaient été prises pour empêcher certain projet d'enlèvement, dont on se garda bien de les supposer complices, ils s'écrièrent que c'était là une invention du prince dans le but de tourmenter sa femme; ils demandèrent qu'elle fût tirée de ses mains pour ne pas être exposée à ses fureurs; ils insistèrent pour qu'une enquête immédiate fût ouverte, et pour qu'on punît sévèrement les auteurs de cette tentative si indigne et si téméraire, dans le cas où on la trouverait fondée.

L'Archiduc écouta avec beaucoup de calme leurs plaintes et leurs demandes; il les rassura sur le sort de la princesse en leur affirmant que dès le lendemain elle serait reçue dans son propre palais, et les congédia.

Cette nuit même, dans un cimetière de Bruxelles couvert à ce moment de trois pieds de neige, rude saison pour faire voyager une femme jeune et délicate en croupe d'un cavalier, de Cœuvres apprit de Vallobré, gentilhomme avignonnais, jadis homme

[1] Dépêche des Archiducs à Pecquius. Bruxelles, le XIIIe de febvrier 1610.

d'arme de la compagnie du connétable, alors au service de Spinola qu'il trahissait, de quelle façon son dessein avait échoué[1].

Tout n'était pas encore perdu cependant, si l'on parvenait à gagner du temps, si l'on pouvait retarder de quelques jours l'entrée de la princesse dans le palais de l'infante; mais il fallait agir avec vigueur et adresse. Spinola était le conseiller dont l'influence était la plus grande sur l'Archiduc, lui seul pouvait le décider à changer les projets arrêtés dans son esprit : c'est à lui que l'on pensa d'abord. Quel espoir cependant pouvait-on mettre dans le chef du parti espagnol, en celui qui s'était fait l'ami le plus intime, le conseiller le plus écouté de Condé? Mais Spinola était homme; plus que tout autre, nous l'avons dit, il avait manifesté son admiration pour la beauté de M[me] la Princesse; on le croyait amoureux d'elle, et M[lle] de Chateau-Vert devait l'accuser plus tard, et l'avait peut-être déjà dénoncé alors, d'avoir essayé, au prix de dix mille écus d'or, de lui faire plaider sa cause près de sa jeune maîtresse. Il se pouvait donc que, si celle-ci lui manifestait son désir de ne pas quitter de suite l'hôtel de Nassau, il s'employât à lui complaire. Comme aucun Français n'était plus admis auprès de la princesse, et que le secrétaire même de de Berny, rencontré par Condé dans la cour de l'hôtel, en avait été chassé à coups de plat d'épée, ce fut Vallobré qui fut chargé de suggérer à la jeune femme l'idée de demander à Spinola de lui offrir un bal dans l'hôtel de Nassau,

[1] Le P. Daniel. *Histoire de France*, t. X, p. 441.

où il saurait bien persuader l'Archiduc de la laisser jusqu'à ce jour[1].

Mais le marquis n'était pas aveuglé au point de ne pas voir l'artifice caché sous la bienveillance inaccoutumée avec laquelle la princesse l'accueillait; il s'excusa sur ce que le jour de son entrée dans les appartements qui lui étaient réservés dans le palais de l'infante était venu, et se déclara très sensible à la privation qui allait en résulter pour lui.

N'arrivant pas à ses fins par cette voie, de Cœuvres alla avec de Berny trouver le baron de Haveskercke et s'efforça de lui démontrer que ce serait un grand déshonneur pour la princesse, si, le lendemain du jour où l'on avait mis une garde à l'hôtel de Nassau, on allait l'en tirer pour la conduire dans le palais des archiducs, comme dans une prison; il ajoutait que ce fait semblerait donner raison à ceux qui la croyaient complice de cette prétendue tentative d'enlèvement imaginée par son mari pour la perdre. Nicolas de Montmorency ne se laissa nullement démonter par les raisonnements captieux des deux envoyés français. « Les troupes qu'on avait mises à l'hôtel de Nassau, leur dit-il, n'avaient nullement été placées là pour s'assurer de la personne de la princesse, mais bien pour assurer sa personne, ce qui était bien différent; elles étaient d'aillenrs aux ordres du prince d'Orange qui pouvait en disposer à sa volonté pour la sûreté de sa maison, il n'y avait donc nullement lieu de penser qu'on eût voulu faire violence à Mme de Condé; le mieux était pour elle d'entrer le plus tôt pos-

[1] Siri. 9e partie, p. 260.

sible au palais « tant pour le danger qu'elle crain-
« doit dudict seigneur prince son mary, que pour « n'y aller rien de son honneur, se trouvant les « affaires aux termes où ils estoient, et son inno- « cence tant cogneue comme elle est, oultre que « nos princes sont tant amateurs de l'honnesteté et « de la vertu, que la réception seule en leur mai- « son, justifie la personne qui y entre, et en oste « toutes soupçons contraires. » Différer son entrée au palais et laisser passer le jour qui avait été publiquement désigné, ce serait au contraire « donner plus « d'occasion à chascun de penser, que Leurs Altesses « n'eussent voulu la recepvoir, pour quelque soupçon « qu'elles pourroient avoir d'elle, par où son hon- « neur auroit esté beaucoup plus intéressé [1]. »

De Cœuvres n'avait à opposer à ces sages conclusions, que des raisons qu'un négociateur aussi dépité qu'il l'était pouvait seul trouver péremptoires; il dut se retirer tout en protestant, et le soir même, escortée des principaux gentilshommes de la cour, accompagnée de son mari et de la princesse d'Orange, Mme de Condé entra dans le palais de l'infante qui la reçut en grande pompe dans la salle de cérémonie, et la fit asseoir avec sa belle-sœur à côté d'elle, sous le dais, sur un siége plus élevé qu'aucun de ceux des dames de sa cour. Pouvait-elle se croire prisonnière reçue avec tant d'éclat? pouvait-on la croire coupable accueillie si honorablement par l'austère et pieuse infante?

De Cœuvres ne la revit plus. Sa mission occulte

[1] Le secrétaire d'État Prats à Pecquius, du 16e febvrier 1610.

était finie, mais sa mission avouée ne l'était pas encore. Puisqu'aussi bien il n'avait pu faire consentir le prince à demander son pardon au roi, il allait le sommer au nom de celui-ci de se soumettre sous peine d'encourir son indignation.

Le 16 février, accompagné de M. de Berny, de Ph. de Longueval et de Charles de Laubespine de Préaux, conseiller au parlement, il se rendit à l'hôtel de Nassau où Condé l'attendait; et là, en présence du prince d'Orange et de MM. de Rochefort et Virey que l'acte notarié auquel nous empruntons ces détails appelle dédaigneusement ses domestiques, il lui présenta les lettres de créance du roi en date du 21 janvier. « Après lui en avoir fait lec- « ture, continue le procès-verbal officiel de cette « entrevue[1], nous lui avons représenté la grandeur « de la faute qu'il avait commise, le juste déplaisir « qu'en ressentait Sa Majesté, accompagné de plaintes « proportionnées à l'amour qu'il lui avait toujours « porté, comme à son propre fils, qu'il avait favo- « risé en tout; la grâce que Sa Majesté, usant de « sa clémence ordinaire, lui avait offerte par la « voie des archiducs, grâce consistant non seule- « ment dans le pardon de sa première faute, mais « dans celui de toutes les autres qui s'en étoient « suivies, de quelque nature qu'elles fussent : con- « sistant à le rétablir dans la faveur due à ceux de « son sang, dans celle dont il jouissait lorsqu'il « était auprès de sa personne.

« Nous lui avons représenté le tort extrême qu'il

[1] Siri, 9e partie, p. 287.

« s'était fait en méprisant les conseils desdits Sérénissimes Archiducs, et en irritant l'indignation de Sa Majesté par le refus du pardon ; que cependant Sa Majesté était si pleine de bonté à son égard qu'elle nous avoit envoyé l'ordre de lui faire de nouveau les mêmes offres ; de l'assurer de nouveau des effets de cette bonté, tant pour sa personne que pour les siens s'il vouloit se soumettre.

« A quoi le prince de Condé a répondu : — Tant que je n'aurai du Roi d'autre sûreté que celle qu'il m'a donnée jusqu'à ce jour, il n'y en aura pas pour moi dans le royaume. Il a répété deux fois : — Messieurs ne prenez point ceci s'il vous plaît pour désobéissance.

« Là dessus nous avons gardé quelque temps le silence, pour voir s'il voudroit dire encore quelque chose. Mais ne disant plus rien, nous l'avons sommé, au nom de Sa Majesté, son Roi et son maître, auquel il doit toute obéissance et toute fidélité, de retourner en France sans délai, excuse ni prétexte quelconque, sous peine d'encourir à jamais son indignation, d'être tenu rebelle et criminel de Lèse-Majesté, et poursuivi par la voie usitée en pareil cas.

« Le prince de Condé, ayant écouté attentivement ces choses, a répondu qu'il ne vouloit faire d'autre réponse que par écrit et en présence de notaire. Il en a envoyé chercher un auquel nous avons remis le double du présent acte, signé de nous quatre, pour servir en temps et lieu, comme de raison. »

Condé déclara, par la plume de maître Maurissen,

notaire de l'Archiduc et du conseil privé du Brabant, qu'il était entièrement disposé à obéir aux ordres du Roi, si on lui donnait les sûretés raisonnables pour lui et les siens; qu'il suppliait Sa Majesté d'interpréter favorablement sa réponse et de ne pas prendre son refus pour désobéissance, que, quant au reste, il protestait de nullité contre ce qui pourrait arriver à l'avenir à son préjudice.

Le notaire Maurissen fut chargé de porter le 19 février cette réponse à l'ambassadeur extraordinaire du roi de France. Comme il se rendait à son hôtel, il le rencontra, près de la place du Sablon, dans son carrosse suivi de trois cavaliers. La rue était étroite, le marquis était au fond de la voiture avec de Préaux et d'autres personnes de son entourage, le notaire ne put s'en approcher et il suivit la voiture jusque dans la cour de l'hôtel de l'ambassade; là, comme il lui parut que les personnes qui accompagnaient de Cœuvres l'avaient reconnu, et voulaient l'empêcher de remettre l'acte dont il était porteur, il le jeta dans le carrosse où était encore le marquis. Celui-ci se regarda comme offensé par ce procédé, et cria à ses gens : Arrêtez-le, arrêtez-le. — Puis descendant de voiture, il tira vigoureusement Maurissen par le manteau, l'obligea à reprendre son acte, lui dit qu'il le percerait de son épée sans la considération qu'il avait pour l'Archiduc, et donna l'ordre de le chasser de son hôtel. — Le notaire répliqua courageusement qu'il était personne publique, et, qu'à l'exception de la personne royale, il pouvait faire semblable signification à toute espèce de gens; que néanmoins il donnerait acte du refus au prince de Condé.

De Cœuvres alla le même jour se plaindre à l'Archiduc de ce qu'il appelait un manque d'égards de la part du notaire, et celui-ci fut arrêté ; mais bientôt, à la demande de Condé qui expliqua comment les choses s'étaient passées, il fut remis en liberté.

Le séjour du prince à Bruxelles n'avait plus aucune raison d'être et pouvait même n'être pas sans dangers; car on prêtait aux Français, très nombreux en ce moment dans cette ville, le projet de l'enlever ou même de l'assassiner, et il ne sortait plus que la nuit, armé de pistolets, et entouré de gens qui avaient mission de le défendre. Ses amis craignaient surtout que quelque tentative ne fût faite contre sa sûreté après son départ de Bruxelles, et pendant son voyage. Il convenait donc de cacher autant que possible l'heure de son départ, la route qu'il prendrait et le lieu où il comptait se rendre. Spinola, se défiant de la légèreté du prince et de son indiscrétion accoutumées, fit secrètement tous les préparatifs; et, après avoir fait répandre le bruit de son départ pour le 25 février, dans la nuit du 20, à l'improviste, et sans lui donner le temps de voir les Archiducs, il le mit à cheval, et le fit conduire hors de Bruxelles, dans une maison particulière où il le laissa trois jours pour dépister la poursuite de ses ennemis; puis le dirigea sur l'Allemagne, par Venlo et Rhinsberg. Il partait accompagné de Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, de Claude Énoch Virey et de Fritma, secrétaire polyglotte d'Ambroise Spinola, qui devait lui servir de truchement pendant la route; il emportait mille doublons d'Espagne que lui avait remis le marquis.

Jusqu'à son entrée en Italie, son voyage se fit sans accident; mais entre Ausbourg et Trente, il courut le risque d'être arrêté par les Vénitiens qui l'auraient remis aux agents du roi de France. Champagny, ambassadeur de Henri IV près de cette république, avait en effet obtenu l'assurance qu'on mettrait tout en œuvre pour le capturer, s'il traversait le territoire vénitien pour aller à Milan où l'on présumait qu'il voulait se rendre. Grâce à l'extrême diligence des fugitifs, ils purent traverser ce mauvais pas.

A Desenzano, sur le lac de Garde, qui appartenait aussi à la république, Madrucci, un des domestiques du prince, prit les devants, alla arrêter des chevaux pour Mantoue et Crémone et les conduisit à Rivatello, à un mille de là. Condé y arriva en bateau avec quinze ou seize personnes, et monta à cheval suivi de dix autres armées de longues arquebuses et de pistolets. Il gagna promptement Solferino, dans le marquisat de Castiglione, Meldole au duc de Mantoue, s'embarqua sur l'Oglio au Pont-de-Mas, coucha à Saint-Jacques, la seule auberge qu'il y eût alors entre Mantoue et Crémone, et arriva dans cette dernière ville au milieu de la nuit. Jusqu'alors il ne s'était fait connaître qu'aux princes dont il traversait les États et qui lui fournissaient des escortes; à Crémone, les sbires le voyant arriver avec une troupe armée, voulurent l'empêcher de continuer sa route; mais le podestat en apprenant qui il était, ordonna de le laisser passer. Il monta en carrosse et arriva le 31 mars à Milan; accueilli à quelque distance de la ville par le gouverneur du château, il y fut conduit tout d'abord, jusqu'au moment où le

comte de Fuentès vint l'y chercher pour l'emmener au palais ducal que le roi d'Espagne avait ordonné de mettre à sa disposition[1].

Cette fuite s'était faite si secrètement, qu'on ignora longtemps, tant à Paris qu'à Bruxelles, la route que le prince avait suivie, et qu'on le soupçonna même de s'être embarqué à Dunkerque pour l'Espagne.

Ce départ, qui avait suivi de si près l'entrée de la princesse dans le palais de l'infante, mettait fin à la mission de de Cœuvres, mission complétement manquée et qui lui faisait peu d'honneur. Il alla prendre congé de l'Archiduc et du nonce, puis le 23 février partit pour Paris où il arriva le 28.

[1] Siri, 10e partie, p. 37.

IV

Persuadé que de Cœuvres n'avait pu manquer de réussir dans ses projets d'enlèvement, Henri IV avait quitté Paris le 16 février à trois heures après-midi, et s'était rendu à Saint-Germain-en-Laye[1] pour y attendre la nouvelle du succès, et aller ensuite à la rencontre de la princesse de Condé. C'est là qu'un courrier, parti de Bruxelles à franc-étrier, vint lui annoncer que tout était perdu.

Cet envoyé n'avait précédé que de quelques heures, celui qui faisait connaître à Pecquius les événements dont la capitale des Pays-Bas avait été le théâtre pendant la journée du 13; aussi, quand le ministre de l'Archiduc, après avoir pris connaissance des dépêches de son maître, alla trouver le même jour, vers huit heures du soir, le secrétaire d'État Villeroy, celui-ci ignorait tout encore. Lorsque Pecquius lui eut conté par quel étrange attentat on avait voulu enlever par force la princesse de Condé « à la vue de la cour de Son Altesse » pour la mener en France, il ne sut que protester de la parfaite innocence de de Cœuvres, dont les dépêches de l'Archiduc du reste ne parlaient nullement, et accusa le prince de Condé d'avoir inventé cette prétendue tentative, dans le but de rendre le Roi odieux. Il approuva néanmoins les mesures de sûreté prises par l'Archiduc à

[1] Dépêche de Pecquius, Paris, le 18 février 1610.

l'hôtel de Nassau, et déclara que ce serait pour la princesse un grand bonheur d'être placée sous la protection de l'infante et un grand honneur de vivre à sa cour. En terminant, il promit de faire connaître aussitôt ces événements à son maître, à Saint-Germain[1].

Il est aisé de concevoir comment le roi avait accueilli la nouvelle de l'avortement de ses projets : d'autant plus irrité qu'il s'était cru plus assuré du succès, et qu'au fond il se sentait coupable de l'indiscrétion qui avait tout fait manquer, il en rejetait la faute sur ses agents, et de Cœuvres surtout, l'âme du complot, n'était pas ménagé. On raconta qu'il dit au duc de Vendôme, le fils de la belle Gabrielle, que son oncle n'était qu'une bête, et suivant le nonce Ubaldini, il écrivit au marquis qu'il était un sot[2].

Malgré tout le soin apporté par l'Archiduc dans ses dépêches à ne pas mettre en suspicion les ambassadeurs français, Henri comprenait bien qu'au fond on ne doutait pas de leur culpabilité. Le bruit des événements de Bruxelles avait du reste été rapidement porté à Paris, et ici, pas plus que là, on n'avait mis en doute la complicité du roi ; quelques-uns[3] regrettaient qu'on n'eût pas laissé emmener la *nouvelle Hélène* hors de la ville, pour la reprendre ensuite aux ravisseurs et jouir de leur confusion, ce qui eût fourni à l'Archiduc des preuves non équivoques dont il aurait pu appuyer ses réclamations et qui lui

[1] Dépêche de Pecquius, Paris, le 18 février 1610.
[2] Ibid. à M. de Prats, du 1er mars 1610.
[3] Ibid.

auraient permis d'exprimer hautement son indignation.

Mais comme à Bruxelles on ne voulait découvrir officiellement ni l'ambassadeur d'Espagne, qui avait donné l'éveil, ni surtout la reine, qui avait dénoncé l'intrigue, on résolut à Paris de renverser les rôles, d'ajouter foi aux rapports de de Cœuvres, et de se plaindre de l'atteinte portée à l'honneur de la princesse de Condé par l'appareil inusité de forces dont on avait entouré l'hôtel de Nassau, et on résolut en outre, de réclamer contre l'espèce de violence qu'on prétendait lui avoir été faite pour la conduire au palais de l'infante où elle était prisonnière; puis, quand le départ de Condé fut connu, on imagina de rendre l'Archiduc responsable de la protection dont le roi d'Espagne couvrait le prince. En donnant ainsi tous les torts à la cour de Bruxelles, on espérait la forcer à faire toutes les concessions qu'on attendait d'elle pour regagner l'amitié du Roi.

Ce plan de campagne diplomatique, Villeroy l'avait déjà ébauché le 18 février lors d'un entretien avec Pecquius: en contradiction avec ce qu'il lui avait dit deux jours auparavant, mais se faisant l'interprète de la volonté royale, il blâma cette fois la façon dont on avait agi pour garantir la princesse d'un prétendu attentat, que Condé, dans le seul but de diffamer le Roi, avait paru appréhender[1]. Le chancelier de Sillery alla plus loin neuf jours plus tard : il reçut l'envoyé de l'Archiduc avec beaucoup de froideur, et lui fit comprendre qu'il ne devait pas pour le moment espérer une audience du Roi pour

[1] Dépêche de Pecquius du 18 février 1610.

l'entretenir de ce sujet; les autres ministres, dans leurs entrevues avec lui, obéirent à la même consigne.

A chacun d'eux, Pecquius protesta des bonnes intentions de l'Archiduc et démontra que, dans tout ce qui s'était passé, son maître avait toujours pris pour guides la sagesse et la prudence. La faiblesse des arguments de ses adversaires ne tarda pas à lui faire comprendre qu'il n'avait pas besoin de tant d'explications pour les en persuader, et qu'ils ne faisaient que réciter un rôle imposé, que leur bon sens, sinon leur conscience, réprouvait. Le président Jeannin confessa même ingénument[1] qu'il n'y avait rien à blâmer dans la façon d'agir de Son Altesse; que s'étant déchargée du prince, on ne pouvait lui en demander davantage; si plus tard on apprenait que celui-ci avait été reçu dans les États de Sa Majesté Catholique, c'était à elle que l'on devait s'en prendre. Il ajouta que le roi d'Espagne ne tirerait pas grand profit de Condé « pour estre d'esprit légier et inconstant, sans authorité, pouvoir, ny amis » et il regretta qu'après toutes les peines qu'on s'était données pour conclure la trêve avec les Province-Unies, ce qui aurait dû affermir la bonne intelligence entre la France et l'Espagne, la fuite du prince eût fait renaître la défiance.

Si Jeannin s'était exprimé avec autant de franchise, c'est qu'il savait que le mécontentement du Roi très-chrétien « procédait de ne pouvoir jouir de « ses amours », ce que le chancelier dissimulait, ce qu'il blâmait lui dans son for intérieur.

[1] Dépêche de Pecquius du 1er mars 1610.

Que voulait cependant Henri? Il ne le savait pas trop lui-même, et ce ne fut qu'après le retour de de Cœuvres que ses désirs prirent un corps.

Avant de quitter Bruxelles, Annibal d'Estrées avait en effet répandu le bruit que l'Archiduc avait promis à la princesse de la laisser rentrer en France, si sa tante, la duchesse d'Angoulême, venait la lui demander. A la première nouvelle de cette rumeur, Albert avait écrit à Pecquius (22 février) pour la démentir officiellement, ajoutant qu'il n'avait soufflé mot de rien de pareil, et qu'il avait au contraire assuré le prince de Condé que sa femme serait retenue dans son palais jusqu'à ce qu'il la lui réclamât, ou qu'une sentence de divorce eût rompu les liens qui les unissaient[1].

C'était de cette prétendue promesse qu'on voulait se prévaloir pour ramener la princesse en France. Pour en arriver là, il était besoin de la complicité du connétable et de la duchesse; mais ce n'était pas un obstacle, comme la suite le prouva. Pecquius fut informé, le 2 mars au matin, qu'il recevrait leur visite le même jour, et le baron de Bonœuil, introducteur des ambassadeurs, vint lui annoncer que le marquis de Cœuvres avait reçu du roi l'ordre d'assister à cette entrevue[2].

Ce n'était pas la première fois que l'envoyé de l'Archiduc, depuis l'entrée de Mme de Condé dans le palais de l'infante, se trouvait en rapport avec ses parents ; à la suite d'une lettre que lui écrivait, le 16 février, le secrétaire d'État Prats, il était allé chez la

[1] Les Archiducs à Pecquius, 22 février 1610.
[2] Dépêche de Pecquius, 9 mars 1610.

duchesse pour la rassurer sur les bruits qui auraient pu lui parvenir à l'occasion des événements de Bruxelles, et protester de l'attachement des Archiducs pour sa nièce[1]. Mme d'Angoulème lui manifesta combien lui avait été agréable la nouvelle de l'entrée de Mme de Condé chez l'infante, lui dit qu'elle estimait à très grand honneur que Leurs Altesses eussent daigné la recevoir, qu'elle leur en avait une infinité d'obligations « et qu'elle vivrait contente le reste de « ses jours en souvenance de cette félicité. » Le connétable s'étendit plus longuement encore sur l'obligation que lui et les siens devraient perpétuellement aux souverains des Pays-Bas ; tous « se « tenaient pour beaucoup plus heureux que si ladicte « princesse estoit ramenée en France, car encore « qu'il n'y eust rien de tant de choses que l'on dit du « roy, ajouta-t-il, si scay-je bien l'Estat qu'il fault « faire de la fame et opinion publique à l'endroit « des personnes de ma qualité ». Tous deux, du reste, avaient reçu des lettres récentes de Marguerite Charlotte qui se louait fort de la réception qu'on lui avait faite à la cour de Bruxelles ; ils prièrent Pecquius d'intercéder près de Leurs Altesses pour que la princesse ne fut jamais renvoyée à son mari, quelques instances qu'il en fît, pour que le marquis de Spinola s'abstint de la visiter, et enfin pour qu'on lui rendit deux de ses femmes, Mlle de Château-Vert et la chambrière Philipotte, que le prince avait empêchées de suivre leur maîtresse, à laquelle il voulait donner pour la servir une sœur

[1] Dépêche de Pecquius, 23 février 1610.

de Kerremans, conseiller du prince d'Orange et d'autres femmes encore, qui étaient inconnues ou particulièrement désagréables à Mme de Condé. De ces demandes, que celle-ci leur avait apparemment suggérées, la dernière semblait surtout leur tenir à cœur : ils dirent tout le bien du monde de ces deux personnes et de Mlle de Serteaux qui seule avait suivi la princesse, et ils prièrent Son Altesse de les lui laisser « comme à un enfant qui battu de la fortune « et esloigné de son père et de tous ses parents, « mettroit en cela une grande partie de sa consola- « tion ».

A cette requête, que Pecquius transmit à Bruxelles par sa dépêche du 23 février, les Archiducs répondirent le 28[1] qu'ils ne voyaient pas bien comment ils pourraient refuser de rendre Mme de Condé à son mari s'il la leur réclamait; mais qu'il n'y avait pas lieu de s'en préoccuper pour le moment, les circonstances actuelles ne paraissant pas faire prévoir de longtemps une semblable demande ; que personne n'ayant « accès, ni hantise, ni aulcun moyen d'entretenir « ladicte princesse » le connétable et la duchesse pouvaient être rassurés à l'égard de Spinola, qu'ils déclaraient du reste « tant vertueulx qu'il n'y aura « eu que honneur en l'entretenance et conversation « qu'il a eu avecq elle, en compagnie des plus nota- « bles de la cour, pendant le séjour qu'elle a faict à « l'hostel de Nassau. » Quant aux femmes que réclamait la princesse, ils se disaient bien « marris » de ne pouvoir lui complaire, mais ils savaient de source

[1] Les Archiducs à Pecquius, le 28 février 1610.

certaine, que leur conduite n'avait pas été aussi honorable que les parents de la jeune femme se le persuadaient; qu'elles s'étaient laissé gagner par le Roi très chrétien avec lequel elles correspondaient, et qu'elles étaient d'intelligence avec ceux qui avaient comploté l'enlèvement de leur maîtresse, à telles enseignes que la demoiselle de Château-Vert avait envoyé à l'ambassade de France les habillements de cette dernière, la veille du jour désigné pour l'exécution de ce projet.

Cette réponse n'était pas encore arrivée à Pecquius quand il eut avec la duchesse, le connétable et de Cœuvres, l'entrevue que nous allons rapporter[1].

Ce fut le marquis qui prit le premier la parole. Il raconta, qu'à son arrivée à Bruxelles, il était accompagné d'un secrétaire du connétable nommé Girart, qui avait pour mission de remettre aux Archiducs des lettres de son maître et de la duchesse priant Leurs Altesses de prendre la princesse sous leur protection et de ne pas permettre à son mari de l'emmener avec lui en pays étranger. Avant de présenter les lettres, de Cœuvres en avait parlé au baron de Haveskercke, de peur que Condé, en apprenant quel en était l'objet, n'en prît occasion pour maltraiter la princesse, et lui avait proposé de faire entrer celle-ci chez M. de Berny. Le baron avait répondu qu'il était préférable de la placer dans un couvent, à moins que les Archiducs ne voulussent la recevoir dans leur palais; mais le marquis avait reparti aussitôt, qu'en France c'était une note d'infamie pour

[1] Dépêche de Pecquius, le 3 mars 1610.

les femmes d'être cloîtrées pendant l'absence de leur époux.

Après avoir reçu de Girart les lettres de Montmorency, l'Archiduc avait fait dire au marquis qu'il prenait la princesse sous sa protection, et Condé avait aussitôt posé à celle-ci le dilemme : ou de le suivre en pays étranger, ou d'être placée près de l'infante; puis sans attendre une réponse qu'elle n'avait voulu donner qu'après réflexion et après avoir demandé l'avis de ses conseillers, il était allé prier Leurs Altesses de recevoir sa femme dans leur palais. Malgré les protestations du marquis, la princesse n'avait pu se soustraire à cette hospitalité; mais elle n'avait consenti à entrer chez l'infante, qu'à la condition de n'être jamais rendue à son mari. Et pour le prouver, le marquis, après avoir rapporté à sa façon les événements du 13 février, exhiba une lettre sans date que Mme de Condé lui avait prétendûment écrite, et dans laquelle, après s'être plainte en termes généraux des peines, des injures, des outrages qu'elle avait à supporter, elle le priait d'user de tout son pouvoir pour qu'elle ne fût pas envoyée au palais contre son gré; « laquelle lettre, ajoute le perspicace « diplomate dans la relation de cette entrevue, la-« dicte duchesse d'Angoulème print en mains comme « si auparavant elle ne l'eust pas veue, et en advoua « l'escriture et la signature que je disois estre fort « bien et artistement faite pour une jeusne dame; « puis ladicte duchesse et ledict connétable, embou-« chez (comme il est à croire) par le Roy et ledict « marquis, se plaignirent que l'on avoit fait entrer « ladicte princesse au palais sur un tel vacarme

« préallable que l'on disoit toucher à son honneur. »

Il y avait trop peu de temps que le connétable et les siens avaient tenu à Pecquius un tout autre langage, pour que celui-ci ne se donnât pas la satisfaction de le leur faire sentir. Revenant à son tour sur le *grand vacarme* de l'hôtel de Nassau, il s'attacha à leur démontrer que l'Archiduc n'avait été mu que par le désir de rendre service à la princesse; que du reste l'innocence de la jeune femme était notoire à Bruxelles et ailleurs, et que l'on y savait parfaitement qu'elle avait été conduite à la cour, non parce qu'on craignait « qu'elle fist un fauls bond à son « debvoir, » mais de son plein gré, et de peur « qu'il ne luy mésadvint fust par manière dudict « enlèvement ou par mauvais traitement dudict « prince son mary. »

Mais c'est ce que ne voulait pas admettre de Cœuvres : il n'était bruit au contraire, disait-il, tant en France qu'en Flandres, que de la complicité de la jeune princesse; car tenter de l'enlever sans son consentement était une entreprise si téméraire, que vouloir le faire croire « cela seroit bon à dire à des enfants et non à « des personnes de bon jugement ». Puis, le prenant sur un ton plus élevé, il fit entendre que l'Archiduc en ajoutant si facilement foi aux dires de M. de Condé, et lui-même, Pecquius, par tout ce qu'il alléguait pour prouver l'innocence de la princesse, semblaient rejeter le blâme de ce qui s'était passé sur une tête plus auguste, et qu'il y allait de l'honneur du Roi. Sans paraître entendre les protestations de l'ambassadeur, il lança ensuite contre Spinola, en l'accompagnant des invectives les plus amères,

l'accusation d'avoir instigué avec le prince, qui s'entendait étroitement avec lui, les faux rapports qui avaient causé tout ce tapage, et cela par dépit d'avoir vn repousser par la princesse les offres de service dont il s'était montré fort libéral « jusques à luy avoir « dict qu'il sçauroit bien la servir et s'en taire, et « tascher de gaigner la demoiselle de Chasteau-Verd, « afin qu'elle le favorisast dans ses amours ». Le connétable, qui n'aimait pas Spinola, prit occasion de la diatribe de de Cœuvres pour faire chorus, il le traita de *Génois*, de *marchant*, qualifications ignobles pour cet aristocratique personnage, et manifesta par ses gestes et ses paroles toute la haine qu'il lui portait et que la duchesse partageait entièrement.

Mais tout ceci n'était qu'un prélude, une sorte d'entrée en matière, et n'avait pour but que de démonter le représentant de l'Archiduc, et de lui faire désirer, autant qu'eux-mêmes, qu'un expédient quelconque vint mettre un terme à ces luttes sans cesse renouvelées, à propos d'une question si étrangère à la politique et qui menaçait cependant de rompre les bonnes relations qu'il s'était tant efforcé d'établir avec la France.

De Cœuvres demanda tout à coup si la princesse était destinée à demeurer toujonrs dans le palais de l'infante, où elle était, ajouta-t-il, comme en prison, dans un appartement peu convenable pour la première princesse du sang; car après l'avoir logée d'abord dans une chambre qui avait appartenu à Mlle d'Épinoy, on l'avait reléguée ensuite dans un véritable galetas, à l'étage le plus élevé, et on ne lui avait laissé pour la servir qu'une seule de ses

femmes. Ne valait-il pas mieux que Leurs Altesses la renvoyassent au connétable et à la duchesse qui les en supplieraient par lettres?

C'était évidemment là le but de l'entrevue; on croyait prendre Pecquius à l'improviste et l'engager peut-être plus qu'il n'eût convenu; mais grâce à ses instructions, l'ambassadeur avait réponse à tout. Il déclara que Mme de Condé ne pouvait être remise qu'au prince lui-même ou à celui qui viendrait la chercher en son nom, car ce n'était qu'à cette condition qu'elle était entrée chez Leurs Altesses.

De Cœuvres prétendit que l'infante avait parlé de la rendre à la duchesse, si elle venait la lui réclamer; mais il n'osa affirmer, en présence des dénégations de Pecquius, qu'il en eût reçu la promesse formelle, et se borna bientôt à prétendre que Son Altesse, suppliée par Mme de Condé de ne jamais la rendre à son mari, mais plutôt à son père ou à sa tante, avait déclaré qu'elle la confierait à Mme d'Angoulème préférablement à toute autre personne; il ajouta que le baron de Haveskercke l'avait assuré que l'Archiduc ne se hâterait pas de la recevoir dans son palais, mais qu'une fois qu'elle y serait, il ne la rendrait point au prince. Pecquius répondit qu'il ignorait ce détail, mais que son maître avait engagé sa parole, et que Mme la princesse ne quitterait sa cour que du consentement de son mari, à moins de divorce.

C'était la première fois que ce mot de divorce était prononcé; le connétable et la duchesse, qui ne savaient pas que le Roi avait rejeté ce parti comme devant entraîner à trop de lenteurs, s'en saisirent

avec avidité et se mirent à en énumérer tous les motifs : les mauvais propos que Condé avait tenus à l'égard de sa femme, les traitements indignes qu'il lui avait fait endurer, ses mœurs honteuses enfin, accusation dont plus tard Tallemant devait se faire l'écho. Comme le divorce ne pouvait se prononcer sans procès, et que celui-ci devait s'instruire, disaient-ils, dans le pays où avait été célébré le mariage, ils en concluaient qu'il fallait renvoyer la princesse en France. Pecquius objecta vainement qu'à son avis la juridiction de l'Église n'étant restreinte à aucun lieu, le Pape pouvait faire procéder aussi bien à Bruxelles qu'ailleurs ; ils persistèrent à prétendre que dès que la femme demande le divorce, elle cesse d'être sous la dépendance de son époux, et l'ambassadeur, renonçant à entrer dans de nouvelles contestations, leur promit d'en écrire à l'Archiduc.

A la fin de cette entrevue, après de nouvelles instances au sujet de Mlle de Château-Vert et de Philipotte et avoir encore une fois rendu grâce aux Archiducs des faveurs qu'ils départaient à sa fille, le connétable prit l'engagement de penser sérieusement à cette question du divorce, qui serait d'autant plus facile à obtenir, ajouta-t-il, qu'il pensait que le mariage n'avait pas été consommé, car « il avoit ferme « créance que sa fille n'avoit pas encore été touchée « par le prince. »

Quand Pecquius se retrouva seul, il resta convaincu que le connétable et Mme d'Angoulême étaient au fond de l'âme fort satisfaits de ce qui s'était passé à Bruxelles, et que les plaintes qu'ils lui avaient fait entendre leur avaient été dictées à l'instigation du Roi.

Et Pecquius était dans le vrai, car dans une lettre écrite à de Préaux vers la fin de février, Henri IV lui disait : « Le père et la tante ont parlé à Pecus; « ils me donnent bien de la peine, car ils sont froids « plus que de raison, mais mon feu les dégèle dès « que j'en approche [1] ».

Cependant l'expédient du divorce, avec les interminables lenteurs des procédures qu'il prévoyait, ne pouvait pas plus lui convenir en ce moment que six semaines auparavant; son impatiente passion ne pouvait les tolérer. Elle croissait en effet, comme il en est d'ordinaire, à mesure que s'accumulaient les obstacles; son humeur et sa santé s'en ressentaient.

« Le roi a continuellement son esprit si agité et si « travaillé qu'il n'est pas croyable » ; écrivait M. de Caumont La Force le 20 février, et dans une autre lettre à sa femme, datée du 2 mars : « C'est une « chose étrange les continuelles occupations que le « roi se donne et combien il est devenu de difficile « accès » dit-il encore [2]. Mais au milieu de cette activité fébrile que Henri se donnait, la pensée de la belle Marguerite le poursuivait toujours. « Je des- « chois si fort de mes mérangoises, que je n'ay plus « que la peau sur les os, » écrit-il à M. de Préaux. « Tout me déplaist, je fuis les compagnies et si, pour « observer le droit des gens, je me laisse mener en « quelque assemblée, au lieu de me réjouir, elles « achèvent de me tuer [3] ».

Et Malherbes qui avait reçu l'ordre d'écrire une

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 837.
[2] *Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. 225 et 258.
[3] Postscriptum à la lettre citée plus haut.

élégie sur sa peine amère, lui faisait dire ces vers, des plus mauvais qu'il ait jamais composés :

Je m'impose silence
En la violence
Que me fait le malheur,
Mais j'accrois mon martyre
Et n'oser rien dire
M'est douleur sur douleur.

Aussi suis-je un squelette
Et la violette
Qu'un froid hors de saison
Ou le soc a touchée,
De ma peau séchée
Est la comparaison.

Le commerce épistolaire qui s'était établi entre Henri et Marguerite n'avait cependant pas cessé depuis qu'elle était chez l'infante, grâce à Girart, le secrétaire du connétable, resté à Bruxelles après le départ de de Cœuvres, et surtout à Mme de Berny. A l'instante prière du roi[1], celle-ci voyait tous les jeudis la jeune femme et lui faisait confesser ses plus secrètes pensées pour en envoyer le lendemain, jour du courrier, un rapport fidèle à Paris sous le couvert de l'ambassade. Ces rapports amoureux autant que les billets passionnés de la princesse, qui l'appelait son cœur, son chevalier, son tout, enflammaient Henri chaque jour davantage et rendaient plus ardents ses désirs de la posséder.

Par un reste de pudeur cependant, ou par respect pour son rang auguste, il répugnait à faire des démarches directes pour la faire rentrer en France :

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV.* — Henri IV à M. de Berny, fin de février, t. VII, p. 834.

si par une concentration inaccoutumée de forces sur les frontières des Pays-Bas il cherchait à alarmer l'Archiduc, ce n'était que dans le but avoué de porter secours à ses alliés, les princes de Neubourg et de Brandebourg, dans l'affaire de la succession de Clèves, et s'il affichait son mécontentement, c'était du tort fait à sa réputation par l'alarme donnée à Bruxelles à l'hôtel de Nassau et de la duplicité de l'Espagne dans l'affaire du prince de Condé qu'on disait alors dans ce pays.

Le bruit courait cependant dans tout Paris, que le Roi était décidé à déclarer la guerre à l'Archiduc si la princesse ne lui était pas rendue, et la duchesse de Longueville assura Pecquius [1] qu'il y était résolu, si Mme d'Angoulème, qui allait partir pour la réclamer, revenait de Bruxelles sans ramener sa nièce. Ce fut afin d'éclaircir ce fait que l'ambassadeur, en se rendant chez le connétable pour lui faire connaître la réponse de son souverain à ses demandes, parla de ce voyage à la duchesse. Elle lui répondit que malgré son grand âge, elle aurait beaucoup désiré aller remercier Leurs Altesses des faveurs dont elles comblaient la princesse, mais qu'elle différerait d'entreprendre ce voyage jusqu'au moment où les affaires de celle-ci seraient moins embrouillées; que le Roi du reste ne lui en avait pas encore parlé, mais que son dessein à elle et au connétable était de ne la redemander qu'après la séparation juridique dont ils allaient commencer la poursuite au plus tôt.

[1] Dépêche de Pecquius, le 15 mars 1610.

Quelques jours après cependant, le 17 mars, dans une audience qu'obtint le cardinal Ubaldini, le nom de la princesse de Condé ayant été amené adroitement dans la conversation, le roi se plaignit[1] « avec altération » de l'Archiduc qui l'avait blessé dans son honneur et continuait à le mécontenter en retenant la princesse captive dans son palais; et comme le nonce protestait qu'elle y était entrée de son plein gré, Henri l'interrompit brusquement, lui dit qu'il était mal informé, qu'elle y était maintenue par la force et très mal traitée, et qu'il fallait que Son Altesse la rendît à son père « qui ne nous dict « pas tout ce qu'il pense, « ajouta-t-il », ains se la- « mente fort de la détention de sa fille. » Il termina en disant que le connétable redemanderait sa fille aux Archiducs, et que son devoir était de l'assister pour qu'elle lui fût rendue.

On venait en effet de persuader Montmorency que M. de Condé allait partir pour l'Espagne, dont le roi, selon quelques paroles imputées à don Inigo de Cardenas désirait voir une personne si renommée par sa beauté et ses autres perfections; et on lui avait fait signer, à la date du 18 mars, des lettres à l'Archiduc et à l'infante que le secrétaire Girart, revenu depuis peu allait porter à Bruxelles. Il y suppliait Leurs Altesses de permettre à sa fille de venir le trouver pour consoler sa vieillesse et assister au couronnement de la reine, où devaient être présents tous les princes et les grands officiers de la couronne, et au milieu desquels elle devait tenir le premier rang[2].

[1] Dépêche de Pecquius, le 19 mars 1610.
[2] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.

On raconta, [1] et Pecquius s'est fait l'écho de ce bruit [2], que le Roi eut l'idée, au moins originale d'induire la reine de France « à escrire à la séré« nissime infante, afin qu'elle permist à ladicte « princesse de se trouver par deçà pour assister à « son sacre et couronnement »; et que Marie de Médicis s'en excusa en termes fort résolus; elle ne voulait pas, disait-elle, servir au roi d'entremetteuse (elle se servit d'une expression plus pittoresque), et il lui paraissait malséant de faire une demande qui, selon toutes les probabilités, lui serait refusée.

Nous ne sommes pas éloignés de croire que Henri ait fait en effet cette étrange démarche : arrivée à son paroxysme, la passion acquiert cette perversité voisine de la folie qui rend impossible la distinction du juste et de l'injuste dans tout ce qui touche à son objet; et celui qui fut sur le point de tirer l'épée de la France pour satisfaire un caprice royal, a bien pu oublier le respect qu'il devait à la mère de ses enfants.

Avec le départ de Girart, s'ouvrit une nouvelle phase dans les rapports diplomatiques de Pecquius et des ministres français : jusqu'alors ceux-ci ne lui avaient marqué que de la froideur, ce furent des menaces qu'ils firent entendre à ses oreilles. Le Roi

[1] Siri, 10e partie, p. 84.

[2] Dépêche de Pecquius du 27 mars. — Voir aussi la lettre d'Ortemberg à Pratz, du 29 mai, en note de la précédente. — « L'excès de la passion du Roi le rendoit si faible en telle occa« sion, » dit Richelieu dans ses mémoires (p. 9), en parlant de Henri IV, « qu'encore qu'il eût bien témoigné en toutes ren« contres être prince d'esprit et de grand cœur, il paraissoit « dénué de jugement et de force en celle là ».

ne pourrait s'empêcher, lui disaient-ils, en cas de refus de Son Altesse, de prêter ses forces au connétable pour favoriser ses prétentions, car son devoir était de protéger le plus haut dignitaire de sa couronne; l'Archiduc ne pouvait d'ailleurs avoir aucune bonne raison de retenir la princesse, car elle n'était plus sous le pouvoir de son époux, criminel de lèse Majesté, et comme tel tenu pour civilement mort [1].

Depuis peu de jours en effet, le parlement de Paris avait condamné Condé à subir tel châtiment qu'il plairait à Sa Majesté d'ordonner; Henri était allé lui-même solliciter cet arrêt et, pour marquer sa dou leur, avait assisté à la séance sans pompe et sans suite, et s'était assis à la place du premier président, sans dais ni marche-pied, le parquet gardé, comme d'ordinaire par les huissiers du parlement [2].

[1] Dépêches de Pecquius, du 30 et du 31 mars.

[2] Note, p. 299, t. V, des *Mémoires de Sully*. Paris, Étienne Ledoux, 1827.



V

Était-il présumable cependant que la paix de l'Europe allait être troublée par un motif aussi frivole, et que, comme aux temps héroïques de la Grèce, les beaux yeux d'une femme allaient allumer la guerre?

Si d'autres causes n'avaient existé, il est bien probable que pas un canon, pas un homme n'aurait été déplacé et qu'à la diplomatie seule aurait été laissé le soin de régler le différend; mais en ce moment la France était toute en armes, et dans les places de guerre comme dans les arsenaux régnait une merveilleuse activité. Le but avoué de tous ces préparatifs était le secours à porter aux alliés du roi dans l'affaire de la succession de Clèves, dont il est temps de dire un mot; mais une fois l'armée réunie, une fois l'épée hors du fourreau, pouvait-on savoir où Henri, la passion aidant, conduirait ses drapeaux blancs aux lis d'or.

Depuis la paix de Vervins, la France, tranquille et heureuse sous le sceptre du Roi qui l'avait en quelque sorte reconquise, avait vu se développer son commerce et son industrie qui avaient pris un essor inconnu jusqu'alors. Les finances, gérées par Sully, n'avaient jamais été dans un état aussi brillant, et l'habile surintendant, tout en accordant aux travaux de la paix plus d'argent qu'il n'en avait

jamais été donné jusqu'alors, avait trouvé moyen de préparer pour la guerre une armée et un matériel considérable, en conservant encore une forte réserve de numéraire, qu'il entassait secrètement dans les caves de la Bastille pour s'en servir à l'occasion.

Ce que rêvait Sully, ce qu'il voulait persuader au roi d'effectuer, en un mot ce qui est connu dans l'histoire sous le nom de LE GRAND DESSEIN de Henry IV, c'était de donner à la France le premier rang entre toutes les nations de l'Europe; mais il fallait au préalable l'ôter à l'Empire, l'ôter à l'Espagne, ces deux monarchies que tant de liens de famille unissaient, et qui, moins d'un siècle auparavant, avaient tenu dans une même main. Sully ne voyait pour cela qu'un moyen : la guerre, et il fallait la faire naître à tout prix.

Le premier obstacle qu'il avait rencontré, était l'apathie du Roi lui-même. Henri IV, en effet, n'était pas un roi guerrier : si la moitié de sa vie il l'avait passée dans les camps, c'est que les événements lui en avaient fait un devoir, et plutôt par nécessité que par goût; puisqu'il se trouvait enfin posséder tous les biens pour lesquels il avait si longtemps combattu, allait-il donc encore dans ses vieux jours reprendre le harnais de l'homme de guerre et l'épée du Béarnais?

C'était cette apathie qu'il fallait vaincre d'abord, et Sully l'entreprit un jour que le Roi l'était venu visiter chez lui, à l'Arsenal. Il lui peignit d'abord la prospérité de la France dont il était l'auteur, ce qui l'élevait au rang des plus grands hommes d'État et

des plus grands hommes de guerre, lui montra à l'intérieur les factions abolies, au dehors l'Empire déchiré par les partis, l'Espagne affaiblie par sa mauvaise politique et l'excès même de sa puissance; puis après avoir allumé dans son cœur l'ambition de mettre la France au premier rang, qu'elle seule méritait d'occuper, il énuméra les forces vives de son royaume, ses nombreux régiments, ses belles places fortes, les approvisionnements que renfermaient ses arsenaux; il lui donna ensuite à deviner le nombre de millions qu'il avait encore en réserve. — Onze, dit le Roi. — Montez sire. — Quinze. — Montez, montez toujours. — Trente. — Montez encore. — Sully avait économisé quarante millions, qui en feraient bien deux cents de nos jours, quarante millions qu'il voulait employer à la grandeur de la France. Non pas à étendre ses frontières, il s'en défendait absolument : un État ne gagne rien à être si vaste, disait-il; le plus solide avantage que ses conquêtes devaient procurer au Roi, c'était de lui acquérir, en les distribuant équitablement entre tous ses alliés, le droit d'être regardé comme le bienfaiteur de l'humanité et l'arbitre de l'Europe.

Sully aussi voulait faire la guerre pour une idée[1].

Henri se laissa persuader, et la mort du duc de Clèves vint fort à propos fournir l'occasion de mettre le grand dessein à exécution.

[1] Il est vrai qu'au fond on espérait s'attacher les princes allemands par cet excès de générosité, et les amener à proclamer le dauphin Roi des Romains; c'était là ce que le sieur de Bongars appelait « rendre à l'empire et aux princes la liberté que la continuation de la dignité impériale dans la maison d'Autriche eur a ôtée (*Œconomies*, t. II, p. 321).

C'était une succession des plus compliquées que celle du duc Jean Guillaume, qu'une maladie causée par les fatigues de la chasse avait emporté en quelques jours. Il laissait vaquant, outre les duchés de Clèves, de Juliers et de Bergh, les comtés de La Mark, de Ravenstein et de Ravensbourg, tous fiefs mouvans de l'empire et situés entre la Meuse et le Weser. A défaut d'enfants mâles, ces fiefs, qui avaient été réunis par les empereurs à la condition de le rester toujours, devaient passer aux filles des derniers ducs ou aux fils qu'elles avaient laissés. Jean Guillaume, mort sans enfants, avait eu quatre sœurs : Marie Éléonore, qui avait épousé Albert-Frédéric de Brandebourg, duc de Prusse; Anne, épouse de Philippe-Louis de Bavière, comte Palatin de Neubourg; Madeleine qui s'était unie à Jean comte Palatin, duc des Deux-Ponts et frère du précédent; enfin Isabelle, que Charles d'Autriche, marquis de Burgaw et fils de l'archiduc Ferdinand, avait prise pour femme.

Anne, fille de Marie-Éléonore qui était morte un an avant son frère, prétendait remplacer sa mère et réclamait la succession pour son fils Ernest, marquis de Brandebourg; Anne, Palatine de Neubourg, opposait à ces prétentions celles de son fils Wolfang Guillaume; le duc des Deux-Ponts et le marquis de Burgaw s'appuyaient de leur côté sur les décrets impériaux qui appelaient à la succession de Juliers toutes les filles qui survivaient à leur père. De là quatre compétiteurs, auxquels vinrent se joindre bientôt Charles de Clèves, duc de Nevers, et Robert de La Mark, prétendant chacun, au mépris de l'édit

impérial, au fief dont ils portaient le nom et les armes.

D'autre part, le prince de Saxe, représentant que l'empereur Frédéric IV avait concédé jadis à Albert, duc de Saxe, toutes ces principautés et seigneuries de quelque façon qu'elles vinssent à vaquer, prétendait qu'elles ne pouvaient tomber en quenouille, et qu'en vertu de cette concession, confirmée depuis par l'empereur Maximilien et qu'un siècle de possession ne pouvait avoir prescrite, il devait en être déclaré le légitime souverain.

Enfin, brochant sur le tout, l'empereur déclarait que seul il avait le droit de régler la succession, et qu'il allait mettre le sequestre sur tous ces fiefs en attendant l'accommodement de cette contestation, qu'on le suspectait fort de vouloir éterniser pour s'en adjuger les profits.

Le marquis de Brandebourg et le comte de Neubourg s'allièrent ensemble, convinrent de remettre l'examen de leurs droits entre les mains d'arbitres pour les discuter en des temps plus favorables, et, en attendant, se mirent en devoir de prendre possession des biens en litige; mais au moment même où ils se rendaient à cet effet à Dusseldorf, capitale du duché de Bergh, l'empereur envoyait l'archiduc Léopold s'emparer de Juliers et mettait au ban de l'Empire ceux qui voulaient s'y opposer; puis, pour faire acte de bon voisinage, il chargeait le comte de Hohenzollern de faire connaître au roi de France les raisons qui l'avaient porté à en agir ainsi, pendant que le respectable président Richardot, au nom de l'archiduc Albert, que tant de liens unissaient à

l'Empire, recevait la mission de compléter ce que les explications de l'ambassadeur impérial pouvaient présenter d'obscur.

A cette nouvelle, les princes prétendants alliés se firent aussi représenter près de Henri IV, et le conjurèrent de se prononcer pour eux.

Jusqu'alors la querelle était restée tout allemande; mais du moment qu'on réclamait les bons offices de la France, elle risquait fort de devenir européenne. C'est justement ce qu'espérait Sully et ce qui l'engagea à déterminer le Roi à accepter l'arbitrage, puis, bientôt après, à se prononcer en faveur des princes de Neubourg et de Brandebourg, auxquels Henri accorda un puissant appui en massant ses troupes sur les frontières de la Champagne.

La maison d'Autriche espéra un moment réunir toutes les forces vives de l'Allemagne autour d'elle, en faisant courir le bruit que ces secours n'avaient d'autre but que de permettre à la France de s'emparer des domaines en litige. Il en résulta pendant quelque temps une certaine hésitation parmi les alliés allemands des deux princes; mais le conseiller de Boississe, envoyé par Henri IV à Hal, en Souabe, où s'étaient réunis les princes de Brandebourg, les électeurs palatins et d'autres princes allemands pour former une ligue, dans laquelle venaient d'entrer les villes libres de Strasbourg, d'Ulm et de Nuremberg, fut assez habile pour les persuader du désintéressement de son maître et parvint à conclure avec les fédérés un traité d'alliance qui assurait au monarque français une aide énergique dans sa lutte contre l'Empire.

Quant à l'Espagne, elle s'était maintefois rencontrée avec Henri, et souvent avec honneur, sur les champs de bataille alors qu'elle faisait cause commune avec la ligue; depuis qu'il était reconnu sans contestation roi de France et de Navarre, elle avait encore essayé bien des fois, par de secrètes intrigues, d'ébranler ce trône qu'elle voyait à regret prendre chaque jour plus de stabilité, et dans les complots du maréchal de Biron et de Mme de Verneuil, on avait pu reconnaître l'influence de sa politique perfide. Mais la France aspirait alors à la paix, au repos après tant d'orages; Henri, tout en prenant acte de ces témoignages d'hostilité, ne s'en était pas ému plus que de raison, et, d'autant plus généreux qu'il se sentait mieux affermi sur son trône, il avait employé son influence à faire accepter aux Provinces-Unies une trève à la guerre qu'elles soutenaient avec tant de bonheur depuis près d'un demi-siècle contre ceux dont la mauvaise politique les avait poussées à la révolte.

Si l'on n'espérait pas que l'Espagne, en reconnaissance de ces bons offices, se condamnât à une complète inaction dans le conflit qui allait éclater entre la France et l'Empire, on comptait qu'elle y serait forcée par les difficultés que lui suscitaient à l'intérieur son intolérance et le mauvais état de ses finances; d'ailleurs, pour l'occuper au besoin loin du théâtre de la guerre, un traité d'alliance se négociait avec le duc de Savoye, qui, aidé du maréchal de Lesdiguières, devait bien tenir en échec au delà des Alpes les secours qu'elle serait tentée d'envoyer à son impérial parent.

L'archiduc Albert, lui, n'avait pas déposé les armes pour les reprendre aussitôt pour une querelle qui lui était étrangère ; on était donc certain de sa neutralité[1].

L'Empire allait ainsi se trouver isolé, et l'on était en droit d'attendre que ce grand colosse mal assis, composé de races et de nations étrangères, souvent hostiles les unes aux autres, s'écroulerait au premier choc des armées françaises, que viendraient peut-être renforcer encore les vieilles bandes de Maurice de Nassau, ce glorieux fils du Taciturne. Des négociations déjà très avancées avec les Provinces-Unies, que la question des duchés voisins de leurs frontières intéressait tout particulièrement, faisait en effet espérer ce secours, et l'Angleterre elle-même, sollicitée de se joindre à la ligue contre l'Empire, y paraissait très disposée.

Tout concourait donc à la réussite du grand dessein si longtemps caressé, si secrètement, si patiemment préparé par Sully; lorsque tout à coup le malheureux tempérament du Roi vint menacer de faire succéder à l'inaction espérée de l'Espagne, à la neutralité attendue des Pays-Bas, une hostilité qui allait tout compromettre.

Jusqu'au milieu de mars, en effet, on n'avait pas paru prendre au sérieux à Bruxelles les menaces du Roi, et l'on s'en préoccupait si peu, que l'on n'y prenait même aucune des précautions qui semblaient la conséquence naturelle de la concentration des

[1] Voir dans les *Œconomies royales*, t. II, p. 321, le *Discours de M. de Bongars sur les raisons qui peuvent convier le Roy à s'intéresser aux affaires de Clèves.*

forces françaises à la frontière[1]. Peu à peu cependant on s'était ému, et le 31, Pecquius avait fait naître les plus vives appréhensions en écrivant à son maître qu'il ne doutait pas de la rupture prochaine des relations diplomatiques entre les Pays-Bas, l'Espagne et la France. Les paroles échangées le lendemain entre Henri IV et don Inigo de Cardenas confirmèrent davantage encore l'envoyé belge dans cette appréciation. Le ressentiment qui s'était amassé dans le cœur du Roi, et qu'entretenait le commerce intime de lettres échangées plusieurs fois la semaine entre lui et la princesse de Condé, avait en effet tout à coup fait explosion dans une audience accordée le 1er avril à l'ambassadeur de Philippe III, après avoir reproché à l'Espagne sa complicité dans toutes les menées qui avaient troublé son règne, Henri l'accusa hautement d'en vouloir à ses enfants et « se mettant en fougue de plus en plus », il dit qu'il n'y avait aucune bonne raison de lui refuser le prince de Condé, que si les Espagnols voulaient tout faire à la mode de leur pays, lui agirait à celle de France; puis après une réplique assez verte de l'ambassadeur, il mit fin à l'audience en répétant que l'on manquait à son égard à tous les devoirs de l'amitié[2].

Cet entretien, où les deux interlocuteurs l'avaient

[1] Henri IV écrit à Sully, le 8 mars... « Girard est arrivé ici hier de Bruxelles. Il m'a confirmé ce que l'on vous avoit cy devant escript de ce pays-là; qu'ils croyent que ce que nous en faisons n'est que pour leur faire peur et ne pourvoyent à rien. » *Recueil des lettres missives*, t. VII, p. 855.

[2] Dépêche de Pecquius du 2 mars.

pris sur un ton qui ne pouvait plus s'élever sans entraîner immédiatement une rupture entre les deux pays, ne resta pas le secret des chancelleries; des versions diverses en coururent [1], et tous ceux qui croyaient savoir lire dans l'avenir annoncèrent que le printemps ne se passerait pas sans que la guerre éclatât.

Il devenait urgent, en tout cas, pour le souverain

[1] En voici une que nous trouvons dans les *Papiers d'État et de l'audience*, liasse 451, aux archives de Belgique :

L'ambassadeur d'Espagne au Roi de France. — Je suis icy envoyé de la part du Roy d'Espaigne, mon maistre, pour sçavoir de Vostre Majesté pourquoy vous avez sy puissante armée et sy c'est contre luy.

Le Roy. — Sy je lui avois manqué, comme il a fait à moy, il auroit occasion de se plaindre.

L'ambassadeur. — Je supplie Vostre Majesté de me dyre en quoy le Roy mon maistre vous a manqué.

Le Roy. — Il a entreprins sur mes villes, m'a corrompu le mareschal de Biron et le comte d'Auvergne et me retient maintenant le prince de Condé.

L'ambassadeur. — Syre, il ne pouvoit refuser la porte à ung prince qui s'est retiré entre ses bras; ce que vous ne feriez si ung prince estrangé venoyt à vous.

Le Roy. — Si cela m'arrivoit je tascherois de les accorder, et à le renvoyer à son pays; et de plus il nat jamais voulu prester argent à l'empereur, sy ce n'est maintenant qu'il a secouru de 400,000 livres la guerre contre mes amis et alliés.

L'ambassadeur. — Sy vous avés assisté à la veue de tout le monde le pays bas d'Hollande d'argent et avez retiré en France Anthoyne Perez; je désire de sçavoir encore une fois sy c'est contre le Roy mon maistre que vous avez une armée si puissante.

Le Roy. — J'arme mes espaulles et ma terre pour empescher que on ne me frappe, et mect mon espée en ma main pour frapper ceulx qui me fascheront.

L'ambassadeur. — Que manderay-je donc au Roy mon maistre.

Le Roy. — Vous lui manderez ce qu'il vous plaira.

des Pays-Bas, de sortir de sa quiétude, et aux préparatifs de la France de répondre par de pareilles menaces.

Il y avait longtemps que les provinces belges n'avaient eu sous les armes moins de troupes qu'en ce moment; aussitôt après la trève, on avait en effet licencié tous les régiments allemands, beaucoup de tercios wallons et une bonne partie de la cavalerie; l'armée ne comptait plus qu'environ 10,000 fantassins et 1,500 cavaliers, tous vétérans des dernières guerres, il est vrai, et soldats d'élite. De nouvelles levées devenant nécessaires, on jugea utile, vu la pénurie du trésor, d'envoyer en Espagne don Fernando Girone pour y demander un secours de 400,000 écus, et en attendant, avec les ressources qu'on put se procurer, l'Archiduc ordonna de recruter six mille Allemands et six mille Wallons, qui occuperaient les places fortes pendant que les vieux régiments entreraient en campagne, ainsi que six cents arquebusiers à cheval pour compléter la cavalerie, qui n'était composée que de lances et de cuirasses[1]; il fit également armer et approvisionner les places de la frontière française et démanteler les forts de peu d'importance sur le littoral maritime, pour rendre disponibles les troupes qui les gardaient (24 avril).

Mais ces armements, dont la nouvelle arriva bien-

[1] Bentivoglio. *Relatione della fuga*, etc., p. 114. — Les premiers ordres aux gouverneurs des places frontières pour leur recommander de redoubler de surveillance sont du 16 mars; le 26 commencent les levées des soldats wallons et allemands (Audience 456).

tôt à Paris, ne faisaient pas le compte de Sully[1] : il ne pouvait lui convenir de faire tête à la fois à l'Empire et à l'Espagne ; mieux valait ne pas faire la guerre que de l'entamer dans ces conditions. Et lui, si décidé hier encore, si ardent à la préparer, faisant soudain volte-face, mit tout en œuvre, au grand étonnement de Pecquius, pour en dissuader le Roi. En même temps, par les retards qu'il mit à envoyer de l'argent aux capitaines, le recrutement que l'on poussait auparavant avec la plus grande énergie, fut tout à coup complètement suspendu ; on battait bien encore le tambour pour appeler les recrues, mais on n'incorporait plus personne, et tous les bruits de guerre parurent s'apaiser.

Pour effacer la mauvaise impression des paroles du Roi à don Inigo de Cardenas, Villeroy en donnait une version toute différente[2] : le Roi n'entendait pas bien l'espagnol, l'ambassadeur comprenait mal le français, disait-il, de là la mésintelligence. Dans ses entretiens avec le ministre de l'Archiduc, tout en se plaignant de l'Espagne qui accueillait et faisait fête à Condé, il l'assurait que la guerre ne serait jamais déclarée à son maître à cause de la princesse, et il épousait avec chaleur la proposition du nonce Ubaldini, que Pecquius lui communiqua, d'offrir au pape de se réserver la question du divorce après informations prises en France et dans les Pays-Bas, ce qui accélérerait la décision.

L'influence de Sully était grande sur Henri ; on put croire un moment que son fidèle ministre, son

[1] Dépêche de Pecquius du 2 avril 1610.
[2] Dépêche de Pecquius du 7 avril.

vieux confident le ferait revenir de ses idées belliqueuses. Il était irrésolu : « Nous voulons et nous « ne voulons pas, nous fesons et nous ne fesons pas », disait le duc d'Épernon en parlant de lui[1]. Cette indécision dura près de quinze jours ; puis tout-à-coup il y eut un revirement complet, on pressa de nouveau le recrutement, les troupes se remirent en marche vers la Champagne, on sut que le Roi s'était fait faire de nouveaux harnais de guerre et deux cuirasses à l'épreuve de l'arquebuse et du pistolet, ce qui annonçait qu'il se mettrait lui même à la tête de ses troupes[2] : le sort en était jeté, c'était la guerre.

Que s'était-il donc passé? Le père Cotton, confesseur du Roi, l'apprit quelques jours plus tard à Pecquius[3] : « Aux fêtes de Pâques, lui dit-il, Sa Majesté était en si bonne volonté de faire son salut, qu'il eût facilement oublié toute affection envers la princesse; mais tout son feu s'était soudain rallumé à la lecture des lettres qu'elle lui écrivit ». C'était un appel brûlant à Henri afin qu'il la délivrât des tourments qu'elle souffrait pour lui, de la prison où elle gémissait, et les plaintes étaient si vives, et Henri en parut si affecté, que le bruit courut même à la cour que Marguerite était sérieusement malade. Il n'en était rien heureusement ; mais la jeune femme s'ennuyait mortellement dans ce palais où elle voulait se voir captive ; elle s'enfermait des journées entières dans ses appartements sans prétendre recevoir personne, et, dans cet isolement, elle épanchait son

[1] Dépêche de Pecquius du 14 avril.
[2] Id. 16 avril.
[3] Id. 28 avril.

infortune en accents passionnés dans sa correspondance avec le Roi.

Pour comble de disgrâce, les réponses aux lettres du connétable[1], rédigées après mûres réflexions par le secrétaire d'État Prats et revues par le baron de Haveskercke, étaient en ce moment même arrivées à Paris ; elles renfermaient un refus formel de laisser la princesse de Condé retourner en France sans le consentement de son mari, à moins d'une sentence de divorce; mais aussi l'assurance que l'Archiduc ne la forcerait jamais à suivre le prince contre sa volonté.

Ce fut le 12 avril que Pecquius les remit aux Montmorency[2]. On se croyait encore en ce moment dans la période d'apaisement; la duchesse d'Angoulême, après avoir lu la lettre de l'infante, ne manifesta aucun mécontentement ; elle se montra même satisfaite de la déclaration qui terminait la lettre de l'Archiduc au connétable. Celui-ci sembla, pour son compte, si peu affligé du refus qu'elle contenait, que Pecquius le félicita de ce qu'il ne semblait pas disposé, comme le bruit en avait couru, à réclamer le secours du roi son maître pour redemander sa fille par la voie des armes. « A Dieu ne plaise, lui répon« dit le vieux guerrier, que je me rende l'auteur « d'un si grand mal; j'ai trop d'expérience pour « vouloir inciter le Roi à pareille guerre, je serai « toujours porté au contraire à verser l'eau sur le « feu, et s'il ne tenoit qu'à mon souhait, tout le « monde seroit repu de manne. » Il ajouta que ni lui

[1] Elles sont du 5 avril. — Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.

[2] Dépêche de Pecquius du 14 avril.

ni les grands du royaume ne désiraient la guerre, et qu'ils espéraient bien qu'elle n'aurait pas lieu.

Mais le lendemain toutes ces espérances s'étaient évanouies. Ce fut par le président Jeannin que Pecquius en eut le premier avertissement[1]. Ce ministre, plein de sagesse et de jugement, avait toujours paru attribuer une importance fort secondaire à l'incident de la princesse de Condé; il considérait l'amour du roi comme un caprice passager, et moins qu'aucun autre il n'avait cru y voir une menace de guerre. Mais le 13 avril, en sortant du Louvre, où il avait vu le Roi auquel avaient été communiquées les lettres des Archiducs, il ne se dissimulait plus la gravité qu'avait prise tout-à-coup la situation, et son entrevue avec Pecquius réfléta fidèlement l'opinion qu'il s'en était faite. Nous ne redirons pas ses raisonnements pour persuader le ministre de l'Archiduc à engager son maître à céder, ni les réponses qu'il en reçut, elles n'apprendraient rien de nouveau au lecteur; nous nous bornerons à déclarer qu'à son avis le plus grand danger n'était pour le moment ni l'affaire de Clèves, ni l'irritation causée au Roi par le prince de Condé, « et que si l'on pourvoyoit au « faict de la princesse, ce seroit par aventure arra« cher la plus grosse épine qui cause le mal et donner « un acheminement à mieux accommoder le tout. » Il laissa Pecquius persuadé que si Mme de Condé restait à Bruxelles, il serait bien difficile de conserver la paix avec la France.

Ce revirement complet lui paraissait cependant

[1] Dépêche de Pecquius du 14 avril.

si étrange, qu'avant de le faire connaître à sa cour, il voulut attendre le résultat d'une audience que le cardinal Ubaldini, avec lequel il s'était entendu, devait avoir au Louvre le 15 avril[1].

Le Roi ne cacha nullement au nonce son intention bien arrêtée de faire une guerre dont les préparatifs lui avaient déjà coûté cinq à six cent mille écus, et tout en le louant de ses efforts pour ramener la paix, il l'assura qu'avant un mois il serait à la tête de son armée, hors du royaume. Il lui dit ensuite qu'il comptait s'avancer vers Juliers par le pays de Liége, en passant par les Pays-Bas, mais sans y loger.

Or c'est là ce qu'il ne pouvait faire sans donner de l'ombrage à l'Archiduc et au roi d'Espagne; le nonce le lui fit remarquer. « Est-ce qu'ils tiennent à mon amitié, repartit Henri, et ne font-ils pas bien plus de cas de celle du prince de Condé, accueilli et logé splendidement dans le palais de Milan par le comte de Fuentès, pendant que dans les Flandres on me dénigre en m'accusant d'avoir voulu faire enlever la princesse? Car personne ne voudra croire qu'une tentative semblable ait été faite sans mon commandement. L'Archiduc a grand tort, ajouta-t-il avec aigreur, de refuser au connétable de lui renvoyer sa fille; une dernière demande va lui être adressée, mais un nouveau refus me forcerait à accorder à ce haut officier de ma couronne l'assistance qu'il me demande, et Son Altesse pourra s'en repentir. Les propositions que l'on me fait ne sont qu'un leurre pour gagner du temps et attendre la mort du

[1] Dépêche de Pecquius du 16 avril.

connétable; les événements prouveront qu'en refusant, l'Archiduc a été très mal conseillé; quant à moi je garderai le droit des gens. » — Ce qui signifiait, selon Pecquius, que Henri dénoncerait la guerre avant de la commencer.

Si le ministre belge avait encore conservé quelque doute sur les résolutions du Roi, le secrétaire d'État Villeroy se chargea bientôt de les lui ôter. Le 17[1], ils avaient eu ensemble un entretien qui roula particulièrement sur le renouvellement de la neutralité des deux Bourgognes, sur certaines propositions du nonce pour arranger les affaires des duchés, et sur le départ souhaité de Condé pour Rome où sa présence pourrait hâter le divorce. De la princesse, on n'avait pas soufflé mot : là était la plaie vive, saignante, et d'un commun accord tous deux avaient affecté de n'y pas porter la main, autant pour ne pas irriter le mal que parce qu'il leur semblait incurable. Le secrétaire d'État, bien plus en acquit de sa charge que par ce qu'il en espérait, avait été redire au Roi sa conversation avec Pecquius et combien l'Archiduc avait le désir de voir ces différends s'arranger à l'amiable; mais il avait trouvé Henri, « fort « esmeu et altéré », et en rapportant le lendemain à l'ambassadeur les impressions que lui avait laissées son entretien avec son souverain :

« Vous m'avez hier parlé franchement et clère-
« ment, lui dit-il, j'en veulx faire autant à vostre
« endroit, et vous diz comme de moy-mesme qu'il y
« a de la passion, et que si l'on veult remédier au

[1] Dépêche de Pecquius du 19 avril.

« fait de la princesse, il y aura moyen d'accommoder « et appaiser tout le surplus sur le pied que nous « dismes hier ou autre; mais au cas que la dicte « princesse demeure où elle est, nous sommes à la « veille d'une rupture, qui pourra mettre le feu aux « quattre coings de la chrestienté. »

Le ministre français voyait avec douleur la tournure que les choses avaient prise, et quoique, en âme et conscience, il ne put donner tort à l'Archiduc, il demandait si pour une promesse faite au prince de Condé, pour une simple formalité, en définitive, c'étaient ses expressions, il était sage d'en venir aux extrémités et de mettre l'Europe sens dessus dessous. « Ah! disait-il, celui qui trouvera un expédient pour faire renvoyer la princesse, fera le plus grand bien qu'on fît jamais à la chrétienté! »

Cependant, soit honte du motif frivole qui le faisait s'armer contre l'Archiduc, soit crainte de voir ses alliés se séparer de lui dans une affaire si peu honorable, le Roi ne semblait si fort animé contre Son Altesse que parce qu'elle lui voulait refuser passage sur son territoire pour gagner Juliers[1]; c'est ainsi qu'il en parlait à son entourage, se gardant bien d'avouer qu'il avait lui-même fait naître ce prétexte, et il affectait de repousser bien loin l'idée que la possession de Mme de Condé fut en réalité le but objectif de la guerre: « C'est un abus, disait-il au nonce qui gémissait en songeant au scandale que causerait le retour de la princesse en France contre le gré de son mari, c'est un abus de penser que j'agisse poussé

[1] Dépêche de Pecquius du 26 avril.

par la passion, il y a en France de plus belles femmes qu'elle ![1]» Pour paraître, officiellement du moins, étranger à la démarche dernière qu'il avait dictée aux Montmorency, il ne laissait percer en aucune façon, dans les lettres d'introduction qu'il remettait à de Préaux[2], l'ambassadeur du connétable près des Archiducs, l'intérêt qu'il prenait à sa mission ; et comme les instructions de cet envoyé étaient tout autres, et que son énergie et sa raideur auraient pu l'entraîner, par excès de zèle, à trop découvrir le roi et à le compromettre, on raconte que Henri se leva une nuit, quelques jours après le départ de de Préaux, pour lui faire dépêcher l'ordre d'être très réservé et très prudent dans sa conduite à l'égard des Archiducs[3].

Parfaitement résolu quant à lui à marcher de l'avant si ceux-ci refusaient de céder, il était tout entier aux préparatifs de son entrée en campagne : Trente mille hommes d'infanterie, six mille chevaux, un immense équipage d'artillerie et six mille Suisses nouvellement arrivés de leurs cantons, étaient réunis à Châlon, ou s'y dirigeaient à marches forcées; le duc de Savoye se préparait à l'autre extrémité du royaume à entrer dans le Milanais avec toute son armée renforcée de quinze mille hommes que Lesdiguières avait ramassés dans le Dauphiné; le marquis de La Force allait recevoir, avec le bâton de maréchal, le commandement de dix mille hommes destinés à agir dans les Pyrénées, et la mission de soulever

[1] Dépêche de Pecquius du 28 avril.
[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 885.
[3] Dépêche de Pecquius du 28 avril.

les Morisques, ces nouveaux chrétiens descendants des Mores du royaume de Grenade, que la politique intolérante de l'Espagne venait de condamner à l'exil[1]. Il avait nommé la reine régente du royaume pendant son absence, faisait presser les préparatifs de son couronnement, auquel il voulait assister avant de partir pour l'armée, et espérait être à la tête de celle-ci pour le 15 mai.

Les ministres cependant le voyaient avec regret, et même appréhension, se lancer dans une guerre dont le succès de ses armes ne pourrait effacer la honte de l'avoir entreprise, et qui, impopulaire au dedans, était jugée très sévèrement au dehors du royaume. Le roi d'Angleterre, qui avait en quelque sorte promis son alliance lorsqu'il ne s'était agi que de l'expédition de Juliers, éclairé sur les desseins de Henri, s'était tout-à-coup fort refroidi[2]. Les Provinces-Unies semblaient aussi fort peu disposées à prêter leur concours[3]; malgré l'honneur insigne qu'on venait de faire à leurs ambassadeurs, en envoyant à leur rencontre, à une lieue et demie de Paris, le duc de Vendôme, le propre fils du roi, avec deux cents chevaux et les carrosses de la cour, pour lesquels on leur fit

[1] *Mémoires du duc de La Force*, t. I, p. 220. — FONTENAY-MAREUIL dit aussi dans ses *Mémoires* : « Le 17 may M. de La « Force devoit être fait maréchal de France pour le rendre plus « autorisé dans l'armée qu'il alloit commander en Espagne ».

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 882. — Le Roi à M. de Bussy, Paris, 13 avril : « Je recognois desjà du refroidissement à ce Roy de la Grande-Bretagne, comme s'il avoit regret de s'estre engagé. » — Voir aussi la dépêche de Pecquius du 30 avril.

[3] Dépêche de Pecquius du 30 avril.

quitter les charrettes dans lesquelles ils voyageaient couchés sur de la paille (20 avril). La France allait donc se trouver seule avec ses petits princes allemands contre l'Espagne et l'Autriche. Ce n'était pas là ce qu'avait rêvé Sully.

Aussi, à l'insu du Roi, Villeroy, Jeannin et le chancelier Sillery entreprenaient-ils Pecquius tour à tour, essayant par de nouveaux arguments de le décider à engager l'Archiduc à renvoyer la princesse en France[1]. Le 21 avril, le président mettait toute son éloquence à persuader l'ambassadeur que la femme ne peut être contrainte de demeurer loin de sa patrie que son mari, rebelle à son roi, a quittée; et il ajoutait que le prétexte donné par le prince à sa fuite « que le roy très chrétien auroit voulu entre« prendre sur son lict marital » était faux et controuvé, car plusieurs années avant son mariage, Condé avait déjà voulu s'échapper de son pays[2]. C'était pour servir de masque à ses mauvais desseins, disait-il, que le prince avait fait courir ce bruit, et il

[1] Dépêche de Pecquius du 22 avril.

[2] En effet, dans une lettre écrite de Fontainebleau le 28 mai 1607, par Henri IV au duc de Montmorency, on lit ce qui suit : « J'ay aussy receu celle que vous m'avés escripte sur le subject « du voyage que mon nepveu le prince de Condé désire faire en « Italie, lequel je ne puis approuver en sorte quelconque, pour « beaucoup de considérations, ne demeurant pas trop satisfaict « de ce qu'il a estendu son séjour par delà à beaucoup plus que « je ne luy avois permis d'estre absent d'auprès de moy, qui est « le lieu où il fault qu'il s'arreste. Partant vous me le renvoyerés « incontinent la présente receue, et luy ferés sçavoir ce qui est « en ce faict de mon intention, ne permettant qu'il s'esloigne « davantage, contre le commandement que je veulx que vous luy « faciés de me venir trouver au plus tost. » (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 236.)

ajoutait que si « le Roy d'aventure avoit monstré « d'estre porté à quelque affection envers la dicte « princesse, il ne s'ensuyvoit pas par là qu'elle cou- « rust danger de son honneur, le Roy n'ayant oncques « esté blasmé d'avoir constraint femme d'obéir à ses « désirs ny usé d'aucune authorité à ces fins. Au con- « traire, s'estant son affection quelquefois attachée à « d'autres dames de grande qualité, et nommément « aux duchesses de Montpensier et de Nevers, la vertu « d'icelles a, petit à petit, si bien esteint ce feu, qu'à « grand peine en est-il plus mémoire » ; et il priait Pecquius « pour l'amour de Dieu, pour le bien de la « chrestienté et spécialement de sa patrie» d'exposer ces raisons à Son Altesse.

« Si l'Archiduc ne cède à l'opiniâtreté du Roy, disait Villeroy, nous sommes perdus ! »

Mais Albert répondait qu'il ne pouvait sans se déshonorer rétracter la promesse qu'il avait faite à Condé, qu'à moins de divorce il ne rendrait pas la princesse au connétable, que si le Roi était décidé à lui faire la guerre il était prêt à la recevoir, que son armée serait en arme en même temps que la sienne « et que Dieu (protecteur de la raison) l'aideroit par « sa bonté. » Il ajoutait toutefois que si la solution du divorce était rejetée, on pourait encore persuader au connétable de redemander directement sa fille à son gendre, et qu'il ne doutait pas, vu le peu d'affection des deux époux l'un pour l'autre, que le prince ne consentît à la rendre à son père[1].

[1] Les Archiducs à Pecquius, Bruxelles le 25 avril. (Négociations de France.)

Cet expédient, car c'en était un, communiqué le 30 avril au chancelier, fut accueilli par Brulart de Sillery comme s'il devait tout sauver. « Si on peut y faire consentir le prince, dit-il, ce sera la meilleure et la plus salutaire œuvre qui ait été faite de cent ans »; et en apprenant que l'Archiduc s'offrait de faire parvenir lui-même la demande du connétable à Condé, il promit de s'en occuper aussitôt, protestant que si cette affaire pouvait s'arranger il y aurait plus d'amitié entre les deux pays qu'il n'y en avait jamais eu[1].

[1] Dépêche de Pecquius du 30 avril.



VI

Comme nous l'avons dit, c'est à Charles de Laubespine, abbé de Préaux et conseiller au parlement, qu'avaient été confiées les lettres du connétable et de la duchesse d'Angoulême pour les Archiducs, et la nouvelle requête qu'ils leur adressaient pour que la princesse leur fût rendue. De Préaux avait, l'année précédente, été mêlé aux négociations de la trève conclue avec les Provinces-Unies; nous l'avons vu au mois de février, accompagner Annibal d'Estrées chez le prince de Condé pour le sommer de rentrer en France, et, resté à Bruxelles après le départ du marquis, correspondre avec le Roi. C'était à sa double qualité de neveu de Villeroy et d'ancien page du connétable qu'il avait dû d'être mêlé à cette affaire et chargé de la mission difficile qu'il allait remplir.

Parti de Paris, le 21 avril, il se mit aussitôt son arrivée à Bruxelles en rapport avec la princesse et obtint sans peine sa signature au bas d'une requête aux Archiducs, rédigée dans la même officine où l'avait été celle de ses parents.

Quelques jours après, dans l'audience qui lui fut accordée, il se présenta accompagné de M. de Berny et précédé de Marguerite elle-même, qui venait réclamer de ceux dont elle trouvait l'hospitalité si amère le consentement à son départ.

Dans leurs lettres, le connétable et la duchesse

remontraient[1] humblement aux Archiducs que la princesse de Condé leur avait écrit souvent pour se plaindre des mauvais traitements qu'elle avait subi de la part de son mari, ajoutant qu'elle désirait leur faire connaître « des particularités qu'elle n'ose com- « mettre à des lettres et moins encor déclarer à qui « que ce soit sinon à eux, à qui elle estime ne de- « voir rien céler, et desquelz elle se promet aussi « recevoir les conseilz qu'une fille et niepce qui « leur a tousjours esté très-obéissante doibt atten- « dre de leur piété et charité. » Leur grand âge ne leur permettant pas d'aller la trouver, ils l'avaient demandée à Leurs Altesses; après un premier refus, les plaintes et les gémissements de la princesse ayant continué, ils renouvelaient cette juste demande espérant qu'il serait inutile « d'avoir recours à la pro- « tection du Roi pour obtenir par sa main ce qu'ils « estiment ne leur pouvoir estre justement desnié. »

Dans sa requête[2], la princesse de Condé assurait qu'elle n'était entrée dans le palais des archiducs qu'à la « condition d'en pouvoir sortir pour se re- « tirer prez de ceux qui luy sont si proches, toutes « et quantes fois qu'elle en seroit recerchée par eux « ou qu'elle mesme le voudroit faire, ayant dès lors « eu ceste intention et désir pour leur représenter « des plainctes que sa pudeur et quelques bons res- « pectz l'ont empeschée jusques icy de descouvrir, « ce qu'elle est à présent délibérée de faire sans plus « de remise. » Qu'en conséquence voulant poursuivre la séparation d'avec son mari et se soustraire

[1] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.
[2] Ibid.

aux mauvais traitements qu'elle en avait eu à souffrir, elle suppliait Leurs Altesses de lui permettre de se retirer chez ses parents, car on ne pouvait plus la retenir sous quelque prétexte que ce soit « sans lui « faire trop grande injure et à ceux ausquelz elle « appartient, à qui elle aura recours et partout ailleurs où elle pensera trouver quelque allégement « à son mal. »

Comme on le voit, la menace par laquelle se terminaient ces deux pièces laissait clairement entrevoir les conséquences d'un nouveau refus : c'était une sorte d'ultimatum; mais les déclarations réitérées des Archiducs ne laissaient aucun doute sur leurs résolutions définitives. Cependant, et c'est sans doute à cela que Puissieulx, fils du chancelier et gendre de Villeroy fait allusion dans une lettre [1] à de Préaux dans laquelle il le félicite de ce premier succès, l'Archiduc par amour de la paix, consentit à laisser le Pape décider du lieu où la princesse serait séquestrée pendant la poursuite du divorce. De Préaux et de Berny crurent voir dans cette conces-

[1] A Monsieur de Préaulx, conseiller du Roy en sa Cour du Parlement de Paris.

Monsieur. Vous avez bien commencé; le point est d'achever de mesmes. Mais, comme vous dictes, le mal est que la résolution despend de plus loing et qu'il fault du temps pour l'avoir. Si la crainte de rentrer en guerre ne leur fait donner, ceste fois, le consentement qu'on désire en celà d'eulx, asseurés-vous que nos prophéties sont accomplies, qu'ils ont ordre d'en user autrement, et qu'il ne le fault espérer de longtemps. C'est ce que nous en avons discouru ensemble avant vostre départ. Mais il importe qu'ils vous éclaircissent au plus tost de leurs délibérations, affin qu'on ne languisse plus deça et qu'on sçache prendre d'autres conseils. Je vous baise les mains, etc. (*Recueil des lettres missives*, etc.)

sion un signe de faiblesse, et, espérant mieux, refusèrent de la proposer à leur cour; ce fut Pecquius qui fut chargé de la faire goûter aux ministres du Roi.

Mais ce nouvel expédient, c'est ainsi que le qualifiait l'Archiduc dans sa dépêche, pas plus que celui qui avait été si chaleureusement accueilli quelques jours auparavant par le chancelier, ne pouvait convenir à l'impatiente ardeur du roi : que de temps perdu dans ces négociations et combien mieux sa vaillante épée viendrait à bout de trancher ce nœud gordien! Aussi, pendant que ses conseillers se berçaient encore de l'espoir de trouver un arrangement, il hâtait, lui, les préparatifs du couronnement de la reine pour entrer bientôt en campagne. Cependant il prêtait bien encore l'oreille à quelques propositions; mais ce n'était ni aux plus raisonnables, ni à celles qui se débattaient dans les conférences des diplomates : au milieu de cette foule de gens attachés à la cour, dont l'ambition était à la fois de plaire au Roi qui voulait la princesse et aux ministres qui désiraient la paix, quelques jeunes gens proposèrent de rassembler secrètement sur la frontière du nord, à La Chapelle par exemple, un corps de cavalerie qui pourrait arriver tout d'une traite à Bruxelles, sans rencontrer d'obstacles, s'emparer de la princesse et revenir de même [1]; d'autres, le baron de Bonœil et le père Cotton, proposaient à Pecquius d'engager son maître « à cligner les yeux », pendant que Mme de Condé prendrait la fuite [2], et le con-

[1] Dépêche de Pecquius du 28 avril.
[2] Id. du 22 avril.

fesseur du roi rédigea même à ce propos une dissertation canonique [1] pour prouver à l'Archiduc qu'il pouvait le faire sans manquer à son devoir. C'est à l'un ou à l'autre de ces projets que fait allusion Henri dans une lettre du 29 avril au connétable : « Souvenez-vous de faire mettre en haleine les chevaux « que vous m'avez promis, » lui écrit-il [2]; et c'est peut-être pour y aider qu'il fait délivrer le 2 mai à Mme la princesse douairière de Condé sur le trésor de l'épargne une somme de trois mille écus [3]. Mais l'Archiduc, prévenu par Pecquius, faisait faire bonne garde aux places frontières [4].

Au-dessus de tous ces projets, planait l'intervention du Pape que les nonces à Paris et à Bruxelles avaient réclamée ; Paul V envoyait, comme légats extraordinaires, l'évêque de Chieti à Madrid et l'archevêque de Nazareth à Paris [5]. Ce dernier était attendu avant la fin de mai ; mais Henri, qui n'espérait de sa mission aucun résultat favorable et n'y voyait qu'une nouvelle cause de retards, hâtait tant qu'il pouvait les armements pour être à la tête de ses troupes avant son arrivée.

Ce fut le 8 mai qu'il adressa à l'archiduc Albert la demande officielle de traverser le territoire des

[1] Dépêche de Pecquius du 28 avril.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 894. — Lettre du 29 avril au connétable.

[3] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 895. — Lettre du 2 may au duc de Sully.

[4] Les archiducs aux gouverneurs des places frontières. Pièces justificatives.

[5] BENTIVOGLIO et P. MATHIEU, et lettre du 1er mai d'Ortemberg.

Pays-Bas pour se rendre dans le duché de Juliers; elle était ainsi conçue [1] :

« Mon frère, comme j'ay tousjours affectionné, et « par vrays et signalez effects, favorisé la paix pu- « blique ; j'ay encore la mesme volonté. C'est aussy « le vray et propre office d'un roy très chrestien du- « quel comme je porte le nom, due à la piété des « roys mes ancestres je prétends aussy en conserver « l'honneur par les mesmes moyens qu'ils ont acquis. « Vous en avés tiré une preuve digne de considé- « ration et de mémoire l'année dernière, comme de « la sincérité de mon affection envers vous, laquelle « est plus que suffisante pour vous donner ceste « créance de moy ; toutesfois j'ay voulu encore ad- « jouster ceste-cy à l'aultre sur l'occasion du secours « que j'ay promis et suis tenu de donner aux vrays « héritiers des duchez de Clèves, Juliers, Berg et des « autres pays qui dépendent de ladicte succession, « pour estre anciens alliés de ma couronne, et « comme tels nommés et compris en nos traictez de « paix. Par tant, ayant pour ce faire à passer par « quelques endroicts et villages des pays de vostre « obéissance, je désire sçavoir si je ne puis pas le

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 895. Dans ses *Œconomies royales*, t. II, p. 381, Sully dit avoir minuté en ces termes la lettre à l'archiduc : « Mon frère, ne pouvant re- « fuser à mes meilleurs alliez et confédérez le secours dont ils « m'ont requis, contre ceulx qui les veulent troubler en la suc- « cession des duchez et comtez de Clèves, Juliers, La Marck, « Bergues, Ravensberg et Ravestein, je m'advance vers eux avec « mon armée : et pour ce que mon chemin s'adresse à passer « dans vos pays, j'ay désiré de vous en advertir, et sçavoir de « vous si j'y dois entrer comme amy ou comme ennemy. Sur « quoy attendant vostre response, je prie Dieu, etc. »

« faire, comme amy qui ne veut commettre aucun « acte d'hostilité, et qui n'a d'aultre desseing en ce « passage que de porter à mesdicts alliez l'assis- « tance à laquelle ma foy envers eux et la justice de « leur cause m'obligent, ainsy que vous fera en- « tendre plus particulièrement le sieur de Berny, « mon conseiller d'Éstat, résidant près de vous pour « mon service. A tant, mon frère, je prie Dieu qu'il « vous conserve en sa saincte garde. Escript à Paris, « le VIIIe jour de may 1610. »

Qui croirait que cette lettre, si pleine de convenance et qui débute par une protestation en faveur de la paix n'est au fond qu'une déclaration de guerre? Henri n'ignore pas qu'il va au devant d'un refus espéré, il ne passe par les Pays-Bas que pour y trouver une occasion d'hostilité ; mais jusqu'au bout il croit donner le change à l'opinion publique, il veut se dire forcé d'agir comme il le fait, nier jusqu'au dernier moment qu'il se laisse diriger par ses passions et rejeter sur l'Archiduc la responsabilité de la lutte.

Celui-ci n'avait pas attendu la requête royale pour consulter son conseil sur la conduite à suivre. Deux opinions s'y étaient fait jour. Considérant la grande supériorité de l'armée française, les uns [1], d'accord avec don Louis de Velasco qui depuis 1603 occupait la charge de général de la cavalerie, la plus haute position militaire du pays, conseillaient d'accorder le passage par le Luxembourg ; mais de se tenir sur la défensive et de prendre position sur la Meuse pour

[1] BENTIVOGLIO. *Relatione della fuga*, etc., p. 119 et suivantes.

empêcher le roi de traverser ce fleuve si, comme on le prévoyait, cette concession ne suffisait pas pour détourner la guerre. On l'obligerait ainsi à s'attarder dans les provinces d'outre-Meuse et à y dépenser son premier feu dans l'attaque des places de Thionville et de Luxembourg, très fortes par elles-mêmes et capables d'une longue résistance [1]. Pendant ce temps les subsides d'Espagne arriveraient; l'armée des Flandres pourrait s'augmenter et faire des diversions sur les frontières; les Espagnols en agiraient de même du côté des Pyrénées et leurs flottes, dans la Méditerranée et l'Océan, attaqueraient le littoral de la France. Il ne serait pas non plus difficile, le caractère inquiet et turbulent de la nation y aidant, de faire naître des factions dans l'intérieur de ce royaume, et l'on avait en main, dans la personne du prince de Condé, une excellente occasion, en leur donnant un chef et un point de ralliement, d'en augmenter l'importance. On pourrait alors passer de la défensive à l'offensive, et prouver au roi qu'il est plus facile de vaincre une faible femme que de détruire des armées aussi considérables que celles de l'Espagne, unies aux forces de l'Archiduc.

[1] Dès le 26 mars, le comte de Bucquoy avait été envoyé visiter les places de Thionville, Dampvillers, Montmédy, Charlemont, Marienbourg, Avesnes, Landrecies, Quesnoy, Bouchain, Bapaume, Hesdin, Renty, Gravelines, Saint-Omer et Bourbourg, toutes situées sur la frontière française, avec charge de les pourvoir de vivres et de munitions. Le 22 avril, l'ingénieur Sylvain Boullin était aussi envoyé à Thionville pour diriger les travaux que l'on faisait à ses fortifications et pour lesquels on avait convoqué les corvées des prévôtés voisines. Luxembourg avait aussi été ravitaillée, et Arlon garnie de palissades nouvelles. (Audience, liasse 456.)

« Il est chimérique, répondaient les autres, de prétendre empêcher le roi de traverser la Meuse, sinon de vive force, au moins par l'un des ponts jetés sur ce fleuve dans la principauté de Liége. Le gouverneur de Dourlens ne vient-il pas du reste de se diriger vers cette ville pour demander non seulement le passage pour l'armée française, mais encore la remise des places de Dinant, Huy, etc., sous prétexte d'assurer sa ligne de communication? Compter sur les secours d'Espagne ne l'est pas moins : l'expérience des guerres passées n'a que trop démontré combien peu les Flandres peuvent en espérer, et quel temps on perdrait à les attendre, peut-être en vain, temps dont le roi profiterait pour opérer sa jonction avec les vieilles bandes des Provinces-Unies, aujourd'hui encore peu décidées à rompre la trève, mais qu'une occasion favorable peut entraîner demain. Une fois l'armée française renforcée de ces vétérans aguerris,il serait impossible de songer même à la lutte. Dans l'état actuel des choses, le péril étant extrême, le cas presque désespéré, il fallait, au lieu de circonspection, agir avec audace et accepter le combat. Cette solution aventureuse et hardie est en vérité très risquée, mais on surmonte parfois plus sûrement le danger en le méprisant qu'en cherchant à l'éviter, et, après tout, le succès d'une bataille est toujours chanceux. Les troupes du roi de France sont plus nombreuses que les nôtres; sa cavalerie, renforcée par la fleur de la noblesse française impatiente de combattre sous sa cornette blanche, est la meilleure de l'Europe; mais notre armée est habituée à la guerre, rompue à la discipline; ce n'est pas le

nombre, mais le courage, ce n'est pas le premier élan, mais la solidité, qui donne le succès. Les Suisses seuls opposeront quelque résistance à notre infanterie qui mettra la française en fuite sans difficulté, et ce premier succès, démoralisant la cavalerie de nos adversaires autant qu'il remplira la nôtre d'ardeur et de courage, nous donnera peut-être une victoire à placer sur la même ligne que celles de Saint-Quentin, de Gravelines et de Dourlens, si célèbres par le carnage qui y a été fait des troupes françaises et par la réputation que notre armée y a acquise. Et puis, qui sait, nous voyant si résolus à défendre l'accès de nos frontières, le roi Henri peut-être changera-t-il de résolution. »

Le défenseur le plus éloquent de ces idées de résistance était Charles de Longueval, comte de Bucquoy, grand maître de l'artillerie, alors déjà célèbre, mais dont le nom devait devenir si glorieux pendant la guerre de trente ans. Malgré le péril qu'il y avait à les suivre, le marquis Ambroise Spinola y était secrètement porté, et ce conseil hardi lui paraissait encore, en somme, le plus prudent. Il y inclinait d'autant plus qu'il désirait ardemment se mesurer sur le champ de bataille avec le roi Henri, le glorieux capitaine, et la haine qu'il avait conçue pour les Français, surtout depuis les derniers événements, l'y engageait plus encore. L'archiduc Albert ayant en lui une grande confiance, et, surtout dans les choses de la guerre, se laissant souvent guider par ses conseils, il devint bientôt probable que l'on répondrait par un refus à la demande de passage du roi de France.

Il en aurait été ainsi sans doute si Henri IV, comme on s'y attendait, avait donné à sa demande la forme d'une sommation, s'il avait accepté, par exemple, le style hautain de la minute de Sully [1]. Mais le roi en rappelant les obligations que lui devait l'Archiduc pour la part prise par la France dans les négociations de la trève avec les Provinces-Unies, semblait faire du passage de ses troupes le prix d'un service rendu; lui répondre par un refus, c'était paraître manquer de gratitude, et donner une apparence de raison au prétexte que cherchait Henri pour déclarer la guerre. Accueillir sa demande au contraire, c'était, si les idées de modération reprenaient le dessus dans les conseils du Roi et si les protestations pacifiques de sa lettre étaient réelles, dans la question des duchés prendre parti pour la France contre l'Empire, contre la maison d'Autriche dont les Archiducs étaient issus et avec laquelle ils étaient politiquement alliés.

La position était donc très délicate, et le temps que mit la cour de Bruxelles à rédiger sa réponse, témoigne des perplexités des conseillers d'Albert et de l'infante, et de leurs hésitations.

En effet, dès le 11 au matin, trois projets, dont deux minutés par le secrétaire d'État Prats, l'autre par Ayala, avaient été soumis à l'Archiduc avant la réunion du conseil privé; mais ce fut le 13 mai seulement que la rédaction définitive fut arrêtée, et la nuit suivante que le courrier chargé de la dépêche

[1] Voir page 69, note 4.

des souverains des Pays-Bas pour le roi de France partit pour Paris[1]. Elle était ainsi conçue[2]:

« Monseigneur, il est tout certain que Votre Ma-« jesté a tesmoigné au monde en plusieurs manières « combien elle a aimé et procuré le repos et paix pu-« blicque depuis la conclusion de la paix de Verdun. « Je vous doibz aussi une particulière obligation de « ce qu'il vous a pleu vous emploier si sérieusement « pour la trefve faicte d'entre nous et les États des « Provinces-Unies : mais je crois aussy que Votre « Majesté aura recognu en moi une affection et vo-« lonté toute portée à la servir et complaire aux « occasions que j'en ai peu rencontrer, que raison-« nablement elle en debvoit avoir tiré une asseu-« rance d'en rencontrer encore à l'advenir les effects « conformes. Ce présupposé, respondant à la de-« mande que m'a faict Votre Majesté par sa lettre « du 8e de ce mois et par le Sr de Berny, si aiant à « passer par quelques endroitz et villages de mon « obéissance elle le pourra faire, je luy dirai que oui, « pourveu qu'elle le face en sorte que mes subjectz « et supports n'en reçoivent mauvais traictement ni

[1] *Billets du secrétaire Prats à l'archiduc Albert*, t. I, aux archives de Belgique.

[2] *Collection de documents inédits*; copie. T. 18, aux arch. de Belgique. — D'après Sully, voici comment était conçue en substance cette réponse : « Monseigneur, je suis vostre très « humble serviteur; en cette qualité je vous supplie de passer « sur mes pays, car ny portes ny vivres ne vous y seront refusez, « me confiant sur l'asseurance qu'il plaist à V. M. me donner « qu'il ne s'y commettra ny désordre ny aucun acte d'hostilité. » (*Œconomies*, t. II, p. 338.) On voit que dans cette circonstance, la mémoire du surintendant n'avait pas été très fidèle.

« dommage, et pour l'éviter je donne à mon conseil-
« ler Pecquius qu'il procure d'entendre de Votre
« Majesté le temps, les endroitz et quartiers par où
« elle pense de passer, afin que m'en advertissant
« en toute célérité, j'y puisse de bonne heure donner
« le meilleur ordre que faire se pourra, et en cet
« endroit, etc. »

Si Henri IV, était de bonne foi, il ne pouvait se refuser à indiquer l'itinéraire qu'il comptait suivre et que M. de Vaubecourt avait été reconnaître le mois précédent, et on circonscrivait ainsi les limites entre lesquelles devaient se mouvoir ses troupes, qui n'en pouvaient sortir dès lors sans que l'Archiduc ne se crût autorisé à dénoncer les hostilités.

Cependant, comme il fallait se trouver prêt, selon les occurrences, à tout événement, on n'en continua pas moins à diriger sur Philippeville, lieu du rendez-vous des troupes, toutes les forces qu'on avait pu réunir, et il fut convenu que le 17 mai l'Archiduc se rendrait à Namur pour être plus près du chemin que devaient suivre les Français, et, si les circonstances l'exigeaient, pour prendre le commandement de l'armée.

Mais avant de partir, comme la lettre datée du 12 mai [1], que le connétable écrivait à son gendre pour lui redemander sa fille, venait de lui être remise par de Préaux pour qu'il la fît parvenir à destination, Albert écrivit à Condé la lettre suivante [2]:

[1] Voir Pièces justificatives.

[2] Minute, Papiers d'État et de l'audience, liasse 451. — En regard des mots en italique on lit : « Lo royado esta en la « instrucion empero paresce que no sera bien que V. A. lo

« Monsieur mon Cousin, le présent courrier s'en
« va despeché expressément pour vous délivrer seu-
« rement une lettre du connestable de France, par
« laquelle il vous requiert avec chaulde instance
« que luy permectiez et consentiez de retirer hors
« de nostre palais et pays la princesse sa fille, vostre
« femme, pour doresenavant la tenir auprès de soy.
« Or, debvez-vous présupposer, comme chose cer-
« taine, que combien que icelle princesse soit entrée
« en nostre cour de gré à gré, comme vous sçavez,
« et y ait esté traictée et chérie au mieulx que l'on
« ait sceu faire, dont ledict connestable et la dame
« d'Angoulesme nous ont fort courtoisement faict
« remercier par lettres de nostre conseiller Pecquius
« et les leurs propres; si est-ce néantmoins qu'in-
« formez par celles de la dicte princesse qu'elle
« estoit à regret et à contrecœur en nostre dicte
« cour et que ses propos et semblant en rendoient
« bon tesmoignage, nous ont par diverses leurs
« missives et messages faict mesme requisition de
« la laisser retourner à la maison de son père, nous
« ayant de frais envoyé le sieur de Préaux avecq
« lettres du Roy très-chrestien et les leurs, et quant
« et quant une requeste signée de leurs mains; et
« voire la dicte princesse en personne, accompagnée
« des sieurs de Berny et dudict de Préaux, en a
« présenté une aultre aussi signée de sa main, à

« escriva. » — Nous donnons aux pièces justificatives une autre lettre destinée, après la mort du Roi, à remplacer celle-ci, et les instructions de F. de Groote qui la portait. Il est probable toutefois que la lettre de l'Archiduc et celle du connétable ne furent remises à Condé que lors de son retour à Bruxelles.

« nous Infante, tendantes toutes deux à mesme fin « telle que dessus, ainsi que vous le pourrez veoir « par les copies allans avec cestes. *Aussi descouvre « elle si peu d'affection en vers vous, que depuis « vostre partement il n'y a jamais eu moyen de luy « faire recepvoir ni lire seulement aulcune lettre « venant de vous.* Ce qu'ayant considéré et le dé- « goust, ennuy et desplaisir que la dicte princesse « descouvre journelement de plus en plus de se « veoir retenue chez nous, nous avons esté occa- « sionnez de vous en donner compte par ceste, afin « qu'y advisiez sérieusement, et à donner au plustost « response et quelque sorte satisfaction sur la réqui- « sition dudict connestable. Et Dieu vous ait, « Monsieur mon Cousin, en sa continuele garde. A « Bruxelles, le 14e may 1610.

« Vostre affectionné Cousin. »

En marge de la minute de cette pièce figure cette simple note : « Du depuis changée à l'occasion du « trespas du Roy tres chrestien, arrivé le 14e may « 1610. »

Ce jour là, en effet, à trois heures de l'après midi, Henri IV avait été frappé par le couteau de Ravaillac.

Ce fatal événement, qui couvrit de deuil la France entière, fut presque salué avec joie dans les Pays-Bas espagnols : en descendant dans la tombe, le roi Henri y entraînait avec lui le fantôme sanglant de la guerre qui tant d'années avait plané sur ces provinces; pour elles, la mort du Roi c'était la délivrance. « Je loue Dieu, écrit le 17 mai le baron de « Haveskercke à l'archiduc Albert, je loue Dieu de

« veoir Vostre Altesse délivrée d'un si puissant « voisin qui troublait la chrétienneté et menaçait « l'Estat de Vostre Altesse. En quoy particulière- « ment l'on recognoit la providence de Dieu qui, en « semblables destroicts, a souvent assisté la sérénis- « sime maison d'Austriche, que jamais aussy n'ab- « bandonne au besoing ceux qui ont recours à luy, « et sçait abbaisser en temps opportun ceux qui se con- « fient en leurs puissances et thrésors, bien qu'autre- « ment tous chrestiens dépleurent telles morts et si « précipitées. Enfin Dieu en a faict sa volonté ! »[1]

La Providence était en effet venue si heureusement en aide à l'Empire et l'Espagne, que cette même politique perfide qui avait armé le bras de Balthazar Gérard fut soupçonnée d'avoir cette fois encore mis le couteau dans la main de Ravaillac[2]; mais si celui-ci eut des instigateurs, quoique purent faire les tortionnaires, il mourut sans les nommer, et l'on ne vit pas, comme après la mort du Taciturne, les complices avouer et glorifier leur crime en payant de lettres de noblesse le prix du sang à la famille du meurtrier.

Ce dénouement imprévu du drame, qui commence comme une comédie, que nous avons entrepris d'exposer, arriva trop brusquement pour ne pas laisser bien des questions pendantes. Que fit Condé? Que devint la princesse? C'est ce qu'il nous reste à exposer.

[1] N. de Montmorency à l'archiduc Albert... Papiers d'État et de l'audience, liasse 452.

[2] De Groote, envoyé des archiducs à Londres, écrivit que telle fut l'opinion de l'ambassadeur français à la cour d'Angleterre quand il apprit le crime.

VII

Le comte de Fuentès, gouverneur du duché de Milan au nom du roi d'Espagne quand le prince de Condé vint y chercher refuge, était à cette époque fort avancé en âge, mais portait encore avec vigueur le poids de sa verte vieillesse ; grand, bien fait de sa personne, de haute mine, il avait été tel qu'on aime à se représenter le type du gentilhomme espagnol. Diplomate et guerrier, il se faisait gloire d'avoir servi sous le duc d'Albe qu'il appelait son maître, et sa vigilance, son exactitude, sa conduite dans maintes entreprises, sa vigueur dans le commandement, lui avaient donné la réputation d'être en tous points le digne élève de ce grand capitaine et l'un des meilleurs généraux de l'Espagne ; en même temps que son habileté dans les affaires le faisait juger aussi capable de conduire une intrigue que de commander une armée. Ce qui le rendait plus propre qu'aucun autre peut-être à diriger le complot dans lequel l'Espagne avait réservé le rôle principal au prince de Condé, c'était sa haine pour la France : toute son intelligence il allait la consacrer à nouer les fils de l'intrigue, qui au moment favorable, devait renouveler cette guerre civile que la moitié du règne de Henri IV avait à peine suffi à étouffer. Fritma, le serétaire polyglotte du marquis Ambroise Spinola, l'interprète de Condé pendant son voyage, avait reçu

la mission de dépeindre à Fuentès le caractère du prince, tel qu'une intimité de deux mois avait permis à son maître de l'étudier. Par sa légèreté et son inconséquence, son indécision et son inquiète timidité, Condé se dérobait en quelque sorte à l'influence de ceux qui l'approchaient : on n'était jamais certain de lui voir poursuivre deux jours de suite le même projet, tant son esprit mobile adoptait avec avidité les conseils les plus contradictoires, et s'il le poursuivait, on pouvait s'attendre à chaque pas à voir surgir des difficultés imprévues, tant son indiscrétion sans réserve et sans choix rendait le secret impossible.

Il fallait donc, aussitôt son arrivée, le soustraire à toute influence, à tout agent français; il fallait que tous ceux qu'il allait écouter, tous ceux à qui il pouvait se livrer fussent du complot. Pour y arriver, on répandit le bruit que sa tête avait été mise à prix par le roi de France, que 200,000 écus devaient être payés à qui le livrerait, et on l'entoura aussitôt de gardes à pied et à cheval sous prétexte de veiller à sa sûreté, mais en réalité pour l'observer avec plus de soins et l'isoler plus complétement.

Le but que poursuivait l'Espagne était, comme l'avait avoué confidentiellement le prince au nonce Bentivoglio, d'attendre l'occasion de la mort de Henri IV, pour attaquer la légitimité des enfants qu'il avait eus de son second mariage, invalidé par les protestants, et de soutenir Condé dans ses prétentions au trône; ou de profiter de l'éloignement du roi à la tête de ses armées et de revers possibles de ses armes, pour faire éclater en France une révolution en mettant le prince à la tête des mécontents. En

tout état de cause, en accueillant celui-ci avec une faveur marquée, les Espagnols comptaient faire naître un motif de continuelle appréhension pour le monarque français, et l'empêcher de se livrer avec trop de confiance aux projets qu'on lui soupçonnait depuis son alliance avec les princes protestants d'Allemagne et les négociations qu'il poursuivait avec le duc de Savoye.

En arrivant à Milan, le prince de Condé y avait trouvé des lettres de Philippe III et du duc de Lerme toutes remplies d'honnêtetés et de promesses flatteuses; elles n'avaient d'autre but qne de l'attacher davantage encore au parti espagnol, et, en le persuadant du haut prix qu'on mettait à son amitié, de l'empêcher de rien céder des conditions qu'il avait mises à sa rentrée en France.

On avait compris trop tard à Paris, la faute que l'on avait commise en n'acceptant pas la proposition de Condé de se retirer dans une ville neutre; on aurait désiré le voir à Rome plutôt qu'à Milan, et le 17 avril, Villeroy en avait parlé à Pecquius comme d'un moyen d'arriver à un accord éventuel [1]. Aussi, sans attendre les résultats d'une négociation par voie diplomatique qui devait nécessairement prendre beaucoup de temps, voulut-on, par des conseils qui paraîtraient au prince complétement désintéressés et tout à fait en dehors de l'influence française, essayer de lui faire prendre ce parti.

Il y avait alors à Turin près de M. de Bullion, plénipotentiaire du roi Henri pour le traité d'alliance,

[1] Dépêche de Pecquius du 19 avril.

un médecin du nom d'Ézéchiel Ribera qui, pendant quelque temps, avait appartenu à la maison du prince; Guillaume Fouquet de la Varenne le chargea de voir son ancien maître et de le persuader de partir pour Rome. Ribera parvint à l'y décider et le quitta, annonçant qu'il se rendait lui-même d'avance dans cette ville, pour s'y assurer de la façon dont Condé serait reçu : mais au lieu de gagner Rome, il prit la route de Turin, et cette conduite suspecte, que les Espagnols ne manquèrent pas de faire connaître au prince, détermina celui-ci à ne donner aucune suite à son projet[1].

On fit, peu de temps après, reprendre une seconde fois la négociation par Guillaume de Noizet, abbé d'Aumale, parent de Bullion, et qui avait eu jadis avec le prince des rapports assez amicaux. L'abbé revenait de Rome, et dans l'entrevue qu'il eut avec Condé, il lui fit connaître la manière dont à la cour du Pape on avait jugé sa conduite; puis il ajouta que le zèle qu'il avait pour sa personne lui faisait un devoir de lui exprimer la peine que tous les Français, alors dans la ville éternelle, avaient éprouvée en apprenant que c'était chez les ennemis irréconciliables de son pays que le premier prince du sang avait cherché un refuge, au lieu de se jeter dans les bras du père commun des fidèles qui mieux que personne aurait pu le réconcilier avec le Roi.

Du moment qu'on semblait lui parler avec franchise, Condé ne savait pas tenir son cœur fermé : Il dit à l'abbé d'Aumale qu'il voulait lui faire con-

[1] *Histoire universelle* de DE THOU, t. XV, p. 80 et suivantes.

naître le vrai motif de son voyage. Il lui avoua qu'il avait cédé à des craintes capables d'ébranler les plus fermes courages, qu'il s'était cru menacé non-seulement dans son honneur, mais encore dans sa vie. que jamais cependant il n'était entré dans son intention de former aucun complot avec l'Espagne ni de mettre en doute la légitimité des enfants royaux. Qu'il savait que beaucoup de gens, désirant le voir à jamais banni de France, mettaient tout en œuvre pour aigrir le roi contre lui; c'étaient eux qui avaient fait décider l'envoi à Bruxelles du marquis de Cœuvres, son plus mortel ennemi, alors que tout autre n'aurait pas manqué de le faire rentrer en grâce. Il ajouta qu'il remettrait volontiers ses intérêts entre les mains de Sa Sainteté; mais qu'avant de prendre ce parti, il devait consulter le roi d'Espagne qui l'avait pris sous sa protection.

Le lendemain Condé avait vu Fuentès qui avait paru agréer ce voyage à Rome, tout en lui faisant observer qu'il était bon cependant de savoir d'abord de quelle manière et à quelles conditions le Pape le recevrait. « Car on vous trompe, avait-il ajouté, on vous trompe lourdement en vous faisant croire que Paul V a vos intérêts à cœur; Sa Sainteté n'agit que par les conseils de la cour de France, il est très irrité contre le roi d'Espagne et surtout il manque de vigueur, car il n'a pas encore lancé l'excommunication sur celui qui, dans l'affaire de Juliers, soutient contre toute justice la cause des princes luthériens. Et puis, serez-vous en sûreté dans une ville qui compte plus de dix mille Français et où la nonvelle que votre tête est mise à prix a certainement été répandue? »

Ces paroles, que Condé rapporta à Guillaume de Noizet, laissèrent ce dernier d'autant plus persuadé que sa démarche n'aboutirait pas, que l'on venait d'apprendre à Milan la conclusion du traité d'alliance entre la France et la maison de Savoie, et que le maréchal de Lesdiguières s'avançait vers les Alpes avec son armée.

Le prince voulut cependant lui remettre pour le Pape une lettre écrite en espagnol et qu'il lui fit lire : après s'y être excusé de ne pouvoir aller à Rome, il donnait pour cause à son départ de France l'atteinte qu'on avait voulu porter à son honneur, et terminait en disant que depuis qu'il s'était jeté dans les bras du roi d'Espagne, lui seul pouvait décider dorénavant quels étaient ses véritables intérêts. « Monseigneur, lui dit l'abbé d'Aumale en achevant cette lecture, ce n'est pas vous qui parlez, c'est le comte de Fuentès. — J'en conviens, répartit le prince, mais ne suis-je pas dans des conditions telles que je ne puis parler que d'après lui? »

Noizet refusa de se charger de la lettre; puis comme il savait toutes ses démarches épiées et que de nouvelles tentatives pour persuader Condé, pouvaient devenir dangereuses, il quitta Milan furtivement.

Quelques jours après éclata tout à coup la nouvelle de la mort de Henri IV, et le comte de Fuentès, en allant la porter à Condé, lui offrit son appui et celui des troupes espagnoles du Milanais, pour appuyer ses prétentions à la couronne. Qu'il s'y crût ou non autorisé par Philippe III, la chose importe peu, car il se doutait bien qu'il recevrait un refus.

La mort du Roi avait été trop prompte en effet, et trop peu de temps s'était écoulé depuis l'arrivée de Condé à Milan, pour nouer des relations avec les mécontents du royaume et réunir les fils du complot qu'on voulait faire éclater; d'ailleurs les nouvelles de France assuraient que le dauphin avait été reconnu unanimement pour roi sous le nom de Louis XIII, et on disait que tous les partis, attérés par le coup terrible qui avait frappé le pays, s'étaient groupés autour du trône. Condé savait de plus, par l'abbé d'Aumale, que le Pape ne souffrirait pas que la validité du mariage du Roi fût mise en doute. S'il pensa un moment à faire valoir ses prétentions, on peut assurer qu'il n'y persista pas longtemps; car le 31 mai, il écrivait à sa mère la lettre suivante, espèce de profession de foi destinée à être répandue dans le public, et que l'Estoile, ce collectionneur des curiosités littéraires de son époque, nous a conservée[1] :

« Madame ma mère, je vous envoie deux lettres, « l'une au Roy, l'autre à la Royne, pour me con- « douloir avec eux de l'horrible assassinat commis « en la personne du feu Roi, mon seingeur, et leur « tesmoigner l'extrême regret que j'en ay eu : « comme aussi leur offrir mon très humble service. « La Royne sait mieux que personne la juste cause « que j'aye eue de sortir de France. C'est pourquoy « je vous supplie l'asseurer que tout ce qu'on lui « peut avoir dit que j'aye parlé hors ceste cause-là, « est très faus, lui aiiant tousjours gardé et au Roy « mon seingneur son fils, en paroles et effects, l'hon-

[1] L'Estoile, t. II, p. 607.

« neur et respect que doit un très humble subject.
« Et pour ce que vostre prudence sçaura mieux lui
« donner par vos discours ceste asseurance de la
« vérité de mes paroles, je m'y remettrai, attendant
« l'honneur de ses commandemens et des vostres ;
« et demeurerai pour jamais, madame ma mère,
« vostre très humble, très obéissant fils et serviteur.
« A Millan, ce dernier may 1610.

« HENRI DE BOURBON. »

Le prince aurait voulu partir aussitôt ; mais le comte de Fuentès, sous divers prétextes, ne le laissa s'éloigner qu'après en avoir reçu l'autorisation du roi d'Espagne. Ce ne fut que le 9 juin que Condé quitta Milan avec une suite de trois personnes seulement, montés sur des chevaux de poste ; dix jours après il entrait à Bruxelles et allait descendre à l'hôtel du marquis de Spinola.

Ce n'était plus en fugitif cette fois qu'il rentrait dans les Pays-Bas : sans qu'il y fût pour rien, son importance avait grandi pendant son absence, et en France on attendait son retour avec anxiété, car la conduite qu'il allait tenir, le parti qu'il allait prendre, devait être d'un grand poids dans la balance.

Depuis un mois que Marie de Médicis avait été par arrêt du parlement reconnue régente de France, bien des symptômes d'aigreur et de division s'étaient manifestés parmi ceux que leur rang ou leur position avait groupés autour du trône et qui, surpris et déconcertés par la mort inattendue du roi, avaient subi plutôt qu'accepté la position secondaire que leur avaient faite les événements. Les princes du sang,

le comte de Soissons et le prince de Conti, se disputaient le gouvernement de la Normandie que la reine avait donné au premier ; la maison de Guise jalousait la haute faveur du duc d'Épernon ; le duc de Sully n'était d'accord avec aucun des autres membres du conseil ; le Parlement était mécontent, les protestants s'inquiétaient de l'avenir, Marie de Médicis enfin se laissait circonvenir par quelques obscurs étrangers de son entourage, ceux-là même qui l'avaient le plus aigrie jadis contre son royal époux, et on apercevait déjà l'influence prépondérante qu'allait prendre sur elle le plus habile d'entre eux, le florentin Concini.

Chacun comprenait que le premier prince du sang allait réclamer sa part du pouvoir ; justement parce qu'il avait osé un jour pendant le règne précédent s'opposer aux volontés du maître, sa fuite était presque égalée à un acte d'héroïsme, et on lui accordait tout-à-coup un esprit de décision et une vigueur de volonté bien éloignés de son caractère. Le premier qui rechercha sa faveur fut le duc de Sully. La reine l'avait conservé dans son conseil à la tête de l'épargne, bien moins par goût pour sa personne que pour ne pas renvoyer aussitôt après la mort du roi le ministre qui lui avait été le plus dévoué. Le surintendant sentant sa position chancelante, sa faveur à la cour évanouie, voulut au moins se créer des amis dans le camp opposé, et fit remettre au prince les arriérés de sa pension que Henri IV lui avait retirée depuis sa fuite[1]. Condé, enchanté de

[1] *Œconomies royales*, t. II, ch. CCVII, p. 392.

cette restitution qui ne l'obligeait plus à vivre, comme il l'avait fait jusqu'alors, aux dépens des Espagnols, lui en voua, pour le moment du moins, une reconnaissance infinie, et jura de ne rien faire sans le consulter. Après Sully, ce furent les princes de la maison de Guise et de Lorraine, puis le duc de Bouillon qui l'envoyèrent féliciter et lui offrirent leurs services.

A Bruxelles, le nombre de ses amis s'était aussi accru, et en le voyant si en faveur auprès des ambitieux et des mécontents, les Espagnols n'avaient pas perdu tout espoir de lui faire jouer le rôle qu'ils lui avaient inspiré en profitant de la situation nouvelle que lui avait faite la mort du roi. Telle n'était pas cependant l'opinion des conseillers les plus autorisés des Archiducs, et Nicolas de Montmorency, à la première nouvelle du fatal événement, s'en était ouvert en ces termes au secrétaire d'État Prats[1]. « Je prie « Dieu bien inspirer Sa Majesté et Leurs Altesses « pour se prévaloir de ceste occasion au bien de la « chrétienneté et de leurs sugets sans s'embarquer « mal à propos comme aultrefois l'on a faict en la « France; car si l'on pense faire un prince de Condé « roy de France avec ceste occasion, luy qui y a si « peu de crédict et d'amys, sans que se touche à « aultres respects, il fauldroit conquerre à vive « force un royaume de France, et en ce cas tous se « rejoinderont contre nous et y profiterons aussy peu « qu'auparavant, là où si nous avons la patience

[1] Nicolas de Montmorency à M. Prats, secrétaire du Conseil d'Estat à Bruxelles. — Alost, 18 de may 1610. — Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 452.

« d'attendre ce qu'ils feront en France, les factions « qui s'y lèveront et les partis plus avantageux qui « s'offriront pour les embrasser et fomenter sans « nous faire chefs de la guerre, j'estime qu'en ferons « beaucop mieux noz affaires principalement si « nous visons à ce qui est de l'honneur de Dieu et du « repos de la chrétienneté,.... »

Le baron de Haveskercke, grâce à la connaissance parfaite qu'il avait de son époque, voyait clair dans l'avenir, et l'événement devait lui donner raison.

C'était au nonce Bentivoglio qu'il appartenait d'agir avec le plus d'autorité pour déterminer Condé, s'il en était besoin encore, à abandonner ses ambitieuses prétentions. L'influence qu'il avait acquise sur lui pendant son premier séjour à Bruxelles avait souvent contrebalancé celle des Espagnols, ses conseils avaient maintes fois paralysé leurs intrigues, et contribué à l'irrésolution qui avait marqué toute sa conduite. Au moment de son retour, Bentivoglio accepta la mission de lui porter des paroles de paix, au nom des ambassadeurs de la reine régente, et l'assurance qu'il n'avait d'autre voie à suivre pour reprendre sa place et son rang à la cour que de s'entendre à ce sujet avec ses ministres, notamment avec Villeroy et le chancelier de Sillery. Aussitôt l'arrivée de Condé, il se rendit chez Spinola : le prince brisé par dix jours de route à franc étrier s'était mis au lit pour se reposer. Bentivoglio ne put parvenir à pénétrer ses desseins; mais, comme il le quittait, Condé lui dit : « Je verrai, M. le nonce, de quelle façon je me conduirai; au reste je prendrai particu-

lièrement conseil de vous et ne ferai rien sans vous le dire.[1] »

Le lendemain, 20 juin, accompagné de Spinola et du comte d'Añover, le prince se rendit au château de Marimont pour présenter ses respects aux Archiducs; il ne s'y arrêta que le temps de dîner, les remercia avec les expressions de la plus vive reconnaissance d'avoir conservé sa femme auprès d'eux malgré tout le péril qui leur en pouvait résulter, et reconnut qu'il leur devait plus que la vie, l'honneur; il consentit aussi à laisser la princesse retourner en France, remettant à plus tard ce qu'il y avait à résoudre concernant leur mésintelligence.

Le 30 mai précédent, de Préaux avait encore remis aux Archiducs de nouvelles lettres du connétable redemandant sa fille[2]; cette démarche avait été jugée indispensable par les amis de Montmorency pour qu'on n'eût pas sujet de lui reprocher d'avoir agi jusqu'alors d'après les seules inspirations du feu roi; l'Archiduc, ne voulant pas se départir de la ligne de conduite qu'il s'était tracée, n'y avait pas répondu. Ce ne fut qu'après la visite de Condé que l'Infante adressa au connétable la lettre suivante[3].

« Mon cousin, vous serez d'ailleurs adverty du « retour du prince de Condé, vostre gendre, en ce « pays. Je n'ay obmiz de luy ramentevoir vostre

[1] Siri. *Mémoires secrets*, 12e partie, p. 35.

[2] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451. Les lettres du connétable sont du 28 mai; il y en a une aussi de la duchesse d'Angoulême, du 27.

[3] Ibid. — Il y avait aussi une lettre de l'infante à la duchesse et une d'Albert au connétable, mais nous n'en avons pas trouvé les minutes.

« grand désir de veoir la princesse sa femme, et « qu'avecq sa permission elle puisse vous aller trou- « ver, à quoy il a consenty. Si que vous pouvez « l'envoyer quérir quand et en la manière que vous « trouverez convenir, dont j'ay reçeu un particu- « lier contentement, lequel s'accroîtera quand j'en- « tendray que vous l'aurez de l'accueil et traictement « qu'elle a resceu en ceste maison. Au demeurant, « je désire que croyez de moy que me trouverez « tousjours disposée à vous complaire quand les « occasions s'en présenteront, et je prie avecq ce « Dieu de vous conserver, mon cousin, en parfaite « santé, heureuse et longue vie. »

A Marimont, le xxe juing 1610.

ISABEL.

La princesse, dont rien ne semblait plus devoir retarder le départ pour la France, devait cependant encore rester près d'un mois à Marimont.

Sur ces entrefaites, un courrier venu d'Espagne apporta à Spinola l'ordre de Philippe III de ne pas s'opposer à ce que le prince entrât en accommodement avec la cour de France; presqu'en même temps une lettre du cardinal Borghèse recommandait au nonce d'exhorter Condé à abandonner ses vaines prétentions à la couronne, et ajoutait que la dissolution du premier mariage du feu roi n'avait été prononcée qu'après mures réflexions; que, lors de sa célébration, le second mariage n'avait soulevé aucune contestation, et que lors même qu'on y découvrirait un vice de forme, la bonne foi de la reine suffisait pour assurer la légitimité de ses enfants.

En présence de cette double déclaration, lors même qu'il n'y aurait pas été décidé d'avance, l'ambition de Condé devait changer d'objet. A Milan et pendant tout son voyage, il s'était complu à l'idée de réclamer ses droits à la régence dont il avait été exclu en même temps que les autres princes du sang; mais, depuis son retour, on lui avait clairement fait comprendre que son jeune âge (il n'avait que 23 ans) ne lui permettait pas d'y prétendre, alors même que les droits de la reine auraient été contestés, ce qui n'était pas. Cependant s'il renonçait à la première position du royaume, durant la minorité du roi, il prétendait au moins à la seconde, et réclamait la lieutenance générale, qu'avait eue son grand oncle, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, pendant la régence de Catherine de Médicis. Telle avait été aussi l'ambition du comte de Soissons, et la reine n'avait pu l'y faire renoncer qu'en lui donnant le gouvernement de la Normandie et une très forte pension. L'un après l'autre, tous les grands du royaume qui, pendant le règne de Henri IV, avaient fait taire leurs antiques et féodales prétentions, à l'exemple des princes du sang étaient venus briguer les plus hautes charges de la couronne, pour se faire acheter à beaux deniers comptants leur renoncement et leur fidélité au nouveau régime. C'était le tour de Condé maintenant, et Marie de Médicis prévoyait bien que de ce côté les sacrifices devraient être plus considérables encore, et d'autant plus que, dans le milieu où il se trouvait placé en ce moment, les conseils qu'il recevait n'étaient pas ceux de la modération. Aussi, par les lettres qu'elle faisait écrire par ses mi-

nistres et ses conseillers et par son représentant à Bruxelles, essayait-elle de décider le prince à rentrer le plus tôt possible à Paris, sans chercher à poser des conditions. La régente, lui disait-on, était parfaitement disposée à son égard, mais il devait partir sans retard s'il ne voulait pas être soupçonné d'être toujours sous la dépendance des Espagnols. Sa mère et le président de Thou lui écrivirent aussi dans ce sens.

Quelques-uns de ceux qui se disaient ses amis, le duc de Bouillon entre autres, lui recommandaient au contraire de ne rien précipiter; mécontents de leur position, ils espéraient s'élever en portant le plus haut possible celui dont ils se faisaient les conseillers et les clients, et pensaient que Condé aurait bien moins d'autorité au Louvre pour dicter ses conditions qu'au milieu de ses amis espagnols toujours prêts à le pousser, s'il s'y prêtait un peu, dans la voie des aventures. Le duc de Guise lui écrivait qu'il était tout disposé à suivre sa fortune; le comte de Soissons et le prince de Conti lui faisaient représenter par un de leurs officiers l'importance de l'union entre les princes du sang afin de composer un parti puissant; beaucoup de gentilshommes enfin s'offraient à lui. Le Prince, balotté entre ces conseils si divers ne savait que résoudre et était plus indécis que jamais. Il s'en ouvrit à Spinola et le marquis quel que fussent ses secrets désirs, fidèle aux ordres qu'il avait reçus du roi, l'engagea à suivre les avis désintéressés du président de Thou; Bentivoglio le confirma dans cette opinion, et comme, en définitive, Condé avait maintes fois témoigné publiquement

qu'il ne voulait former aucun parti et qu'il désirait servir le roi fidèlement, il se décida à partir pour Paris.

Le 6 juillet, accompagné de Spinola, du nonce et d'une suite nombreuse, il quitta Bruxelles et se dirigea vers Marimont où se trouvait la cour et sa jeune femme.

C'était peu de jours après la mort du roi que l'infante, pour faire diversion à la douleur que cette nouvelle avait causée à Mme de Condé, l'avait conduite dans cette résidence où les Archiducs aimaient à vivre loin du bruit de la ville et en dehors de la glaciale atmosphère que leur faisait à la cour de Bruxelles la cérémonieuse étiquette espagnole. Les relations entre les deux princesses y avaient pris en peu de jours une intimité qu'elles n'avaient pas encore eue jusqu'alors; Isabelle était compatissante et s'était fait un devoir de consoler ce jeune cœur si subitement éprouvé; les amours du roi lui avaient toujours paru plus ridicules que criminels, et, comme elle l'écrivait à Philippe III, malgré la guerre dont elle était menacée elle ne pouvait se rappeler sans rire la figure du vieux galant [1]. La jeune princesse était la plus jolie et la plus douce personne du monde; l'exaltation de ses sentiments était bien plus dans son imagination que dans son cœur, et maintenant qu'avait disparu le motif de l'espèce de claustration à laquelle elle avait prétendu se condamner à la cour de Bruxelles, qu'elle n'était plus sous l'influence de ceux qui lui avaient peint

[1] Voir une analyse de cette lettre : *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 268.

sous les couleurs les plus fausses la conduite des Archiducs à son égard et avaient rempli son cœur de désirs de révolte, que le chagrin avait détendu ce masque qu'elle avait revêtu pour affirmer son mécontentement, elle se livra à l'Infante avec la naïve confiance de la jeunesse : ces deux femmes d'un âge si différent ne tardèrent pas à ressentir l'une pour l'autre, la tendresse d'une mère, l'affection d'une fille, sentiments jusqu'alors inconnus pour elles. Isabelle avait bientôt compris que la mésintelligence qui régnait entre la princesse et son mari n'était en définitive que le résultat des obsessions du feu roi, et que, la cause en ayant cessé, il valait mieux tacher de ramener les deux époux l'un à l'autre que de les pousser au divorce; c'est ce qu'elle s'était efforcée de faire, et elle y avait assez bien réussi, au moins du côté de la princesse, à l'époque où notre récit est arrivé.

Mais il en était tout autrement de Condé. A son retour à Bruxelles il paraissait très bien disposé pour sa femme et avait même montré à Spinola une lettre affectueuse qu'il lui écrivait[1]; mais il n'avait pu ignorer longtemps les requêtes qu'elle et ses parents avaient adressées aux Archiducs, les démarches qu'ils avaient autorisées pour faire prononcer le divorce, et les accusations lancées contre lui ; il s'était alors laissé emporter aux plus sanglants reproches envers la princesse et avait paru très favorable à la séparation : il dit même que son mariage avait été forcé, que les preuves en étaient claires, et que l'official de Paris le déclarerait nul en trois jours.

[1] SIRI, 12e partie, p. 66.

Toute cette colère dura peu : ceux qui l'entouraient sachant qu'ils allaient au devant des désirs de l'Infante cherchèrent à l'apaiser; de son côté le connétable jugeant par l'importance qu'avait prise tout-à-coup Condé quel puissant intérêt lui et sa famille avaient à resserrer une alliance qui avait été sur le point de se rompre, s'était donné la tâche de le réconcilier avec sa femme, et non content de supplier l'Archiduc d'y contribuer de tout son pouvoir, il avait dépêché de nouveau à Bruxelles, un de ses parents, M. de Boutteville [1], le père de celui dont, peu d'années après, la tête devait tomber sous la hache de Richelieu pour expier le crime d'avoir contrevenu à l'édit contre les duelistes. Spinola et le baron de Haveskercke aidèrent Boutteville de toute leur influence, et Condé consentit enfin à une réconciliation, non pas immédiate, mais après son retour en France, prétextant d'un désaccord entre le connétable et lui au sujet de la dot de sa femme [2]. Cette décision ne faisait pas le compte de la duchesse d'Angoulème qui avait peu de foi dans les promesses de son neveu; elle aurait désiré que la réconciliation se fît sous les auspices des Archiducs, et pria Pecquius d'engager ceux-ci à s'y employer ou tout au moins à ménager aux deux époux une entrevue pendant laquelle les choses passées et les difficultés survenues seraient tenues sous silence [3].

[1] Les lettres du connétable annonçant le départ pour Bruxelles de M. de Boutteville sont du 18 juin. Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 452.

[2] Lettres de N. de Montmorency à M. de Prats, 30 juin 1610. — Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 452.

[3] Dépêche de Pecquius du 4 juillet.

Condé avait l'intuition qu'il se tramait quelque chose de semblable à Marimont et redoutait d'y aller[1]; mais il ne pouvait cependant quitter les Pays-Bas sans rendre ses devoirs aux Archiducs et les remercier. Comme nous l'avons dit, il y arriva le 6 juillet, vers trois heures après midi[2].

Bien que la lettre de Pecquius contenant la requête de la duchesse n'eût pas encore été remise à son adresse, Albert et Isabelle ne s'employèrent pas moins à persuader Condé d'avoir une entrevue avec sa femme; ce fut peine perdue. Le lendemain cependant il consentit à la voir, mais de loin, elle a une fenêtre du château, lui dans le jardin d'où il la salua[3].

Le 8 juillet, après avoir donné à l'Archiduc un riche cimeterre enrichi de pierreries en échange de deux superbes chevaux qu'il en avait reçus, il lui fit ses adieux et revint à Binche à une lieue et demie de Marimont, où il avait logé jusqu'alors chez le secrétaire d'État Mancicidor. Le comte de Barrault, ancien ambassadeur français en Espagne l'y attendait : il était chargé de lettres de créances de la reine régente et du Roi à son adresse, et avait mission de l'escorter en France et de l'assurer qu'il y serait reçu avec les plus grands égards et très affectueusement.

[1] Lettre de N. de Montmorency à M. de Prats, 27 juin. — Papiers d'État et de l'audience, liasse, N° 452.

[2] Lettre de N. de Montmorency à M. de Prats, 7 juillet. — Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 453.

[3] Lettre de N. de Montmorency à M. de Prats, 9 juillet. — Papiers d'État et de l'audience, N° 453, et dépêche des archiducs à Pecquius du 14 juillet.

Après avoir pris congé de Spinola et d'Añover, auxquels il remit, ainsi qu'à Mancicidor et à d'autres encore, de riches présents, le prince se dirigea vers Mons, déjà suivi d'un cortège de gentilshommes français venus à sa rencontre. Il y trouva le prince d'Orange qui devait l'accompagner jusqu'à Paris; le comte de Barrault après avoir été saluer les Archiducs à Marimont vint aussi l'y rejoindre. A Cambray il rencontra la comtesse d'Auvergne qui allait chercher M[me] la Princesse pour la ramener en France; il gagna ensuite Péronne où sa mère l'attendait.

A mesure qu'il s'avançait vers Paris, de nouveaux membres de la noblesse française accouraient lui offrir leurs services. A Senlis, les ducs de Guise, de Bouillon et d'Epernon vinrent le saluer. Sur le conseil de M[me] d'Angoulême, qui lui avait fait dire que la reine l'aurait pour agréable, il s'écarta légèrement de sa route pour aller entendre la messe à St-Denis et jeter l'eau bénite sur le cercueil du feu roi, puis se rendit au Bourget où l'on devait dîner. Il reçut là plusieurs billets l'avertissant de se tenir en garde, de ne pas entrer à Paris trop à la légère; on lui disait que la veille les maréchaux de France avaient prêté serment entre les mains de la reine de n'obéir qu'à ses ordres ou à ceux du roi, que la bourgeoisie était en armes, que le comte de Soissons avait réuni au Louvre deux cents cavaliers dévoués. Ces marques de méfiance alarmèrent le prince; il fut rassuré quelque peu cependant à la lecture d'une lettre du président de Thou, l'engageant à ne pas se préoccuper des bruits malveillants que l'on faisait courir et l'assurant qu'il pouvait venir en toute sûreté.

Comme il s'était remis en marche, il vit venir à sa rencontre le duc de Sully accompagné d'une centaine de cavaliers. Du plus loin qu'il aperçut le prince, le vieux surintendant descendit de cheval « pour lui accoler la cuisse; » mais Condé mit pied à terre tout aussitôt et, après l'avoir embrassé, s'entretint plus d'un quart d'heure avec lui dans la campagne, sans paraître écouter les représentations du duc d'Epernon qui le pressait de continuer sa route [1].

Quatre heures sonnaient comme le prince, avec son escorte estimée de 1500 à 2000 cavaliers, arrivait à la porte Saint-Martin. C'était le vendredi 16 juillet.

Vêtu de noir, monté sur un magnifique cheval pie, don de l'Archiduc, Condé avait à sa droite son beau frère le prince d'Orange, à sa gauche le comte de Beaumont [2]. On remarqua son air triste et préoccupé : « il semblait, dit un témoin oculaire [3], « comme un homme qui a perdu sa contenance; se « jouoit tantost au collet de sa chemise, puis à ses « gands qu'il mordoit, après à sa barbe et à son « menton, et voiioit-on bien qu'il n'escoutoit guères « ce qu'on lui disoit et qu'il pensoit ailleurs. » A mesure qu'il approchait du Louvre, on remarqua à son port et à son visage, quoiqu'il les composât aussi bien qu'il le pouvait, qu'il n'était pas sans appré-

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 393.

[2] Le comte de Beaumont était le fils du premier président du parlement de Paris; l'un des premiers et avant la mort du roi, il avait offert ses services à Condé.

[3] L'Estoile, t. II, p. 619.

hensions, et son trouble redoubla encore lorsqu'il vit, aussitôt après son entrée dans la cour du palais, qu'on en avait fermé les portes et qu'il n'était suivi que par quelques-uns de ceux de sa suite. Il s'avança néanmoins jusque dans la chambre de la reine où était le roi et lui baisa la main ainsi qu'à la régente. L'accueil qu'il reçut le tranquillisa bientôt, et il se sentit si soulagé, qu'en sortant de l'audience on l'entendit dire à haute voix que la reine l'avait éternellement obligé. Aussi, ceux qui le virent passer quelques instants après sur le Pont-Neuf, accompagné d'une foule de seigneurs et de gentilshommes et marchant côte à côte avec le duc de Guise, remarquèrent-ils qu'il avait l'air plus gai et plus rassuré, quoiqu'une teinte de tristesse et de mélancolie couvrît encore son visage[1]. Il se rendit à l'hôtel de Lyon, près de la porte de Bussy[2], où le comte de Soissons suivi d'une nombreuse escorte de cavalerie vint le visiter; puis à 9 heures du soir, il retourna au Louvre et assista au coucher du roi « lequel il desguil- « leta, lui tira ses chausses, et n'en partit qu'il ne « l'eût mis au lit. »

Cet empressement à remplir ce service de domesticité, que les usages de la cour réservaient aux plus hauts dignitaires du royaume, marquait d'une manière absolue qu'il reniait hautement les vues ambitieuses qu'on lui avait prêtées, qu'il reconnaissait Louis XIII roi de France et ne voulait plus être que le premier de ses sujets. Cette conduite reçut dès le lendemain sa récompense : depuis quelques jours

[1] L'Estoile, t. II, p. 620.
[2] *Le Mercure français*, t. I, p. 505.

déjà la princesse douairière de Condé avait loué pour son fils au faubourg St-Germain l'hôtel de Gondy, le plus beau de Paris après le Louvre, au grand mécontentement de la reine qui demanda si c'était pour recevoir les paquets d'Espagne qu'il se logeait ainsi au faubourg [1]. Maintenant qu'il semblait tout à fait rallié, il était de bonne politique de lui montrer une confiance extrême; aussi, au lieu de l'hôtel de Schomberg que la régente avait pensé lui offrir, ce fut ce même hôtel de Gondy qu'elle lui acheta au prix de 400,000 écus [2]; elle y joignit le comté de Clermont, 200,000 écus de pension et d'appointements, et lui en fit donner 50,000 autres pour payer ses dettes.

Il paraissait dès lors que le prince et tous ceux qui, comme lui, avaient eu part à la munificence royale, allaient devenir les plus fermes appuis de la régente; cependant dix jours n'étaient pas écoulés depuis la rentrée de Condé à Paris qu'il conspirait [3] avec les maisons de Guise et de Lorraine, le duc de Bouillon, le prince de Conti et le comte de Soissons, dans le but avoué de remettre les affaires de l'État aux mains des États-Généraux, mais dans le dessein réel de diminuer l'autorité de la reine au profit des grands du royaume : parodie burlesque à un siècle et demi de distance de la fameuse *Ligue du Bien public* qui avait vu les derniers succès de la féodalité contre le pouvoir royal; mais complot bien plus

[1] Dépêche de Pecquius du 1er juillet.
[2] *Mémoires de Bassompierre*, p. 73.
[3] Dépêches de Pecquius du 26 et du 27 juillet, et dépêche chiffrée du comte de Bucquoy.

coupable encore, car ceux qui le fomentaient, sans argent et sans apanage, attendaient de l'étranger les ressources qui leur manquaient, et des passions religieuses les armes qui devaient servir leur ambition.

Au milieu de ces intrigues politiques, on avait repris les négociations pour la réconciliation du prince et de la princesse qui, accompagnée de la comtesse d'Auvergne, venait de rentrer à Paris. Comme nous l'avons dit, c'étaient surtout les requêtes injurieuses pour lui, présentées par de Préaux aux Archiducs, qui avaient aigri Condé contre sa femme et son beau-père. Le connétable cherchait à s'en justifier : il ignorait ce que contenaient ces mémoires, disait-il, car il ne savait pas lire et l'un de ses serviteurs l'avait aidé à signer en conduisant sa main. C'était assez vraisemblable : son ignorance était bien connue et les traits sans force et sans liaisons du nom de Montmorency au bas de toutes ses lettres, semblent indiquer qu'une main étrangère conduisait ses doigts débiles ; mais au bas de la requête, à côté de son nom, figure celui de Mme d'Angoulême, et Diane, légitimée de France, n'avait pas les mêmes raisons à donner. Ce qui pouvait le mieux les excuser tous deux, c'est qu'ils avaient agi sous la pression d'une contrainte morale qu'ils n'étaient pas maîtres de secouer : il était bien prouvé en effet que le président Jeannin, sur l'ordre du Roi, avait lui-même rédigé les requêtes[1].

Quant à la princesse, pouvait-on lui faire un

[1] Siri, 12e partie, p. 73.

crime d'avoir signé et présenté un mémoire si peu différent de celui que son père et sa tante avaient adressé aux Archiducs; ne savait-on pas les ruses employées pour la tromper? Son jeune âge du reste rendait toute surprise si facile, qu'elle était moins coupable que digne d'excuse et de compassion.

Mais il y avait une autre raison pour laquelle Condé n'avait pas voulu consentir à une réconciliation en Flandre. Sa mère et sa sœur, la princesse d'Orange, avaient pour lui de très hautes ambitions; elles ne désespéraient pas de voir la reine-régente lui offrir une de ses filles pour l'attacher plus sûrement à son parti. Condé, d'autre part, avait des vues sur une jeune veuve très riche, Mme de Montpensier, qu'il aurait pu épouser si son premier mariage était rompu [1].

A son arrivée en France, il comprit bientôt combien étaient vaines les espérances de sa mère et de sa sœur, quelles difficultés, quelles longues procédures son divorce nécessiterait et quelles inimitiés il lui susciterait dans la famille riche, nombreuse et puissante du connétable; il n'avait pas du reste le caractère assez tenace pour résister longtemps aux sollicitations de tous les parents de sa femme, et dans les premiers jours du mois d'août la réconciliation s'opéra à Chantilly entre les deux époux.

M. de Boutteville fut encore chargé d'aller à Bruxelles apprendre aux Archiducs cet heureux dénouement, et leur porter des lettres de remerciements de Condé et du connétable; mais atteint tout-à-coup

[1] Lettre de Bentivoglio au cardinal-neveu, 17 juillet 1610.

d'une maladie qui dégénéra bientôt en fièvre quarte, il ne put partir, et ces deux lettres datées du 8 août, auxquelles la jeune princesse et les membres de sa famille ainsi que Mme de Condé mère ajoutèrent les leurs[1], furent confiées à un gentilhomme de la maison du connétable qui partit de Paris le 31 août et fut reçu le 6 septembre par Albert et Isabelle.

Nous ne citerons ici que la lettre de la jeune femme à l'Infante; toute entière écrite de sa main, elle exprime avec une touchante naïveté toute la reconnaissance qu'elle lui avait vouée.

« Madame, le regret infini que m'a lésé l'apsance « de Vostre Altese et le souvenir de tant d'oneurs « que j'ay rescu d'elle, ne me peult permettre de « demeurer davantage sans anvoier savoir de ses « nouvelles et luy fère tousjours de nouvelles asu- « rances de mon très humble servise et obéisance. « J'ay resanti ancore étant arivée isi des preuves « de vostre bonté; monsieur mon mary m'ayant dict « que vostre considération et les commandemans qu'il « an avoit eu à son partement l'avoit faict résoudre « de me voir et nous remetre bien ansamble, de coy « je luy rans grase très humble et n'oubliré jamés « ses biensfés et moins encore sa bonne nouriture « avec un désir pasioné qui me conduira jusques « au tombeau d'estre si heureuse de mériter la con- « tinuation de ses bonnes grases et la calité. »

Madame de

Vostre très humble et obligée servante,

M. de Montmorency.

[1] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 456.

L'Infante lui répondit en ces termes [1] :

« Ma bonne cousine, j'ay entendu avecq très « grande joye vostre heureuse réunion, et que par « vostre dernière vous en référez la cause à l'esgard « que le prince vostre mary auroit eu aux advis que « je luy en aurois donné. Si le veue-je plustost « attribuer à vostre vertu et à son bon naturel qu'à « aulcun aultre respect; et quoy qu'il en soit je vous « en désire toute sorte de félicité et de contente-« ment, vous remerciant au surplus de la souve-« nance qu'il vous plaist avoir de la démonstration « que durant ce peu de jours qu'avons jouy par « deça de vostre agréable compagnie j'aurois faict « de mon affection envers vous, laquelle sera tous-« jours disposée et preste à recercher les occasions « de vostre contentement, et je prie avecq ce Dieu, « ma bonne cousine, de vous multiplier continue-« lement ses célestes faveurs et graces, à Bruxelles, « le VI[e] septembre 1610. »

Les relations d'amitié continuèrent quelque temps encore entre la princesse et l'Infante [2]; nous trouvons encore à la date du 9 novembre de la même année une lettre de M[me] de Condé que Kerremans, conseiller du prince d'Orange, le père de cette jeune fille dont quelques mois auparavant elle avait refusé les services, avait été chargé de porter à Isabelle; puis six années se passent, six années de troubles et de divisions pour la France, au milieu desquels grandit sans doute l'affection que se portaient l'un à l'autre ces deux jeunes gens que la politique avait

[1] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 455.
[2] Ibid. Liasse N° 456.

unis et que tant d'événements avaient failli séparer. Tout-à-coup, le premier septembre 1616, Condé est arrêté au Louvre au nom de la reine par le marquis de Thémines, qui gagne à cette belle action son bâton de maréchal, et, après quelques jours de prison dans une salle basse du palais, il est transféré à la Bastille (24 septembre). Pour obtenir de la reine de partager la captivité de son époux, la princesse de Condé, quelques mois plus tard, écrit à l'Infante pour la prier d'intervenir en sa faveur, et elle le fait en des termes qui ne laissent plus place au doute sur la bonne entente qui existait alors entre elle et le prince. Cette lettre[1] est encore toute entière de sa main :

« Madame, le perpétuel resouvenir que j'ay des « grasses et faveurs qu'il a plue à V. A. me départir « lorscue tant contrainte de rechercher mon refuge « an vostre court, j'y fus resue avec toute sorte « d'onneur et bienveillanse, man fesan espérer la « continuasion, j'ose ancore prandre la hardiese de « mi adreser sur l'espéranse que la clémanse et « débonnereté lacuelle parmi tant d'autre vertus « sont si naturelles et ordineres à V. A. ranforsée « par la considérasion de la misère où je suis mein- « tenant réduite luy toucheron se vivemant le cœur « de pitié et de compasion, cuelle ne desdaignaira « la très humble suplication que je luy fés de vou- « loir interséder pour moy vers la rene-mère du roy « mon seigneur, à se qu'il plèse à Sa Majesté, atan- « dant que Dieu luy aye touché le cœur pour la li-

[1] Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 491.

« berté de monsieur mon mari, m'octroier la permi-
« sion que je luy recuiers an toute humilité de me
« pouvoir aprocher de sa personne, pour luy randre
« an l'aflicsion où il est tout le servise et asistanse
« que je luy dois, et à coy je me resans de tant si
« plus étroitemant obligée qu'il me feit l'onneur de
« le désirer pasionément. Comme Sa Majesté an est
« très bien avertie, sete recuête est si plene de jus-
« tise et écuité, Madame, que je me promes que
« V. A. ne me la voudra dénier, mes que plustost
« désirant an se la fere parêtre son ordinere piété
« et bonté, mesme à l'androit d'une preincesse afli-
« gée, elle ora agréable de m'an fere resantir les
« efes pour acroître de tant plus la réputasion de
« sa vertu, outre les obligasions infinies que j'auray
« de demeurer toute ma vie, ainsi que je suis tout
« véritablement, de V. A. Madame. »

Votre très humble, très obéisante et très afecsionée servante,

M. DE MONTMORENCY.

L'Infante lui répondit :

« Ma bonne Cousine, vous pouvez bien croire de
« la particulière affection que je vous ay tousjours
« portée que je ne laisse de ressentir l'affliction en
« laquelle vous vous retrouvez présentement au
« moyen de la détention de mon bon cousin vostre
« mary ; et voudrois pour le bien que je vous désire
« y pouvoir apporter quelque soulagement, comme
« je feray tousjours en vostre regard lorsque l'occa-
« sion s'en présentera. Et quant aux offices d'inter-

« cession que désirez que je face endroict la royne « mere à l'effect contenu en celle que m'avez escrit, « le présent porteur vous dira ce que je luy ay faict « respondre sur ce subject, auquel partant je m'en « remets, et prie Dieu, ma bonne cousine, vous « avoir en sa saincte et continuelle garde. De « Brusseles, ce 17 de janvier 1617. »

La princesse fut autorisée à partager la captivité de son époux. Lorsqu'elle sortit avec lui, le 16 octobre 1619, du fort de Vincennes où le prisonnier avait été transféré en dernier lieu, elle venait d'y accoucher de son troisième enfant; deux ans plus tard elle devint mère de celui qui fut le grand Condé.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

29 *novembre* 1609. — *Henri IV à M. de Balagny*[1].

Balágny, Je viens d'estre adverty que mon nepveu le prince de Condé s'en va aux Pays-Bas avec sa femme et qu'il doit passer auprès de Marle. C'est pourquoy je vous commande, d'autant que vous désirés m'obéir, que vous ayés à vous saisir de sa personne et de toute sa suicte, que vous mettrés en sureté pour en estre faict ce que j'ordonneray, m'advertissant en diligence de ce qui s'en sera suivy. Et s'il avoit desja gagné le Pays-Bas et que vous ne peussiez exécuter mon commandement, vous le tiendrés secret. Bonsoir. Ce XXIX[e] novembre à Paris, au soir.

HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 803.[2])

[1] Balagny, fils de Montluc, évêque de Valence, avait épousé la sœur de Gabrielle d'Estrée, la Délie de l'Astrée.

[2] *Le Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. BERGER DE XIVREY, n'étant pas dans toutes les bibliothèques, nous avons cru utile de réimprimer ici quelques unes des pièces les plus intéressantes qu'il contient sur le sujet que nous avons traité.

II

29 *novembre* 1609. — *Henri IV à Antoine de St-Chamans, comte du Peschier, gouverneur de Guyse.*

Monsieur du Pesché, Tout présentement j'ay esté adverty que mon nepveu le prince de Condé est party de sa maison de Muret pour se retirer aux Pays-Bas avec sa femme, sans ma permission et contre la parole qu'il m'avait donnée de me venir trouver. De quoy je suis à bon gré très offensé. Et d'autant que j'ay sceu qu'il doit passer auprès de Guise, et peut-estre dans la ville pour la commodité du passage, je vous commande, autant que vous désirés m'obéir et servir, que vous le faciez arrester en quelque lieu qu'il soit où vous aurés pouvoir de le faire, employant à ceste fin les forces de vostre garnison et toutes les aultres que vous pourrés avoir loisir d'assembler promptement pour cest effect, car le principal est d'user de diligence; et quand vous l'aurez entre les mains et en pourrez disposer, vous le logerés au chasteau avec bonne et seure garde, pour en estre faict ce que j'ordonneray, prenant garde qu'il ne soit faict aulcun desplaisir à sa personne ny à sa femme. Mais vous retiendrés aussy tous ceux qui l'accompagnent. Je vous envoye la présente par le capitaine La Chaussée, exempt de mes gardes, auquel vous adjouterez foy, et m'advertirés en diligence de ce que vous aurés faict. Et sur ce, Dieu vous ayt, Monsieur du Pesché, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris ce XXIXe de novembre, 1609, au soir.

HENRY.

DE LOMÉNIE.

S'il avait déjà gagné le Pays-Bas et que vous ne peussiez exécuter mon commandement, vous le tiendrez secret.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 804).

III

30 *novembre* 1609. — *Henri IV à l'archiduc Albert.*

Mon frère, Envoyant par delà le sieur de Praslin, cappitaine de mes gardes, pour le subject qu'il vous dira, je vous prie de luy donner moyen d'exécuter mes commandemens et me tesmoigner en cest endroict que vous affectionnés mon contentement. Je prie Dieu, mon frère, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris le dernier jour de novembre 1609.

Vostre bon frère,

HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 805).

IV

30 *novembre* 1609. — *Henri IV à l'infante Isabelle.*

Ma sœur et bonne niepce, Vous entendrés du sieur de Praslin, cappitaine de mes gardes, qui est porteur de la présente, la charge que je luy ay confiée, et l'assistance que je me promets que vous luy départirés en l'exécution de mes intentions, comme je vous en prie, estans chose qui regarde mon contentement, que j'attends de vostre affection et dont je me revancheray en tout ce que vous désirerés de

Ce dernier novembre, à Paris.

Vostre frère et bien bon oncle,

HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 805).

V

1er *décembre* 1609. — *Les magistrats de Landrecies à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Aiant veu à l'instant une patente, dont copie est icy joincte, que le roi de France at envoié par deux des siens tout exprès, pour faire saisir la personne de monsieur le prince de Condet, arrivé hier matin en ceste vostre ville de Landrecies, avons jugé que nostre debvoir estoit, comme bons et fidelz subgectz d'avoir nostre refuge à Vostre Altèze Sérénissime ponr nous comporter en ce faict de si grande importance, selon ses très nobles commandemens, estans pressez de mettre à exécution ladicte patente par ceulx qui l'ont apporté, et de la part dudict seignenr prince sommes sollicitez d'entendre que sa détention apportera grande déservice à Vostredicte Altèze; cependant nous empescerons la sortie dudict seigneur prince.

Monsieur le Gouverneur[1] de cestedicte vostre ville at heu du subgect de grande conséquence d'aller veoir son beau père de fort grand eaige depuis deux à trois jours, mais attendons son retour demain au plus tard, vers lequel avons envoié. Sur ce Monseigneur, prierons Dieu le Créateur qu'il nous faice la grâce de demeurer à jamais,

De Vostre Altèze Sérénissime,
Très humbles et très obéissans serviteurs et subgectz.
Ceulx du magistrat de Vostre ville de Landrecies,
F. De Man.

Suscription : *A Son Altèze Sérénissime.*

(Archives de Belgique, papiers d'État et de l'aud., liasse 449).

[1] M. de la Pierre.

VI

29 *novembre* 1609. *Patente pour le capitaine La Chaussée.*

(COPIE)

De par le Roy.

Sa Majesté, estant adverty que monsieur le prince de Condé désobéissant au commandement que Sa Majesté luy auroit fait est party de sa maison de Muret pour se retirer au Pays-Bas, a commandé au capitaine La Chaussée, exempt de ses gardes, porteur de la présente, d'aller après pour le faire arrester en quelque lieu qu'il le trouve dans le royaume, avecq tout ce quy est à sa suytte. A ceste fin Sa Majesté enjoinct expressement à tous gouverneurs de places, mannans et habitans d'icelle, et en tous aultres ses subjectz ausquelz il s'adressera de luy donner main forte et assistance, dont il les requerra, sans y faire faulte, sur peine de désobéissance; et advenant qu'il le puisse joindre et arrester, suivant la volonté de Sa Majesté, il le rettiendra et mettera en seure garde, en la plus prochaine place du royaume où il le trouvera. Et en cas que ledict capitaine La Chaussée trouve ledict prince de Condé jà hors du royaume, Sa Majesté luy a commandé de le suyvre, et le trouvant en une ville hors d'iceluy de s'adresser aux gouverneurs et magistractz d'icelle pour leur faire entendre la charge que Sa Majesté luy a donné par la présente ordonnance, qu'il leur fera voir, les requérir et prier faire arrester en leur ville ledit prince et sa suitte les mettre en seure garde, s'asseurant Sa Majesté qu'ilz feront service très aggréable à messieurs les archiducqz vers lesquelz Sa Majesté a envoié présentement ung personage de qualité exprès pour cest effect, leur remonstrant ledict capitaine La Chaussée combien

il emporte à l'entretenement de la paix publicque que la personne dudict prince soit retenue, et que Sa Majesté soit pour se regard satisfaicte et obéye, comme estante de la part de Sa Majesté d'user de revanche en pareille occasion.

Donné à Paris, le XXIXe jour de novembre 1609, au soir.

(Archives de Belgique, papiers d'État et de l'audience, liasse 449).



VII

1er *décembre* 1609. — *L'archiduc Albert au duc d'Arschot.*

(MINUTE)

Mon cousin, Vous recevrez ceste par l'addresse du comte de Fontenoy, qui vous donnera compte d'un affaire que se nous offre sur lequel j'entendray volontiers vostre advis et lequel ne l'airez de m'envoyer tout court, entretenant cependant prez de vous ledict comte avecq les personnes allans avec luy, jusques à ce que je vous advertiray de la résolution que j'y auray prins, et avecq ce Dieu, etc.

A Mariemont, le 1er de décembre 1609.

(Suscription) : *Au ducq d'Arschot.*

(Archives de Belgique, papiers d'État et de l'audience, liasse 449).



VIII

2 *décembre* 1609. — *Le duc d'Arschot à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, j'ai reçeu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre en créance sur le comte de Fontenoy, lequel m'ayant communicqué tout au loing le contenu de tout ce quy s'est passé touchant le personnaige qui est arrivé à Landrechies avecq sa femme, comme aussy du contenu de la lettre qu'iceluy at escript à Vostre Altèze, et sur quoy Vostre Altèze me comande de luy reservir de mon advis. Et encores que je me sens incapable de luy donner quelque bon advis là-dessus, sy est néantmoins qu'il ne manquera au debvoir et fidélité mienne, de m'en acquiter suivant mon petit talent comme ung vray fidel vassal et très humble serviteur est tenu et obligé de faire.

Je serois doncque d'avis, Monseigneur, soubs très humble correction de Vostre Altèze, que n'ayant faict ledict personnaige chose contrevenant au debvoir qu'il doibt à son Roy et royaulme, et estant venu se mectre en lieu en dessoubs de l'obéissance de Vostre Altèze, pour le subject par luy alleghé, qu'iceluy est tel que Vostre Altèze ne luy doibt refuser touttes sortes de courtoisies et faveurs, estant de la qualité qu'il est et de mesme à sa femme; et à ces fins le plustost le meilleur, craindant quelque réquisition hative quy pourroit venir de la part du roy de France à Vostre Altèze touchant ce faict, et quy pourroit mectre en doubte ou en paine icelle de deux costez que Vostre Altèze donnasse incontinent permission à sa femme de pouvoir librement passer son chemin par les pays de son obéyssance, pour pouvoir aller trouver sa sœure ou elle est. Sy comme dame et esseullée qu'elle est, Vostre Altèze par son accoustumée pru-

dence et discrétion trouve convenir de faire user par les chemins de quelque courtoisie envers elle, je le remect à Vostre Altèze.

Quant au faict du mary, s'il désire aller le mesme chemin quant et quant, j'en userois avec luy de mesme, et se seroit bien le meilleur et plus convenable et expédient, pour les raisons d'Estat que Vostre Altèze, mieulx que moy, peult considérer.

Sinon s'il persiste de venir baiser les mains à Vostre Altèze encores que se seroit bien le meilleur de par bon moien s'en excuser. Je remect ce faict à la discrétion d'icelle, mais il convicndroict lors de donner bon ordre que par les chemins nulz inconvénients ne luy vinssent de la part de celuy qu'elle scayt, sur les pays de son obéyssance, et singulièrement à la sortie de la ville frontière où il est.

S'il demande saulf-conduict de Vostre Altèze, pour demeurer en quelque ville ou place de sadicte obéissance, estant le subject tel, ung prince sy grand, comme Vostre Altèze le peult bien accorder, mais se seroit bien le meilleur de avecq quelque courtoisie et faveur, luy faire persuader de vouloir prendre le mesme chemin que sa femme, pour les raisons que dessus; mais s'il persistoit au contraire et que Vostre Altèze luy volusse accorder ledict saulf-conduict en son pays, les places qu'elle luy pourroit accorder samble qu'icelles debveront estre les plus esloignées de touttes les frontières du lieu ou il est, tant pour éviter les inconvénients apparents que la suyte et venue de pluisieurs noblesses quy le voudroient venir trouver comme j'entens pluisieurs s'y apprestent, ce quy ne pourroit sinon apporter beaucop d'umbraige, qui ne sont que bons d'éviter en ce tamps présent, aultant qu'on peult, et partant les places que Vostre Altèze luy pouroit accorder, pourroient estre assize au mitant de son pays et en grandes villes telles qu'icelle trouvera

convenir. Vostre Altèze m'excusera la prolixité de ceste, mais en chose de telle importance, elle scayt que pour donner ung advis le plus solide qu'on peult, il n'est faisable en trois mots d'escripture; Vostre Altèze prendra ce petit mien advis et discours de bonne part, comme provenant de son très humble serviteur et attendray icy avecq le comte de Fontenoy et gentilhomme venu avecq luy suivant son ordre ses ultérieures comandemens, pour les ensuivre et accomplir en tous poincts. Ce scayt le créateur auquel je prie donner à Vostre Altèze,

Monseigneur, accroissement de touttes grandeurs et prospéritez luy baisant très humblement les mains et demeure,

De Vostre Altèze Sérénissime,

Très humble et très obéyssant fidel serviteur et vassal,

CHARLES sire et duc de Croy et d'Arschot.

Je n'ay poinct encores reçeu la lettre que ledict personnaige m'escript n'y parlé au gentilhomme l'ayant remis à l'après-disner, aultrement je n'eu failly de luy envoier icelle suivant mon debvoir, encores que je croy que Vostre Altesse m'eusse faict l'honneur de l'ouvrir.

De Beaumont, le 2e de décembre 1609.

(Suscription) : *A Son Altèze Sérénissime.*

(Archives de Belgique, papiers d'État et de l'audience, liasse 449).

IX

2 *décembre* 1609. — *Le comte de Fontenoy à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Je suis arrivé icy vers les onze heures estant party au point du jour de Mariemont, comme Vostre Altèze m'avoit commandé; incontinant le duc d'Arschot a mis son advis par escrit, lequel il envoye à icelle. Je recognois seullement que ce gentilhomme a quelque apréhantion de sacquer son maistre de la frontière, toutefois il ne doubte que Vostre Altèze le fera asister pour sa sûreté, veu qu'il met du tout sa fianse en icelle. Incontinant que Vostre Altèze m'aura permis je l'iray retrouver, ce que je supplie très humblement pour les raisons qu'eslle sçait; et ledit gentilhomme aiant responce de la lettre qu'il a aporté, s'en retournera tout droict vers luy, tellemant qu'atendray cest ordre. Il ne sçait où son maistre faict estat d'asller après avoir baisé les mains de Vostre Altèze, bien dict-il qu'il y est du tout ressollu, toutefois j'ay tasché de le sonder de fort près, ce que continueray encores cest apprès disner, qu'est tout ce que je puis mander pour le présent à Vostre Altèze, à laquelle je baise très humblement les mains, demeurant, Monseigneur,

De Beaumont, ce 2 décembre 1609.

De Vostre Altèze Sérénissime,

Très humble très obéissant serviteur et fidel vassal,

CHARLES ALEXANDRE DE CROY [1].

(Archives de Belgique, papiers d'État et de l'audience, liasse 440).

[1] Auquel ont doit les mémoires publiés par la Société des Bibliophiles de Belgique.

X

4 *décembre* 1609. — *Les archiducs à P. Pecquius.*

(COPIE)

Les Archiducs, etc.

Cher et féal, vous avez très bien faict de par vostre dernière du premier de ce mois[1] nous avoir donné compte du faict du prince de Condé arrivé le mesme jour à Landrechies avec la princesse sa femme, ou aussitost il fust suivi d'un archier de la garde du Roy très chrestien et par après du sieur de Praslain, lequel ensuite d'une lettre de credence qu'il nous presenta hier sur le midy, nous requit de la part d'iceluy seigneur Roy de mectre entre ses mains ledit Prince, comme aussy l'a faict ce soir le sieur de Berny, son ambassadeur, auquel nous avons respondu qu'il estoit vrai que le susdit Prince nous envoia advertir de sa venue audict Landrechies et requérir de lui accorder passage pour avecq sadicte femme s'acheminer à Breda où il alloit veoir les Prince et Princesse d'Orange sa sœur; une demande qui sembla si civile et honeste veu mesme sa qualité si que nous ne pouvions ni debvions l'en esconduire et que nous estimions qu'en suite d'icelle nostre permission il debvoit estre parti dudict Landrechies et ne scavions à la vérité où il se pouvoit trouver présentement; mais qu'il pouvoit asseurer ledict seigneur roy que nous ne souffrirons qu'il face séjour et moins sa demeure fixe rière les païs de nostre obéissance, et que nous avions faict dire mesme responce audict sieur de Praslain, de laquelle au dire et semblant dudict sieur de Berny ledict seigneur Roy se

[1] Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

contentera. De tout quoi vous avons voulu advertir par ce courier exprès pour vous en servir là et ainsi que le trouverez convenir; et Dieu vous ait, etc.

A Marimont, le 4 décembre 1609.

(Archives de Belgique, cartulaires et manuscrits, N° 173, collection de documents historiques, t. XVIII).



XI

4 *décembre* 1609. — *Les archiducs à Ortemberg, agent de Leurs Altesses, à Rome.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCS, ETC.

Cher et féal, le subject de ceste est pour vous faire scavoir que le premier de ce mois est arrivé en nostre ville de Landrechies le Prince de Condé avecq sa femme dont ausitost il nous a faict advertir et requérir de passage par le pays de nostre obéissance pour s'acheminer tout droict à Breda et y veoir les Prince et Princesse d'Orenge, sa sœur; une demande si civile et honneste que nous ne pouvions ni debvions les esconduire, ainsi que n'avions faict, ains permis qu'il achevast son voiage, ce qu'avions respondu au sieur de Praslin, l'un des capitaines de la garde du Roi Très Chrestien, et au sieur de Berny son ambassadeur lez nous, sur la réquisition que l'un et l'aultre nous est venu faire de sa part, de le mectre entre les mains d'icelui Praslin, et qu'au surplus nous ne souffririons pas qu'il fît séjour et moings fixe résidence rière nostre dict pays contre le gré et volonté

dudict seigneur Roy, de laquelle response (au dire et semblant dud. de Berny), il auroit satisfaction et contentement; et par ce qu'il pourroit estre que l'ambassadeur dudit seigneur Roy, résident à Rome et aultres François ou leurs partisans parlassent et discourussent différemment à ce que dessus de ceste venue dudict Prince de Condé en nos pays, c'est pourquoy nous vous avons dit bonnement et au vray, ce qu'en est pour vous servir là et ainsi que voirez convenir, priant avecq ce Dieu vous avoir, cher et féal, en sa continuelle garde.

A Mariemont, le IIIJ décembre 1609.

(Archives de Belgique, négociations de Rome, 1609, t. VIII).

XII

6 *décembre* 1609. — *Le secrétaire d'État Prats, au comte d'Egmont, gouverneur du comté de Namur.*

(MINUTE)

Monsieur, Je fay à Vostre Excellence ce mot par charge expresse de Son Altesse, afin qu'en toute diligence elle se face informer si monsieur le prince de Condé n'est passé par Namur, et s'il y passe et quand ça esté, et quel chemin il a prins et comment accompagné, et où il y venoit encore. Observer exactement tout ce que dessus, et en advertirez en toute célérité Son Altesse.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 1609.

(Suscription): *Au comte d'Egmont.*

(Papiers d'État et de l'audience, liasse 449).

XIII

7 *décembre* 1609. — *Le comte d'Egmont au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur Prats, Le peu de cérémonie qu'on tient à présent aux gardes de ceste ville depuis la trefve, est cause que je n'ay eult la vostre jusques à ce matin, encoires que le messaigiez maintient estre arrivé à onze heures aux portes, et ayant depuis faict recherché toutte la journée de ce que me mandez, j'ayz enfin trouvé que le sabmedy au matin sont arrivez à l'hostel de Langel quelcques cavailliers franchois, entre lesquelz les deux estiont vestuz de rouge et un aultre d'aultre couleur que l'hoste estime debvoir estre le prince de Condé, sans aulcune asseurance, saulf qu'il dict avoir fort bien recognu un des gens du ducq d'Aumalle avecq un cheval grison quy doibt estre retourné, et les aultres venduz ou laissez icy pour ne povoir plus marcher; ilz ont aussy faict samblant de vouloir prendre la poste vers Loraine, mais enfin se sont embarquez sur le disné vers Liége, en chargeant bien et sérieusement à l'hoste que sy l'on faisoit recherche pour sçavoir sy aulcuns cavailliers franchois auriont logé chez luy, qu'il asseurat qu'ilz estiont Lorainois qui est tout ce que j'ay peu ressentir jusques olres au retour du battelier quy est de cognoissance bien que Liégeois; je ne fauldray de m'informer de luy si les menans il n'at rien ressentu davantaige, ilz doibvent aussy avoir dict à l'hostellerie qu'ilz aviont logé à Piedthon, proche de Mariamont. Monsieur le conte de Berlaymont est aussy arrivé hier en ceste ville que je viens de visiter à cest instant, l'ayant trouvé sy débile et en sy pauvre estat,

que je nepuis croire que ce soit pour partir sy tost de ce lieu, surquoy je vous demeure,

De Namur, le VIIe de décembre 1609, entre les 4 et 5 heures du soir.

Monsieur Prats,

Vostre bien affectioné amy à vous servir,

CHARLES, conte D'EGMONT,
Prince de Gavre.

(Suscription) : *A monsieur monsieur Prats, secrétaire des consaulx d'Estat et privé de Leurs Altèzes Sérénissimes.*

(Papiers d'État et de l'audience, liasse 449).

XIV

11 *décembre* 1609. — *Les archiducs à Ortemberg.*

(MINUTE, EXTRAIT)

Cher et féal..... qu'il vous souvienne de l'advertissement que vous a donné notre précédente de la venue du Prince de Condé à Landrechies où il ne fut que quelques deux jours, et s'en alla visiter le Prince et la Princesse d'Oranges sa sœur, prenant passage par cestuy nostre pays, parce que faisant le Roy Très Chrestien démonstration de fort offensé de ce qu'à sa réquisition ne le luy aurions renvoyé (en quoy ne se trouva aulcune raison), il pourra estre qu'il ou ses ministres en escrivent aultrement à Sa Sainteté ou à son ambassadeur. La vérité estant qu'il est arrivé audit Landrechies tout inopinément et à nostre deceu et qu'il nous a faict demander

simple passaige comme dessus, lequel n'avons accoustumé de refuser à ceux qui le requièrent, et ne trouvions cause d'en esconduire ledit Prince duquel nous aimons mieulx que soit sceue la cause de sa retraicte que de nous. De quoy pourrez donner compte tant à sadite Sainteté qu'au cardinal Bourghese et aultres que jugerez convenir. A tant, etc.

De Bruxelles, le xj décembre 1609.

(Négociations de Rome, 1609, t. VIII.)



XV

12 *décembre* 1609. — *Le connétable de Montmorency, à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Envoyant mon cousin, monsieur de Bouteville, à Bruxelles, pour y viziter de ma part madame la princesse ma fille, il fera entendre de Vostre Altesse l'occasion de son voiage et l'extrême désir que j'ay de voir près de moy madite fille, que monsieur le prince son mary y a laissée comme j'ay esté adverty suppliant très humblement Vostre Altesse favorizer la requeste que luy fera sur ce subject mondict cousin, pour les considérations que luy seront propozées, m'en remettant sur sa prudance pour n'estre trop prolixe envers Vostre Altesse, à laquelle je rendray très humble service en toutes les occazions qu'elle me despartira l'honneur de ses commandemens; et en ceste vérité, je luy baise très

humblement les mains et prie Dieu qu'il donne à Vostre Altesse, Monseigneur, en parfaicte santé longue et très heureuse vie.

De Paris, ce XIIe décembre 1609.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
MONTMORENCY.

(Suscription): *A Son Altesse Sérénissime, en Flandres, etc.*

(Papiers d'État et de l'audience, N° 449.)

XVI

28 *décembre* 1609. — *L'archiduc Albert au connétable de Montmorency.*

(MINUTE.)

Monsieur le ducq, Par vostre lettre du XII de ce mois et ce que m'a dit de vostre part le sieur de Bouteville, ay-je volontiers entendu la cause de sa venue par deça fort raisonnable et digne de l'affection que vous debvez à madame la princesse vostre fille. Il vous dira ce que luy ay respondu sur ce qu'il m'a dit par vostre charge et vous asseurera d'une volonté que j'auray tousjours disposée à seconder voz désirs, priant avecq ce Dieu vous conserver, monsieur le ducq, santé et longue vie.

A Bruxelles, le XXVIII décembre 1609.

ALBERT.

(Suscription) : *A Monsieur le ducq de Montmorency, connestable de France.*

(Papiers d'État et de l'audience, N° 249).

XVII

14 *janvier* 1610. — *La duchesse d'Angoulême, à l'infante Isabelle.*

Madame, J'ay entendu, par plusieurs lettres que madame la princesse de Condé m'a escrittes, l'honneur que Vostre Altesse Sérénissime me fait de se souvenir de moy, de quoy je ne veux faillir de vous remercyer très humblement, Madame, et vous asseurez que j'ay un extrême regret de ce que mon aage ne me permet de vous aller moy-mesme rendre ce debvoir et vous offrir mon très humble service. Mais estant privée de ce bonheur, le plus grand contentement que je puisse recevoir, Madame, c'est de congnoistre les faveurs et amytiez, que madite dame la princesse reçoit de Vostre Altesse Sérénissime, que je tiens à telle obligation que si moy-mesme les recevois; car l'ayant nourrye et m'estant si proche, je ne l'ayme pas moings que si elle estoit ma propre fille, vous suppliant très humblement, Madame, luy continuer vostre bienvueillance et à moy l'honneur de voz bonnes grâces, lesquelles je prendray la hardiesse de saluer de mes très humbles révérendations, priant Dieu vous donner, Madame, en parfaitte santé très heureuse et très longue vye.

A Paris, ce XIIII[e] de janvier 1610.

Vostre très humble et très obéissante servante,
DIANE L. DE FRANCE.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience, liasse 451.)

[1] On lit en marge : Reçu le IX[e] février, estant du XIIII[e] janvier 1610. — Répondu le 4[e] mars 1610.

XVIII

16 *janvier* 1610. — *Le connétable de Montmorency, à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Vostre Altesse a desja donné tant de tesmoignages de sa bonne vollonté et courtoysie à madame la princesse ma fille, que j'oze me promettre qu'elle la luy continuera et qu'elle ne voudra poinct souffrir, puisque monseigneur le prince ne veult poinct revenir en France, qu'elle sorte de Brusselles pour estre errante par le monde à suivre ung jeune prince, lequel n'a aucun desseing arresté en son esprit. C'est pour ce subject que j'ay envoyé ce porteur vers Vostre Altesse, et la supplier très humblement de m'accorder ceste grâce, laquelle m'obligera à prier Dieu, Sérénissime Prince, qu'il donne à Vostre Altesse très heureuse, très longue et contente vie.

De Paris, ce XVI[e] janvier 1610.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,
MONTMORENCY.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience, liasse 451.)

XIX

[20 *janvier* 1610]. — *Henri IV, à l'Infante*[2].

Ma bonne sœur et niepce, Envoyant présentement vers vous et mon frère l'Archiduc le marquis de Cœuvre, mon

[1] On lit en marge : Reçeu le IX[e] février 1610.

[2] La lettre de Henri IV à l'Archiduc, est page 59.

lieutenant général au gouvernement de l'Ile de France, pour le subject de mon nepveu le prince de Condé, je vous prie de le croire de ce qu'il vous dira de l'affection que je vous porte et de la recognoissance que j'ay de celle que vous et mondict frère m'avés tesmoignée en ceste occasion, comme si c'estoit.

Vostre frère et bon oncle,

HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 827).



XX

26 *janvier* 1610. — *Le roi d'Espagne au prince de Condé.*

Mon cousin, Lorsque j'ay receu vostre lettre, avois entendu par aultre voye l'occasion de vostre retraitte aux Pays-Bas avec la princesse vostre femme, m'ayant fort dépleu du soucy et inquiétude qu'en avés reçeu, pour estre l'effect de la qualité qu'il est. Et parce que le comte Agnover, de mon conseil de guerre, par les mains duquel recevrés ceste lettre, vous dira le surplus en particulier, ce me sera grand contentement que vous luy donniés entière créance. A tant, mon cousin, Dieu vous ayt en sa saincte et digne garde.

Donné à Madrid, ce xxvj de janvier 1610.

PHILIPPE.

JACQUES MALDONAT.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 870, note).

XXI

30 *janvier* 1610. — *Ortemberg aux Archiducs.*

(COPIE.)

Messeigneurs, Sa Saintetéfut servie de me dire hier en l'audience que les mouvements survenus sur les frontières de la comté de Bourgoigne du costel de la duché de Bourgoigne et de la Bresse estoient assoupiz, parce que selon l'advis que le Nunce Apostolique résident en France avoit donné, l'on avoit député commissaires de part et d'aultre, pour accomoder le tout à l'amiable; mais que tant le Roy que ses Ministres avoyent prins ombre pour la demeure que faisoit le Prince de Condé à Bruxelles jusques à l'accomodement entre le Roy et luy, et que pour ledit accomodement le Prince demandoit pour sa seurté aulcunes villes de France, situées vers les frontières d'Espaigne; se persuadant les François qu'il faisoit telle demande à la suggestion des Espaignols et qu'iceulx embrassoyent cest occasion; par où le Roy se trouvoit esguillonné de différentes passions d'amour envers Mad^e la princesse d'un costel, et d'aultre de peur et de crainte que le Prince ne luy trouble son royaulme; dont le ducq de Suilly prenoit occasion de l'instiger à prendre les armes; tellement que Sa Sainctеté jugeoit en cas qu'on désire la paix, que ce seroit bien d'assoupir cest accident.

. . . .

En baisant très humblement les mains à V. A. A. S., et priant le Créateur en longuissime et très heureuse vie, les combler de ces diverses graces.

De Rome ce 30e de janvier 1610.

De Vos Altesses Sérénissimes,

Très humble et très obéissant serviteur.

HERMAN D'ORTEMBERG, auditeur de Rote.

(Négociations de Rome 1610, t. IX).

XXII

1er *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Un homme du marquis de Queuvre apporta ces jours icy nouvelles du Roy très-chrestien que Vostre Altesse luy avoit donné audience le 23 du courrant, avecq toutes les courtoisies et démonstrations de bonne et favorable volonté qu'il eust peu désirer, de manière qu'il s'en teuoit infiniement obligé à icelle, ce que le Roy a eu pour fort agréable, s'asseurant de plus en plus de la sincère affection de Vostre Altesse à procurer le retour du prince de Condé, ainsy que m'ont dict hier le chancellier et le baron de Bonœil, desquelz j'ay en outre sçeu que le lendemain de ladicte audience Vostre Altesse envoya le sieur de Vendegies parler audict marquis du subject de son ambassade, sans qu'ilz m'ayent dict en particulier ce que s'y est passé. Trop bien me déclara le chancellier que l'instruction dudict marquis est dressée sur le pied de ce que le Roy m'a donné à entendre de sa volonté et résolution sur cet affaire, et que pour le présent l'on ne touche qu'au premier point, asçavoir de la reconciliation dudict prince, en donnant par le Roy promesse à Vostre Altesse de le recevoir en sa grâce, avec oubliance des choses passées, et toutes sortes de bons traittemens selon la qualité d'icelluy, soubs les conditions proposées endroit la résidence de la princesse sa femme. Je respondiz qu'il ne resteroit jà à Vostre Altesse que la réconciliation ne se feist, ny à Sa Majesté Catholicque non plus, d'autant que j'avois apprins qu'elle ne l'auroit pas à desplaisir, comme de vray je l'ay ainsy entendu de don Innigo de Cardenas, qui a désiré que par occasion j'en rendisse certains les

ministres de cette cour, en tesmoignage bien évident que le départ dudict prince n'a pas été complotté avecq Sadicte Majesté, quoy que l'on en ayt soubçonné et criaillé par deçà. Le chancellier se monstra très-aise de cet advis, comme fut aussy par après ledict de Bonœil, lequel me dit conséquemment en confidence que le Roy commence à entrer en opinion, et la Royne croyt fermement que [ledict prince n'a point d'intelligence avecq Sadicte Majesté ny avecq Vostre Altesse, mais la pourroit bien avoir avecq aultres princes françois et mesmes aulcuns du sang ou bien avecq les Huguenots] [1]. Et crainte de cette intelligence, lesdicts chancellier et de Bonœil, à les ouyr parler, n'ont pas beaucoup d'espoir de ladicte réconciliation, pour ce mesmement que ledict prince fait paroistre par ses propos de n'avoir le cœur disposé au service de son Roy ny de ses enffans, jusques à avoir demandé à table, en une compaignie où ladicte princesse beuvoit à la santé de la Royne de France, quelle Royne elle entendoit, puisqu'il y en avoit tant. Je ne sçay pas si cela est véritable, mais bien m'a confessé [ledict de Bonœil] que le s[r] de Berny a donné des advis au Roy de semblables discours pretenduz, tenuz par ledict prince, que l'on trouve sans apparence de preuve, dont le Roy qui, comme picqué, s'estoit facilement laissé emporter à les croyre, a maintenant peu de satisfaction dudict de Berny. J'ay tasché de sonder si à faulte de ladicte réconciliation, le Roy très-chrestien se roidira à prétendre que Vostre Altesse interdise audict prince le séjour en ses pays. Et, à ce que j'ay peu recueillir du discours du chancellier, l'on fait estat par deçà que ledict prince demandera bien tost qu'on le laisse aller, s'il voit qu'on luy donne le tort de refuser le party qui luy est offert, et qu'on ne luy donne point d'entretenement.

[1] Les mots entre crochets sont en chiffres dans l'original ; la traduction est en marge ou à la suite de la pièce.

M'ayant ledict chancellier représenté qu'il n'est encore besoin de presser ce poinct, comme s'il eust voulu dire que [le Roy de France s'est un peu hasté de m'en parler] avant que ladicte réconciliation soit faillie et que possible l'on y apportera quelque autre accommodement, en conservant la réputation de part et d'autre, sans que l'intention du Roy soit d'y procéder autrement et moins d'user d'aucunes bravades ou menaces non plus envers Vostre Altesse que Sadicte Majesté dont ledict chancellier faisoit de très grandes protestations, affirmant que le Roy ne parle jamais de cette matière qu'avecq la discrétion et respect deu à telz princes ses voisins, et mesmes avecq déclarations de vouloir recognoistre l'obligation estroite qu'il leur aura s'ilz continuent à y faire les bons offices jà commencez comme il l'avoit aussy dict au marquis de Guadaleste, luy tesmoignant qu'il désiroit demeurer en amytié fraternelle avecq Sadicte Majesté et Vostre Altesse, mais que le plus grand tort (il disoit aggravio en espagnol) qu'elles luy pourroient faire, ce seroit d'entretenir et fomenter ledict prince en leurs estats. Et si l'on avoit rapporté à Vostre Altesse que le Roy eust usé d'autres termes en son regard ou de Sadicte Majesté, ledict chancellier me requéroit de les asseurer qu'il n'en est rien, comme Vostre Altesse trouveroit aussy de fait par les propositions et remonstrances que ledict marquis de Queuvre est enchargé de luy faire, avecq toute la doulceur et modestie dont il se pourra adviser. L'on fait icy courrir le bruit que ledict prince estant venu visiter ledict marquis le lendemain de son arrivée, luy auroit dict qu'il ne luy pourroit donner aucune response sur le fait de sa réconciliation sans en préallable avoir nouvelles d'Espaigne. Mais lesdicts chancellier et Bonœil ne s'y arrestent pas, croyans plus tost que le prince pourroit avoir dict que Vostre Altesse ne résouldra rien sur ce fait, sans estre informée de l'intention de Sadicte Majesté.

J'ay esté bien aise au reste d'entendre d'eulx que le Roy, leur maistre, trouvant fort bonne la courtoisie de la Sérénissime Infante envers ladicte princesse, de luy avoir envoyé des estoffes à se pourveoir d'habits, va perdant l'opinion que luy avoit esté imprimée de l'argent que Sadicte Majesté auroit fait fournir audict prince jusques à *douze mille escuz*, dont on avoit parlé avecq tant d'affirmation que si on les eust veu compter.

. . . .

Quant au renouvellement de la neutralité de Bourgoigne, je n'attens que l'instruction de vostre parlement de Dôle, trouvant les ministres de par deçà tous prestz et disposez à y vacquer, sans y vouloir apporter aucuns changemens. Et sur ce, baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le premier de febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Archives de Belgique, négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le x[e] febvrier 1610.

XXIII

4 *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT.)

Monseigneur, Avecq beaucoup de raison m'escrit Vostre Altesse de ne m'avoir jamais commandé qu'au cas que le prince de Condé ne se soubmeist à demander pardon et retourner en France, j'eusse à donner parole au Roy très chrestien que Vostre Altesse feroit sortir ledict prince hors de ses pays et retiendroit la princesse sa femme par delà; promesse à laquelle je n'ay aussy oncques pensé. Et c'est pourquoy [j'ay trouvé fort estrange ce que le marquiz de Cœuvre a dit contre ceste vérité, et plus encore de ce que j'ay entendu de don Inigo de Cardenas que le sieur de Barrault, naguères ambassadeur du Roy de France en Espagne, luy a affirmé d'avoir sçeu de son maistre que Vostre Altesse auroit dit au sieur de Berny que si ce n'eust esté pour considérations d'Espagne, elle eust desjà délivré ledict prince entre les mains dudict seigneur roy, lesquelles inventions ledict don Inigo estime avoir esté mises en avant à desseing d'irriter le Roy d'Espagne contre V. A. S., et eust bien désiré que j'eusse tenu secrètes lesdictes nouvelles de Barrault, ce que toutesfois je ne luy ay pas promis, m'estant d'advis que Vostre Altesse en doibt estre informée, afin qu'elle voye combien seroit dangereuse la créance de ce que l'on s'aventure icy de dire]. Il est vray néantmoingz que [plus de quinze jours devant que l'on eust parlé de faire venir ledict prince à Bruxelles pour traicter de sa réconciliation, Vostre Altesse m'envoya ses lettres] en date du 4 décembre dernier passé, dont la copie va cy-joincte, par lesquelles je fuz adverty de ce qu'elle avoit déclairé

audict sieur de Berny, qu'il pouvoit asseurer ledict seigneur Roy qu'elle [ne souffriroit que ledict prince feist séjour et moins sa demeure fixe rière les pays de son obéyssance, avecq commandement qu'elle me feit de me servir de cest advis là et ainsy que je le trouverois convenir; ensuite de quoy j'en diz aussy un mot en passant audict seigneur Roy trois jours après, selon qu'il est apparu par mes lettres du 7e dudict mois; mais comme le Roy n'en faisoit lors aulcun compte, tout fasché qu'il estoit du passage accordé par Vostre Altesse Sérénissime audict prince, aussy ne m'en a il depuis parlé ny aultre personne que soit. Au contraire, ayant entendu de moy le 29e dudict mois que Vostre Altesse, pour seconder son désir, estoit contente de s'entremectre au faict de ladicte réconciliation; il me dit entre aultres choses qu'il seroit bien que Vostre Altesse menaçast ledit prince de le faire incontinent sortir de ses pays, au cas qu'il ne voullust mectre en son debvoir, voire il me requis d'escrire à Vostre Altesse Sérénissime qu'il la prioit de le faire desloger audit cas, sans faire mention d'aulcune promesse non plus qu'il ne feit en l'audience du 7e du passé, m'ayant lors seulement dit que son intention estoit] arrivant que ledict prince refusast le party à luy offert, que Vostre Altesse ne luy permeist pas la demeure en ses pays, de manière que ce qu'il peult avoir dict au marquis de Cœuvre de ladicte prétendue promesse [ne se peult prendre que pour une cassade [1],] ainsi que Vostre Altesse entendra encore mieulx par les rencontres que j'eu en mon audience du jourd'hier, 3e de ce mois.

En laquelle, après mes remonstrances, courtoisement faites, de la peine prinse par Vostre Altesse et par aucuns de ses ministres à ce commis, pour disposer et induire ledict prince à embrasser ledict party et de la

[1] *Cassade.* — Bourde qu'on invente, mauvaise excuse, défaite. — Littré, *Dictionnaire de la langue française.*

sincère volonté qu'avoit Vostre Altesse de continuer ces bons offices, je diz au Roy que jusques ores l'on n'en avoit pas tiré le fruit que l'on eust bien désiré, le prince prennant pour son excuse la crainte qu'il dict avoir d'estre blasmé de légéreté, s'il retournoit si tost en France, mais qu'il seroit apparent de se résouldre à demander son pardon par escrit et iceluy obtenu, se retirer du gré et consentement du Roy en quelques pays catholicque non subject à Sa Majesté Catholicque ny à Vostre Altesse. Et le Roy [sans me laisser bien achever ce propos, me respondit qu'il y avoit desjà quelque temps qu'il sçavoit ces nouvelles, et que ledict prince avoit bonne raison de demander qu'il luy continuast sa pension pour l'entretenir hors de France, comme s'il avoit cause souffisante de s'en tenir absent;] que c'estoit folie de s'y attendre et qu'il ne luy accorderoit jamais pardon, qu'à charge de retourner incontinent en son royaume. Conséquemment il me dit qu'il ne vouloit plus penser à ladicte réconciliation, dont ledict prince se rendoit indigne par son opiniastreté, mais qu'il estoit [temps de le faire vuider des pays de Vostre Altesse, comme elle avoit promis audict marquiz de le faire, selon ce qu'elle en avoit auparavant faict dire par deçà.] A cette parole, je me retire un pas arrière comme estonné et demande au Roy si je l'avois bien entendu, asçavoir que Vostre Altesse eust fait telle promesse audict marquis, il me le repète et confirme. Et sur ma repartie que Vostre Altesse ne m'en avoit rien escrit, le Roy voyant que je n'en voulois rien croyre change aussy tost de langage et me dict ces mots : Non, je m'abuse, je me mesprens, le marquis ne me l'a pas escrit ainsy, [mais ne m'avez-vous pas dit ci-devant que je m'asseurasse qu'il n'y auroit pas de difficulté en cela si le prince vouloit demeurer obstiné.] Je respons qu'il me l'avoit proposé peu devant le Noël, et que je m'estois chargé d'en donner advis à Vostre Altesse,

comme j'avois fait, pour attendre là-dessus sa response en temps et lieu, laquelle je n'avois pas encore reçeue et n'en estoit pas esmerveillé, puisque le point de la réconciliation n'estoit encore failly, le priant de considérer si [sans avoir nouvelles de mon maistre, je pouvois avoir engagé ma parole en cest endroit.] Il repart : « puisque « vous désadvouez cecy, je voy bien que l'archiducq n'a « point d'envie de me faire du plaisir, mais que ce sont « de piperies dont vous avez usé jusques à présent. « Bien; chacun verra ce qu'il aura à faire. » Et quoyque j'aye depuis protesté au contraire et affirmé fort et ferme la sincérité de l'intention de Vostre Altesse, et la candeur de mes paroles, le Roy est toujours demeuré en son propos. En quoy, avant que passer outre au récit du surplus de ladicte audience, je ne fay doubte que Vostre Altesse ne remarque évidemment [l'artifice dont le Roy s'est servy, pensant m'attirer dans ses filletz, et me traîner à quelque confession de promesse dont je me suis bien gardé, par ce que de vray, tant s'en fault que j'aye faict celle par luy] advancée, qu'au contraire je ne luy ay rien dit jusques à présent de l'intention de Vostre Altesse sur ledit point par luy proposé. Et quant à ce que le 7ᵉ dudit mois de [décembre dernier, j'ay coulé en mon discours sur le pied desdictes lettres de Vostre Altesse du 4ᵉ. Il n'a rien de commun aveeq ladicte proposition qui n'estoit lors encore faicte ny 16 jours après; et d'ailleurs ce n'est pas sur cela que le Roy veult fonder son dire,] tellement qu'il n'y a pas de subject de s'en mectre en peine.

Et pour faire veoir tant plus clèrement à Vostre Altesse le peu de fermeté qu'il y a [audict propos du Roy, il me voulut faire à croyre que Vostre Altesse] en acceptant le premier des trois points de sa proposition faite ledict 19 de décembre dernier, qui estoit de faire venir ledict prince à Bruxelles pour le traitté de sa reconcilia-

tion, s'est quand et quand engagée et obligée à l'accomplissement des deux autres, lequel argument je souluz aisément en luy disant que lesdicts points estoient tous différents et proposez chacun à part soy et nullement à condition de les accepter ou refuser tous ensemble, dont il n'avoit esté sonné mot. Et à tant, laissant cette dispute, je demanday au Roy si ledict marquis de Cœuvre avoit requis Vostre Altesse de faire sortir ledict prince de ses pays et ce qu'elle y avoit respondu. Surquoy, comme il m'eut dict que ledict marquis en avoit parlé à Vostre Altesse et qu'elle avoit prins jour pour y respondre, je réplicquay qu'il n'avoit pas doncq d'occasion de se plaindre que Vostre Altesse n'en voulust rien faire, mais qu'il falloit attendre sa response après qu'elle aura essayé si par la continuation et recharge de ses bons offices, elle ne pourra rien gaigner sur ledict prince pour le faire retourner en France. Et le Roy persistant à maintenir que Vostre Altesse tascheroit de tirer la négociation à la longue, en attendant nouvelles d'Espaigne, et enfin de compte n'en feroit rien, me dit *qu'il remanderoit ledict marquis de Cœuvre* et que mesmement, il ne se soulcioit pas si ledict prince demeurant obstiné, se tenoit en Espaigne, en Flandres, en Allemaigne, ou en quelque autre pays, puisque Sa Majesté Catholicque le pourroit entretenir quelque part qu'il fust, soubs attente de se prévaloir un jour de sa personne, pour troubler la France. A quoi je respondiz que les effectz rendoient desjà assez de tesmoignage combien la volonté de Sadicte Majesté estoit esloignée de tel dessein, attendu qu'elle désiroit conjointement avecq Vostre Altesse que ledict prince s'en retournast réconcilié en sa patrie, dont je disois estre bien certain. Mais le roy ne le voulut croyre, disant que ce n'estoient que bons semblans, et que néantmoins il avoit enchargé son ambassadeur en Espaigne d'en parler à Sadicte Majesté, pour sçavoir si elle se vouldra rendre

raisonnable en ce subject, dont il avoit tant plus de cause de doubter que ledict prince a parlé à don Pedro de Toledo en cette ville, et depuis audict don Innigo peu de temps devant sa retraite, comme il disoit en avoir des advis très asseurez, joint que ledict prince a dict audict marquis ne pouvoir respondre sur ses propositions, qu'il n'eust premièrement lettres d'Espaigne, et qu'il est aussy tout cognu que Sadicte Majesté luy a desjà fait donner de l'argent dont il a fait des payemens à ses gens jusques à deux mille escuz en espèces de ducatons, à propos de quoy le roy me ramentent en outre que le marquis de Guadaleste luy avoit confessé d'avoir offert deniers audict prince, et que le marquis de Spinola avoit fait de mesme, *tenant le Roy pour chose frivole que ledict prince, nécessiteux qu'il est, eust refusé de telles offres*. De toutes lesquelles choses, j'ay tasché de desabuser le Roy par tous les moyens dont j'ay peu m'advisez, mais avecq peu d'effect, du moins selon la mine qu'il en faisoit. Et sur ma remontrance iterative qu'ayant ledict prince son pardon par escrit et jouyssant de sa pension en quelque pays neutre, l'on pourroit espérer avecq le temps de le retirer de là de son bon gré, pour le remettre en cette cour, le roy me respondit de rechef fort résoluement qu'il ne luy donneroit jamais pardon qu'en France ou pour y venir.

Au regard de ladicte princesse, il ne m'a dit mot d'aucune promesse de la retenir par delà, bien m'a il parlé des mauvais traittemens qu'elle reçoit dudict prince son mary, qui pourroient donner matière au connestable son père, et qu'il espéroit que si ladicte princesse se jectoit aux pieds de la Sérénissime Infante, pour estre soulagée de tant d'afflictions, elle ne luy denieroit pas son assistence, à fin de luy moyenner plus de repos. Disant aussy [que ledict marquis de Spinola s'eust bien peu passer de certain propos par luy tenu qu'il sembloit que l'on vou-

loit faire la Sérénissime Infante *Alcahues* [1] de ladicte princesse;] de quoy je disois n'avoir rien entendu et croyre qu'il adjoustoit peu de foy à semblables rapports. Voulant sur ce bien dire à Vostre Altesse que ledict connestable ne cesse de lamenter et déplorer la fortune de sa fille; de sorte que l'on a compassion de le veoir en telle destresse, sans néantmoins que je sçache ny croye que pour le présent, il désire le retour de sadicte fille en France. Et quant à la duchesse d'Angoulesme, il est facile de la ranger aux desseingz du Roy, son grand aage commençant à luy esbransler le jugement...... [2] De là tombant sur les affaires de Juilliers, il me dit que l'archiducq Léopold fait par fois démonstration de vouloir entrer en traitté d'accord, mais que cependant il fait surprendre des places qu'il ne peult garder, ains y laisse massacrer ses soldats à crédit, et qu'enfin l'on verra que l'Empereur a prins un très mauvais chemin, avecq ceulx qui l'assistent. Je respondiz qu'il falloit en laisser convenir les Allemans entre eulx, et que Vostre Altesse demeuroit résolue de ne s'en mesler point comme ne feroit aussy Sadicte Majesté Catholique, s'il s'en abstenoit.

A quoy il répliqua en ces termes : « Qu'ils s'en meslent « ou qu'ils s'en abstiennent, comme ilz vouldront, je ne « laisseray pas de m'en mesler, » et d'autant que cela partoit d'une humeur altérée et énaigrie, je glissay ce point sans contredict voyant qu'il n'en estoit pas temps.

Finalement, retournant le roy à parler dudict prince, il me raconta que depuis peu de jours, l'on avoit amené en cette ville sept prisonniers, tous Huguenots, chargez de la conspiration descouverte, il y a deux mois au pays de Poittou, desquelz les deux ont desjà confessé d'avoir eu de l'intelligence avecq ledict prince, de quoy je me

[1] *Alcahues*, entremetteuse. Locution familière espagnole.

[2] Le Roi s'informe ensuite si les députés de Son Altesse, sont de retour de Hollande.

voulois servir pour monstrer qu'il y avoit tant moins d'apparence de soubçonner que ledict prince eust des pratiques en Espaigne, et que s'il debvoit arriver du trouble en son royaume, ce seroit plus tost par les Huguenots que par autres. Il répartit qu'il se tenoit fort asseuré du costé des Huguenots, et qu'ainsy qu'ilz luy ont tousjours esté très-loyaux, ilz le seroient de mesme à son daulphin, qu'il me monstroit à la main, mais que si les Espagnols entretenoient ledict prince, il n'auroit de quoy les tenir pour amys de son repos. Et après que je l'eusse prié de se despouiller de telles impressions et particulièrement de faire estat que Vostre Altesse continuera toujours à luy faire paroistre combien elle désire de le veoir content à l'endroit dudict prince, il me respondit, pour fin de l'audience, que si bien tost ledict prince luy vouloit demander pardon, il le luy accorderoit pour le respect de Vostre Altesse aux conditions susdictes et non autrement, protestant que telle estoit sa dernière résolution.

J'ay depuis ladicte audience veu le sieur de Villeroy, lequel informé de ce que s'y estoit passé, me dit que je debvois prudemment supporter les humeurs à moy cognues du Roy, son maistre, qui ne pouvoit digérer ny dissimuler le desplaisir infiny qu'il a de l'opiniastreté dudict Prince, et que pour toutes les responses et réparties un peu brusques qu'il m'avoit faites, il ne falloit pas délaisser les bons offices commencez pour la réconciliation dudict Prince, y adjoustant que je pouvois desjà avoir remarqué et trouvé par expérience que [le Roy est bien prompt de paroles et lent d'effectz, et qu'il nous failloit regarder de demeurer en paix, à quoy il tiendroit tousjours la bonne main, me sommant de faire de mesme. Il me confessa aussy ne sçavoir que j'eusse faict aulcune promesse ny engagé ma parolle touchant ledict poinct de faire sortir ledict prince hors des pays de

Vostre Altesse, mais qu'il croyoit qu'icelle Vostre Altesse seroit plus aise de l'en veoir dehors que dedans, et qu'enfin elle se résouldra de le faire renvoyer courtoisement à Couloigne, d'où il est venu ; puis mesmement que le sieur de Vendegies a déclairé audict marquiz qu'il espéroit que Vostre Altesse donneroit contentement audict seigneur Roy au regard dudict poinct, mais qu'il y auroit de la difficulté en l'aultre, concernant la rétention de ladicte princesse. Au reste, il me semble que l'on attendra icy nouvelles d'Espagne, et que cela peult servir à Vostre Altesse pour tenir l'affaire en surséance, si elle le trouve bon estre.] Surquoy luy baisant très humblement les mains, je prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection

De Paris, le 4 febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très humble et très obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Négociations de France, 1610-1611).



XXIV

4 *février* 1610. — *P. Pecquius au sieur Praets, secrétaire d'État.*

(COPIE.)

Monsieur, vous verrez par la ci-joincte à Son Altesse de ce jourd'hui la belle trousse, certes indigne d'un Roi, *si dicere fas est*, que l'on m'a voulu donner : mais la force

[1] On lit en marge : Respondu le 10 febvrier 1610.

de la vérité est telle que celui qui lui tend le piége tombe toujours en la fosse; et quelle apparence, je vous prie, d'avoir respondu affirmativement à telles propositions, sans ordre du Maistre, et mesmement avant de lui en avoir donné advis que s'il estoit besoing de tesmoings j'en trouverois en bon nombre et de grande qualité, qui diroient la difficulté que j'ai trouvée ès deux derniers points, par manière de discours particuliers, soubs protestation de ne scavoir quelle estoit la volonté ni mesme l'inclination de S. A. en cest endroict; m'aiant quant au dernier toujours semblé qu'il n'y avoit ni rime ni raison et qu'il ne se pouroit faire que par moyen d'un divorce, *hoc Ithacus velit* etc; puis à quoi bon tant de ressentimens que l'on n'a encores faict sortir le Prince hors de noz païs si tant est que l'on ne se soulcie point, soit qu'il face sa demeure en Espaigne, en Flandres, en Allemaigne ou aultre part? mais je suis jà tant bercé de telles boutades qui ont aultant de durée que le vent. Cependant j'ai remarqué à mon regret en la dernière audience que la passion pouroit bien engendrer des effects peu agréables si l'on n'y pourvoit; et si le Roi eust gousté la retraicte du Prince en païs neutre, moiennant son pardon et entretenement nous eussions eu de quoi remercier Dieu; mais il en est arrivé comme je craignois par les conjectures resultantes de propos précedens tenues sur ceste matière, aultrement je n'eusse pas esté en peine de me servir dextrement de l'expédient mentionné ès vostres, sans qu'il fust venue à la cognoissance de don Inigo, lequel se promet fermement que S. A. resouldra rien sur ces affaires sans aultres nouvelles d'Espaigne : Dieu veuille qu'elles soient telles que requiert le repos publicq de la Chrestienté. L'on me rapporta hier que le Roi très chrestien peu d'heures après mon audience assembla son conseil en l'arsenal, et que le duc de Sully a dit bien scavoir que l'on y resolut la

guerre, et qu'ensuite le Roi lui avoit commendé de s'en retourner en son gouvernement et aux aultres gouverneurs de provinces ès leurs : toutesfois je n'en asseure rien, ces gens là parlent selon leurs désirs. Le Roi m'a pressé de lui dire si le marquis Spinola partiroit bientost pour l'Espagne, puisqu'il en avoit la permission de Sa Majesté, et qu'il y avoit plusieurs advis de Bruxelles qu'il se doibt mettre en chemin au commencement de caresme prochain; à quoi je respondis que cela dependroit de la volonté de S. A. selon la disposition du temps, et des affaires : responce qui sembloit lui desplaire, je ne scay pourquoi; vous en pourez dire ung mot à S. A. si le jugez à propos.

Ecrit de Paris, le 2 febvrier 1610.

Vostre bien humble et zélé serviteur,
PECQUIUS.

(Archives du royaume, correspondance de Rome.)[1]



XXV

10 *février* 1610. — *Les archiducs à Pierre Pecquius.*

(MINUTE.)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, Voz deux dernières du premier et IIIIe nous sont arrivées le VIe de ce mois, ausquelles respondans, vous dirons que nous avons volontiers veu les

[1] Cahier de quelques feuilles renfermant copie de quelques pièces relatives au prince de Condé, et dont les premières, adressées à Herman d'Ortemberg, ambassadeur à Rome, l'ont fait classer dans un des voiumes des *Négociations de Rome*. La fidélité avec laquelle sont copiées dans ce cahier les pièces dont nous possédons l'original, nous semble une garantie de l'authenticité des autres.

raisons que vous avez représenté par vostre dernière, pour monstrer combien le marquiz de Coeuvre s'est forcompté à nous dire ce que contient nostre précédente du xxx[e] du mois passé[1], de la parole qu'auriez donné au Roy très-chrestien etc.; lesquelles raisons avons trouvé aultant apparentes que pertinentes, s'y que nous en sommes fort satisfaitz. Aussy pensions-nous bien qu'il y debvoit avoir de l'abus dudict marquiz en cest endroit, bien asseurez que n'auriez mancqué de nous en advertir par aulcunes de voz précédentes, aussy ne debvois servir ce que vous en avons mandé par ladicte nostre du xxx[e] que pour vostre information, et pour en désabuser ledict seigneur Roy et ceulx de ses ministres qui pourroient vous en parler, ainsy que l'avez faict discrètement en vostre dernière audience.

Quant à l'opinion que ledict seigneur Roy monstre avoir ferme que Sa Majesté aurait faict secourrir d'argent au prince de Condé, vous luy avez dit ce qu'en est à la vérité, par ce qu'il n'en a jamais receu au compte de Sadite Majesté ny le nostre. Vous luy avez de mesmes bien dit sur les discours qu'il vous a faict des affaires de Juilliers, la vérité estant que Sadicte Majesté ne pense de s'en mesler non plus que nous si luy s'en abstient, ensuite du concert sur ce passé en Anvers, entre les présidens Richardot et Jeannin[2], duquel nous n'entendons nous départir[3].

. . . .

A tant, etc.

A Bruxelles, le x[e] febvrier 1610.

A Pecquius.

(Correspondance de Rome.)

[1] Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

[2] C'est à Anvers que le président Jeannin avait négocié avec les envoyés de l'Archiduc la trève de douze ans qni fut signée en juin 1609.

[3] La lettre se termine par des recommandations au sujet du différent touchant les limites dn duché de Bourgogne.

XXVI

10 *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Adverty que je fuz hier par un gentilhomme du connestable de France qu'il désiroit me venir veoir avecq la duchesse d'Angoulesme, je me rendiz peu d'heures après chez luy pour les soulager d'incommodité, selon le respect que méritent leurs qualitez et aages. Le propos y fut commencé par la recognoissance que feit ladicte duchesse en termes bien amples, d'estre très-estroitement obligée à Vostre Altesse et à la sérénissime Infante des honneurs et bons accueils dont il leur plaist de favoriser la princesse de Condé, qu'elle disoit tenir pour sa fille propre, comme l'ayant eslevée par la permission dudict connestable son père, et luy tenu lieu de mère, ainsy qu'elle feroit encore à toutes occasions, me priaut d'asseurer Vostre Altesse et la sérénissime Infante qu'il n'y a chose qu'elle ne face très-volontiers pour s'employer très-humblement à leur service, et qu'elle estime tant leur dict bienfait, que si ce n'estoit sa grande vieillesse elle entreprendroit le voyage de Bruxelles pour leur en aller baiser les mains, dont elle disoit ne quitter pas encore du tout le dessein. Le connestable usa pareillement de toutes sortes de remerciements, submissions et offres de son service, ne tesmoignant pas seulement par ses paroles, mais encore par ses gestes et par sa face d'y estre porté d'une singulière cordialité. Puis ilz se meirent à regretter l'infortuné mariage de ladicte jeusne princesse, la qualifians un enffant et protestèrent d'y avoir presté leur consentement à contre-cœur pour ne désobéyr à la volonté du Roy très-chrestien, avecq déclaration que feit ledict connestable, qu'il eust beaucoup mieulx aymé donné sa fille à quelque honneste gentilhomme de deux mille escuz de rente, qu'au prince de Condé, par ce qu'estant assez informé de ses humeurs

et conditions, il ne s'en promettoit pas de contentement, sans toutesfois avoir jamais pensé qu'il se fust jecté aux extrêmitez où il se voit plongé à présent, ny qu'il eust tenu telle indiscrétion et rudesse à sa femme, comme il fait de plus en plus; en quoy disant par ledict connestable, les larmes lui-vindrent aux yeux, et bien qu'ayant le courage ainsy attendry, il se retinst de spécifier les mauvais traittemens que reçoit ladicte princesse, dont luy et ladicte duchesse croyoient que j'eusse ja les nouvelles particulières. Ilz ne sçeurent toutesfois me réceler ce qu'ilz disoient avoir apprins par lettres bien fraisches que ladicte princesse est rabrouée par ledict prince son mary de ce qu'elle ne caresse pas assez le marquis de Spinola, et que, puis peu de jours en ça, un sien gentilhomme, nommé Rochefort, entrant en la chambre de ladicte princesse, où estoit aussy celle d'Oranges, tira en leur présence et à leur grand effroy de coupz de pistoletz, dont il va garny en ses poches, et dit que c'estoit pour quiconque vouloit du mal au prince, son maistre. Ilz me dirent ensuyte qu'à ce qu'ilz avoient entendu, il y restoit peu d'espérance que ledict prince se voulust recognoistre pour demander pardon et s'en retourner en France, et que la plus grande crainte qu'ilz avoient, c'estoit que partant de Bruxelles, il ne contraignist ladicte princesse de vagabonder misérablement parmy le monde avecq luy. Pour à quoy obvier, ilz me requirent tous deux fort instamment et d'une façon pitoyable, de supplier Vostre Altesse et la Sérénissime Infante d'avoir compassion d'eulx et de ladicte princesse et de la recevoir bénignement lorsqu'elle se viendra jecter à leurs pieds pour n'estre abandonnée à tel malheur, disans qu'ilz seroient très contens qu'elle demeurast au service de la Sérénissime Infante entre les moindres de sa cour, et mesmes ledict connestable qu'il aymeroit beaucoup mieulx d'ouyr les nouvelles de sa mort que d'entendre

qu'elle fust emmenée en autres pays estrangers par ledict prince.

Mes responces à ces discours furent consolatoires en la meilleure forme que je peuz adviser, avecq affirmation que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante sont du tout disposées à gratifier et faire plaisir tant à ladicte duchesse et audict connestable qu'à ladicte princesse, l'ayant prinse en affection pour ses qualitez, vertuz et bonnes grâces, et qu'elles feront tousjours très-volontiers en son endroit ce que la raison et la réputation leur permettront de faire; mais qu'il falloit considérer que par les loix divines et humaines les femmes sont subjectes aux commandemens de leurs marys, et d'estre compagnes de leurs fortunes et adversitez, s'il n'y a raisons fort urgentes pour les en excuser, dont je disois qu'au cas présent ce n'estoit à faire à Vostre Altesse de prendre cognoissance, ny si ladicte princesse vouloit délaisser son mary ou point.

Sur quoy ils repartirent d'estre fort asseurez que s'il plaist à Vostre Altesse se laisser informer des rudesses, mauvais traittemens et autres causes de grand poids qui les meuvent à désirer que ladicte princesse soit retenue par de là, elle trouvera leur désir très juste et très légitime, et cognoistra aussy que ladicte princesse n'a rien plus en appréhension et horreur que d'estre forcée à s'en aller courir le monde avecq sondict mary, me requérans fort chaudement de croyre que ce qu'ilz en disoient partoit du fonds de leurs cœurs et libres volontez, sans m'arrester aux bruits que ledict prince va semant, que ce ne sont que mines qu'ilz en font pour complaire au Roy très chrestien, ce qu'ilz affirmoient n'estre ainsy, mais que les effetz feront tousjours foy du contraire, voire mesme que la plus grande félicité qui leur pourroit maintenant arriver en ce monde, seroit de rencontrer la volonté de Vostre Altesse favorablement encline à prendre ladicte princesse en sa protection, sans

la laisser tirer de là contre son gré. Je ne me vouluz pas enquérir plus avant des circonstances de leurs intentions ny sur quel pied ilz vouloient laisser ladicte princesse en la cour de Vostre Altesse, ains me contentay de leur dire que j'avois fort bien comprins tout ce qu'ilz m'avoient représenté, et que je ne fauldrois d'en donner advis particulier à Vostre Altesse, avecq souhait que Dieu leur feist la grâce de les rendre contens et de conduire l'affaire dudict prince à telle fin, que le Roy très chrestien et Vostre Altesse restassent satisfaits de leurs bons désirs. Là-dessus, ledict connestable m'embrassant à diverses fois, me pria et repria, tant en la présence qu'en l'absence de ladicte duchesse, d'avoir le fait de ladicte princesse en recommandation, accompagnant tousjours ses paroles [de tant de gravité et naïfveté, que je n'y peuz pour lors remarquer aulcun indice de parence artificiele, quoyque j'y prinse regard de près. Aussy m'a il esté rapporté de bonne part que maistre Nicolas Le Febvre, personne digne de foy, ci-devant précepteur dudict prince, a dit bien sçavoir que ledict connestable désire véritablement que ladicte princesse se sépare de son mary, mais que l'admiral de France, son frère, n'est pas de tel advis.]

J'ay eu des advertences conformes de diverses parts, que, le propre jour de ma dernière audience, le Roy très chrestien assembla son conseil de guerre à l'arsenal, demeure du ducq de Sully, et y résolut de rompre avecq Sa Majesté Catholique et Vostre Altesse à la première opportunité, au cas que ledict prince ne s'en retourna en France. Toutesfois, je n'en assure rien, et d'autant moins que comme le jourd'hier estant en discours avecq le sieur de Villeroy je luy touchay un mot du bruit qui courroit de ladicte mauvaise résolution, dont je monstrois de faire peu de cas, il me respondit qu'il estoit bien vray que ledict jour après midy l'on avoit tenu le conseil de guerre audict lieu, mais que l'on n'y avoit fait mention quelconque en bien ny en mal dudict prince, et

moins de rompre avecq nous, me disant que j'en pouvois estre à repos sur sa parole.

[Une chose, à ce que j'ay pénétré, peult-on à présent tenir pour toute certaine, à mon grand regret, que le Roy de France, après longue délibération a resoulu, quoy que ci-devant l'on en ait doubté, d'assister les princes de Brandebourg et de Neubourg contre Sa Majesté Impériale et le fera bientost; quelques ungs m'ont voulu faire acroire qu'il fera marcher à enseignes desployées vers Clèves un ost de quatre mille François et de six mille Suysses fantassins avecq mil cincq cens chevaulx, mais il m'est advis qu'il n'y envoyera jamais telles trouppes qui seroit de trop grand ombrage aux voisins, ains que son secours ira couvertement à divers temps sur le modelle de ceulx ci-devant envoyé aux Estats des Provinces-Unies, lesquels y contribueront aussy leurs moyens, si ce qu'en dit Artssen[1] entre les siens mérite créance. Veuille le bon Dieu que ce ne soit un funeste rejecton de notre guerre.]

L'on tient icy que le Roy très chrestien a prins résolution de faire procéder au couronnement de la Reyne, incontinent après les Pasques prochaines, et aussy aux cerimonies des baptesmes de ses trois derniers enffans. Telles résolutions changent souvent de jour. Je baise sur ce très humblement les mains à Vostre Altesse et prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris le 10 febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très humble et très obeyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[2].

(Négociations de France 1610-1611.)

[1] Artssen, ambassadeur des Provinces Unies, à Paris.

[2] On lit en marge : Respondu le xv[e] febvrier 1610.

XXVII

13 *février*. — *Les Archiducs à Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, Vous aurez entendu par nostre précédente, que vous avons despesché par un exprès la nuict passée, l'intention et résoulution du prince de Condé de se retirer hors de noz pays de par deçà, et la nostre de, à sa réquisition, recepvoir en nostre maison la princesse sa femme. La présente vous advertira que le mesme prince nous est ce soir venu advertir qu'il estoit bien informé que nombre de François estoit arrivé en ceste ville, à desseing *de luy enlever par force la susdicte femme*[1], nous réquérant qu'il nous pleust pourveoir à sa seureté puisqu'il s'estoit venu rendre à nostre protection et sauvegarde. Quoy considéré, et que d'ailleurs nous avons sçeu que de faict l'on a veu fréquenter en l'hostel de Nassau (où il est logé) plusieurs François incognuz armez de pistolés, il nous a semblé que ne pouvions excuser de, selon la demande dudict prince, envoyer audict hostel aulcuns soldatz de nostre compagnie de garde, avecq quelques bourgeois des Ghuldes, faisans garde ordinaire en nostre palais, afin que ne luy arrivast aulcun mal; dont estant advertiz, les marquis de Cœuvre et sieur de Berny nous sont à l'instant venuz trouver, se plaignans desdicts gardes, comme si elles y fussent envoyées pour tenir comme prisonnière ladicte princesse, et voire soubçonnans que

[1] Les mots en italiques sont la traduction d'un renvoi en espagnol écrit en marge; au lieu de cette phrase la minute portait d'abord : *de le massacrer.*

l'on la vouloit envoyer en Espagne, prins occasion du courrier nouvellement en venu, et encore que nous avons procuré de les en désabuser, leur disans ce qu'en est à la vérité et que nous pensions de l'accommoder demain en nostredicte maison (ainsy que Dieu aydant nous sommes résouluz de faire); si estre que nous avons voulu que fussiez adverty de tout ce que dessus par le menu, afin qu'en donniez incontinent compte à ceulx des ministres du Roy très-chrestien que trouverez à propos pour les prévenir de la vérité de cest accident contre les advertissemens à ce contraires qu'en pourroient donner lesdicts ambassadeurs. Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le XIIIe de febvrier 1610.

(Négociations de France, 1610-1611.)

XXVIII

14 *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Huit jours après ma dernière audience, le nonce de Sa Saincteté, adverty d'une partie des discours y tenuz, en feit resouvenir le Roy très-chrestien, qui luy respondit soubdain que nous estions départiz un peu malcontens l'un de l'aultre, pour une chose par luy affirmée que j'avois voulu nier, mais que cela estoit passé, et que j'estois homme de bonne intention; glissant ainsy tout doulcement la prétendue promesse touchant le deslogement du prince de Condé, dont il avoit fait si grand levée. Il en a dit autant en substance au baron de Bonœil, mais que ma bonne volonté estoit traversée par les Espagnols, sans qu'il ayt donné mot non plus audict

nonce qu'audict de Bonœil d'aucune parole que Vostre Altesse auroit donnée au sieur de Berny de ne souffrir que ledict prince feist résidence en ses pays. Bien m'a dict le nonce [d'avoir reçeu de Rome la copie d'une lettre de Vostre Altèze, escrite à l'auditeur Ortembergh[1] contenant qu'elle avoit déclaré quelque chose de semblable audict de Berny, de laquelle lettre toutesfois il m'asseura de n'avoir faict ny vouloir faire icy aulcune mention]; et, à ce qu'il raconte, le Roy très-chrestien monstrant de se ressentir de plus en plus des propos dudict prince tendans au préjudice de la Royne et du daulphin, luy a dict que si un vassal de Vostre Altesse parloit si mal d'elle ou de la Sérénissime Infante, il ne le souffriroit en son royaume, et que néantmoins si Vostre Altesse refuse audict prince le séjour en ses pays, il le tiendra à plaisir, et comme fait par manière de gratification et non pour acquit d'aucune obligation; mais qu'au cas que ledict prince demeure es Pays-Bas, ou bien qu'il s'en aille en quelque estat subject à Sa Majesté Catholicque, ou soit entretenu ailleurs par icelle, il y aura trop d'ombrages pour se pouvoir garder de rompre. Ledict nonce m'a aussy parlé d'avoir sçeu par lettres de celuy résident par delà, que l'on avoit proposé audict prince de se rendre en France pour un mois ou six sepmaines, afin d'y traitter sa réconciliation, en laissant cependant à Bruxelles la princesse, sa femme, et le marquis de Cœuvre pour ostages de la parole et foy du Roy, jugeant le nonce que le prince a esté fort mal advisé de n'avoir embrassé cet expédient, et qu'il le debvroit encore faire. Je luy ay respondu que je n'en avois rien ouy ne voyois comment cela eust peu réussir. L'on veult asseurer que le Roy très-chrestien est sur le point d'envoyer en Allemagne, vers les trois Princes électeurs ecclesias-

[1] C'est la lettre du 4 décembre 1609, X.

tiques, le président de Fresne Cannaye, de son conseil d'Estat, cy devant son ambassadeur à Venize, à dessein de destourner lesdicts électeurs de la ligue des princes catholiques Allemands, dont, je suis bien informé, qu'il est en grande apprehension et alarme, prévoyant qu'il en naistra non pas une guerre de Cleves, mais une guerre de religion, capable d'embrasser toute la Chrestienté, et pour mieux attirer lesdits Electeurs à son désir, il leur fera offrir de se rendre garant que si les Princes hérétiques parviennent à la succession des pays de Juilliers, Cleves et autres contentieux, il n'y aura aucun changement au fait de la religion. Je suis adverty en outre que Sa Sainteté a donné charge à son Nonce résident à Prague, de proposer à l'Empereur une assemblée des ambassadeurs des Roys d'Espaigne et de France, de Vostre Altesse, et d'autres Princes avecq ceulx de Sa Majesté Impériale, et des Princes prétendans droit à ladicte succession, pour essayer d'accommoder les affaires par voye amiable, dont le Roy très chrestien se resjouit, en ayant eu les nouvelles tant dudit Nonce résident par deça que de son ambassadeur à Rome ; mais au deffault dudit accommodement, il a dict clerement audict Nonce, qu'il envoyera gens au secours des Princes de Brandenbourg et de Neubourg et se rendra en personne en la ville de Metz, ou en quelque autre place de la frontière, après le couronnement de la Royne, pour estre plus prèz à la main. Lequel secours l'on tient qu'il donnera à ses fraiz, soubs promesse que luy ont fait lesd. Princes avecq leurs adhérans de l'assister réciproquement de dix mille hommes payéz quand il en aura besoin. Le bruit est par-icy que le Roy a receu nouvelles que les gens du marquis de Brandenbourg ont puis n'aguierres destroussé quelques chariotz venans de Coloigne, chargez de bales de marchandises, dans lesquelles estoient cachez quatre vingts mille écus d'Espagne remis par change d'Anvers pour

l'archiducq Léopold, que l'on dict estre argent d'Espaigne, mais je ne veulx croyre ny l'un ny l'autre. Et baisant sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 14 febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de France 1610-1611.)

XXIX

15 *février* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Cher et féal, Ceste vous advertira de la réception de vostre dernière du x[e] de ce mois, nous donnant compte par le menu des propos que vous ont tenu le connestable de France et la duchesse d'Angoulesme, sur le faict de la princesse de Condé, laquelle est hier soir entrée en nostre maison avecq démonstration et grande satisfaction sienne et du prince son mary; sy sommes-nous bien joyeux que ceste résolution nostre, occasionnée au moyen qu'auriez entendu par nos deux précédentes, soit tant conforme au désir desdicts connestable et duchesse,

[1] On lit en marge : Respondu le xxii[e] febvrier 1610.

comme le contient ladicte vostre, et de laquelle vous debvez au plustost advertir l'un et l'aultre et les asseurer de nostre part que nous serons tousjours désireux de nous employer en toutes occasions que croyrons leur debvoir apporter du contentement et plaisir, et que soignerons particulièrement que ladicte princesse soit traictée et régalée chez nous le plus que faire se pourra. Au reste, nous avons volontiers entendu le surplus de vos nouvelles. Et Dieu vous ait, etc.

A Bruxelles, le 15 de febvrier 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Négociations de France, 1610-1611.)

XXX

16 *février.* — *Le secrétaire d'État Prats à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Monsieur, Par la pénultième de Son Altèze du XIIIe de ce mois, aurez-vous entendu comme elle auroit esté occasionnée d'envoyer quelques soldatz de sa compagnie de garde avecq aulcuns bourgeois des Ghuldes à l'hostel de Nassau, sur l'advertissement que luy avoit donné monsieur le prince de Condé d'une partie de François dressée pour voler et emmener en France madame la Princesse sa femme, lequel auroit du depuis tellement esté circonstantié mesmes par tesmoingz oculaires, que raisonnablement Son Altesse auroit esté meue d'en soupçonner et voire d'en croire quelque chose, et dont vous aurez suyvant son ordre donné compte à ceulx des ministres du Roy très chrestien qu'aurez trouvé convenir

et procuré de les prévenir de la vérité du faict contre les jugemens et discours contraires que vraysemblablement luy auront envoyé messieurs les marquiz de Cœuvre et sieur de Berny, par ce qu'ilz n'ont pas trouvé bon que ladicte dame entrast en cour après luy avoir esté donné garde audict hostel de Nassau, l'interprétans sinistrement et comme si cela luy tournast à deshonneur et fut une espèce de violence et de prison, ainsy qu'a dit ledict sieur marquiz à monsieur le baron de Havesquerque, qui le luy a débattu par des solides raisons et monstré que l'on ne luy a miz garde pour la prendre ny pour s'asseurer de sa persone, mais pour asseurer sa persone, et ainsi fut la garde commise à monsieur le prince d'Orrenges pour ainsy icelle asseurer sa maison comme luy sembleroit mieulx convenir, auquel effect fut ordonné aux mesmes gardes de faire ce qu'icelluy seigneur prince leur commanderoit, de façon que cela ne pouvoit aulcunement estre cause pour penser que l'on prétendoit de faire quelque force à ladicte dame princesse, puisqu'il estoit certain que pour cela n'estoit requist plus de garde que celle que ledict seigneur prince son mary luy eust voulu faire ; concluant ainsi ledict sieur baron de Havesquerque, que le plus acerte estoit que ladicte dame princesse entrast au palais, tant pour le danger qu'elle craindoit dudict seigneur prince son mary, que pour n'y aller rien de son honneur, se trouvant les affaires aux termes où ilz estoient, et son innocence tant cogneue comme elle est, oultre ce que noz princes sont tant amateurs de l'honnesteté et de la vertu que la réception seule en leur maison justifie la personne qui y entre, et en oste toutes soupçons contraires. Vray est que si les choses estans passées en la manière que dessus et s'estre faicte publiquement (ainsy que l'on sçavoit) que ladicte princesse debvoit venir au palais le mesme jour, cela fut esté différé, l'on auroit donné plus d'occasion à chascun

de penser que Leurs Altezes n'eussent voulu la recepvoir pour quelque soupçon qu'elles pourroient avoir d'elle, par où son honneur auroit esté beaucoup plus intéressé; de tout quoy Son Altesse veult qu'informiez bien par le même monsieur le connestable et madame la duchesse d'Angoulesme, ensemble ceulx que jugerez convenir. Vous baisant avecq ce humblement les mains, etc.

Du 16 febvrier 1610.

(Suscription) : *A Monsieur Pecquius.*

(Négociations de France, 1610-1611).

XXXI

18 *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Deux ou trois heures après l'arrivée de ce courrier, qui m'apporta lettres de Vostre Altesse du 10 et du 12 de ce mois, survint celuy du marquis de Cœuvre au Roy très chrestien. Et pendant que je délibérois sur le chois qu'il avoit pleu à Vostre Altesse me déférer, de parler audict seigneur Roy du subject desdictes lettres, ou bien à quelques-uns de ses principaux ministres, je fuz visité par le baron de Bonœil, qui me parla aussy tost de la venue desdicts deux courriers et s'enquit curieusement si je demanderois audience au Roy ou point; mais au lieu de luy respondre, je luy demanday s'il ne vouloit pas me faire part des nouvelles que le Roy avoit receues, et il me dit que l'on parloit de la résolution du prince de Condé de sortir des pays de Vostre Altesse,

en laissant la princesse sa femme auprès de la Sérénissime Infante, et que le Roy son maistre eust eu matière de se contenter de ces deux points, si quand et quand il n'eust esté adverty que ledict prince se vouloit retirer à Milan, lieu plus suspect que nul autre. Je réplicquay que je n'avois rien entendu de ladicte retraite à Milan, et priay ledict de Bonœil de me dire si ledict marquis de Cœuvre en avoit escrit d'asseurance ou seulement par soubçon; surquoy après qu'il m'eut fait une response ambiguë, je me tins froid et serré, avecq une résolution tacite de ne m'addresser point au Roy, ains de prendre langue de ce qu'il diroit desdictes nouvelles et puis parler au chancellier et au sieur de Villeroy de celles que j'avois de Vostre Altesse, en laquelle résolution je fuz bientost confirmé par don Innigo de Cardenas, qui désiroit d'abondant que je différasse de veoir lesdicts ministres par deux ou trois jours, par ce que peu d'heures après la despesche de cedict courrier debvoit estre venu par delà le courrier Rivas, avecq lettres d'Espaigne, lesquelles d'avanture seroient cause de quelque nouvelle despesche vers moy, sur les affaires dudict prince. Là-dessus, voicy arriver un autre courrier avecq lettres de Vostre Altesse du 13, lesquelles veues, je m'en allay incontinent trouver ledict sieur de Villeroy, avant hier, sur les huit heures du soir, et après luy avoir fait part du contenu esdictes lettres du 12, je luy parlay conséquemment de ces dernières, le priant de donner du tout advis au Roy, qui estoit party sur les trois heures vers Saint-Germain-en-Laye.

Pour response il me dit que le sieur de Vendegies avoit déclaré audict marquis de Cœuvre de par Vostre Altesse les mesmes choses que je venois de luy dire, touchant l'intention dudict prince de se retirer des Pays-Bas et y laisser la princesse sa femme, mais que je ne disois pas qu'il s'en alloit à Milan. Et sur mon affirmation

que je n'en sçavois rien ny pareillement ledict don Innigo, à ce que j'avois entendu de luy, ledict de Villeroy repartit que si bien Vostre Altesse ne faisoit point d'estat de se servir dudict prince, les Espagnols ne laissoient pourtant d'en avoir grande envie, selon les advis que le Roy son maistre en avoit, tant d'Espaigne que d'ailleurs, et se manifesteroit par ladicte retraite à Milan. Ce qu'il dit d'une façon moins doulce que de sa coustume, sans faire aucun semblant que le Roy sçeust gré à Vostre Altesse d'avoir conduit les affaires aux points par moy représentez, dont je monstrois de m'esmerveiller, veu que ledict seigneur Roy trouveroit accomply tout ce qu'il avoit désiré de Vostre Altesse, et que les effectz rendoient ample preuve de ce que j'avois tousjours dict de la bonne et sincère volonté d'icelle en son endroit. Joint mesmement que le Roy m'avoit cy-devant déclaré que quand ledict prince seroit hors des pays de Vostre Altesse elle en seroit deschargée, et s'il se retiroit en quelque lieu, subject au roy d'Espaigne, l'on en parleroit lors à luy. A propos de quoy estant ledict de Villeroy par moy enquis si l'ambassadeur du Roy son maistre avoit traitté de cette matière en Espaigne et quelle response il y avoit eu, me respondit que l'on n'en avoit pas encore de nouvelles; et puis il se meit à me raconter que le maistre d'hostel dudict ambassadeur, s'acheminant puis naguierres d'Espaigne vers France, par la poste avecq une despesche de son maistre audict seigneur Roy très chrestien, avoit esté constraint par quelques officiers espagnols de rebrousser chemin sept postes en arrière, soubz ombre de la recerche que l'on disoit faire d'un François qui avait desbauché une fille, dont enfin ledict maistre d'hostel fut renvoyé comme innocent, après qu'il fut devancé de deux jours par ledict courrier Rivas; la farce n'ayant, au dire dudict de Villeroy, esté jouée

qu'afin de gaigner cet avantage du temps, dont il protestoit que l'on se ressentiroit en temps et lieu. Je luy diz que c'estoit chose particulière à moy incognue et qui concernoit l'ambassade d'Espaigne, dont partant je ne voulois m'entremettre; mais que c'eust esté un estrange attentat de vouloir enlever par force ladicte princesse, à la veue de la cour de Vostre Altesse, pour la mener en France. A quoy ayant répliqué que la façon de procéder dudict marquis de Cœuvre avoit bien tesmoigné qu'il n'estoit pas venu à Bruxelles à tel dessein, il protesta que ce n'estoient qu'inventions mises en avant par ledict prince, ou ses gens, pour tascher de rendre le Roy odieux par delà. Et comme j'en réparty de n'avoir apprins que l'on en voulust charger ledict marquis, et que si quelques autres avoient proposé de l'entreprendre, je m'asseurois trop que ce n'estoit pas de l'advis ny du sçeu de luy de Villeroy, il me dit que si Vostre Altesse, suppliée d'envoyer quelques-uns de ses gardes pour la seureté dudict prince et de ladicte princesse, les avoit en ce gratifié, elle avoit fait en bon prince, et qu'au reste ladicte princesse seroit bien heureuse d'estre soubs la protection de la grandeur et vertu de la Sérénissime Infante et avoir l'honneur de vivre en sa cour. Finalement, il me promeit de faire sçavoir le tout en diligence au Roy son maistre audict Sainct-Germain. Et le lendemain, qui fut hier, il m'envoya dire qu'il désiroit me veoir peu après le disner, ce que toutesfois, pour des empeschements à luy survenuz, a esté remis jusques à ce jourd'huy sur le soir.

Et en cette entreveue, il m'a dict que le Roy croyt tout ce qui se peult croyre de la bonne intention de Vostre Altesse en ce qui s'est passé ès affaires dudict prince et de ladicte princesse, mais qu'il ne peult trouver bonne la façon dont l'on a usé pour les garantir du prétendu attentat que ledict prince disoit appréhender, asçavoir

que l'on eust fait tort à sa personne et enlevé violemment ladicte princesse, crainte que ledict de Villeroy maintenoit avoir esté simulée tout à propos par ledict prince pour diffamer le Roy, lequel il qualifioit si doulx et débonnaire de son naturel, que jamais il ne donnoit lieu à la rigueur que quand il estoit forcé, et bien qu'il ayt tousjours eu beaucoup d'ennemys, comme il a encore, si n'avoit-il onques voulu consentir à aucune supercherie pour entreprendre sur leurs vies, quoyque bien souvent il en ayt esté sollicité, comme ledict de Villeroy affirmoit d'en avoir particulière cognoissance. Et quant à l'enlèvement de la princesse, il disoit n'y avoir apparence d'en soubçonner le Roy, tant par ce qu'il n'attenta onques rien de semblable, comme pour autant que c'eust esté offenser l'authorité de Vostre Altesse et luy donner juste occasion de ressentiment d'une violence qui eust esté faite en la ville propre de sa résidence et à ses yeulx, laquelle aussy, à son dire, ne pouvoit aucunement réussir, non pas de jour, prennant regard aulx circonstances du lieu et du pouvoir que Vostre Altesse seule y a, ny pareillement de nuit, puisque ledict prince y pouvoit aisément pourveoir en faisant coucher ladicte princesse avecq luy. A quoy il adjousta en outre que Vostre Altesse avoit desjà résolu de recevoir ladicte princesse en sa cour, ce qu'elle eust peu faire à peu de bruit sans envoyer à l'hostel d'Orange tant de gens de ses gardes et mettre la ville en alarme, comme il disoit avoir esté fait, jusques à y avoir fait la patrouille et tiré quelque coup d'une pièce d'artillerie estant sur le rempart, plus ne moins que si la ville eust esté pleine de François armez, ainsy que l'on y en faisoit courrir le bruit, au lieu que le lendemain matin l'on eut honte de n'en avoir peu trouver que dix-huit en tout; lequel vacarme il imputoit principalement au marquis de Spinola, qui avoit voulu faire de l'homme de guerre, disant, ledict de Vil-

leroy, ne pouvoir croyre que Vostre Altesse l'eust fait de son mouvement, ny de l'advis de ceulx de son conseil, pour avoir esté une procédure scandaleuse, tant à l'honneur du Roy que de ladicte princesse, dont l'on s'eust bien peu abstenir. Il me parla conséquemment du secrétaire du sieur de Berny, qui, estant venu audict hostel d'Oranges pour ramener sa maistresse chez elle, fut oultragé de coups d'espée par ledict prince, et eust esté pis traitté sans l'ayde que luy donnèrent aucuns bourgeois de la garde de sa cognoissance. Bref, il se plaignit qu'en toute cette action l'on avoit par trop secondé les desseins legées dudict prince, en donnant trop de créance à ses rapports.

A tous ces discours, je respondiz en premier lieu d'estre bien aise du contentement qu'avoit le Roy de ce que je luy avois dict touchant la retraite dudict prince hors des Pays-Bas, en laissant la princesse sa femme en la cour de Vostre Altesse, et, qu'à mon advis, ce contentement ne se debvoit offusquer de l'ombrage de quelques hommes de la garde de Vostre Altesse envoyez audict hostel d'Oranges, veu que si les plaintes dudict prince se trouvoient sans fondement, et luy en seroit le blasme, l'honneur du Roy demeurant sans aucun esclandre ny intérest. Et au cas qu'il y eust indices et advis suffisans pour fonder lesdictes plaintes, et que mesmement l'on eust veu hanter et s'assembler audict hostel plusieurs François incognuz, armez de pistoletz, je représentois audict de Villeroy que les dangers imminens avoient besoin de remèdes prompts et soubdains, et que partans Vostre Altesse n'avoit peu s'excuser audict cas de la diligence dont elle a fait user. Je luy diz avecq ce, que Vostre Altesse ne m'avoit pas mandé que ledict prince se fust plaint que l'on vouloit attenter à sa personne, tellement que de ce costé là le Roy n'avoit subject de s'offenser. Et ledict de Villeroy répliqua d'avoir eu advis contraire de

Bruxelles, et que mesmement l'on y disoit que le sieur de Warde, gouverneur de la Chapelle, avoit eu part au dessein de cette entreprinse, dont il l'excusoit fort soigneusement, affirmant qu'il s'estoit rendu à Bruxelles, pour traitter de quelques affaires particulières avecq le sieur de Barbanson. Je répartiz ne vouloir accuser ledict sieur de Warde ny autres dudict prétendu attentat, ny mesmes prester l'oreille à beaucoup de discours qui s'en font en cette ville, mais que j'espérois que, le tout bien et meûrement considéré, le Roy prendroit les actions et offices de Vostre Altesse de si bonne part, comme elle y avoit procédé à bonne intention. A quoy il monstroit de vouloir tenir la main, disant, au reste, que le temps enseignera ce que les Espagnols veuillent faire dudict prince, et que s'ilz l'accueillent et entretiennent, le Roy très-chrestien sera constraint de pourveoir à ses affaires à quelque pris que ce soit, plustost que de se laisser prévenir. Puis il me demanda si le prince estoit encore à Bruxelles, et sur ma response que je n'en sçavois rien, il me dit que le Roy son maistre n'en avoit pas aussy de nouvelles et que l'on disoit que Vostre Altesse fait tenir les passages fermez, de quoy je taschay de le desimprimer comme croyant fermement qu'il n'en est rien.

Il est grand bruict icy que le Roy très-chrestien attendoit lundy dernier audict St-Germain les nouvelles de l'exécution et succès dudict attentat de l'enlèvement de la princesse, résoulu de l'aller rencontrer au cas qu'elle luy eust esté ammenée, et qu'entendant la faillite, il s'en troubla fort. L'on m'a aussy donné advis secret qu'un gentilhomme nommé de Saint-George, estant par de là, a eu charge d'attenter à la vie du prince, et que le seigneur de Migneul, gouverneur de Monstreuil, a dit que ledit de Warde avecq un nommé Lopez, lieutenant de la compagnie du ducq de Vendosme, ont

esté les principaulx entreprenneurs de l'enlèvement, et qu'ilz en pourroient bien avoir à souffrir s'ilz estoient attrapez, avecq le capitaine des gardes de Vostre Altesse] qu'il disoit y avoir trempé, le nommant le sieur de Barbizieux[1].

. . . .

Et sur ce baisant très-humblement les mains de Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 18 febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime.

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[2].

XXXII

18 *février* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

(COPIE)

Monsieur, La despesche de ce courier est tardive non par ma faulte, mais pour les remises du sieur de Villeroy qui m'a entretenu, comme verrez par celles qui vont à S. Alt^e, et au boult du compte, m'a donné des responses froides, comme si l'on n'eust rien faict pour complaire au Roy son maistre, au lieu que j'en attendois un grand remerciement comme de raison, je vois bien que c'est;

[1] Le reste de la lettre est sans importance.

[2] On lit en marge : Respondu le XXIIe febvrier 1610.

l'on cherche des occasions et prétextes pour le mectre hors d'obligation et si je ne m'abuse nous n'aurons jamais que des plainctes de ce costé d'ici si le Prince se retire à Milan ou en quelque aultre estat du roy d'Espagne. L'on croit par deça que je scais où il se veult retirer, quoique je proteste au contraire : j'ai pensé, que don Inigo de Cardenas en debvoit scavoir le secret, mais je trouve que non, du moins à ce qu'il m'en a dit, affirmant que le comte d'Añover ne lui en a rien mandé ni de la résolution venue d'Espagne sur ce subject par le courier Rivas, mais qu'il s'en est excusé parce qu'il n'avoit pas dechiffré ses lettres receues de Sa Majesté qui traictera dorenavant avecq lui au lieu, et comme représentant son ambassadeur. Quant à la Princesse, je veulx croire qu'elle est déjà en nostre Cour, où elle sera le mieulx du monde si elle y veult demeurer ; et je scais que son père et la duchesse d'Angoulesme en ont très grand contentement, estimans que par là cesseront les importunitez du viel muguet qui se monstre eschauffé comme s'il estoit picqué d'une tarantule et ung jour nous voirons que l'on viendra demander la Princesse soubz quelque maigre prétexte; mais j'espère que S. A. y aura pourveu devant que recevoir la princesse en sa cour.

Vous aurez receu mes precedentes avecq les joinctes à Monsieur le baron de Havesquerque, auquel j'avois proposé d'autrefois escrire au long; mais le temps ne me le permet pas, et je demeure pour jamais, Monsieur, vostre plus humble et zelé serviteur.

De Paris, le 18 febvrier 1610.

P. Pecquius.

(Correspondance de Rome.)

XXXIII

20 *février* 1610. — *Jehan Simon, secrétaire de Pecquius, au secrétaire d'État Prats.*

(COPIE)

Monsieur, Plaisante farce de Caresme-prenant[1] est celle que les François ont voulu représenter illecq, pour enlever la princesse de Condé en faveur de qui se gardera bien de les advouer pour attiltrez et dont ces oracles veuillent sainctement affirmer l'innocence, bien que d'ailleurs on soupçonne qu'il debvoit estre plus qu'informé du jour, de l'heure et de la manière de l'exécution et qu'il ne soit vrài, il fut veu sortir le mesme jour fort gaillard et clinquenté contre sa façon ordinaire, faisant une gambade vers St-Germain en Laye avecq quatre carosses bien attelez pour, à ce que les François mesme lui imputent, aller rencontrer la nimphe, quand il eust eu advis de la prinse, dont la faulte lui aura sans doubte apporté autant d'ennui que de réjouissance et consolation au bon viellard du père et de la mère nouricière qui selon leurs demonstrations et discours se tiendront fort heureux et honorez que plaise à LL. AA. de permettre et avoir pour agréable que ladicte princesse demeure en leur court, sans aller vagabonder par le monde avecq son mari, qui à ce qu'ilz murmurent seroit desjà parti d'illecq, l'aiant LL. AA. faict accompaigner par une escorte de cincq cens chevaulx, estant l'opinion commune d'ici qu'il prendra la route de Milan : nous serons fort aises d'en veoir LL. AA Serme^s despetrez sans lésion de leur réputation : sur ce vous baisant très humblement les mains, je prie le Créateur, etc.

De Paris le 20 febvrier 1610.

J. SIMON.

(Correspondance de Rome.)

[1] C'est à dire, Mardi-gras.

XXXIV

20 febvrier 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome, au secrétaire d'État Prats.*

(FRAGMENT)

..... A cause du prince de Condé, on se doubte de plus en plus de quelque œuvre de guerre, pour laquelle eviser sans toutefois que le prince soit contrainct de retourner en France à la miséricorde du Roy, il y en ait qu'estiment qu'il seroit mieulx qu'il vienne icy à Rome, ou combien qu'il ne seroit le trop bien venu, si est-ce que ne pourrât luy estre serré le seing de Ste Église....

(Négociations de Rome, t. VIII.)

XXXV

Vers le 20 *février.* — *Henri IV à M. de Berny, son ministre résident à Bruxelles.*

M. de Berny, Ceste-cy sera pour vous dire comme je désire que vous donniés charge à vostre femme de voir souvent madame la Princesse, et l'asseurer que vous avés cy-devant parole de moy de l'assister et luy bailler tout ce qu'elle aura besoin, comme je vous prie, et si tost que je sçauray quoy, je vous le feray rendre; aussy à cause de sa jeunesse, qu'elle s'instruise de ce qu'elle aura à faire et devra comporter voyant l'infante; et au reste selon les occasions faire tout ce que vous jugerés estre à propos pour son bien et mon contentement. Mais surtout

que ce soit de façon que ny le prince, ny pas une de ses femmes n'en sçachent rien ; m'asseurant que vous ferés l'office convenable, selon mon intention, avecq ce que vous dira ce porteur de ma part, m'empeschera de vous faire la présente plus longue. Asseurés-vous seulement que je tiendray ce service aussy agréable que nul autre que vous me puissiés faire, et que je le recognoistray aux occasions. A Dieu, Mons[r] de Berny.

HENRY.

Escrivés-moy amplement de toutes choses, de ce que l'on dit d'elle et que on la trouve.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 834.)



XXXVI

Vers le 22 février. — Henri IV à M. de Préaux, conseiller au Parlement, à Bruxelles.

Préaus, J'escris à mon bel ange : faites luy tenir ma lettre, si vous pouvés. Puisque Girard[1] et nostre hostesse[2] y vont, ils ne peuvent refuser de m'obliger en cela de les bailler, tous aultres moyens m'estant interdicts ; priés-en l'une de ma part, et le commandés à l'aultre. Renvoyés-moy celles que je luy ay escriptes que l'on ne luy a baillées. J'estime que ce porteur ne trouvera poinct le marquis là, c'est pourquoy je ne luy escris poinct. Je crois que le partement de nostre fou[3] suivra de près celuy

[1] Girard, secrétaire du connétable.
[2] C'est de M[e] de Berny qu'il s'agit.
[3] Le prince de Condé.

du marquis ; alors vous pourrés juger des intentions des Archiducs. Les père et tante ont parlé à Pecus ; ils me donnent bien de la peine, car ils sont froids plus que la saison ; mais mon feu les dégèles dès que j'en approche. Mandés-moy le plus de nouvelles que vous pourrés, principalement de la santé de nostre prisonnière. Asseurés Chasteauvert et Félipote que je ne les abandonne poinct.

HENRY.

D'Elbène vous mandera le reste des nouvelles. Bonsoir. Je deschois si fort de mes merangoises, que je n'ay plus que la peau et les os. Tout me déplaist ; je fuis les compagnies, et si, pour observer le droit des gens je me laisse mener en quelque assemblée, au lieu de me resjouir, elle achève de me tuer. Adieu.

HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 834.)

XXXVII

22 *février* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, Vous serez adverty par ceste que ce matin nous sont arrivées voz deux dernières du XIIII et XVIII de ce mois, et sera au plus tost respondu aux poinctz d'icelles qui le requerrerons ; cependant nous avons bien voulu signifier que la princesse de Condé est entrée en

nostre maison dez le 14[e] de ce mois, ainsy qu'aurez entendu par noz dernières, et le prince son marry est party d'icy dez avant hier soir ou de nuict, bricquer sa fortune, sans que nous sçachions quelle route il aura prins, ce que vous pouvez et debvez dire à ceulx des ministres du Roy très-chrestien qu'estimerez convenir, et par ce que ses ambassadeurs publient par icy que nous aurions promiz que si la duchesse d'Angoulesme venoit en ceste ville à desseing d'y faire quelque séjour et nous demandoit ladicte princesse pour l'avoir près d'elle, nous la luy laissions suyvre, et qu'il y a de l'apparence qu'ilz doibvent aussi avoir escrit ainsy audict seigneur Roy ; si vous en entendez quelque chose, vous debvez en desabuser ceulx que conviendra, et que voire nul des deux ambassadeurs nous en a sonné mot ; ains est la vérité que, à la réquisition dudict prince, nous luy avons promiz que nous la retiendrons près de nous jusques à ce que luy la nous demandera, ou bien jusques à ce que par sentence, légittimement donnée, il sera dit qu'ils se peuvent divorcer, ce qu'adjoustons d'aultant que nous entendons qu'elle prétend se séparer d'avecq ledict prince. Et au dehors de ces deux cas, vous pouvez dire et asseurer par de là que nous ne la laisserons jamais partir d'avecq nous, quand orez le connestable ou ladicte duchesse nous en requerir.

A tant, etc.

A Bruxelles, le XXII[e] febvrier 1610.

(Négociations de France, 1610-1611.)

XXXVIII

23 *février* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Fort à propos m'a Vostre Altesse fait advertir par lettres du secrétaire Prats du 16 de ce mois, des rencontres qui se sont présentées par de là sur le point de loger la princesse de Condé en la Cour, car comme l'on en discouroit icy diversement, je différois d'en parler à la duchesse d'Angoulesme et au connestable de France, en attendant d'en estre esclercy par advis asseuré, lequel arrivé par lesdictes lettres, j'en ay aussy tost donné part à ladicte duchesse, luy certifiant la bonne inclination de Vostre Altesse et de la Sérénissime Infante envers ladicte princesse, que je disois estre très heureuse en son malheur d'estre tombée soubs la protection de telz princes, qui lui ont desjà fait et feront encore à l'advenir, toute la faveur qu'elle pourroit désirer. Ladicte duchesse me respondit que les nouvelles de l'entrée de ladicte princesse en la cour de Vostre Altesse lui estoient les plus aggréables qu'elle eust receues de longtemps, tenant à très grand honneur que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante avoient daigné de l'y recevoir, dont elle disoit leur avoir une infinité d'obligations, et qu'elle vivroit contente le reste de ses jours en la souvenance de cette félicité. Puis elle se meist à louer haultement la bonté et les autres vertuz de la feue royne d'Espaigne Élisabeth, toutes transmises en la personne de la Sérénissime Infante, sa fille, et ne se peut saouller de tesmoigner l'aise qu'elle avoit d'entendre qu'icelle Sérénissime Infante luy veult du bien. Elle me déclara aussy d'avoir eu lettres de ladicte princesse depuis son entrée en la cour, par lesquelles, et celles de la femme du sieur

de Berny, apparaissoit du contentement que ladicte princesse en a. Ce ne fut pas toutesfois sans me dire doulcement qu'elle avoit eu un peu de desplaisir de l'alarme qui s'estoit donné à Bruxelles, le jour de devant ladicte entrée, d'autant qu'on jugeoit par deçà qu'il n'y en avoit pas eu de subject, ains que le prince de Condé l'avoit procuré pour deshonnorer le Roy très chrestien et ladicte princesse sa femme. Surquoy je luy remonstray qu'il estoit tout cognu et notoire par delà que Vostre Altesse ayant envoyé du soir quelques hommes de sa garde à l'hostel du prince d'Oranges, afin qu'ilz luy obéyssent en ce qu'il leur commanderoit pour préserver sondict hostel et les personnes y logées de tout oultrage et violence, a voulu favoriser ladicte princesse en la garantissant de tous dangers, jusques à ce qu'elle fust mené honnorablement en sa cour, en plein jour et à la veue d'un chacun, sans qu'elle ayt esté soubçonné d'aucune sinistre intention et moins que l'on ayt pensez d'envoyer la garde pour s'asseurer de sa personne, ce que je priois ladicte duchesse de croyre comme chose certaine et qu'autrement elle n'eust esté receue en cour, quoyque l'on veuille faire courrir des bruits par deçà qu'elle y a esté menée par une espèce de violence et de prison, ainsy que je disois que le marquis de Coeuvre et ledict de Berny l'avoient bien osé représenter à Vostre Altesse pour la destournée de sa bonne résolution en cet endroit, mais que leurs allégations avoient esté si minces et de si peu d'apparence, qu'il n'y avoit eu pourquoy s'y arrester, comme de vray [ceulx qui jugent icy sans passion de ladicte remonstrance des ambassadeurs françois n'y trouvent rien que de la vanité et fadaise, n'ayans servy qu'à démonstrer qu'ilz sont marriz que ladicte princesse est en si ferme main que celle de Vostre Altesse, et que par là toute espérance leur est retrenchée de la faire un jour enlever et mener en France. Et certes, si le Roy très

chrestien a désiré que ladicte princesse demeurast par delà, ou à Breda, je voy bien qu'il n'a pas eu opinion qu'elle fut placée en si bon lieu qu'elle est.] Bref, ladicte duchesse, entendu mon discours, se rangea à mon advis, mesmes pour très-bien sçavoir que ladicte princesse a fort désiré d'estre en ladicte cour, à l'abry de tous dangers, tant du costé dudict prince que d'ailleurs, et si protesta ladicte duchesse que [si l'on a eu desseing d'enlever ladicte princesse de delà, l'on s'est bien gardé d'en parler ny audict connestable ny à elle, qui n'y eussent jamais consenty]. Elle me pria en après fort instamment d'intercéder envers Vostre Altesse pour trois choses : la première, que ladicte princesse ne retournast jamais plus vers ledict prince, quelque instance qu'il en feist; la seconde, que [le marquiz de Spinola s'abstint de visiter et entretenir ladicte princesse, comme n'estant bienséant, tant à cause des propos qu'elle disoit avoir esté tenuz par ledict prince touchant la fréquentation dudict marquiz que pour aultres respectz]; et la troisième, que Vostre Altesse accordast à ladicte princesse pour son service et soulagement sa demoiselle nommée de Chasteau-Verd, et une fille de chambre nommée Philippote, qui se sont retirées chez le baron de Havesquerque, parceque ledict prince a empesché qu'elles n'entrassent en cour à la suyte de leur maitresse, à dessein de la faire servir par la sœur de Kerreman, conseillier du prince d'Oranges et par autres femmes à elle incognues et desaggréables, affirmant que ladicte damoiselle de Chasteau-Verd et ladicte chambrière sont filles d'honneur, de fort bonne vie et conduite, nourries au service de ladicte princesse dez son enffance, laquelle à cette occasion les a pieçà prinses en affection et confidence, et la serviront beaucoup mieulx que ne pourroient faire aucunes autres. Semblable tesmoignage de bonne nourriture, modestie et fidélité, donna ladicte duchesse de la damoiselle de Sertaut, estant

entrée en cour avecq ladicte princesse, et me pria de tenir la main qu'elle y peust demeurer avecq les deux autres. Je respondiz à ces trois demandes que j'en donnerois advis particulier à Vostre Altesse pour en sçavoir son intention, et laissay sur ce ladicte duchesse en plein contentement, et de mesme la comtesse d'Auvergne, fille aisnée dudict connestable, qui survint à la compagnie sur le point de mon départ, et tesmoigna de se conjouir de tout son cœur avecq ladicte princesse, sa sœur, des honneurs et bienfaits qu'elle reçoit par delà. Je veis peu après ledict connestable, et le trouvay si content et alaigre de la réception de sa fille en la maison propre de Vostre Altesse, qu'il ne s'en peult rien dire davantage, comme il me le déclara avecq beaucoup de paroles, recognoissant l'obligation que luy et toute sa famille en auroient perpétuele à Vostre Altesse et à la Sérénissime Infante, qui faisoient plus d'honneur à sadicte fille qu'elle ne méritoit, et, [que si lesdicts ambassadeurs s'estoient advancez de dire qu'elle estoit menée comme en prison, il espéroit que Vostre Altesse passeroit ceste indiscrétion, et se contenteroit d'estre asseurée que ladicte duchesse, luy, son frère et tous ses vrays parens et amys l'entendroient aultrement, et que mesmement ilz se tiennent beaucoup plus heureux quo si ladicte princesse estoit ramenée en France, car encore (dit-il) qu'il n'y eust rien de tant de choses que l'on dit du Roy, si scay-je bien l'estat qu'il fault faire de la fame et opinion publique à l'endroit de personnes de ma qualité. Et en ce disant, il protesta de me parler cler, pour ce qu'il voyoit que j'y procédois franchement et avecq candeur, me priant d'y continuer et m'asseurer qu'il m'ouvroit son cœur, comme faisoit aussi ladicte duchesse.] Mais il me rafraischit conséquemment avec beaucoup d'ardeur les susdictes trois demandes qu'elle m'avoit faictes, monstrant d'estre mal imprimé, [dudict marquis de Spinola, qu'il appelloit à chasque fois

le Gènevois, par manière de desdaing, plus (à ce qu'il m'en sembloit) pour le commaudement que ledict prince a faict à la princesse sa femme de le caresser] que pour aultres considérations, et disant au reste beaucoup de bien desdictes trois femmes, qu'il prioit à Vostre Altesse de laisser à sadicte fille, comme à un enffant qui, battu de la fortune et esloigné de son père et de tous ses parens, mettroit en cela une grande partie de sa consolation, ne fust toutesfois qu'il y eust quelque chose à dire sur lesdictes femmes ou aucune d'icelles, qu'il ne pensoit nullement, et s'il en estoit informé, il tascheroit tout le premier de les faire chastier selon leur desmérites.

L'un de ces jours passez, le baron de Bonoeil me vint dire que le Roy très chrestien lui avoit commandé de me faire sçavoir qu'il espéroit que je fusse bien aise d'avoir recognu la vanité des advis donnez à Vostre Altesse, touchant le dessein que l'on disoit estre dressé d'attenter à la vie dudict prince et d'enlever ladicte princesse, sa femme, qui n'avoit esté qu'une invention forgée par ledict prince, auquel il s'esmerveilloit que Vostre Altesse avoit voulu tant gratifier que d'en faire si grand fanfarre jusques à avoir permis au comte d'Añover de courrir par la ville, accompagné de soixante chevaulx, ou environ, criant alarme. [Et me convia ledict de Bonoeil, par plusieurs amadouemens, de demander audience du Roy très chrestien, à la première occasion que j'en aurois, que je luy serois toujours aussi bien venu qu'ambassadeur qui soit en cour, encore qu'à ma dernière audience il eust un peu parlé hors des dens, en donnant vent à la cholère qui le transporte quand il parle du faict dudict prince, ce que je debvois dissimuler par prudence et me réjouir, voire gloriffier que ledict seigneur Roy et ses principaulx ministres advouent maintenant que je ne luy ay rien dit qui ne se vériffie par les effectz]. Je respondiz que s'il n'estoit rien dudict dessein, j'en estois vrayment bien

aise, mais que je sçavois bien cependant que Vostre Altesse en avoit eu des indices véhémens qui l'avoient obligé à faire ce qu'elle a fait, sans toutesfois que j'eusse ouy parler de ce qu'il me racontoit dudict comte d'Añover, mais que j'estois encore plus aise que mes propos se trouvoient véritables, et qu'au demeurant ce me seroit tousjours grand honneur d'avoir audience du Roy, que je ne fauldrois de luy faire demander à toutes occasions de subjectz qui le vallussent comme du passé.

Le mesme jour me vint aussy trouver le sieur de Warde, gouverneur de la Chapelle, disant avoir entendu du sieur de Villeroy que j'avois parlé de luy, comme s'il eust esté complice dudict dessein, à quoy il juroit n'avoir jamais pensé, ny pouvoir croyre que Vostre Altesse eust telle opinion de luy. Pour response, je luy diz que ledict sieur de Villeroy m'ayant dict premier que l'on en parloit à Bruxelles et de quelques autres François qu'il me nommoit; j'avois reparty qu'en cette ville l'on m'en avoit aussy donné des advis, comme je disois audict de Warde, qu'à la vérité j'en avois eu de plusieurs costez. A quoy il réplicqua qu'il n'en estoit pas esmerveillé par ce que depuis son retour de Bruxelles plus de cent personnes luy en avoient icy dict autant; par ainsy nous partismes l'un de l'autre bons amys.

Il est très asseuré, que l'on continue en ce royaume de toutes parts grandes levées de gens, et toutes autres sortes d'apprest de guerre, et croyt-on que la résolution du Roy est de faire jusques à 40 mille hommes, partie pour demeurer au royaume en garnison, et partie pour envoyer en Allemagne, comme aussy on tient pour certain qu'il se veult rendre à Metz en personne incontinent après le couronnement de la Royne, ainsy que j'ay desjà escrit par mes précédentes.

Et sur ce baisant très humblement les mains à Vostre

Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 23 febvrier 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très humble et très obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription): *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

XXXIX

23 *février* 1610.—*P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

(COPIE)

Monsieur, Les dernières que j'ai receus de S. A. furent du 13e de ce mois, toutesfois par vos dernières du 16e vous les qualifiez les pénultièmes, qui me donne à penser qu'il y pouroit avoir quelques autres lettres en chemin responsives aux miennes du 10e contenant les discours que j'avois euz avecq Madame la duchesse d'Angoulesme et Mr. le connestable de France, desquelles vous ne faictes aucune mention, par vos dites dernières, comme si elles ne fussent pas arrivées, dont je serai marri et ne le puis croire; celles que j'escrips présentement à S. A. la rendront bien certaine de la vraie intention desdites dame et seigneur, au contraire du bruict que quelques-uns vont semans en ceste ville, et entre les autres l'ambas-

[1] On lit en marge : Respondu le xxviiie febvrier 1610.

sadeur de Venise, que lesdicts dame et seigneur se plaignent fort de ce que la princesse de Condé auroit esté menée en la Cour de S. A. par manière de prison. Vous voirez aussi par mes dites lettres que le Roi très chrestien pense, du moins veut faire à croire, avec les siens, qu'il est suffisamment apparu par les effetz qu'à tord le prince de Condé s'est dolu à S. A. que l'on vouloit enlever sa femme, et attenter à sa vie; la preuve de laquelle justification l'on veult principalement fonder sur ce que personne n'a esté trouvée sur le faict, et qu'en toute la ville de Bruxelles l'on n'a peu trouver que 18 à 20 François. Toutesfois ce que m'escripvez des tesmoings oculaires sonne bien autrement, comme sont aussi les avis qui me sont venuz de diverses parts en ceste ville, avecq ce que l'on me raporte que le jour mesme de l'alarme qui se donna à Bruxelles, le Roi dit à madame de Monpensier : voici l'heure que l'on doibt exécuter le dessein de Bruxelles. Au reste ledit seigneur connestable se tient merveilleusement obligé (comme faict aussi ladite duchesse) à monsieur le baron de Haveskercke leur parent, de tant de peines qu'il prend en faveur et pour l'assistence de ladite princesse, m'aiant ledit sieur, promis de lui escripre au plus tost en response de siennes venues avecq vos dernières que je lui ai délivrez de ma main.

Un ami nous mande de Bruxelles que l'on y avoit emprisonné jusques à six François chargez dudit attentat, mais j'ai peine de le croire, pour n'en avoir rien entendu d'ailleurs; je vous prie de me faire la faveur de m'en esclaireir par un mot, vous baisant sur ce, humblement les mains, et demeurant pour tousjours, Monsieur, vostre très humble et zélé serviteur.

De Paris, le 23 février 1610.

P. Pecquius.

(Correspondance de Rome).

XL

26 *février* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, nous avons volontiers veu le contenu en voz dernières du XIIIIe et XVIIIe de ce mois, mesmes sur ce qui concerne le faict du prince de Condé, il paroit que le marquiz de Cœuvre (party d'icy hier matin) s'est monstré mal appaisé, à cause d'aulcuns de nostre garde envoyez les jours passez à l'hostel d'Oranges, combien que sans raison, ainsy que luy avons dit, et qu'avions espéré d'avoir mérité grand gré envers le Roy très chrestien son maistre, d'aultant qu'il ne pouvoit laisser d'encourir blasme, aussy bien que la princesse de Condé, si à faulte de tel debvoir l'entreprinse que sçavez fut esté exécutée; il convient qu'ayez voz gens aux escouttes pour sçavoir la substance des relations que ledict marquiz aura faict audict seigneur Roy de ce qu'il a besoigné et entendu durant son séjour en ceste ville pour nous en réservir et de tout ce qui se passera par delà de considérable [1] . . . .
. . . .

A tant, etc.

A Bruxelles, le XXVIe de febvrier 1610.

(Suscription) : A. M. PECQUIUS.

(Négociation de France, 1610-1611.)

[1] Le reste de la dépêche traite du renouvellement de la neutralité des deux Bourgognes.

XLI

27 *février* 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome aux Archiducs.*

(EXTRAIT)

Messeigneurs, Ayant faict relation à Sa Sainteté de ce que V. AA. Sér^mes sont esté servies m'escrire par leur dernière du 30e du mois passé touchant le faict du prince de Condé, mesme que V. AA. Sér^mes l'avoyent par consentement du Roy très chrestien faict venir à Bruxelles, pour procurer de l'induyre et persuader de s'accomoder avecq son Roy, et qu'en ce l'on estoit empesché; Sa Sainteté en fust fort refaicte et l'entendoit très voluntiers; et de faict l'ayant Sa Sainteté communiqué à l'ambassadeur de France, icelluy affermoit la chose passer ainsi, voyres que le Roy son maistre et ses ministres se comencoyent à fier de la sincérité et rondeur de V. AA. Sér^mes. Cependant toutefois ils ne laissent d'avoir grand soupçon des ministres d'Espaigne, se doubtant qu'ilz pourroyent tirer ledit prince en Espaigne; mais aultres parlent encor de le faire venir icy chose qui n'est guère goustée en ceste cour . . . .

De Rome ce 27e de febvrier 1610.

De Vos AA. Sér^mes très humble et très obéissant serviteur,

HERMAN D'ORTEMBERG, aud^r. de Rote.

(Négociations de Rome, 1610, t. IX.)



XLII

28 *février* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, le contenu de vostre dernière du XXIIIe de ce mois, nous a au long adverty des discours passez entre la duchesse d'Angoulesme, le connestable de France et vous, sur ce de l'entrée de la princesse de Condé en nostre maison, et si avons-nous volontiers entendu que l'un et l'aultre en ait la satisfaction et contentement que nous tesmoingne ladicte vostre. Ladicte princesse se monstre aussy de l'avoir, à tout ce qui se peult juger de sa contenance, et nous aurons soing, ainsy que jusques maintenant, de le luy procurer aultant que faire se pourra et pour sa qualité et mérites, et pour le respect desdicts connestable et duchesse. Et quant à l'allarme dont ladicte duchesse auroit monstré quelque résentiment, nous voulons croire que vostre repartie pertinente là-dessus l'en aura laissé appaisée.

Et respondans aux trois choses dont elle nous a faict requérir, répétées aussi par ledict connestable, vous luy direz de nostre part (en leur donnant compte de ce que dessus) que pour aultant que concerne la première, nous ne voyons comme nous puissions refuser de rendre au prince de Condé ladicte princesse, sa femme, quand il la répèteroit, mais que ces choses ne sont maintenant disposées que cela doibve arriver dans peu de temps, et que partant il n'y a pourquoy ilz s'en mectent maintenant en peine; et pour la seconde, qu'ilz peuvent bien estre à

repos, que ny le marquiz Spinola ny aultre quelconque n'a ny accès ny hantise ny aulcun moyen d'entretenir ladicte princesse, combien que nous tenons ledict marquiz pour tant vertueulx qu'il n'y aura eu que honneur en l'entretenance et conversation qu'il a eu avecq elle, en compagnie des plus notables de nostre cour, pendant le séjour qu'elle a faict en l'hostel de Nassau, si qu'ilz peuvent bien tenir pour choses controuvées celles que d'icy l'on peult avoir escript au contraire de cela; pour la troisième demande, nous sommes bien marriz que n'ayons moyen de leur complaire pour l'information qu'avons toute certaine que la demoiselle Château-Verd et la fille de chambre Philipotte ne sont si honnorables comme ilz se persuadent, ains est bien avéré qu'elles sont gagnées de la part du Roy très-chrestien et tiennent correspondence avecq luy, et qu'elles furent de l'intelligence du desseing de l'enlèvement de ladicte princesse, signamment ladicte de Château-Verd qui, le jour précédent celluy destiné pour l'exploict, avoit envoyé à la maison de l'ambassadeur de France les habillements d'icelle princesse, si que non-seulement il n'y a moyen de les rendre à ladicte princesse, mais nous désirons que ladicte duchesse ou connestable les face rappeller au plustost en France, demeurant icy au service de ladicte princesse la damoiselle de Sertaut, qui est icy en mesme figure et opinion de modestie et fidélité en laquelle la tient ladicte duchesse, et si la fera l'on accompagner encore de quelques aultres damoiselles vertueuses et nobles que l'on va cerchant. Quant à l'audience que le baron de Bonœil vous est allé convier de demander audict seigneur Roy, vous ne pouvez faillir à le faire, vous souvenant de luy respondre sur les propos qu'il vous pourra tenir du faict du prince de Condé, et de la princesse sa femme, en conformité de noz précédentes, ne pouvant au surplus sinon louer pour pertinentes les responses par vous

faictes aux propos dudict de Bonœil, aussy bien que à ceulx-là que vous a tenu le gouverneur de la Chappelle. Vous avez bien faict de nous avoir adverty de ce qu'estoit venu à vostre cognoissance des levées des gens de guerre et est nostre volonté que rendiez peine de scavoir ce qu'il s'en passera, mesme des desseings que l'on y a pour nous en donner compte d'une entresuite. Et Dieu vous ait etc.

A Bruxelles, le xxviiie febvrier 1610.

(Suscription) : A Pecquius[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

XLIII

28 *février.* — *Le secrétaire d'État Prats à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Monsieur, Son Altesse respond par la cy-joincte à vostre dernière du 23e de ce mois, et je confesse que la lettre va escrite peu curieusement, par ce que l'on ne m'a donné du temps pour en dresser une minute. Son Altesse m'a commandé[2] d'adjouster par ceste au contenu de sa lettre qu'entre les damoiselles que l'on cerche pour servir à Madame la princesse de Condé, au palais, ne sera comprinse une qui se nomme Kerremans, sœur de Monsieur Kerremans, conseiller au prince d'Oranges,

[1] On lit en marge : *Décifrement*, ce qui indique que cette dépêche fut envoyée entièrement chiffrée à Pecquius.

[2] L'ordre est écrit en espagnol de la main de l'archiduc au verso de la minute précédente.

(laquelle, à ce que me semble avoir entendu, ne luy seroit agréable) ains seront celles qui se cerchent toutes d'eslite, mais pour luy servir de filles de chambre et non pas de damoiselle d'honneur, qui ne s'admectent audict palais.

A tant, etc.

A Bruxelles, le 28 febvrier 1610.

(Suscription) : A. M. Pecquius.

(Négociations de France, 1610-1611.)

XLIV

1er *Mars* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Personne ne doubte plus en cette cour que le prince de Condé ne se soit acheminé vers Milan ou Espaigne, dont le marquis de Cœuvre, retourné hier matin en cette ville, a aussy confirmé les nouvelles au Roy très-chrestien, plus néantmoins par conjectures, à ce que j'entens, que par aucune certitude. Mais ce qui me le fait croyre est que Sa Majesté catholicque a prins en sa protection ledict prince et la princesse sa femme, ainsy que m'a dict don Innigo de Cardenas, qui juge que Sadicte Majesté n'en pouvoit user autrement sans faire bresche à sa réputation. C'est chose fascheuse cependant de veoir que le Roy très-chrestien ne monstre pas la satisfaction qu'il debvroit bien avoir de Vostre Altesse en cet endroit, et qu'aucuns de ses ministres descouvrent plustost le contraire par leurs propos et contenances,

nomméement le chancelier qui m'en parla avant hier fort froidement, jusques à me faire sentir que pour le présent il ne viendroit pas bien à point que je demandasse audience au Roy sur cette matière. Je luy diz que je n'en pouvois comprendre la cause, puisque tout ce que le Roy avoit désiré de Vostre Altesse avecq déclaration qu'il le prendroit à plaisir et obligation estoit arrivé, asçavoir que Vostre Altesse a rendu toutes sortes de bons offices pour induire ledict prince à s'en retourner en France, et qu'à faulte de succès de ce point il est sorty de ses pays et ladicte princesse y retenue. A quoy le chancelier se trouvant manqué de réplique pertinente, me confessa que Vostre Altesse avoit assez fait paroistre d'affectionner la réconciliation dudict prince et puis après son deslogement de ses estatz, mais qu'elle avoit donné beaucoup de créance à ses rapports touchant le prétendu dessein de l'enlèvement de ladicte princesse, dont enfin ne s'estoit rien trouvé, et croyoit le chancelier que Vostre Altesse vouldroit maintenant et moy aussy que les choses se fussent passées à moins de bruit, veu que pour garantir ladicte princesse de toute force, il ne falloit que la faire mener de bonne heure en cour, de la façon qu'il a esté fait depuis. Je repartiz que Vostre Altesse, ayant envoyé gens au prince d'Oranges pour préserver sa maison et les personnes y logées de violence, n'avoit rien fait dont elle se deust répentir, ains qu'elle en feroit tousjours autant en semblables occurences, où il y auroit danger en l'attente, et priay ledict chancelier de ne me presser à dire les indices qui peuvent avoir esté recognuz dudict dessein pour estre un subject mal plaisant plus digne de silence que de beaucoup d'esclat, comme aussy je le priay de n'estimer que l'honneur de ladicte princesse eust reçeu aucun esclandre ny apparence d'intérest par la garde envoyée à ladicte maison d'Oranges ny ce qui s'en est ensuivy, puisqu'il est tout certain et cognu par delà

qu'elle a fort désiré d'estre mise en seureté des craintes qui la tenoient, et que mesmes elle a esté très aise d'entrer en la cour, selon l'instance que le connestable, son père, et la duchesse d'Angoulesme en avoient fait de son bon gré envers Vostre Altesse, tellement qu'il n'y avoit eu aucune raison en ce qu'avoient dict les ambassadeurs françois qu'elle y avoit esté menée par manière de violence et de quelque espèce d'emprisonnement. Le chancelier advoua bien que ledict connestable et ladicte duchesse aymoient mieulx que ladicte princesse fust en la cour de Vostre Altesse que menée par son mary en autres pays estrangers, mais qu'ilz n'ont garde d'aggréer ledict vacarme fait à l'hostel d'Oranges, duquel au contraire ledict connestable estoit dolent, comme le chancelier disoit avoir sçeu de sa bouche. Et quoyque ladicte princesse soit en une cour très-honnorable et très-vertueuse et y reçoive tout plein de faveurs et courtoisies de Vostre Altesse et de la Sérénissime Infante, si disoit le chancelier qu'en effect elle y tient prison et n'est à présumer qu'elle y puisse demeurer sans qu'il ne touchast d'aucune promesse de Vostre Altesse de la rendro à ladicte duchesse si elle venoit à Bruxelles à ces fins, qui fut cause que je ne luy diz aussy rien de la promesse contraire faite par Vostre Altesse audict prince, de retenir ladicte princesse jusques à çe qu'il la luy demande ou qu'ilz soient juridicquement divorcez, n'ayant Vostre Altesse voulu par ses dernières que je feisse mention d'icelle promesse si l'on ne me parloit de l'autre prétendue; bien en ay-je dict un mot au nonce de Sa Saincteté le jourd'hier, sur ce qu'il me représentoit d'avoir entendu que ladicte duchesse se rendroit à Bruxelles pour ramener ladicte princesse en France. Et m'ayant le nonce ouy parler de divorce, me demanda fort soigneusement si ladicte princesse en avoit envie, disant qu'en ce cas et s'y trouvant la matière disposée, Vostre

Altesse auroit le vray moyen de se desbrouiller de ces affaires, *lesquelles autrement ne pourroient faillir de luy apporter beaucoup de fascheries l'une sur l'autre*. Je luy respondiz qu'il semble que ladicte princesse encline à prétendre le divorce et que par avanture ce pourroit estre de la besoigne taillée pour le nonce résident par delà. Je veulx croyre qu'il luy en escrira, monstrant d'y prendre goust.

Le président Jeannin se meit aussy en discours le jourd'hier avecq moy desdictes affaires, et après qu'il eut ouy mes raisons, et qu'il se fut enquis si j'en avois informé le Roy très-chrestien, je lùy diz que non, mais bien le chancelier, le sieur de Villeroy et ses ministres. A quoy il répliqua qu'il en auroit bonne souvenance, [et confessa ingénuement qu'il ne trouvoit rien à contreroller en la procédure de Vostre Altesse, laquelle s'estoit deschargée dudict prince, et ne luy en pourroit l'on demander davantage; mais que si ledict prince venoit à estre reçeu en quelque estat de Sa Majesté Catholique, ce seroit] de là en avant avecq elle que l'on auroit à en traitter, n'y ayant encore aucunes nouvelles, à son dire, de la response que Sadicte Majesté auroit donnée au sieur de Vauchelas, ambassadeur de France, sur ce fait; et qu'en tous cas Sadicte Majesté ne tirera jamais, [grand service dudict prince, pour estre d'esprit légier et inconstant, sans authorité, pouvoir ny amys.] Regretta conséquemment ledict président qu'après tant de travaulx prins pour la trefve des Pays-Bas, que l'on jugeoit debvoir servir de pilier à un plus ferme establissement de bonne intelligence de la couronne de France avecq celle d'Espaigne, estoit née entre icelles si grande matière de desfiance par la retraite dudict prince, et aussy par les différens meuz pour la succession du feu ducq de Clèves. Je luy diz qu'il oublioit de parler du traitté du Roy très-chrestien avecq le ducq de Savoye et de la guerre de

Milan, dont l'on disoit que le mareschal d'Esdignières (party de cette ville le pénultième du passé) s'en alloit conclurre l'entreprinse avecq ledict ducq en personne, à Chambery.

. . . .

Je suis adverty depuis peu de jours en ça que [le Roy très-chrestien est sur le point de faire quelque traicté de nouvelle confédération avecq le roy de la Grande-Bretagne, dont je commence à croyre quelque chose pour avoir veu le jour d'hier sur la table dudict président Jeannin les copies de quelques anciens traictez entre les Roys de France et d'Angleterre.]

Le gouverneur du [fils du sieur de Barbançon m'est venu dire que l'un de ces jours ledict jeune Barbançon se trouva seul avecq le daulphin au cabinet de la royne de France qui entretenoit le Roy et luy dit ces paroles : Mais monsieur noz enfans sont encore bien petits, ne vault il pas mieulx vivre en paix en attendant leur plus grand eage, que de faire la guerre en Italie; à quoy le Roy très-chrestien respondit, non ma mie cela est résoulu, il faut qu'il soit.] J'ay fait quelque estat de cet avis pour n'y avoir apparence qu'il soit controuvé.

Je baise, sur ce, très-humblement les mains de Vostre Altesse, et prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le premier de mars, 1610.

De Vostre Altesse sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A S. A. sérénissime*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le IX [mars] 1610.

XLV

1er *mars* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, les deux ministres de cette cour [le chancelier et le président Jeannin] sont bien de différentes opinions, comme verrez par celle qui s'en va à Son Altesse. Et la cause de cette diversité est, à mon advis, que le peu de contentement du [Roy très-chrestien procède de ne pouvoir encore jouir de ses amours, ce que le premier desdicts ministres dissimule et l'aultre le blasme.] Je suis bien désireux d'entendre quel a esté le départ du marquis de Cœuvre, et si ny luy ni le sieur de Berny n'auront fait aucun remerciement à Son Altesse des bons offices par elle renduz ès affaires du prince et de la princesse de Condé. Le Roy très-chrestien, après avoir ouy au long le rapport dudict marquis, [at tenu un conseil d'Estat dont le résultat m'est encore incognu,] bien, me dit-on, que [le Roy demeure chagrin et mal content dudict marquiz, ayant dit au ducq de Vendosme que son oncle n'est qu'une beste, et si ce que] le nunce de Sa Sainteté a racconté est véritable, ledict Roy a [escrit au marquiz mesme qu'il estoit un sot, nimirum quia raptus Helenæ non successit[1].] Quelques-uns disent icy qu'il eust esté à propos de laisser mener la princesse hors de la ville pour par après l'oster aux entreprenneurs à leur confusion, mais il me souvient d'une loy qui dict: Melius esse in tempore occurrere quam post caussam vulneratam remedium quœrere[2]. Au reste, il est certain

[1] Sans doute parce qu'il n'a pas réussi à enlever Héléne.

[2] Il est préférable de prévenir le mal que de chercher après coup à le guérir.

que [ledict seigneur Roy ne sera jamais à repos, s'il ne voit la dame qui luy faict plus de mal que ledict prince.] L'on luy apporta les jours passez lettres [interceptées du sieur de Beaumont, filz du premier président du parlement de Paris, escrites audict prince, auquel l'on dit qu'il offroit son service. Il s'est absenté d'icy et ledict premier président en est en] extrême transe.

Le cœur me crève de despit à ouyr les discours que l'on fait tout communément en ceste cour de nostre [comtesse de Fontenoy [1].] Voylà un estrange malheur à trois maisons et sans apparence de remède. Dieu console les parens.

Le courrier envoyé ces jours passez par Son Altesse vers Espaigne, a esté retenu icy cincq ou six jours, en luy refusant chevaux de poste. C'est la revanche de ce qui est arrivé en Espaigne au maistre d'hostel du sieur de Vauchelas, comme j'ay escript à Son Altesse par mes pénultièmes. A beau jeu, beau retour. Don Iunigo le digère pour cette fois.

Le capitaine Van Damme, porteur des présentes, s'en vient avecq quelque grande provision de deniers, pour le régiment du comte de Barlaymont; il a différé son partement d'icy environ une journée, à ma requeste, et pour le respect du service de Son Altesse. Je vous baise sur ce les mains et demeure de cœur et d'âme, Monsieur,

Vostre très-humble et zélé serviteur,

P. Pecquius.

De Paris, le premier de mars 1610.

(Suscription) : *A Monsieur Praets, chevalier, secrétaire d'Estat de Leurs Altesses sérénissimes* [2].

(Négociations de France, 1610-1611.

[1] Passage chiffré sans traduction dans l'original.

[2] On lit en marge : Respondu le IXe mars 1610.

XLVI

3 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert.*

Monseigneur, Je fuz adverty hier matin de par le connestable de France, qu'il vouloit me veoir après le disner. Et à l'instant survint le baron de Bonoeil, qui me dit d'avoir sçeu du marquis de Coeuvre que le Roy très chrestien luy avoit commandé de se rendre aussy en mon logis avecq ledict connestable et la duchesse d'Angoulesme, pour conférer ensemble de ce qui estoit du prince et la princesse de Condé. De fait ilz se trouvèrent tous trois chez moy trois heures après-midy. Et le marquis commençant le propos à la semonce du connestable, me dit que pour donner compte particulier de ce qui s'estoit passé à Bruxelles durant son ambassade, il jugeoit à propos que je sçeusse que ledict connestable envoya avecq luy audict Bruxelles un sien secrétaire, nommé Girart, que le Roy avoit commandé à luy marquis de présenter à Vostre Altesse pour délivrer à icelle les lettres dudict connestable et de ladicte duchesse, par lesquelles ilz la prioient de ne permettre que ladicte princesse fust emmenée en autres pays estrangers par ledict prince son mary, ains de la retirer de bonne heure de ses mains et la tenir par delà soubs leur protection. De quoy ledict marquis disoit avoir parlé au baron de Havesquerque premier que de présenter ledict secrétaire à Vostre Altesse, de poeur que venant cette présentation et le subject d'icelle à la cognoissance dudict prince, il n'en prinst occasion de plus d'aigreur et rudesse contre ladicte princesse et d'avoir proposé audict baron de la mettre auprès de la femme du sieur de Berny. Ce que n'ayant ledict baron gousté, ains respondu qu'il luy

sembloit plus expédient de loger la princesse en quelque honnorable monastère, ne fust que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante voulussent la recevoir en leur palais, ledict marquis disoit avoir reparty qu'en France c'estoit quelque note d'infamie aux femmes d'estre encloistrées arrière de leurs marys, et que le logis dudict sieur de Berny seroit bien plus propre à ladicte retraitte. Depuis estant ledict secrétaire présenté à Vostre Altesse et ayant ledict baron par charge d'icelle déclaré audict marquis qu'elle vouloit protéger ladicte princesse et pourveoir qu'aucun tort ne fust fait à sa vie ny à son honneur, ledict prince avoit demandé à la princesse laquelle chose de deux elle aymeroit mieulx, ou de s'en aller avecq luy suyvre sa fortune ou bien d'estre mise auprès de la Sérénissime Infante, en son palais. A quoy elle avoit respondu, qu'il la surprennoit et que s'il avoit pensé à cette proposition à son loisir, il estoit raisonnable qu'elle eust aussy du temps pour y songer et en sçavoir l'advis de ses parens, ausquelz elle estoit contente d'en escrire au plustost. Mais au lieu de luy accorder ce délay, ledict prince s'en étoit allé supplier Vostre Altesse de la recevoir en sondict palais, disant qu'il s'en iroit en autres pays. Et suyvant ce avoit ledict baron de Havesquerque tasché de faire trouver bonne, tant à ladicte princesse qu'audict marquis, la résolution de Vostre Altesse conforme au désir dudict prince. Mais ledict marquis avoit tousjours insisté au contraire; et quant à ladicte princesse, si elle avoit dict de s'y vouloir soubsmettre, c'avoit esté à condition de n'estre jamais rendue audict prince. Là-dessus, le marquis de Spinola s'en estoit venu tout eschauffé à l'hostel de Nassau, le sabmedy, 13 du passé, donner advis audict prince qu'il y avoit nombre de François tous prestz à enlever ladicte princesse de son consentement et la mener en France, de quoy Vostre Altesse advertie tout aussytost par ledict prince luy avoit envoyé

sa garde et vint-on dire audict marquis de Cœuvre, à table, qu'il y avoit à l'hostel de Nassau trois cens hommes en armes avecq 60 chevaulx, que le prince avoit reproché à la princesse qu'elle estoit coulpable du dessein dudict enlèvement, menacé et fait battre le secrétaire dudict sieur de Berny, et que l'on s'en alloit cerchant les François par la ville, qui avoit meu ledict marquis et ledict de Berny de s'addresser à Vostre Altesse pour sçavoir la cause du vacarme. Et leur estant respondu par Vostre Altesse qu'elle estoit informée dudict dessein, ilz l'avoient priée d'en faire chastier les entreprenneurs, si aucuns y en avoit, et de s'en esclarcir. A quoy elle avoit reparty qu'il n'estoit ja besoin de leur en donner plus d'esclercissement. Et le lendemain fut ladicte princesse menée au palais, costoyée de près par son ennemy Rochefort, mignon du prince, non sans beaucoup de comptes et bruits courrans par la ville à l'interest de sa réputation, contre ce que Vostre Altesse avoit promis de prendre sa vie et son honneur soubs sa sauvegarde, de quoy ledict marquis de Cœuvre me dit que ladicte princesse avoit eu beaucoup de regret. Et pour monstrer qu'elle n'avoit rien moins désiré que d'estre menée en cour de telle façon, il me donna à lire une lettre qu'elle luy avoit escrite, sans date, contenant grandes plaintes en termes généraulx, des peines, injures et oultrages qu'elle soustenoit, le priant de l'assister, qu'elle ne fust mise au palais contre son gré et par violence, laquelle lettre ladicte duchesse d'Angoulesme print en mains, comme si auparavant elle ne l'eust pas veue, et en advoua l'escriture et la signature, que je disois estre fort bien et artistement faites pour une jeusne dame. Puis ladicte duchesse et ledict connestable, embouchez (comme il fait à croyre) par le Roy et ledict marquis, se plaignirent que l'on avoit fait entrer ladicte princesse au palais sur un tel vacarme préallable que l'on disoit toucher à son honneur.

Ma responce à tout ce discours fut que ladicte duchesse et ledict connestable avoient peu veoir par les effectz le beaucoup de bien que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante vouloient à ladicte princesse, mesmes pour l'affection singulière et cordiale qu'elles ont à ladicte duchesse et que par deux fois en parlant à moy, tant devant qu'après ladicte entrée au palais, ilz avoient confessé de leur estre infiniement redevables des faveurs que ladicte princesse recevoit d'elles. Ce que m'estant par eulx advoué, je disois qu'ilz n'auroient aucune raison de s'imaginer que Vostre Altesse eust jamais eu intention de faire ou souffrir estre faite chose qui eust peu mettre l'honneur de ladicte princesse en danger, la conservation duquel elle avoit au contraire en très grande recommandation et se fust aussy bien gardée, avecq la Sérénissime Infante, de donner place à ladicte princesse en leur maison propre s'ilz eussent seulement doubté qu'il y eust tant fust peu à redire en son fait, le lustre de ladicte maison estant tel et si révérable que la seule réception en icelle empesche et purge toute soubçon sinistre de ceulx et celles qui ont l'honneur d'y entrer ; jé leur remonstray conséquemment qu'ilz m'avoient fort instamment requis de prier Vostre Altesse de leur part pour ladicte réception, et qu'après en avoir entendu les nouvelles, ilz m'avoient tesmoigué d'en estre très joyeux avecq beaucoup de remerciemens du bienfait signalé dont il avoit pleu à Vostre Altesse les gratifier en cet endroit, ce qu'ilz ne debvoient avoir fait, s'ilz pensoient que ce fust aux despens de la bonne renommée de ladicte princesse, de sorte que je ne pouvois comprendre de quoy ilz vouloient maintenant tirer subject de plainte ou d'aveux deschet de leur premier contentement, car quant à ce que ledict marquis de Cœuvre avoit raconté que par ledict vacarme fait à l'hostel de Nassau et par toute la ville de Bruxelles ladicte princesse auroit esté diffamée

d'avoir complotté sondict enlèvement, je disois que Vostre Altesse avoit envoyé gens de sa garde au prince d'Oranges, afin qu'il s'en servist comme il trouveroit estre besoin pour préserver sa maison de violence, sans luy avoir dict ny fait dire ny à autres que ladicte princesse eust aucun mauvais dessein, ce que je ne croyois aussy que ledict marquis de Cœuvre eust ouy de Vostre Altesse, de la Sérénissime Infante, ny d'aucun de leurs ministres ou officiers. Et d'autant moins que je n'avois entendu que ledict prince eust rapporté rien de tel à Vostre Altesse, ains seulement qu'il y avoit des François qui vouloient enlever ladicte princesse sa femme par force. En somme, je maintenois fort et ferme que tout ce que Vostre Altesse avoit fait en ce négoce avoit esté pour favoriser ladicte princesse et les siens, et que l'on auroit tort de la destourner à interprétation contraire, considéré mesmes que l'innocence de ladicte princesse est notoire en ladicte ville de Bruxelles et ailleurs, et que l'on sçait aussy tout communément qu'elle n'a pas esté conduite en cour pour crainte que l'on eust qu'elle feist un fauls bond à son debvoir, mais bien de son bon gré et selon son désir, pour crainte qu'il ne luy mesadvinst fust par manière dudict enlèvement ou par mauvais traittement dudict prince son mary.

Ledict marquis de Cœuvre répliqua qu'il y a bruit en cette cour et par toute la France que ledict prince et le marquis de Spinola ont adverty Vostre Altesse que l'on vouloit enlever ladicte princesse par complot secret fait avecq elle, et qu'il n'y a point aussy d'apparence qu'ilz en eussent parlé autrement, asçavoir que l'on desseignast d'attenter ledict enlèvement malgré ladicte princesse, pour estre trop certain que c'eust esté une entreprinse du tout téméraire, ct qui n'eust peu aucunement réussir, usant ledict marquis de ces termes : « Cela seroit bon à dire à des enffans et non à des personnes de bon juge-

ment ». Puis, prennant un plus hault ton, il me dit que Vostre Altesse avoit esté plus facile à adjouster foy audict prince qu'il n'en estoit besoin, et que tout ce que j'alléguois tendoit bien à couvrir et sauver l'honneur de ladicte princesse, mais qu'il failloit adviser qu'en ce disant je ne tombasse en autre inconvénient de rejecter la prétendue coulpe sur personne plus grande. Je respondiz que je ne rejectois la coulpe sur personne, et que je parlois en sorte que je n'en debvois craindre aucun inconvénient; voire que je maintiendrois tousjours franchement devant un chacun que Vostre Altesse n'a rien fait au regard dudict prince ny de ladicte princesse qu'elle ne deust faire. Et sur la réplique dudict marquis qu'il y alloit de l'honneur du Roy très chrestien, je diz que je ne maintenois pas ny ne voulois maintenir que le Roy eust donné charge d'enlever ladicte princesse, mais que Vostre Altesse advertie qu'on la vouloit enlever a esté justement meue d'y pourveoir. Le marquis persistant en son dire, imputa la cause dudict accident en partie à un advis qu'il disoit avoir esté donné mal à propos par don Innigo de Cardenas, mais principalement aux rapports, pratiques et instigation dudict marquis de Spinola, s'entendant fort estroitement avecq ledict prince, auquel il avoit donné de l'argent et offert le chasteau d'Anvers ou de Gand pour sa retraite y consentist Vostre Altesse ou point, et estant mal satisfait au reste de ladicte princesse pour le peu de faveurs qu'elle luy a monstrée, mesprisant ses courtoisies et les offres de ses services dont, au dire dudict marquis de Coeuvre, il a esté fort libéral et libre envers ladicte princesse, jusques à luy avoir dict qu'il sçauroit bien la servir et s'en taire et tascher de gaigner la demoiselle de ladicte princesse nommée de Chasteau-Verd, afin qu'elle le favorisast en ses amours, luy ayant à ces fins premièrement offert sa bourse et par après dix mille escuz d'or, lesquelles offres estans par elle refusées, ledict marquis s'en seroit despité

et auroit esté cause qu'elle a esté retirée de ladicte princesse, comme si elle eust trempé au dessein de son enlèvement. Surquoy ledict connestable print aussy occasion de descharger son cœur avecq colère contre ledict marquis de Spinola, qu'il appelloit *marchant*, et monstroit par ses propos et gestes de l'avoir en grand'hayne, comme faisoit aussy ladicte duchesse, quelque peine que je rendisse à leur donner meilleure impression de luy, affirmant qu'il a tousjours eu réputation de seigneur fort sage et advisé, sans que je l'eusse jamais ouy noter d'aucunes folies d'amour.

De là, l'on meit sur le tapis si ladicte princesse debvroit tousjours demeurer au palais de Vostre Altesse, où ledict marquis de Coeuvre disoit qu'elle estoit comme en prison, et au surplus logée peu convenablement à sa qualité de première princesse du sang de France, luy ayant premièrement esté donnée la chambre de madamoiselle d'Espinoy, et depuis une autre à galetas, au plus hault estage, en compagnie d'une seule de ses femmes, qui ne l'a pas servie longtemps, les deux autres luy estans ostées, asçavoir ladicte du Chasteau-Verd et la chambrière, avecq lesquelles elle avoit le plus de privauté et qui luy rendoyent le service le plus nécessaire. De quoy ledict connestable et ladicte duchesse feirent aussy de grandes doléances et de ce qu'on avoit voulu donner à ladicte princesse des damoiselles à elle incognues de Malines, et mesmes une niepce de Kerreman, qu'ilz qualifioient Espagnol et grand favorit dudict marquis de Spinola, comme faisoit de mesme ledict marquis de Cœuvre; ilz me proposèrent en suyte de tenir la main que Vostre Altesse eust pour aggréable de renvoyer ladicte princesse audict connestable son père ou à ladicte duchesse, qui l'en supplieroient et la Sérénissime Infante par leurs lettres. Et après que j'eu respondu que Vostre Altesse ne la pouvoit rendre à autre qu'audict prince ou celuy qu'il dénommeroit, pour l'avoir reçeue en son

palais à cette condition, que je trouvois fort juste et raisonnable, ledict marquis de Cœuvre repartit que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante avoient parlé de la rendre à ladicte duchesse si elle les en venoit requérir. Je demanday si Vostre Altesse ou la Sérénissime Infante luy en avoient fait promesse, ce qu'il n'osa pas affirmer, ains seulement que la Sérénissime Infante, suppliée par ladicte princesse de ne la jamais remettre au pouvoir de son mary, ains plustost de son père ou de ladicte duchesse, avoit respondu qu'elle la rendroit plustost à ladicte duchesse qu'à nul autre, bien, me dit-il, que ledict baron de Havesquerque luy avoit déclaré que Vostre Altesse ne se hasteroit pas à recevoir ladicte princesse en son palais, mais qu'après l'y avoir reçeue, elle ne la rendroit pas audict prince. Je respondiz à cela de n'en avoir rien entendu, mais bien sçavoir que Vostre Altesse avoit engagé sa parole de ne rendre ladicte princesse sans le consentement dudict prince, ne fust en cas de divorce. Et sur ce lesdicts connestable et duchesse se prindrent à alléguer et exaggérer plusieurs causes, pour lesquelles ledict divorce se debvoit faire, du moins la séparation du lict, dont ilz disoient croyre que je sçeusse une bonne partie, comme entre aultres particularitez que ledict prince avoit menacé ladicte princesse de la jecter hors de la fenestre, si elle ne caressoit ledict marquis de Spinola; [qu'il avoit dit beaucoup de villenies controuvées d'elle au sieur de Molembais et des choses que l'on ne diroit pas d'une garce; ainsi qu'ilz avoient sçeu dudict marquis de Cœuvre, que ledict prince a voulu forcer ladicte princesse sa femme à faire quelque chose avecq Rochefort, et plusieurs poinctz semblables qui se descouvriroient en temps et lieu, ayant mesmes, à l'en dire, ladicte duchesse reçeu lettres de ladicte princesse, escrites à Meuret, peu devant que ledict prince la menast en Flandres, que la honte la retenoit de l'advertir des choses estranges qui se passoient en la vie et ès actions de son mary.]

Ausquelz propos je respondiz que s'ilz pensoient avoir causes légitimes pour fonder le divorce ou la séparation du lict, Vostre Altesse ne les en empescheroit pas, et moins l'exécution de la sentence qui s'y pourroit rendre à leur avantage. Ilz repliquèrent que le procès ne se pourroit faire ailleurs qu'en France, et qu'à ces fins il fauldroit que ladicte princesse y fust renvoyée; de laquelle matière je diz n'avoir charge de traitter plus avant que je n'avois ja déclaré, mais qu'à mon advis le procès se pourroit aussy bien demener à Bruxelles ou ailleurs que par deçà, par devant un juge qu'il plairoit à Sa Sainteté à ce délégué, n'estant sa juridiction restrainte à aucun lieu. Et comme ilz persistoient au contraire avecq tant de chaleur que je voyois bien que c'estoit pour cela principalement qu'ilz m'estoient venuz trouver ainsy tous ensemble, annonçans cette raison parmy les autres qu'à leur advis et d'autres qu'ilz en avoient ouy parler, dez que la femme demande le divorce, elle doibt estre exempte de l'authorité et pouvoir de son mary par manière de provision, je ne vouluz plus contester sur cet article, disant que j'en escrirois un mot à Vostre Altesse à la première commodité, et qu'au demeurant ilz se pouvoient tenir asseurez que ladicte princesse avoit reçeu jusques à présent au palais et recevroit encores tant qu'elle y seroit tout le bon traittement qu'elle pourroit désirer avecq la liberté convenable, sans que je me peusse persuader qu'elle eust de quoy se plaindre de son quartier, mais que l'on debvoit considérer qu'ès palais des grands princes, il y a le plus souvent bien peu de place pour accommoder ceulx que l'on y loge par-dessus la famille ordinaire, et que mesmes l'expérience le monstroit au Louvre, en cette ville, qui est la demeure du Roy. Je diz en outre audict connestable et à ladicte duchesse que Vostre Altesse ne m'avoit pas encore respondu sur le point desdictes deux femmes de ladicte princesse, retirées chez ledict baron de Havesquerque, mais qu'en

ayant nouvelles, je leur en donnerois incontinent part; ilz m'en prièrent fort instamment, comme si c'eust esté chose de fort grande importance, disant se confier que Vostre Altesse aura commisération de ladicte jeusne princesse en ce regard, ainsy qu'à la vérité il semble qu'elle mérite cette grâce, si tant est qu'il n'y ayt cause pregnante et certaine pour laquelle lesdictes femmes seroient indignes de l'honneur de son service. Finalement, ledict connestable après m'avoir recommandé à part le fait et la consolation de ladicte princesse et recognu qu'il se tenoit obligé à Vostre Altesse et à la Sérénissime Infante pour tousjours, comme estoient aussy tous les siens, des faveurs qu'elles départent si largement à ladicte princesse, me dit qu'il vouloit sérieusement penser audict divorce, avecq bon conseil, et d'autant plus avoit ferme créance pour plusieurs respectz que sadicte fille n'a pas encore esté touchée par ledict prince. Bref, quelque démonstration que ledict connestable et ladicte duchesse ayent fait de n'avoir entier contentement de la forme de la procédure dont l'on a usé en ces affaires par delà, si puis-je certifier Vostre Altesse que ça esté plus pour la présence dudict marquis qu'autrement, et qu'en leurs âmes ilz sont fort satisfaits jusques ores, comme ilz doibvent. Et sur ce, baisant très humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 3 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le IX mars 1610.

XLVII

4 *mars* 1610. — *L'archiduc Albert au connétable de Montmorency.*

(MINUTE)

Monsieur le Ducq, Vous tenant informé de l'estre et santé de la princesse de Condé vostre fille, et de son entrée en nostre maison tant par ses propres lettres que de ce que vous en aura dit de ma part mon conseiller Pecquius, et me référant à ce que vous en rapportera plus amplement ce porteur, vostre secrétaire, je vous asseureray seulement que et pour sa vertu et louables qualitez sa présence nous est très-aggréable, ainsy qu'est de mesmes d'avoir sçeu, par lettres dudict Pecquius, que vous monstrez avoir satisfaction de l'accœuil que l'on luy faict, lequel je désire que serve d'un tesmoingnage de la volonté que j'auray tousjours portée à vous complaire, de laquelle je prie Dieu vous avoir, Monsieur le Ducq, en sa divine protection.

A Bruxelles, le 4e mars 1610.

(Sans courtoisie.)

ALBERT.

(Superscription): *A Monsieur le ducq de Montmorency, connestable de France*[1].

(Audience, liasse 451.)

[1] On lit en marge : Au connestable de France de la part de Son Altesse.

XLVIII

4 *mars* 1610. — *L'infante Isabelle à la duchesse d'Angoulême.*

(MINUTE.)

Ma tante, Ayant sçeu du présent porteur, secrétaire du connestable de France, qu'il estoit prest à l'aller retrouver pour luy donner compte et à vous quant et quant de l'estat et santé de la princesse de Condé, je n'ay voulu qu'il s'en allast sans ce mot, tant pour vous advertir de la réception de la vostre, qu'il m'a délivré, que pour vous faire foy que depuis que ladicte princesse est arrivée en ce pays, j'ay eu particulier soing qu'elle y fut chérie et caressée au mieulx que l'on a sçeu faire, pour tesmoignage de l'estime que je fay de sa personne et ses aggréables conditions. Et ne servant ceste à aultre effect, je ne l'estendray que pour saluer très affectueusement voz bonnes grâces et vous souhaitter, ma Tante, toute sorte de contentement et très longue vie.

A Bruxelles, le 4e mars 1610.

Vostre bonne niepce [1],

ISABEL.

(Superscription) : *A ma Tante la dame d'Angoulesme*[2].

(Audience, liasse 451.)

[1] On lit en marge : La courtoisie de la main du secrétaire.
[2] Id. A la duchesse d'Angoulesme de la part de la Sérénissime Infante.

XLIX

9 *mars* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Voz deux dernières du premier et IIIe de ce mois nous ont adverty au long des propos et discours qu'avez eu avecq le chancellier de France, et depuis avecq le président Jeannin et finalement avecq les duchesse d'Angoulesme, connestable de France et le marquiz de Cœuvre, et vous avez respondu et réparty si discrètement à toutes les objections et réparties qu'ilz vous ont faict que n'en pouvons avoir que tout contentement; mais quant à la demoiselle d'honneur de la princesse de Condé Chateau-Verd et la fille de chambre nommée Philipotte, vous aurez, depuis l'envoy de vos dictes dernières, entendu par la nostre du XXVIII du mois passé la cause pour laquelle ne puissions complaire ausdicts duchesse et connestable à les rendre à icelle princesse, laquelle vous leur aurez discrètement insinué et leur conseillé de nostre part que pour mesme raison ils feront bien de au plustost les faire rappeller en France, se contentans que la Kerremans n'entrera en son service, puisqu'elle ne luy est aggréable.

. . . .

A tant, etc.

A Bruxelles, le IXe mars 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

L

10 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Plusieurs advis et rapports conformes venans de bons lieux rendent indubitable ce que j'ay escrit à Vostre Altesse, par aucunes de mes précédentes, que le Roy très chrestien appreste en diligence ses trouppes à pied et à cheval pour aller (comme l'on publie) au secours des princes de Brandenbourg et de Neubourg, jusques au nombre de dix-huit mille hommes de pied, que François, que Suysses, et trois mille chevaux, qui auront leur rendez-vous, à ce qu'il semble, à Montcornet, frontière de Champaigne. Je ne suis pas encore bien informé qui sera le général de cette armée, mais l'on tient pour certain que le ducq d'Espernon, comme colonel général de l'infanterie françoise, le ducq de Rohan, chef des six mille Suysses, qui doibvent marché de bref vers Saint-Jehan de Laune en Bourgoigne, le ducq de Nevers, général de la cavallerie, le duc de Sully, général de l'artillerie, et les mareschaulx de Bouillon et de Laverdin s'y trouveront, voire mesme il se croit que le Roy très chrestien se rendra en personne à Chaslon en Champaigne, où il a fait mener d'icy vingt et une pièces d'artillerie, vingt mille boulets, et grande quantité de pouldre. Quelques-uns parlent de plus grand nombre de gens, mais ce que j'en escris me semble le plus asseuré, et si les ordres et commandemens du Roy tiennent, et sont bien exécutez, cette armée debvra estre preste pour le 15 du mois prochain. Quant au chemin qu'elle prendra pour entrer au pays de Juilliers, l'on en

discourt icy diversement, les uns disans que ce sera par Lorraine, et les autres par vostre pays de Luxembourg, par lequel le Roy demanderoit passage à Vostre Altesse et au cas de refus le prendroit par force. Il y a bien plus, que selon les advis que j'ay reçeuz depuis quelques jours en çà, le dessein du Roy très chrestien est de faire une invasion hostile au pays de Vostre Altesse, et d'y surprendre quelques places sur la frontière, s'il peult, comme estant résolu de rompre avecq Sa Majesté et Vostre Altesse pour le fait du prince de Condé, qui s'est embarqué secrètement (à ce que l'on dict icy) au port de Dunquerque, et doibt desjà estre arrivé en Espaigne. Les discours du chancelier, du président Jeannin et du sieur de Villeroy, me font croyre que si le Roy a tel dessein, [c'est la passion du desdaing et du despit qu'il a de la retraicte dudict prince avecq la princesse sa femme], qui l'y aura porté, se remarquant en luy [une picqueure si véhémente, depuis la faulte de l'entreprinse de Bruxelles], que ceulx qui ont accoustumé de luy corner la guerre aux oreilles, n'ont peult estre à ce coup rencontré guierres d'obstacle en ses humeurs à les y disposer, qui seroit au grand regret de plusieurs autres mieulx advisez et plus clervoyans, ne se pouvans augurer rien de bon d'une guerre que [l'on vouldroit faire naistre de telle cause], car en tant que touche le résentiment que [le Roy de France monstre d'avoir du tort qu'auroit esté faict à sa réputation par l'alarme qui se donna à Bruxelles, à l'hostel d'Orenges, l'on n'en parle icy que comme d'un masque, le desseing de ladicte entreprinse estant tenu pour certain]; auquel quelques-uns me veuillent asseurer que [le sieur de Préaulx et la femme du sieur de Berny ont eu leur bonne part, et que le sieur de Warde a esté enchargé de mener ladicte princesse à La Chapelle si on la pouvoit enlever de Bruxelles. J'ay aussy veu une lettre dudict sieur de Berny, escrite à un sien amy par deçà,

par laquelle il donne assez à cognoistre la vérité dudict desseing, bien qu'il proteste de n'y avoir trempé, faisant ladicte lettre mention d'un François nommé de Moucheaux, qui auroit esté de la menée, estant présentement à Bruxelles, fort chéry du comte de Busquoy, duquel Moucheaux, m'a aussy parlé La Rocquinière, françois cognu à Vostre Altesse, disant qu'icelluy Moucheaux a esté banny de France à cause de quelques homicides, mais que le sieur de Trigny, gouverneur de la ville d'Amiens, a persuadé au Roy de France de l'envoyer à Bruxelles pour ledict desseing, et que c'est un meschant homme dont l'on se doibt bien donner garde].

Les ambassadeurs des Provinces-Unies ne sont encore arrivez en cette cour, mais l'on croit qu'ilz sont en chemin, et que c'est principalement pour traitter avecq le Roy des affaires d'Allemagne, et l'inciter de plus en plus à rompre avecq nous. [J'espère avoir moyen de descouvrir une partie du secret de leur négociation], sans me pouvoir persuader qu'ilz soient resoluz de rompre avecq Vostre Altesse comme l'on dict icy, ny mesme le Roy quant à présent, bien qu'il y pourroit incliner.

Le comte de Bruay [1] est party de cette ville ce matin vers Fontainebleau après m'avoir fait l'honneur d'estre quelques jours chez moy, le Roy luy ayant fait dire par le prince d'Espinoy qu'il l'attendroit audict lieu. Il a veu icy la Royne et le Daulphin ensemble le chancellier, le ducq de Sully et le s^r de Villeroy. Vostre Altesse verra par ses lettres que porte ce courrier ce qui s'est passé esdictes entreveües, et quelle opinion il a de l'apparence de ladicte rupture. Don Inigo de Cardenas en escript aussy au comte d'Añover, ayant chez luy don

[1] Gaston Spinola, frère d'Ambroise, il avait été créé comte de Bruay, en 1609.

Alonzo de Velasco qui s'en va ambassadeur de Sa Majesté vers le Roy de la Grande-Bretaigne.

Je baise, sur ce, très humblement les mains à Vostre Altesse et prie Dieu la maintenir, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 10 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,
Très humble et très obéissant subject et serviteur,
P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)



LI

15 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Rien ne s'obmet en ce royaume de ce qui regarde l'appareil d'une grande guerre, soit en levées de gens à pied et à cheval, soit en artillerie, munitions et autres provisions, dont la première despense a desjà fait ouvrir le thrésor de la Bastille et en tirer jusques environ deux cens mille livres, comme on tient icy pour certain. . . . .

Le comte de Bruay m'a mandé de Fontainebleau que ledict seigneur Roy s'est fort plaint à luy des choses passées à Bruxelles, en parlant néantmoins tousiours de

1 On lit en marge : Respondu le 15 mars 1610.

Vostre Altesse avecq respect, et qu'à la vérité il est porté à la guerre, et a des grandes conceptions et intelligences, de manière qu'à l'opinion du comte il fault obvier à l'inconvénient de nostre costé, et empescher qu'il n'aille plus avant, sans se fier au pretexte de la guerre de Juliers.

La Rocquinière ayant accompagné ledict comte audict Fontainebleau, m'a dict qu'iceluy a parlé fort amplement et franchement au Roy, en luy représentant plusieurs bonnes maximes d'estat, pour lesquelles il ne debvoit entreprendre la guerre contre Sa Majesté Catholique et Vostre Altesse; mais que le Roy, racontant à quelques-uns de sa noblesse une partie des discours dudict comte, avoit dict qu'il ne laisseroit pour tout cela de faire ce qu'il avoit proposé, encore qu'il eust remarqué que ledict comte avoit du jugement et de l'expérience; à quoy, ajouste ledict Rocquinière, qu'aucuns de ladicte noblesse ont esté marriz que ledict comte eust parlé au Roi, de pœur qu'il ne luy ayt fait passer l'ardeur qu'il avoit à la guerre. Dict davantage ledict Rocquinière d'avoir esté présent audict Fontainebleau à certain discours que le cardinal de Joyeuse tenoit au Roy sur les affaires du prince de Condé, et d'avoir ouy qu'il luy dit bien expressément par deux fois : « Sire, ilz nous ont desbauché le prince, il fault qu'ilz nous le rendent. » Je m'informeray de plus près du jugement que le Roy a fait des remonstrances dudict comte. Cependant, ledict Rocquinière et autres publient que le Roy s'est résolu de se trouver avecq toute l'armée à Chalon, et mesmes de passer avecq icelles jusques à Juilliers, et qu'il a dict s'asseurer que Vostre Altesse ne luy refusera pas le passage.

[La duchesse de Longueville m'a dit bien à certes que ledict seigneur Roy veult envoyer la duchesse d'Angoulesme à Bruxelles demander à Vostre Altesse et à la

Sérénissime Infante la princesse de Condé pour la rammener quand et elle en France; et qu'au cas qu'elle luy soit refusée, le Roy nous fera la guerre pour certain, ce qui m'a meu de parler dudict voyage à ladicte duchesse d'Angoulesme], mesme pour le bruit qui en est tout commun en cette ville. Et elle m'a respondu, présent le connestable de France, qu'elle a bien de l'envie de veoir Vostre Altesse et la Sérénissime Infante, pour les remercier des faveurs qu'elles luy font et à ladicte princesse; mais qu'à peine son grand aage le pourroit-il souffrir, et qu'en tous cas elle le vouldroit différer jusques à ce que les affaires de ladicte princesse fussent plus desbrouillées, affirmant [que le Roy ne luy a pas encore proposé ce voyage ny luy en parlé mot, et que c'est chose mal preste.] Aussy m'a elle assez donné à entendre, et de mesme ledict connestable, [que leur desseing n'est pas de redemander ladicte princesse à Vostre Altesse, sinon par le moyen d'une séparation juridique, dont ilz disoient vouloir commencer la poursuite au plustost,] pour les causes qu'ilz me représentoient avecq larmes, outre celles qu'ilz m'avoient auparavant allégués en présence du marquis de Cœuvre, contenues en mes pénultièmes. Et si me déclara ledict connestable qu'il doibt confesser [que selon l'estat présent des affaires, ladicte princesse sa fille est mieulx qu'elle ne seroit auprès de luy, et que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante luy font plus d'honneur qu'elle ne] mérite, par les courtoisies dont elles continuent de favoriser sadicte fille, en la faisant régaler journelement à sa table, selon le soin particulier qu'elles ont commandé au sieur d'Andelot d'en prendre, et ayant mesmement la Sérénissime Infante daigné de la mettre à son costé en son caroce, comme elle s'en alloit à la foire de la Verrerie, avecq autres particularitez dont ledict connestable et ladicte duchesse me faisoient récit, cognoissans qu'ilz en auront obligation très estroite à

Vostre Altesse et à la Sérénissime Infante pour tout jamais. Ilz me confessèrent en après d'estre advertiz que ladicte princesse porte maintenant sa fortune avecq assez de patience et va oubliant une partie de ses regrets, puisqu'elle se voit en si bon lieu, mais qu'elle ne pourra avoir entier contentement, si elle n'est asseurée de n'estre jamais rendue audict prince son mary, pour lequel point, ilz disoient aussy qu'ilz se trouvoient principalement en transe. Là-dessus, je leur diz ce que Vostre Altesse m'avoit commandé par ses lettres du 28 du passé, de leur respondre de sa part sur les trois demandes par eulx faites, et ilz répliquèrent, quant au premier point, qu'il estoit bien vray que les affaires dudict prince ne sont à présent disposées à répéter ladicte princesse sa femme, mais qu'elles s'y pourroient disposer; mesmes que Sa Majesté Catholicque pourroit trouver bon qu'elle fust envoyée en Espaigne auprès de sondict mary, qui seroit le plus grand malheur qui leur pourroit arriver, et qu'ilz aymeroient mieulx veoir ladicte princesse morte, esperans d'y remédier par la voye de ladicte séparation, puisque Vostre Altesse ne se vouloit résouldre à leur donner la parole qu'ilz désiroient; quant au second point, ilz restèrent très contens d'entendre que le marquis de Spinola n'aura aucun accès ny moyen de conversation avecq ladicte princesse; et quant au troisième, le connestable ayant ouy les causes pour lesquelles ladicte princesse ne doibt plus estre servie de la demoiselle de Chateau-Verd, ni de la chambrière Philippote, me dit enfin avec beaucoup de gravité, en donnant lieu à mes persuasives, qu'il n'estoit raisonnable que Vostre Altesse reçeust lesdictes deux femmes en son palais, puisqu'on luy avoit fait telz rapports de leurs actions et déportemens que j'avois remonstré, et que mesmes ladicte de Château-Verd pourroit courrir danger d'estre offensée en sa personne, si ledict marquis de Spinola

sçavoit les propos qu'elle a tenu de luy. Ladicte duchesse advouant le mesme, dit que lesdictes deux femmes qu'elle affirmoit s'estre retirées chez le sieur de Berny s'en pourroient retourner en France, et qu'elle adviseroit d'en choisir deux autres bien sages et fidèles qu'elle envoyeroit à ladicte princesse en leur place, nommant quelques-unes audict connestable de leur cognoissance que l'on pourroit à ce employer, et desquelles elle se soubsmettroit de respondre envers Vostre Altesse et la Sérénissime Infante, moyennant qu'elles eussent pour aggréable de les accepter. A quoy je respondiz que je les en advertirois au plus tost, pour en sçavoir leur intention. J'en ay parlé audict don Innigo de Cardenas, qui se monstra bien aise que j'avois induit ladicte duchesse et ledict connestable à se déporter de l'instance par eulx faite au regard desdictes deux femmes, sans qu'il me meust difficulté sur la surrogation de deux autres qui viendroient de si bonne main que de ladicte duchesse. Je baise, sur ce, très-humblement les mains à Vostre Altesse, et prie Dieu de conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 15 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très humble et très obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le XIX d'icelluy mois.

LII

16 *mars* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Pratz.*

(EXTRAIT)

Monsieur, Le temps est venu ce me semble que nous pensions à nous, et nous tenions bien sur nos gardes pour les causes que j'escris au Maître. Mais en cas de rupture je ne vois pas que nous puissions éviter un chocq bien rude d'aborder pour ceste année présente. .

. . . .

J'ay à y adjouster pour un poinct fort signalé, que je croy que [la main de Dieu menace le roy de France de tant d'adultères et vileinies dont sa vie s'a souillé, ayant depuis peu de jours tasché d'attenter à l'honneur d'une damoiselle de la Royne, nommée Fontebon, en la ruelle du lict en une chambre de la Royne, qui s'en altéra fort, et renvoya incontinent la damoiselle à sa mère; et c'est pourquoy le Roy se retira à Fontainebleau, mais la paix est faicte, et ledict seigneur Roy retourne ce soir en la ville. La Rocquinière me raconte que ledict seigneur Roy a dit au comte de Bruay que si le connestable de France demandoit sa fille à Vostre Altesse et qu'elle luy fut refusée, il assisteroit ledict connestable de ses forces pour la reprendre. Cela s'accorde assez au propos que m'a tenu la duchesse de Longueville, mais je ne sçay que penser comment ledict comte de Bruay se rend si familier audict Rocquinière, jusques à l'avoir mené avecq luy audict Fontainebleau, puisque luy-mesme m'a confessé de le tenir pour suspect, ayant six cens escus de pension dudict seigneur Roy, qui ne se donnent qu'à bonnes enseignes. Je seray bien aise d'entendre plus

particulièrement en quelle réputation ledict de Rocquinières est par delà].

. . . .

Et sur ce je demeure à jamais, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

P. Pecquius.

Paris, le 16 mars 1610.

(Suscription) : *A Monsieur, Monsieur Prats, chevalier, secrétaire d'Estat de Leurs Altesses Sérénissimes*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

LIII

18 *mars* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Je remercye très humblement Vostre Altesse de l'honneur, faveur et support qu'elle a depparty à madame la princesse de Condé ma fille, et me sens tellement son redevable que je recercheray par tous moyens de rendre très humble service à Vostre Altesse, laquelle sera asseurée de mon obeyssance à tous ses bons commandemens et que je ne désire rien tant que de faire chose qui luy soit agréable. Et d'aultant que Vostre Altesse n'ignore poinct le peu ou poinct d'amour que monsieur le prince de Condé porte à madicte fille, quelles sont ses mœurs et ses depportemens envers elle; la sévérité qu'injustement il luy tient, que sa passion a esté si grande, qu'il n'a poinct eu de respect à son hon-

[1] On lit en marge : Respondu le XIXe mars 1610.

neur ; qu'enfin on peult bien souhaitter mais non pas se promettre qu'il change, je supplie très humblement Vostre Altesse de permettre à madicte fille qu'elle vienne me trouver pour consoler ma vieillesse, mesmes pour assister au couronnement de la Royne, auquel sont obligez d'assister tous les princes et princesses, seigneurs et officiers de ceste couronne, pour y servir Sa Majesté, laquelle sera très ayse de veoir madicte fille, à cause qu'elle tiendra le premier rang en ceste action qui sera fort célèbre. Je croys que Vostre Altesse aura esgard à ma juste supplication, et qu'elle m'octroyera la grâce que je luy demande, ayant commandé à Girard, mon secrettaire, porteur de la présente, de représenter à Vostre Altesse, si elle a agréable de luy donner audience, le surplus de mon intention. Et sur ce, aprez avoir très humblement baisé les mains de Vostre Altesse, je demeureray, Sérénissime Prince,

Son très humble, très obeyssant et très obligé serviteur,

MONTMORENCY.

De Paris, ce XVIII[e] mars 1610.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.)

LIV

18 *mars* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Je me répute grandement obligé à Vostre Altesse Sérénissime de ce qu'il luy a pleu par sa bonté embrasser la protection de madame la princesse de Condé,

[1] On lit en marge : Respondu le v[e] apvril 1610.

ma fille. Et m'est une bien grande consolation d'entendre qu'elle se soit rendue si agréable à Vostre Altesse qu'elle en ayt acquiz sa bonne grâce, de quoy je suis infinyment ayse et supplie très humblement Vostre Altesse qu'il luy plaise de la luy continuer et s'asseurer que lorsqu'elle m'honorera de ses commandemens, j'y rendray toute obéyssance et m'esforceray de luy tesmoigner par très humbles services que les effectz de sa courtoysie ont acquiz beaucoup d'authorité sur moy, qui supplie très humblement Vostre Altesse de prendre la peine de considérer les extrémitez esquelles s'est précipité monsieur le Prince, qui, par ses depportemens, a bien faict cognoistre sa mauvaise volonté à l'endroict de madicte fille, car ne luy pouvant pis faire, il l'a délaissée sans luy dire adieu, luy a osté ses femmes, lesquelles, par calompnies et faux bruictz il a rendues suspectes à Vostre Altesse, pour la priver du soulaigement de leur service, et donner argument aux espritz prévenuz de passion de semer de mauvais discours. Or, Madame, n'estant pas raisonnable que madicte fille demeure plus long temps en ceste perplexité, je supplie très humblement Vostre Altesse avoir agréable qu'elle me vienne trouver, pour alléger ma vieillesse, mesmes pour assister au couronnement de la Royne, car le premier rang qu'elle tient prez la personne de Sa Majesté requiert qu'elle luy rende service en ceste célèbre action, en la solempnité de laquelle tous les princes et princesses, seigneurs et officiers de ceste couronne, sont tenuz de se trouver. Je me promectz que Vostre Altesse m'accordera ceste grâce et me donnera ceste consolation, que je puisse sur mes vieux jours jouir de la présence de ma chère fille, laquelle je tiens maintenant comme veufve, puisqu'elle est esloignez de son mary et qu'elle ne s'en peult approcher sans danger de son honneur et de sa vie, ayant commandé à Girard, mon secrétaire, porteur de

la présente, d'exposer à Vostre Altesse le surplus de mon intention. A tant, je supplie le Créateur, Madame, qu'il donne à Vostre Altesse très heureuse, très longue et très-contente vie.

De Paris, ce XVIII[e] mars 1610.

Vostre très humble, très obéyssant et très obligé serviteur,

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'Audience, liasse N° 451.)



LV

18 *mars* 1610. — *La duchesse d'Angoulême à l'infante Isabelle.*

Madame, Je ne sçaurois assez très humblement remercyer Vostre Altesse Sérénissime de tant d'honneur et de bienvueillance qu'il luy a pleu et plaist journellement départir à madame la princesse de Condé. Elle et tous ceulx à qui elle appartient vous en demeureront perpétuellement obligez, Madame, spéciallement monsieur le Connestable son père, et moy qui ne l'ayme pas moings que si elle estoit ma fille. Je m'asseure que Vostre Altesse Sérénissime ne doubte point du desplaisir que ce bonhomme reçoit du mauvais traittement que monsieur le prince de Condé a fait à sa fille qui, à la vérité, est extrême, luy ayant par tous ses déportemens tesmoigné le peu d'amytié qu'il luy porte, n'ayant eu

[1] On lit en marge : [Respondu le] XXVI[e] mars 1610.

aucun respect à son honneur. C'est pourquoy, mondit sieur le Connestable désireroit, soubs vostre bon plaisir, Madame, la retirer auprès de luy, tant pour le consoller en sa vieillesse que pour assister au couronnement de la Royne, qui se fait bien tost après Pasques, où sa qualité l'oblige de se trouver pour y tenir son rang, vous suppliant très-humblement, Madame, nous voulloir donner ce contentement et vous nous obligerez tousjours d'autant plus à vous rendre très humble service, ce qu'en mon particullier je feray toutte ma vye de telle affection que vous le sçauriez désirer de celle qui veult demeurer éternellement, Madame,

Vostre très-humble et très-obéissante servante,

DIANE L. DE FRANCE.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'Audience, liasse N° 451.)



LVI

19 *mars* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCS, ETC.

Cher et féal, Par vostre dernière du xve de ce mois avons nous au long entendu ce que jusques lors estoit venu à vostre cognoissance de l'appareil qui so faict en France et des desseingz du Roy très-chrestien ; et nous attendrons que nous teniez advertiz d'une entresuite et avecq particularitez de tout ce qu'entendrez ultérieure-

[1] On lit en marge : Du XVIII. Respondu le XXVIe mars 1610.

ment de l'un et de l'aultre, mesmes par des courriers exprès, quand l'importance des cas le requerrera, afin que de bonne heure nous puissions pourveoir à ce que pour et selon les occurences des affaires nous trouverons convenir et pour prévenir inconvéniens et surprinses. Nous avons volontiers entendu ce que nous escripvez du contentement qu'ont le connestable de France et la duchesse d'Angoulesme (à ce qu'avez peu tirer de leurs propres propos) de l'accoeil et traictement qui se faict icy à la princesse de Condé, car puisque l'on rend peine de luy faire le meilleur que l'on sçait, il va bien qu'il soit recogneu. [*Mais quand à la venue de ladicte duchesse, pour demander et emmener ladicte princesse, nostre intention est que procuriez de l'en divertir, par ce qu'elle feroit peine perdue, ainsi que vous avons mandé par une nostre du* XXIIe *du mois passé, comme seroit aussi d'envoyer par deçà deux damoiselles en la place de du Château-Verd et la Philippote,*] d'aultant qu'en nostre palais ne s'admectent que des filles de chambre, qui se cerchent et se trouveront à la satisfaction d'icelle princesse, [*par dessus l'apparence qu'il y a que celles que l'on vouldroit envoyer se lairroient icy facilement suborner et corrompre, si elles ne l'estoient desjà à l'insçeu et contre l'intention desdicts connestable et duchesse, avant partir de France; par quoy sera bien qu'avecq termes courtois procuriez que l'envoy desdictes damoiselles soit excusé, car elles ne seroient reçeues, et de tant moins que depuis naguères l'on a intercepté une lettre de plusieurs que doibt avoir escript la Château-Verd à ladicte princesse, par laquelle elle l'instruit d'escripre audict seigneur Roy qu'il fault qu'il treuve moyen de l'enlever d'icy, et qu'il n'y a aultre remède plus propre ny pour luy ny pour elle pour sortir d'icy, et qu'il y a de l'apparence qu'elle aura escript d'aultres semblables lettres à la mesme princesse, et elle, audict seigneur Roy,*] ce que vous debvez discrètement suggérer

ausdicts connestable et duchesse à ce qu'ilz soient informez des causes qu'il y a de soigner et veiller (comme l'on faict) pour leur fille. [*Et par ce qu'elle soupçonne que l'on luy retient quelques lettres d'icelle duchesse, vous ferez debvoir d'en sçavoir combien elle luy en a escript depuis qu'elle est venue au palais, ou à la Sertault, avecq désignation des dates, afin qu'elle puisse sçavoir si et quelles luy manquent*]. Nous vous resouvenons de rechef l'expédition du faict de la neutralité et députation de commissaires pour la conférence sur les différens de limites en nostre Comté de Bourgongne et pays de Luxembourg. Et Dieu vous ait, cher et féal, en continuele garde.

A Bruxelles, le XIX de mars 1610.

(Suscription) : *Au conseiller Pecquius*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

LVII

19 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur . . . . . [J'ay appris que le gouverneur de Bourgoigne grand favorit du Roy de France, je dis

[1] On lit au recto de la seconde feuille de cette minute, de la main de l'archiduc : « No he firmado esta carta porque es menester que todo lo que va rayado vaya en cifra, y porque os ha aculdado de poner en ella loque os dixe de los cartas de Madama Dangulema, asaver sy ella ha escrito de algunos dias a esta parte a la de Conde y a la de Sertau, porque se tienne sospecha de aver les tomado alguuas cartas. Y esto aura de yr tambien en cifra. »

C'est à la suite de cette observation que fut ajoutée la troisième phrase chiffrée qui en est en quelque sorte la traduction.

son grand escuyer qui a bonne part au secret de ses desseings, a dit à un personnage de authorité il n'y a que trois jours qu'il y aura de la guerre entre Espagne et la France].

Les discours que le Roy tint au nonce de Sa Sainctеté en son audience d'avant hier fortifient aussy de beaucoup l'apparence de cette vérité, car il est ainsy que luy ayant le nonce présenté un brevet de Sa Sainctеté, pour l'exhorter à procurer quelque bon accommodement des affaires d'Allemagne, veu mesmes qu'il y alloit de la religion, il respondit que ce n'estoit pas une affaire de religion, puisque l'Empereur déclaroit vouloir rendre justice à chacun des prétendans à la succession du feu ducq de Clèves, pour la faire adjuger à celuy qui seroit trouvé y avoir le plus de droit sans faire distinction des religions, mais qu'il s'y traittoit seulement de l'interest particulier de la maison d'Austriche, par menées et assistence de Sa Majesté Catholicque, dont il estoit suffisamment adverty, quoy que l'on taschast d'y apporter de la couverture et du desguisement. Bref, qu'il s'estoit résolu d'assister ses amys comme il debvoit faire, qu'il estoit desjà tard de parler d'accommodement; que les différens ne se pouvoient desméler que par l'espée, et qu'il auroit bien tost son armée preste, en laquelle il se trouveroit en personne, et s'en iroit droit à Juilliers. Le nonce dit, selon la requeste [que je luy en avois faicte, devant qu'il s'en allast à l'audience, que, par aventure, le chemin de l'armée seroit plus court à sçavoir vers les Pays-Bas], comme il y en avoit grand bruit. Et sur la response froide du Roi que c'estoient des discours, comme le nonce eut dict qu'il demanderoit passage à Vostre Altesse par son pays de Luxembourg, et à son refus le prendroit par force et mesmement qu'il avoit l'œil sur Théonville, le Roy répliqua qu'il n'avoit que faire de passer sur le pays de Vostre Altesse que bien peu sur quelques re-

coins, et qu'il ne luy demanderoit point de passage. Et quant à Théonville, après avoir demandé au nonce si l'on en parloit, qui respondit qu'ouy, il représenta l'importance de ladicte ville et qu'il y auroit bien à faire à la prendre. De là, il se meit sur des plaintes de Sa Majesté Catholique, disant avoir remarqué dez longtemps et de remarquer encore de plus en plus la mauvaise volonté qu'elle luy porte, et dont rendoit preuve certaine la response rude et altière donnée puis naguierres par le ducq de Lerma à son ambassadeur, sur la proposition par luy faite que Sa Majesté ne retinst pas le Prince de Condé, asçavoir que de tous temps, [les roys d'Espagne avoient accoustumé de recepvoir et protéger les opprimez, comme Sa Majesté continueroit ceste louable coustume envers ledict prince et dont elle avoit tant plus d'occasion, que ledict seigneur Roy avoit tousjours reçeu et entretenu, comme il faisoit encore, les rebelles-fugitifz d'Espagne, et qu'oultre ce il avoit fomenté et maintenu tant d'années la guerre d'Hollande, et usé d'une telle façon de procéder envers don Pedro de Toledo, marquiz de Villafranca, lors de son ambassade par deçà, que Sadicte Majesté, ouye sa relation, avoit déterminé de ne jamais plus penser à traicter de semblable matière.] Le nonce répartit d'estre marri de la rudesse et aspreté de la response dudict ducq de Lerma, dont, à son advis, il eust bien peu s'excuser, mais que possible il s'estoit resouvenu des propos brusques tenuz à moy et autres par ledict seigneur Roy, touchant les affaires dudict prince et de la princesse sa femme. Puis sur la remonstrance du nonce, qu'il debvoit du moins avoir tout contentement de Vostre Altesse qui n'avoit obmis aucun bon office envers luy esdictes affaires, il respondit avecq altération : [que Vostre Altesse l'avoit très mal traicté en touchant bien avant à son honneur, comme elle faisoit encore, mesmes en retenant ladicte princesse prison-

nière en son palais, et privée du service de ses deux femmes qu'on luy avoit osté.] Surquoy ayant le nonce répliqué que le palais de Vostre Altesse n'estoit pas une prison ny ladicte princesse à tenir pour prisonnière, puisqu'elle y estoit de son gré et de ses parens, et se tenoit honnorée et obligée des bons traictemens qu'elle y reçoit, le Roy dit brusquement qu'il estoit mal informé d'autant que ladicte princesse proteste d'estre tenue par force audict palais, etqu'elle y est mal traittée. Le nonce remonstra au Roy que luy mesme avoit désiré que ladicte princesse fust retenue à Bruxelles au deffault de la réconciliation dudict prince son mary, [ce que le Roy voulut dénier, et sur la réplique du nonce qu'il me l'avoit ainsi déclaré, le Roy, divertissant ce propos, dit qu'il falloit que Vostre Altesse rendit ladicte princesse au connestable son père,] ce que le nonce maintenoit ne se pouvoir faire sans le consentement dudict prince, pour estre ladicte princesse soubmise à son pouvoir, et que mesmes ledict connestable son père a fait instance qu'elle fust reçeue audict palais et a du contentement qu'elle y est. Le Roy, après avoir dict que ladicte princesse a souffert tant de mauvais traittement de son mary, qu'il ne peult plus dire qu'elle soit soubs sa puissance, et que ledict connestable ne nous dict pas tout ce qu'il pense, ains se lamente fort de la détention de sadicte fille, demanda au nonce qui debvoit estre le juge de la matière de divorce, et si l'on en debvroit cognoistre en Flandres? Puis, entendue la response du nonce que ce debvroit estre l'église qui estoit en Flandres et partout, le Roy dit [que le connestable demanderoit sadicte fille à Vostre Altesse, et qu'il l'assisteroit afin qu'elle luy fut rendue.] Et làdessus, se reprenant, il dit que c'estoit assez parlé de ladicte princesse, attendu que ce n'estoit pas en cela que gisoit la principale difficulté, ains en la retraicte dudict prince en Espaigne, duquel les Espagnolz se serviroient

demsin pour demain à brouiller, s'ilz pouvoient, la France, et faire une pauvre vefve de la royne et un pauvre daulphin. Le nonce respondit d'avoir souvent ouy de don Innigo de Cardenas et de moy, que jamais Sa Majesté Catholicque n'ayderoit le prince de Condé à débattre la couronne au daulphin, et le Roy répartit que les Espagnolz ont honte de le confesser, mais qu'ilz ne seront pas honteux de le faire.

Et voilà le recit particulier des discours passez entre eulx, desquelz joints à aultres propos dudict seigneur Roy, [résulte sans doubte une véhémente conjecture qu'il des desseingz contre nous. Or j'en remarque encore une qui me semble de considération à sçavoir qu'il est peu apparent que les princes protestans d'Allemaigne veuillent recepvoir en leur pays une si grosse et puissante armée que celle que ledict seigneur Roy prépare, ayans mesmement les princes de Brandebourg et Neubourg dit puis naguerres aux sieur de Vaubecourt (comme il a raconté à un sien amy) qu'ilz se passeront bien des gens du Roy et offert audict de Vaubecourt la charge de six mille hommes de pied et de mil cincq cens chevaulx d'aultres nations que françois que le Roy luy veult donner ; davantage cest advis que nous avons que ledict Roy a faict recognoistre de nos villes frontières seroient de troisième conjecture du dessein de rupture. Et pour le quatriesme je poise que les principaulx ministres dudict Roy se font maintenant tirer l'oreille et ne cerchent que des délais au faict du renouvellement de la neutralité de Bourgoigne quelque presse importune et sans relache que je continue à leur en donner, me fondant sur les promesses que le Roy m'en a faictes, et eulz de sa part.....]

A cest instant l'on m'asseure que le secrétaire du Sr de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre, vient d'apporter lettres au Roy très chrestien contenans ad-

vertissement de la nouvelle ligue offensive et deffensive, conclue et arrestée entre luy et le Roy de la Grande Bretaigne[1]. L'on dict aussy qu'il publie que le Roy de Dennemarcq fait estat de se trouver en personne en l'armée des Protestants.

Je baise, sur ce, très-humblement les mains de Vostre Altesse, et je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 19 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime.

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[2].

(Négociations de France, 1610-1611.)



LVII

26 *mars* 1610. — *L'infante Isabelle au connétable de Montmorency.*

(MINUTE)

Mon cousin, Vostre lettre du xvi[e] de ce mois m'a rendue asseurée de ce que j'ay attendu de la bonne volonté de laquelle l'on a accoeuilli en ceste maison la princesse vostre fille, qui estoit que vous en eussiez satisfaction,

[1] Arnaud d'Andilly, dans ses *Mémoires*, dit que le traité avec le roi d'Angleterre ne parvint en France que peu de jours après la mort de Henri IV; c'est sans doute d'un projet de traité qu'il est ici question.

[2] On lit en marge : Respondu le xxii mars 1610.

laquelle vous pouvez vous promectre de moy à quantesfois j'auray occasion et moyen de faire chose qui vous soit aggréable et signamment endroit la personne de ladicte princesse, laquelle pour ses mérites m'est si bien venue qu'il seroit impossible de mieulx; mais pour aultant que touche vostre demande qu'elle vous soit renvoyez, combien que voz causes mouvantes ne laissent d'estre considérables, vous en entendrez d'aultres par la response de monsieur l'Archiducq, pour lesquelles il n'est possible de vous y gratiffier, lesquelles, je vous prie de peser et le Créateur de vous conserver, etc.

XXVI[e] mars 1610.

(Sans courtoisie, [1])

ISABEL.

(Suscription) : *Au connestable de France de la part de la Sérénissime Infante.*

(Papiers d'État et de l'Audience, liasse N° 451.)

XXXIV

27 mars 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Mes advis précédens touchant le nombre de gens de l'armée qui s'appreste par deçà se vont confirmans, tant par nouveaux rapportz qui m'en viennent de jour à autre, que par les propos que le Roy très chrestien mesme en a tenu avant hier à don Fernando Giron, selon qu'il escrit particulièrement à Vostre Altesse en-

[1] On lit en marge : *Sans courtoisie*, ainsi qu'à un seigneur vassal que S. A. traicte de cousin.

semble par ce que m'a dict le s^r de Villeroy ces jours passez, que le Roy arme puissamment, à l'advenant de la levée des forces impériales qu'il croyt debvoir estre fort grandes, moyennant les deniers d'Espaigne. Depuis trois jours ença lon a veu en cette ville bailler au rabais le fournissement du pain de munition, jusques à quarante mille livres par jour, et du foin et avoine pour le nombre de sept mille chevaus, asçavoir tant de selle que d'artillerie et bagage, dont lon avance aux pourvoyeurs cent mille livres avecq promesse de plus dans peu de jours. Lon continue aussy d'envoyer de l'Arsenal de cette ville multitude de munitions et armes à Chalon, mesmes entre les autres, grande quantité de mousquetz de longueur fort extraordinaire, à usage (comme lon me dict) d'offenser de loing ceulx qui se présentent à la deffense d'une bresche, ou pour s'en servir parmy les chariotz. Les compagnies d'hommes d'armes du ducq de Mayenne et du Grand Escuyer du Roy se doibvent rendre l'une à Montmirey et l'autre à Chastillon sur Seine, pour approcher Chalon, et le reste de la cavallerie a son departement au long de la rivière de Meuze, avecq ordre de s'y acheminer au plus tost. Je parle de la cavallerie ordinaire entretenüe, car d'extraordinaire il ne s'en lève pas encore, saulf que lon commence à faire nouvelles compagnies d'hommes d'armes du prince de Conty et du ducq de Vendosme. Et il est vray que la levée des recreües de gens de pied, pour les cincq regimens ordinaires et les trois extraordinaires mentionnez en l'escrit que j'ay envoyé avecq mes dernières, va un peu lentement, sans que le s^r de Vaubecour ny autres ayans commissions de nouveaux regimens ayent commencé aucunes levées ny touché deniers pour ce faire, bien que ledict de Vaubecour die d'avoir les rooles de ses gens tout pretz pour les assembler en peu de temps. J'ay tasché par divers moyens de sonder quel chemin doibt tenir

ladicte armée pour marcher vers Juilliers, et ce que j'en ay apprins est qu'elle prendra sa brisée droict par les pays de Liege et de Luxembourg, selon les ordres en donnez au ducq de Bouillon qui a charge de pourveoir à ce passage, après l'avoir fait bien recognoistre par ledict de Vaubecour. Lequel dit hier à un [capitaine] de ma cognoissance, que s'il y avoit apparence d'obstacle au passage, et que les petards et les surprinses y manquassent, cincquante pièces de canon en feroient la raison. J'ay sceu d'abondant que depuis peu de jours ença le Roy se trouvant [avecq plusieurs seigneurs en son cabinet aux livres y visita et examina les cartes desdicts pays de Liége et de Luxembourg et que lon y jugea estre nécessaire de se saisir d'une place sur ladicte rivière Meuze, mais je n'ay encore peu sçavoir quelle.] Quant au général de l'armée on n'en dict rien d'asseuré, d'autant que le Roy fait courir le bruit de s'y vouloir trouver en personne. Bien dict-on que le prince d'Anhalt fait instance pour en avoir la charge, par ce mesme que les fraiz de ladicte armée se prennent sur environ quattre millions de livres que le Roy luy debvroit pour services cy-devant faits en France. Toutefois je n'en scay rien au vray; mais si ladicte charge se donne audict prince, il est trop certain que ny les ducqs de Nevers et d'Espernon, ny autres seigneurs françois de marque ne vouldront marcher soubs tel général, et en ce cas il y auroit de l'apparence que le Roy se contenteroit d'envoyer en Allemagne ses six mille Suysses, avecq trois ou quattre mille hommes de pied françois, et quelques mille et cincq cens chevaus ainsy qu'aucuns en discourent par de ça. Autres affirment que Jacques Bongars, retourné puis naguierres en cette ville de sa legation d'Allemagne et le s[r] de Borde qui en est revenu depuis luy, ont rapporté au Roy que résoluement les princes protestans ne veuillent pas d'armée françoise en leur pays, et que le

Roy s'est estrangement cabré à la reception de ces nouvelles, ce qui néantmoins me semble peu croyable, veu les grands apprestz de ladicte armée jà faits, dont il est apparent que le Roy se fust bien gardé si au préallable il n'eust esté informé que ladicte armée seroit la bienvenüe ausdicts princes. Mais si ainsy est, qu'ilz ne la veuillent pas, il en résultera une conséquence presque indubitable, que c'est aux pays de Vostre Altesse que s'addressent couvertement les desseins du Roy, et non ailleurs.

De quoy j'ay aussy depuis mes dernières tiré quelques autres conjectures nouvelles des discours du chancelier, du président Jeannin et du sieur de Villeroy, en ce qu'ilz m'ont tous dict que le Roy continue à se tenir offensé de Vostre Altesse, à cause de l'affront qu'il prétend luy avoir esté fait par l'alarme donnée à Bruxelles, suivy de l'emprisonnement (ainsy en parlent-ilz) et de la détention de la princesse de Condé par delà contre son gré, m'ayans dict davantage que si le connestable de France [demande ladicte princesse sa fille à Vostre Altesse par une juste requeste et qu'il en soit refusé, le roy de France ne se pourra excuser de luy prester ses forces pour favoriser sa prétention, et que Vostre Altesse auroit peu de raison de refuser ladicte princesse audict connestable, son père, au cas qu'il la luy demande, attendu qu'elle n'est plus soubz le pouvoir du prince son mary, criminel de lèse-Majesté, et comme tel tenu pour civillement mort,] du moins que si lon fait commettre la cause de séparation au nonce résident par deçà et qu'iceluy face donner assignation à ladicte princesse à comparoir par devant luy, il n'y aura moyen que Vostre Altesse empesche sa comparition en personne. Ausquelz propos il m'a esté aisé de donner solution sur le pied de mes reparties faites à semblables objections, comme il s'est veu par aucunes de mes lettres précédentes. Mais pour tout

cela lesdicts ministres n'ont laissé de me faire cognoistre que le Roy l'entend autrement, de sorte qu'il ne se fauldroit pas esmerveiller s'il vouloit poursuyvre les effectz de son intention par la voye des armes, se persuadant mesmement que Vostre Altesse veue une puissante armée royale sur les frontières de ses pays, se résouldroit à lascher ladicte princesse plustost que de se porter à d'autres extrêmitez, comme ont bien osé dire aucuns bravaches de pardeçà, dont néantmoins ilz perdront bientost l'opinion, ainsy que j'ay respondu à aucuns d'entre eulx, quand ilz se verront en teste une puissante armée contraire, au cas qu'il en faille venir là, estant desjà le bruit icy assez commun que Vostre Altesse lève de grandes trouppes nouvelles pour se mettre sur la déffensive, en attendant que Sa Majesté Catholicque entreprenne et exécute l'offensive en tous endroits, dont il ne se peult croyre, combien plusieurs des plus judicieux et clervoyans de par deçà ont d'appréhension. Signamment, [prennans esgard à la vraye cause de ses apparens remuemens, de laquelle l'on discourt icy avecq beaucoup de liberté,] lesdicts ministres de cette cour m'ont aussy bien dict ne pouvoir nier que Vostre Altesse n'ayt assez de subject d'armer, puisque le Roy leur maistre se dispose à l'approcher avecq tant de gens. Et sur ma remonstrance faite le 24 de ce mois audict président Jeannin, qu'il m'avoit autrefois déclaré que nous ne tomberions pas en rupture, à son advis, pour ladicte guerre d'Allemagne, il me respondit que si ladicte princesse estoit de retour en France, le Roy n'auroit plus d'occasion de mescontentement de Vostre Altesse, et que par avanture cela produiroit prou de bons effectz. Je répliquay que je n'en pourrois espérer grand bien, si tant estoit que ledict seigneur Roy voulust rompre pour le regard dudict prince de Condé, parce qu'en tel cas, il estoit à présumer que la rupture s'estendroit aussy à Vostre Altesse, nonobstant que ladicte princesse s'en fust retournée en France, joint,

disois-je, qu'à ouyr les discours desdicts chancelier et de Villeroy, si l'armée françoise s'en va en Allemagne et que la guerre s'y eschauffe contre l'Empereur et ceulx de son party, il est à craindre qu'elle n'enveloppe tous les princes voisins, et que mesmes nostre trefve d'Hollande n'en soit mise en grand bransle. A quoy ledict président se contint de répartir, advouant néantmoins que ladicte trêfve courra grand hazard, arrivant que ladicte guerre d'Allemagne aille avant, puisque les Estats des Provinces-Unies estans encore en guerre s'estoient obligez d'assister le prince de Brandebourg pour le faire jouir de la succession de Juilliers, lorsqu'elle viendroit à luy escheoir. Et suivant ce lon tient icy pour tant certain que lesdicts Estats ont desjà accordés et promis pour commencement de secours dudict prince et de celuy de Neubourg deux cens mille escuz, comme lon croy aussy que lesdicts Estats doibvent envoyer de bref audict seigneur Roy quattre à cincq cens matelotz pour s'en servir au fait de l'artillerie en sadicte armée.

[Je suis adverty au reste de bon lieu, qu'il n'y a que peu de jours que le Roy de France reçeut lettres de ladicte princesse, contenans plainctes de sadicte détention à Bruxelles, avecq prières instantes de considérer que c'est pour l'amour de luy qu'elle pâtit, et qu'il ait à adviser de trouver les moyens de la retirer au plustost de là.] J'ay faict diligence pour [sçavoir la date desdictes lettres et la voye par laquelle le roy de France les a reçeues, mais je n'en ay encore rien peu pénétrer], bien, me dit-on, que le Roy en faict grand estat [entre ses plus privez.] Il est aussy bien asseuré que ledict seigneur Roy [a cuidé induire la Royne de France à escrire à la Sérénissime Infante, afin qu'elle permeist à ladicte princesse de se trouver par deçà, pour assister à son sacre et couronnement, mais que ladicte Royne s'en est excusée en termes fort résouluz, pour deux causes par elle alléguées,

l'une qu'elle ne se vouloit pas rendre sa macquerelle [1], et l'aultre qu'il luy seroit mal séant de faire une requeste à ladicte Royne (*sic*), dont il y a apparence qu'elle seroit esconduicte, raisons si pertinentes qu'elles ont faict aller ladicte proposition au vent, estant aussy ledict couronnement remiz jusques à l'automne prochain. Ledict président Jeannin, sans faire mention dudict refus de ladicte Royne, m'a parlé dudict expédient d'évocquer ladicte princesse audict couronnement, mais avecq ceste adjouste qu'il croyoit que Vostre Altesse ny ladicte Infante n'en feroient rien], en laquelle bonne créance je l'ay confirmé.

[2] . . . .

Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver et maintenir à longues et heureuses années, Monseigneur, soubz sa saincte protection.

De Paris, le 27 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription): *A Son Altesse Sérénissime* [3].

(Négociat. de France. 1610-1611.)

[1] On lit dans une lettre d'Ortemberg à Prats, du 29 mai 1610. « Et à propos de cela (du Prince) Sa Sainteté me disoit que le « Roy avoit voulu que la Royne eust escript à la Princesse « qu'elle retournasse, mais que la Royne luy avoit respondu en- « cor qu'elle estoit contraincte de supporter les amourettes, que « pour celà elle n'entendoit pas de faire la Ruffienne pour luy. » (Négociat. de Rome, t. IX.) — Voir aussi la lettre de J. Simon du 3 avril. LXVI.

[2] Le reste de la lettre s'occupe de l'alliance du roi de France avec le duc de Savoye et des difficultés pour la neutralité des deux Bourgognes.

[3] On lit en marge : Respondu le xxx mars 1610.

LX

30 *mars* 1610. — *Le secrétaire d'État Prats à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Monsieur, J'ay à ce coup mesprins par trop exacte diligence en ce que je vous ay envoyé (par un courrier party hier soir) avecq un pacquet mien, trois lettres de leurs Altesses pour monsieur le connestable et madame la duchesse d'Angoulesme, lesquelles son Altesse eust bien voulu leur fussent esté acheminées par leur secrétaire, comme la raison sembloit le requérir, mais comme le bon sieur ne s'estoit jamais laissé veoir de moy, ny sçavois son logiz, ny s'il estoit encore en ceste ville, je pensois bien faire à encharger mon pacquet audict courrier. Et puisque j'y ay failly, je me suis résoulu de, à l'insçeu de Son Altesse, despescher le présent aussy par la poste, à mes propres frais, avecq un extrême désir que s'il ne pourra ratteindre l'aultre courrier, que du moingz je vous délivre ceste-cy avant qu'ayez présenté lesdictes lettres de Leurs Altesses audict seigneur connestable et dame d'Angoulesme; lesquelles en tel cas, je vous prie de garder chez vous jusques à aultre ordre de son Altesse. Cependant je vous envoye icy une copie de l'une desdictes trois lettres, qui sont de mesme substance, afin qu'en sçachez le contenu et par mesme moyen la demande et instance desdicts connestable et dame duchesse; saluant, sur ce, très-affectueusement voz bonnes grâce et de madame vostre consorte, monsieur, etc.

A Bruxelles, le xxx[e] mars 1610.

(Suscription) : *A monsieur Pecquius.*

(Négociations de France. 1610-1611.)

LXI

30 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur[1],

. . . .

Au reste, la voix et opinion toute commune de par deçà est que le Roy a des desseins d'hostilité dressez sur les pays de Vostre Altesse, et qu'il y pourroit bien employer son armée, ***saulf quelques cincq ou six mille hommes,*** qu'il envoyeroit au pays de Juilliers, avec les gens qu'il a en Hollande, n'y ayant apparence, à ce que l'on croit, que les princes protestans en veuillent recevoir davantage. Et la cause motivé desdicts desseins ne se rapporte qu'à la princesse de Condé, laquelle l'on dict que le connestable son père a demandée à Vostre Altesse, par lettres envoyées à icelle par son secrétaire Girard, passez environ huit jours. J'ay désiré de parler à la duchesse d'Angoulesme, pour luy faire sçavoir ce que Vostre Altesse m'a commandé par ses lettres du 19 de ce mois, touchant la damoiselle du Chasteau-Verd et la chambrière Philippote, avec ce qui en despend; mais elle se feit excuser de la visite, la remettant à autre temps. Et depuis je n'ay pas trouvé convenir de l'en presser, comme j'ay esté adverty du voyage dudict secrétaire, ains que je pourrois sûr attendre autres nouvelles de Vostre Altesse sur le subject de la demande dudict connestable, mesmes de

[1] La lettre commence par des détails sans intérêt sur la force présumée de l'armée française et les préparatifs de guerre; elle se termine par des nouvelles sur les affaires de Savoye et le renouvellement de la neutralité des deux Bourgognes.

l'advis dudict don Innigo de Cardenas; toutesfois cette entreveue ne se pourra plus différer, d'autant que ladicte duchesse m'a envoyé dire, il n'y a qu'une demie heure, qu'elle veult me venir trouver demain.

. . . .

Je baise, sur ce, très-humblement les mains à Vostre Altesse, et prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 30 mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France. 1610-1611.)

LXII

31 *mars* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Depuis avoir escrit mes lettres du jour d'hier, j'ay discouru avecq la duchesse d'Angoulesme, en conformité du commandement que j'en avois de Vostre Altesse. Et pour response elle m'a dict d'estre advertie que la dame de Sassincourt fait cercher une femme de chambre pour le service de la princesse de Condé, dont elle se contentera, comme feront aussy ses parens, puisqu'il ne peult estre autrement. Mais ladicte duchesse se monstra estonnée de la lettre de la damoiselle de Châ-

[1] On lit en marge : Respondu le 4e apvril 1610.

teau-Verd à ladicte princesse, [contenant instruction de ce qu'elle debvoit escripre au Roy de France, et m'eust bien voulu faire à croyre que ce debvoit estre supposée par quelque malveuillant,] à ladicte damoiselle. Je luy feis aussy mention du bruict courrant en ceste cour [que ladicte princesse a depuis naguères escript lettres au Roy de France et elle me confessa de l'avoir aussy entendu de fort bon lieu, et que néantmoings elle ne se pouvoit persuader qu'ainsy fut pour avoir tousjours cogneue ladicte princesse pour trop vertueuse, et nullement disposée à se laisser emporter à aulcune inclination vers la personne du Roy pour chose qu'il peust faire,] puis je luy demanday si elle avoit souvent escrit à ladicte princesse, depuis qu'elle est au palais de Vostre Altesse et s'il ne luy plairoit pas me bailler par mémoire les dates de toutes ses lettres, afin d'oster à ladicte princesse le doubte qu'elle a de la détention et suppression d'aulcunes d'icelles. A quoy elle respondit d'en avoir escript peult estre quarante ou cincquante depuis ledict temps, mais qu'il luy seroit impossible d'eu cotter le nombre ny les dates, pour n'en avoir jamais gardé ny minutes ny copies, se souvenant bien qu'elle avoit esté environ huict jours sans escripre à ladicte princesse, lorsqu'elle luy envoya ses dernières par le secrétaire du connestable nommé Girard. Je prins occasion là-dessus de luy demander [s'il estoit vray que ledict Girard fut envoyé par ledict connestable à Vostre Altesse et à la Sérénissime Infante pour leur demander ladicte princesse, et elle respondist que ledict connestable leur avoit escript lettres à ces fins et elle aussy à ladicte infante, pour leur demander ladicte princesse, et qu'ilz espéroient de n'estre esconduictz de leur requeste]. Je luy diz qu'elle me feroit faveur de me communiquer les raisons et moyens sur lesquelz ilz avoient [fondé telle requeste, dont elle ne me sçeut rien alléguer que les mauvais traictemens que ladicte princesse avoit reçeu du

prince son mary, et que personne n'avoit plus de droit de la demander que son père, pour en faire bonne garde. Je luy remonstray au long que le Roy de France, elle et ledict connestable, avoient faict grande instance à ce que ladicte princesse fut retenue à Bruxelles, et mesmement qu'elle et ledict connestable avoient désiré et sollicité fort ardamment que ladicte princesse fut reçeue, voire déclairé d'avoir un extrême contentement des nouvelles de ladicte réception, nonobstant l'avis que je leur avois donné, que Vostre Altesse avoit promiz audict prince de ne rendre ladicte princesse qu'à luy, et que quand ilz prioient Vostre Altesse d'avoir pour aggréable qu'elle eust l'honneur d'entrer au palais, ilz debvoient sçavoir que ce ne pouvoit estre que au gré et consentement dudict prince, et soubz la promesse à luy faicte; à quoy, partant, ilz avoient tort de vouloir maintenant contrevenir.] Par lesquelles remonstrances et aultres, ladicte duchesse se trouvant pressée, me dict que depuis ladicte prière et instance par eulx faicte, ils avoient esté informez d'une grande partie desdicts mauvais traictemens et déportemens intollérables dudict prince auparavant à eulx incogneuz. Et finallement elle y adjousta qu'ilz avoient esté tant plus poussez à demander ladicte princesse [par le rapport à eulx faict que l'on vouloit envoyer au plustost ladicte princesse en Espagne, et que le sieur don Inigo de Cardenas s'estoit laissé eschapper que le Roy son maistre avoit tant ouy parler de la beauté et des aultres perfections de ladicte princesse, qu'il désiroit fort de la veoir, dont elle disoit qu'ilz avoient esté fort troublez et altérez, et qu'ilz aymeroient beaucoup mieulx de veoir ladicte princesse porter en terre que d'entendre qu'elle fut en Espagne. Je luy représentay que la vertu tant cogneue de Sa Majesté et la discrétion dudict don Inigo lui debvoient servir de preuve souffisante, que ledict rapport estoit faulsement controuvé, mais je n'y gagnay pas

beaucoup. Et sur la demande qu'elle me feit en après, si j'avois opinion que Vostre Altesse les esconduiroit de leur dicte requeste, je respondiz que si, ne fut en cas de divorce ou séparation judiciaire. A quoy elle répliqua qu'advenant le refus, le connestable s'estoit résoulu d'implorer l'assistence du Roy de France et qu'il en pouvoit arriver des inconvéniens et malheurs, dont elle avoit l'âme si agitée d'apréhension et d'ennuy, qu'elle en estoit malade. Je répartiz d'avoir bien preveu que l'on en vouloit venir là, mais qu'elle et ledict connestable debvoient penser quelz regretz ilz auroient cy après, s'ilz se font les instrumens d'une déclaration de guerre, dont s'ensuyvra tant d'effusion de sang chrestien. Bref, je luy touchay tellement le cœur, qu'elle me pria de luy dire par quel moyen l'on pourroit parvenir à une sentence de divorce? et je luy respondiz qu'elle s'en pouvoit conseiller avec ses amys et personnes en ce entendues, qui ne luy manqueroient pas en ceste ville, ce qu'elle promect de faire en dilligence, et mes[me]ment d'en prendre incontinent l'advis du président Jeannin, mais qu'elle avoit peu d'espérance que l'on se voulust résouldre à ce party-là, confessant clèrement qu'elle tient la guerre pour asseurée contre Vostre Altesse, au cas dudict refus, quelques aultres prétextes que le Roy prenne pour couvrir la levée qu'il faict de son armée, soit de l'entreprinse sur Milan ou du secours des princes protestans d'Allemagne], de manière qu'à mon jugement il y reste peu de matière [de doubter de ladicte imminente rupture et hostilité.] Aussy est-il certain que le jourd'hier ont esté comptez les cent mille escus d'avance sur les fournitures de pain, foin et avoine; [que le conseillier Bullyon s'en va trouver le sieur de Diguières, avecq cent mille escuz, pour la levée de ses trouppes et que le baron de Lux est party pour aller loger gens de guerre au pont de Grezin et garder le passage], comme j'ay apprins d'asseurance depuis

mesdictes lettres d'hier. Le prince d'Anhalt, arrivé hier au soir en cette ville, eut aussytost audience du Roy, qui le mènera ce matin à la chasse; je m'informeray des nouvelles qu'il apporte. Et sur ce, baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le dernier de mars 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)



LXIII

1er *avril* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, Vos lettres d'avant hier m'ont esté rendues ce matin sur les huit heures et fort à propos, d'autant que j'estois en délibération de veoir demain le connestable et la duchesse d'Angoulesme, pour leur délivrer les lettres de Leurs Altesses, que j'ay reçeues avecq voz précédentes, ne fust en cas d'autre advis de par delà. Ainsy la chose est heureusement tombée pour vous faire trouver de meilleur goust la tarte de la despesche de ce courrier à voz fraiz, n'estans ces tartes-là bonnes ny en caresmes ny en autre saison; et, à mon adviz, il n'est pas raisonnable que vous portiez la pénitence de vostre

[1] On lit en marge : Respondu le 4e apvril 1610.

diligence. Je suis aussy bien ayse que Leurs Altesses veuillent faire délivrer lesdictes lettres par le secrétaire dudict connestable, à ce qui m'en semble par les vostres, estimant que ce ne seront pas celles que j'ay, mais les doubles d'icelles. Quoy qu'il en soit, il n'y a rien que presse, puisqu'il est certain que la response de Leursdictes Altesses sera peu agréable. J'avois fait prier ce matin don Innigo de Cardenas de despecher l'un de ses deux courriers vers Bruxelles, avecq les lettres que j'escrivois à Son Altesse contenans advis importans, mais il m'envoya dire qu'il avoit fait demander audience au Roy, et qu'il remettroit la despesche du courrier jusques à demain ou après, qui a esté cause que je me suis aussytost résolu de renvoyer vostre courrier par chevaulx de relais jusques à Cambray pour delà faire acheminer mon pacquet par estafettes. Et je m'asseure qu'il y sera devant celuy dudict don Innigo à peu de fraiz. [Ladicte audience est demandée au dehors de mon advis et du nonce; Dieu veuille qu'elle succède bien.]

Et sur ce me recommandant humblement à voz bonnes grâce, je demeure, Monsieur,

Vostre très-humble et très-zélé serviteur,

P. Pecquius.

De Paris, le premier d'apvril 1610, à midy.

(Suscription) : *A M. Prats, conseiller et secrétaire d'Estat de Leurs Altesses Sérénissimes.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXIV

1er *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Sur l'advis par moy donné au Nonce Apostolicq, qu'aucuns ministres de cette cour jugeoient que Sa Sainctető fait peu de debvoir pour l'assopissement des troubles d'Allemagne, il s'en alla ces jours passez trouver le sr de Villeroy et lui rafraischit la proposition de cet expédient que la possession des pays delaissez par le feu ducq de Juilliers demeure en l'estat qu'elle est à présent, et que moyennant ce les princes de Brandenbourg et de Neubourg, avecq les autres pretendans droit à la succession se soubsmettent à ce qui en sera jugé par le conseil de Sa Majesté Impériale, à la charge qu'elle promettra à Sa Sainctető de n'en rendre ny prononcer aucun arrest sans satisfaction preallable de Sa Majesté Catholicq et du Roi très-chrestien. Lequel expedient advouant ledict sr de Villeroy pour le meilleur de tous ceulx que lon eust proposé, demande audict Nonce s'il en avoit parlé à don Inigo de Cardenas; et entendu qu'ouy, mesmes que ledict don Inigo l'avoit gousté, il conseilla au Nonce de tenir la main qu'il fust mis en practique et que le conseiller de Boissize, ambassadeur françois en Allemagne, y contribueroit aussy ses bons offices; mais que ce pendant le Roy très chrestien ne délaisseroit pas de faire son armée, pour l'envoyer au secours desdicts Princes. Le nonce promeit d'en escrire à Sa Sainctető en diligence et l'a desjà fait, ainsy que j'ay veu par la minute de ses lettres; mais il représenta audict de Villeroy que quand l'on pourroit arracher l'espine d'Allemagne, il en resteroit une autre non moins poignante, asçavoir des affaires du prince et de

la princesse de Condé. A quoy ledict de Villeroy respondit que les altérations d'Allemagne s'en alloient fort eschauffans et pressoient plus que les autres; de sorte que pour y apporter du remède, il falloit user de célérité, et adviser du fait desdicts prince et princesse à un peu plus de loisir. Puis, sur la remonstrance dudict nonce que l'affaire de ladicte princesse avoit plus de haste, à son advis, que celle dudict prince, ledict de Villeroy en se soubriant répartit en ces termes : « Vous sçavez bien « que l'affaire de ladicte princesse a beaucoup de pouvoir « sur nous. » Sur quoy ayant le nonce meu le propos de la séparation du lict, et ledict de Villeroy respondit que l'on debvroit renvoyer la princesse par deçà pour intenter le procès de ladicte séparation, et que Vostre Altesse feroit bien de se résouldre à ce renvoy, le nonce répliqua que Vostre Altesse n'en feroit pas de difficulté quand il y auroit sentence de séparation légitime, comme je le luy avois dict par diverses fois et aux principaux ministres de cette cour. Et ledict de Villeroy luy dit que Vostre Altesse pouvoit bien avoir cette volonté, mais que les Espagnolz ne souffriront pas qu'elle la mette à exécution. De quoy ledict nonce tascha de le désabuser, comme je feray aussy au plustost, ayant apprins dudict don Inigo que du costé de Sadicte Majesté il n'y auroit pas d'empeschement en cet endroit. Quoy supposé et qu'il y ait matière apparente pour fonder ladicte séparation, je ne puis comprendre pour quel respect ledict seigneur Roy n'auroit aggréable que l'on entrast en cette voye, attendu mesmes que retournant ladicte princesse en France, soubs la faveur d'une sentence, il y aura bien moins de bruit de scandale, que si elle y venoit autrement. De fait, ledict nonce est abbreuvé de cette opinion que si Vostre Altesse respondant aux lettres du connestable de France et de la duchesse d'Angoulesme de leur renvoyer ladicte princesse, sauff au cas de séparation,

le Roy fera faire le procès sur icelle séparation devant que rompre avecq Vostre Altesse. Et pour éviter débats touchant le lieu où le procès se debvroit plaider, j'ay esté bien aise de veoir par les lettres dudict nonce qu'il conseille à Sa Sainctelé de réserver la cause à soy-mesme, pour en estre cognu et décidé à Rome, sur les informations qui se prendront, in partibus, asçavoir tant en France, Pays-Bas et ailleurs, s'il en est besoing. Mais ledict nonce protestant de n'en avoir encore parlé à personne par deçà, m'a prié de n'en faire aussy aucune mention à aultre qu'à Vostre Altesse, ce que je luy ay promis, bien qu'à la vérité il me semble qu'il ne seroit que fort à propos qu'il en feist incontinent ouverture au Roy, comme je luy conseilleray de faire.

L'appareil de la guerre croist icy journellement de nombre et ferveur; mais quelques rapports accompagnez de plusieurs considérations me portent à croyre ce que j'ay touché par mes penultiemes, que l'armée du Roy ne se pourra rendre à Chalon devant la fin du mois prochain, et d'autant plus que l'on vient de m'assurer que la résolution prinse par le Roy puis n'aguierres de différer le couronnement de la Royne jusques à l'automne est changée hier au soir, et le jour arresté pour ledict couronnement au dixième dudict mois de may. Cependant je tiens que l'on ne laissera pas d'envoyer plustost secours auxdicts princes de Brandenbourg et de Neubourg. Et l'on m'advise pour chose certaine [que le roy de France a promis au prince d'Anhalt huict mille hommes de pied, que François que Suisses, avecq mil et cincq chevaulx et que le Roy de la Grande-Bretagne envoyera audict secours pareil nombre de huict mille hommes de pied et les Estats des Provinces-Unies quatre mille oultre les deux régimens françois qui sont par devers eulx. Je sçay aussy de très bonne part que le jourd'hier le Roy feit despescher ordonnances sur un de ses trésoriers de four-

nir tant audict prince d'Anhalt que pour lesdicts deux régimens jusques à sept cens mille livres lesquelles joinctes aux aultres desbourssemens jà faictes se montent les deniers desbourssés pour lesdicts apprestz de guerre à six cens mille escus ou environ. Quelqu'un m'a dict au surplus d'avoir entendu du secrétaire du sieur Déscures, maréchal des logis, que le Roy fera prendre monstre de son armée en la plaine de Toul, et tout proche de la rivière de la Moselle pour la mener de là à Metz où il se veuît rendre en personne qui sera pour entré tout droict en votre duché de Luxembourg soit pour l'envahir ou pour y prendre passage vers Juilliers.

Le secretaire de l'évesque de Toul me vînt veoir hier au soir à la brune et après quelques protestations de vouloir traicter avecq moy en confidence m'a dit que comme les trouppes dudict seigneur Roy prendront leur chemin partie par Toul et partie par Verdun pour se rejoindre sur la frontière de la Lorraine, il y a des grands soubçons que le Roy ne s'en veuille prevaloir pour quelque desseing concernant la fille unique du ducq de Lorraine, par ce mesmement que dimanche dernier passé il déclaira audict évesque de vouloir envoyer un personnage d'authorité avecq lettres audict ducq afin de le destourner d'envoyer sa dicte fille en Bavière, comme il est sur le poinct de faire, laquelle resoulution ledict évesque croit ne tendre à aultre but que d'asseurer ladicte jeune princesse à son Daulphin, dont il a tant d'envie qu'il taschera d'y parvenir par quelque moyen que ce soit au préjudice des apparens heritiers de ladicte princesse si elle venoit à décéder sans enfans. Et me remonstra ledict secrétaire que le roi d'Espagne et V. A. scavent bien le grand interest qu'elles y ont, et que partant ledict évesque son maitre m'en avoit bien voulu advertir afin que V. A. regarde s'il n'est convenable qu'elle face instance vers ledict ducq et les siens, mesmes aussy sur le sieur Anser-

ville qui a beaucoup de créance auprès d'eulx pour faire mectre à exécution l'envoy de ladicte princesse en Bavière. Ledict secretaire m'a aussy prié de recommander à V. A. le payement de six mille livres qu'il dit estre deubs audict Évesque et ses cohéritiers depuis le décès de la dame de Mondragon leur mère grande, et d'en avoir faict les poursuites quatorze ans de long ; de quoy je luy ay promis d'escrire un mot à V. A. pour y avoir le regard quelle trouvera convenir]. Et sur ce luy baisant très-humblement les mains, je prie la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le premier d'apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience, liasse N° 451.)



LXV

2 avril 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur ; Force propos aspres et vehemens se passerent hier en l'audience que don Innigo de Cardenas avoit trouvé bon de demander au Roy très chrestien, dont j'estime que Vostre Altesse sera informée par ses advis : et partant je seray bref à escrire selon ma memoire le plus remarquable de ce qu'il m'en a raconté ; c'est que

[1] On lit en marge : Respondu le 4 d'apvril 1610.

sur sa remonstrance faite au Roy, que c'estoit une nouveauté suspecte que d'apprester, comme il faisoit, une grosse et puissante armée, pour l'envoyer sur les frontières des pays de Vostre Altesse et qu'au cas de continuation de ce dessein Sa Majesté Catholicque n'ayant qu'une sœur au monde seroit justement conviée de pourveoir à la conservation d'icelle, comme l'ayant en singulière affection, ensemble Vostre Altesse son oncle, le Roy respondit qu'il estoit vray qu'il armoit, et que c'estoit pour assister ses amys, comme il avoit tousjours déclaré aux ambassadeurs de vouloir faire, et sur la réplique dudict don Innigo qu'il n'avoit point d'ennemys, ny subject pour lequel il deust faire une telle armée, le Roy dit brusquement que l'on sçavoit bien ce que l'archiducq Leopolde estoit venu faire à Juilliers et à quoy visoient les moyens que Sadicte Majesté fait fournir en faveur du party impérial. Sur quoy luy ayant ledict don Innigo représenté que ce n'estoit pas Sadicte Majesté qui eust soubslevé ny voulust mener la guerre en Allemagne, le Roy respondit que c'estoit une mocquerie de dire telles choses; ce qui porta ledict don Innigo à dire avecq jurement que les ministres de son Roy, telz que luy, n'avoient accoustumé de procéder et traitter que sérieusement et de vray, mais qu'il sembloit que d'une petite guerre il vouloit faire une grande et se prendre à ceulx qui ne luy en donnent occasion. Là-dessus le Roy se meit à parler fort haultement et aigrement des affaires du prince et de la princesse de Condé, disant que Sadicte Majesté le traittoit fort mal, et jurant que si en cas pareil un prince des vassaulx d'icelle se fust venu retirer en France, il le luy eut renvoyé, mais que l'on en vouloit à ses enffans et que ce n'estoit pas en cela seulement que paraissoit la mauvaise volonté de Sadicte Majesté envers luy, mais qu'elle s'estoit dez piécà manifestée en une infinité d'occurences passées, tant du fait du ducq

de Biron, de la marquise de Verneuil, de Merargue, de l'hoste secrétaire du sieur de Villeroy, qu'autres. Et quant à Vostre Altesse il confessa que du commencement, elle avoit fait quelque démonstration par paroles de luy vouloir donner contentement, mais que depuis elles s'estoit laissée aller à des effectz contraires, par commandemens venuz d'Espaigne; ledict don Innigo protestant que le Roy n'avoit raison de dire que l'on vouloit ou pensoit faire tort à ses enffans, maintint que comme Vostre Altesse n'avoit obmis aucun bon office esdictes affaires du prince et de la princesse de Condé, aussy Sadicte Majesté ne faisoit en cet endroit ny ne feroit chose qu'elle ne deust faire, et qu'il n'y avoit aucune apparence de livrer au Roy ledict prince comme il prétendoit. Et le Roy se mettant en fougue de plus en plus dit qu'en termes d'amytié l'on ne debvoit refuser ladicte délivrance; mais que les Espagnolz vouloient tout faire à la mode d'Espaigne, et luy à celle de France, et que la sienne estoit accompagnée de raison, qui ne se trouvoit en l'autre. A quoy, après que ledict don Innigo eut répliqué avecq assez de cholère, le Roy luy demanda enfin qu'estoit ce pourquoy il estoit venu luy parler. Et ayant ledict don Innigo répété en substance sa première proposition cy dessus narrée, le Roy persistant en ses propos, que l'on manquoit du debvoir d'amytié et de bonne intelligence avecq luy, meit fin à l'audience.

Le nonce de Sa Saincteté, que je viens de veoir, [trouve peu de goust esdictz discours, comme désireux que les choses se passent par la voye doulce, s'il estoit possible, à quoy buttent aussy tous mes souhaitz]. Et à cet effect, après avoir ramenteu audict nonce ce qu'il m'avoit communiqué à nostre dernière entreveue, touchant la cause de séparation d'entre ledict prince et ladicte princesse, je l'ay prié de trouver bon [que sans attendre sur ce response du Roy, considéré qu'il y a du

danger au delay, j'en feisse ouverture aux ministres de par deçà,] à quoy il s'est accordé. Et je ne fauldray dez demain de commencer à mettre cette pratique en œuvre, avecq quelque peu d'espérance d'en tirer du fruict, puisque ledict nonce m'a asseuré d'avoir entendu hier au soir, de fort bonne part, que [le connestable s'est résoulu d'intenter le procès de ladicte séparation, ayant esté esmeu par les propos que j'ay tenu sur ce subject à la duchesse d'Angoulesme].

Au reste le Roy très chrestien continue encore à donner des commissions pour la levée de nouvelles gens de pied, par dessus les régimens denommez en mes advis precedens, mais il n'en desbourse point encore d'argent, que j'aye peu sçavoir. Les Suysses sont partiz de leur pays et marchent, mais avecq peu de diligence, selon les nouvelles que le fils du colonnel Galati en apporta hier au Roy. La levée des carabins s'avance, et le Roy a commandé que tous les mareschaulx de France en nombre de sept facent leurs compagnies d'hommes d'armes, qui pourront monter à cent chevaulx chacune, y compris les archers. Les boulangers retenuz pour la provision du pain de ladicte armée sont partiz dez mardy dernier vers Châlon, Mazières et Metz, et croyt-on y avoir ordonnance que tous les chevaulx d'artillerie, jusques au nombre de quatre mille, soient menez en cette ville pour le 15 de ce mois, afin d'y estre marquez. Mais avecq tout celà, il me semble, en confrontant diligemment tous les rapports que l'on me fait d'une continuelle entresayse, que l'opinion la plus apparente est que l'armée ne se pourra rendre à Châlon qu'après la my-may prochainement venant. De quoy entre plusieurs autres m'a aussy voulu asseurer ledict nonce ce jourd'huy, bien qu'il pourroit estre que le Roy envoyast quelques trouppes plus tost au secours des princes de Brandenbourg et de Neubourg, selon ce que j'en ay touché par mes dernières, et dont il est incessam-

ment sollicité par le prince d'Anhalt qui est tousjours à ses oreilles.

C'est chose estrange, et néantmoins tenüe pour asseurée que [le ducq de Sully rend maintenant tous ses efforts pour destourner le Roy de France de la guerre qu'il veult entreprendre, luy remonstrant de jour à aultre fort librement les grandz inconveniens apparens d'en debvoir naistre, mais il n'est pas escouté, bien que l'on remarque de l'irrésolution du Roy en ses desseins. Le sieur de Champ-Vallon est celluy que ledict Roy a despesché vers le ducq de Lorrayne aux fins mentionnées en mesdictes dernières comme m'a dict ce jourd'huy le secrétaire de l'Évesque de Toul, qui montre avoir de l'inclinaison au service de Vostre Altesse, à laquelle baisant sur ce très-humblement les mains, je prie Dieu de la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 2 d'apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le v[e] d'icelluy 1610.

LXVI

3 *avril* 1610. — *J. Simon, secrétaire de Pecquius, au secrétaire d'État Prats.*

(COPIE)

Monsieur, Les lettres de Monseigneur l'ambassadeur vous font veoir à jour de temps à autre l'état des affaires et occurences de deça, et soubs quelz voiles et prétextes, de gaieté de cœur et comme désespérez et impatiens de la prospérité et désireux du changement, ilz vont formant une armée qui ne peut apporter que trop d'ombrage et de soupçon aux princes voisins : c'est pourquoi je n'enfoncerai cette matière ***videatis qui de aliena fortuna deliberat, ut suam in consilio habeat***[1]. Je me contenterai de vous dire ***que estos Reges gauduvieron los dias a tras muy restituertos y desdevados el uno del otro***[2] : pour n'avoir la Royne voulu ou peu condescendre en une demande que le Roy lui faisoit à savoir qu'elle escripvit à la Sérénissime Infante afin qu'elle voulust intermettre son autorité en faveur du bref retour de la princesse de Condé en France ; à quoy la Royne respondit que pendant qu'icelle princesse y estoit, elle Royne pour complaire au Roy avec plus de peine que de réputation auroit moienné et procuré que la princesse se trouvast en quelques lieux et compagnies, où lui Roi l'auroit veu et parlé, le suppliant partant de ne lui vouloir commander d'escripre et obliger à mettre une lettre sur tel subject aux yeux et à la lumière de tout le monde, attendu que cela repugnoit à sa conscience, au debvoir d'une

[1] Celui qui délibère sur la fortune d'autrui, qu'il prenne garde à la sienne.

[2] Ce Roi et cette reine égaient leurs jours à se quereller et à se raccommoder l'un l'autre.

bonne chrestienne et à l'honneur d'une Royne de France; desquels excuses et refus le Roy picqué lui dict en cholere, qu'il chasseroit d'auprès d'elle et le Conchin et la Conchinne (qui sont les favoris et dépositaires des secrets de la Royne) et toute la nichée et les renvoieroit à Florence; et que puisqu'elle ne vouloit tant faire pour lui, qu'elle ne trouvast aussi estrange s'il n'embrassoit avecq tant d'affection ce qui estoit de son bien et contentement; comme entre autres choses l'advancement et action de son couronnement qui de faict a esté cause en partie (outre les entreveues avecq la marquise de Verneuil pour despiter la Royne) a esté tenu pour un temps différé, avecq ce que le Parlement (à qui avoit esté commandé de vuider les chambres de Palais) avoit représenté au Roi que ce deslogement ne se pouroit faire sans très grande incommodité d'eux et préjudice des plaidoians et poursuivans, jusques aux vacances d'octobre; mais depuis quatre à cinq jours l'on resveille le bruict dudit couronnement, et tient-on qu'il est arresté au dixième de mai ou plustost si faire se peut et ce plus pour raisons qui touchent l'Estat que le contentement particulier de la Royne, qui néanmoins se tient fort consolée de ceste resolution et plus satisfaite que la bourgeoisie de Paris, laquelle pensoit avecq la dilation éviter tout à faict la despense que lui est imposée de faire pour l'action; l'on ne scait encore où le Roy vouldra célébrer les festes de Pacques; les uns disent que ce sera au bois de Vincennes, les autres à St-Germain en Laye, ou ici; Dieu lui donne la grâce et à nous de les faire bonnes, et les vous impartir ausi sainctes et heureuses comme souhaite

De Paris ce 3 d'apvril 1610.

Vostre très humble, très obligé et très affectionné serviteur.

J. Simon.

(Correspondance de Rome.)

LXVII

4 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur[1] . . . . . . Puis l'advis que j'ay donné à Votre Alteze par mes lettres du 27 du passé, que la levée des recreues des vieulz régimens ordinaires et extraordinaires se faisoit assez lentement, se vérifie encore par les effectz. Non pas que l'on ne batte le tambour et travaille pour avancer ladicte levée quasi par tout le Royaume; mais qu'il y a bien plus de difficulté à trouver les gens que l'on avoit estimé, pour les causes représentées par mes dictes lettres du 30 du passé, et pour le regard de la levée des nouveaux régimens, lon dict bien que le Roy a commandé avant hier au sieur de Vaubecour de lever le sien en toute diligence jusques à vingt compagnies, mais lon ne sçait pas encore qu'il ayt levé un seul homme, ny les autres nouveaulx maistres de camp non plus, je diz les sieurs de la Valette, fils aisné du ducq d'Espernon, de Vignoles gascon renommé capitaine, qui doibvent aussy avoir chacun un régiment de vingt compagnies pour ladicte armée, le fils aisné du sieur de Créquy, les sieurs de Senecey, Pluviaux, Gordes, St-Jeure et Bahier, denommez maistre de camp pour la guerre d'Italie, à ce que l'on dict, desquelz ledict de Crequy doibt avoir vingt compagnies, lesdicts de Senecey, Pluviaux et Gordes chacun dix compagnies et les deux autres six, et encore le sieur d'Archimbault fils du sieur de Gouvernet dix compagnies pour estre en-

[1] Le commencement de la lettre ne rapporte que les bruits qui courent dans Paris sur l'époque probable du couronnement de la reine Marie de Médicis.

voyées en Provence, au lieu des vieulx soldats que l'on en retire, revenans tous lesdicts régimens nouveaulx à 132 compagnies non encore commencées à faire. L'on m'asseure avecq ce, qu'il fault bien quinze jours aulx Suisses pour venir de la dernière place de leur pays jusques à St-Jehan de Laune, en prennant leur droit chemin par votre comté de Bourgoigne, et trois sepmaines pour le moins en passant par la Bresse, sans que j'aye sceu jusques à présent qu'ils ayent demandé passage aux gouverneurs de vostre comté qui en debvroit attendre le commandement de Votre Alteze et partant il semble que l'arrivée desdicts Suysses à Chalon ne sera pas aussy de ce mois, quoy que l'on veuille dire que le Roy très chrestien propose de les envoyer en Juilliers avecq quelques François, devant que le gros de son armée marche, faisant son compte (je ne sçay si sans son hoste) que celle de l'Empereur ne pourra estre juste d'icy à trois mois. Cependant il s'est fort picqué d'entendre que ceulx de Straesbourg ont chassé, comme lon dict, tous les François hors de leur ville, de laquelle je sçay qu'il a eu le plan en son cabinet, il y a six sepmaines, et le bruit court par deça qu'il a failly d'exécuter quelque practique sur icelle. Il a fait surseoir le payement des gages et rentes qu'il doibt pour le quartier escheu le dernier jour du mois passé, et l'on dict qu'il en veult faire autant des pensions, pour employer les deniers aux nécessitez de la guerre, dont lon oyt icy de grands murmures de toutes sortes de gens; et certes arrivant que la France commence à se résentir des malheurs de la guerre, soit pour cause du secours que l'on veult donner aux princes de Brandenbourg et de Neubourg, ou pour les affaires du prince et de la princesse de Condé, je prévoy par plusieurs conjectures qu'il sera [mal aisé au roy très chrestien de se garder qu'il ne s'achemine à la haine publique de ses subjectz à l'exemple du feu roy].

Lon tient pour certain que le sieur de Brederode et autres ambassadeurs des Provinces-Unies seront dans peu de jours en cette ville, et y logez en l'hostel de Gondy achapté ces jours passez par la Royne, tout devant mon logis. Je fay estat de les saluer, si Vostre Altesse l'a pour agréable, nonobstant qu'Aertssen ne m'ayt jamais visité, comme lon juge qu'il debvoit faire depuis la trefve, mesmes pour avoir esté en cette cour tant d'années devant moy, chose dont je n'ay point de regret. Le bruit est aussy commun par deça que lesdicts Estats ont envoyé assiéger la ville d'Utrecht soubslevée contre eulx. Grand fruit de la trefve, si nous pouvions avoir repos d'ailleurs.

Je baise sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse, et prie Dieu la conservez, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 4 d'apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Correspondance de Rome.)

[1] On lit en marge : Respondu le VII[e] apvril 1610, par estafette exprès.

LXVIII

4 *avril* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Cher et féal, Ceste vous advertira de la reception de voz trois dernières du 30e et dernier du passé et premier du mois courrant. Et d'aultant que nous avons entendu du secrétaire Prats que noz trois lettres au ducq de Montmorency et duchesse d'Angoulesme, qu'il vous avoit envoyé pour eulx, et que le secrétaire d'icelluy ducq ne se monstre fort hasté à retourner en France pour les leur envoyer par luy, nostre intention est que jectant au foeu les susdictes lettres[1], vous leur délivrez celles cy-joinctes avecq une copie d'icelles pour vostre information, en leur représentant de nostre part que sans la raison qu'ilz y entendront, nous eussions condescendu volontiers à leur désir en ce du renvoy de la princesse de Condé, mais que maintenant ilz peuvent bien comprendre cela ne se pouvoir faire, sinon au moyen d'une sentence de divorce légittimement donnée, et que s'ilz estiment que nous puissions faire avecq fruict quelques offices pour l'advancement de telle sentence, nous en advertissant, nous nous y employerons de fort bonne volonté. Et à ce propos nous ne sçaurions sinon louer l'expédient conçeu par le nonce de Sa Sainctеté en France (et lequel il luy auroit jà suggéré par ses lettres) de réserver à soy la cause dudict divorce pour en estre cognu et décidé à Rome, sur les informations qui s'en

[1] Ce sont celles du 26 mars; nous ne possédons que la minute de celle écrite par l'Infante. Voir XLVIII.

prendront tant en France qu'en ces Pays-Bas et ailleurs, et est partant nostre intention qu'y apportiez la chaleur possible. Cependant vous pouvez bien asseurer de ma part lesdicts connestable et duchesse que nous ne forcerons jamais ladicte princesse à suivre sondict mary contre la volonté d'elle. Et si tant est que ledict connestable trouvera mieulx convenir de procurer que ledict prince de Condé soit content que ladicte princesse se retire en la maison de luy connestable, il le pourra faire et nous n'y mectrons aulcune difficulté.

. . . .

Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le 4e apvril 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Négociations de France, 1610-1611.)

LXIX

5 *avril* 1610. — *L'archiduc Albert au connétable de Montmorency.*

(MINUTE)

Monsieur le ducq, Vostre dernière, que m'a délivré vostre secrétaire, m'a apporté beaucoup de contentement pour le tesmoignage qu'elle m'a donné aussy bien que luy de bouche, de la satisfaction que vous avez de ma volonté en ce qui touche l'accueil et caresses qui se font en ceste maison à la princesse vostre fille, et se continuera de faire tandiz qu'elle y sera, tant pour vostre respect que pour ses mérites propres. Au demeurant,

quoyque pour les causes que contient ladicte vostre, et ce que m'a représenté vostre dict secrétaire, vous désirez qu'il soit permiz à ladicte princesse de vous allez trouver, je m'asseure de vostre discrétion et bon jugement que ne laisserez de considérer que cela ne se peult faire; presupposé (comme il est vray) que le prince de Condé nous l'a laissé enchargée, avecq réquisition et promesse nostre, de ne la rendre à persone sans son consentement, ne soit toutesfois que par sentence légitimement donnée elle soit séparée d'avecq ledict prince, auquel cas nous ne ferons aulcune difficulté de vous gratiffier en cest endroit. Comme cessant la susdicte, nous l'aurions faict volontiers dez la réception de ladicte vostre, bien vous diray que je ne la forceray jamais de suivre ledict prince, son mary, contre la volonté d'elle. Et sur ceste vérité, je prie Dieu vous conserver, Monsieur le Ducq, en santé et très-longue vie.

A Bruxelles, le ve apvril 1610.

(De la main de l'Archiduc) : *Sans courtoisie.*

ALBERT.

(Audience N° 451.)

LXX

5 *avril* 1610. — *L'infante Isabelle à la duchesse d'Angoulême.*

(MINUTE)

Ma tante, A ce que j'ay peu recognoistre par vostre dernière, je ne m'ay fourcompté à me persuader qu'auriez tout contentement de l'accoeuil que l'on s'esforce de

faire en ceste maison à la princesse de Condé, qu'est ce que je désire, et que vous et elle et le connestable son père soyez tous satisfaictz de la volonté que j'ay et auray tousjours à faire choses qui vous soient aggréables; et en ceste conformité vous debvez vous en promectre que je ne manquerois de satisfaire à la demande dudict connestable que ladicte princesse luy soit renvoyée, mesmes pour les causes qu'à ce le meuvent, mais s'il vous plaira vous servir de vostre discrétion accoutumée, je m'asseureray que vous jugerez en vostre âme que je n'y peus condescendre, d'aultant que ledict prince son mary m'a, à son partement, requiz fort instamment de la retenir en ma compagnie et ne la rendre à personne sans son consentement, ce que luy a esté promiz; si qu'il n'est en mon pouvoir de complaire en cest endroit audict connestable, ne fut que par sentence légittimement prononcée elle fut divorcée et séparée d'avecq sondict mary. Surquoy me recommandant affectueusement en vos bonnes grâces, je prie Dieu vous avoir, ma tante, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le v[e] d'apvril 1610.

Vostre bonne niepce.

(*De main de Son Altesse*) : Sera menester voluer a escrivir esta carta syn poner en ella loque va borrado, y assy la podreis hazer y voluer la aembiar quanto antes, para que se pueda firmar, y con ella se embiara la que se escrive al condestable que queda aca para firmar ambas juntas.

(Suscription) : *A madame la duchesse d'Angoulesme.*

(Audience N° 451.)

LXXI

5 *avril* 1610. — *Le secrétaire d'État Prats à Nicolas de Montmorency.*

Monsieur, Je fuz hier soir pour parler à Vostre Seigneurie Illustrissime en sa maison, pour entendre d'elle les motz formelz qui sont arrestez d'entre S. A. et elle debvoir estre miz en ses lettres à envoyer aux connestable de France et madame la duchesse d'Angoulesme, en ce de la promesse faicte au prince de Condé touchant la princesse sa femme, et sa demeure en ceste cour. Et puisque je n'ay eu ce bonheur de trouver V. S. I^me, elle sera servie m'en advertir par un mot au pied de cestuy cy. S. A. m'a commandé de rescrire les premières que Pecquius n'a encore addressé, avecq obmission de ces motz, jusques à ce que le prince son mary la redemanderoit, asçavoir que Leurs Altesses ont donné parole audict prince de retenir ladicte dame princesse, ne soit que par sentence de divorce légitimement donnée elle soit sesparée d'avecq luy, etc. Baisant très-humblement les mains de Vostre Seigneurie Illustrissime, Monsieur,

Son plus humble et obeyssant serviteur,

PRATS.

Du ve apvril 1610.

(*De la main de N. de Montmorency*) : Semble qu'il faille dire en s'excusant de rendre la princesse, que Son Altesse est obligée de parolle au prince de ne la rendre à personne sans son consentement.

Et s'il plaisoit à Son Altesse d'adjouster encore : que je ne la forceray jamais de la faire suivre son mary contre la volonté d'elle, si est-ce que pour la promesse faicte au prince, vous me tiendrez pour excusé si je ne puis la vous remectre en mains, ne soit par une sentence de divorce, etc.

(Audience N° 451.)

LXXII

7 avril 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur,

. . . .

Les discours de neutralité[1] menèrent ledict sieur de Villeroy et moy à ceulx de la guerre, et à ce qui en avoit esté dict en la dernière audience de don Innigo de Cardenas, dont ledict de Villeroy me raconta l'histoire un peu différemment du récit que j'en avois auparavant ouy, disant que sur la remonstrance dudict don Innigo du soubçon résultant de l'armée que le Roy vouloit faire marcher vers les frontières des Pays-Bas, trop grosse pour estre reçeue en Allemagne, et que Sa Majesté Catholicque ne délaisseroit jamais la protection de la Sérénissime Infante, sa sœur unicque, pour l'affection singulière qu'elle luy porte, le Roy respondit que ses amys pour lesquelz il armoit avoient besoin de grande assistence, telle qu'il leur préparoit; et que Sadicte Majesté Catholicque faisoit bien d'aymer la Sérénissime Infante, laquelle il aymoit aussy, mais qu'en Espaigne l'on ne debvoit pas tant aymer ses parens, comme l'on faisoit. Sur quoy, ayant ledict don Innigo demandé : quels parens? le Roy respondit en cholère : « le prince « de Condé, lequel estant desbauché par les Espagnolz « après le ducq de Biron, la marquise de Verneuil et « tant d'autres, il ne restoit plus que de desbaucher son « daulphin et ses frères. » Et comme ledict don Innigo eut répliqué que si le Roy eust parlé à luy des affaires dudict prince, il eust trouvé moyen de les conduire à quelque bon chemin, le Roy luy dit qu'il en avoit fait

[1] C'est de la neutralité des deux Bourgognes qu'il s'agit.

parler à Sadicte Majesté Catholicque, qui n'avoit encore daigné de luy en donner response; mais le ducq de Lerma en avoit donnée une très-indiscrète à son ambassadeur. Et sur la répartie dudict don Innigo qu'il n'estoit informé de ladicte response, le Roy dit que c'estoit une mocquerie de vouloir dissimuler telles choses. Et là-dessus s'en aigrirent les courages et les propos de plus en plus, tant qu'enfin ayant ledict don Innigo demandé ce qu'il debvroit escrire à Sadicte Majesté, son maistre, le Roy respondit : « Ce que vous vouldrez. » Bref, au dire dudict de Villeroy, le Roy resta fort altéré et offensé de ladicte audience. Et l'offense n'en est guierres moindre du costé dudict don Innigo, qui veult bien qu'on le sçache, à ce que j'enteus de luy; mais je croy avecq ledict de Villeroy qu'à grand'peine auront-ilz entendu la moytié de ce qu'ilz ont dict l'un à l'autre, le Roy estant peu versé en la langue espagnole, et don Innigo moins en la françoise.

Je remoustray en après quelques considérations audict de Villeroy par lesquelles Sadicte Majesté pouvoit estre meue à recevoir ledict prince de Condé en sa protection ; et il respondit qu'il n'y avoit raison qui peust excuser Sadicte Majesté d'acceuillir et entretenir ledict prince, comme elle faisoit, ores qu'elle eust par avanture peu trouver quelque couleur de la tolérer seulement en son pays. Conséquemment, il me déclara par exprès que le Roy son maistre tient l'acceuil qui se fait audict prince pour l'une des plus grandes injures qu'on luy pourroit faire, et que pour cette cause il est mal aisé que les deux Roys demeurent en paix, mesmes qu'il vault mieulx prévenir les mauvais desseins de Sadicte Majesté que de luy donner du loisir de les mettre à exécution à sa commodité pour faire un jour disputer le royaume au daulphin, ce que ledict de Villeroy me dit avecq démonstration de doléance que les affaires se dis-

posoient ainsy à une guerre, laquelle à son advis seroit de longue haleine et bien plus difficile à finir qu'à commencer, par ce mesmement que lesdicts deux grands Roys ayans souvent mesuré leurs forces n'ont acoustumé de guierres gaigner l'un sur l'autre, ains après longues misères et afflictions, ont tousjours rendu réciprocquement par la paix ce qu'ilz avoient occupé par les armes.

Je luy diz que si le Roy son maistre venoit à rompre avecq Sadicte Majesté, l'on pourroit préveoir qu'il romproit aussy avecq Vostre Altesse; mais que ce n'estoit pas à luy que j'en voulois demander des nouvelles; et il respondit que je le pourrois sçavoir d'autres et que le temps nous en rendroit sages. De là nous tombasmes sur le fait de la princesse de Condé, et de la requeste faite à Vostre Altesse par le connestable de France et la duchesse d'Angoulesme de la renvoyer par deçà, laquelle requeste je disois et maintenois par plusieurs moyens ne leur pouvoir ny debvoir estre enthérinée, et que le Roy très-chrestien n'auroit aucun subject de se résentir du refus que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante en feroient et moins d'entrer pour ce en guerre, comme il sembloit (à ouyr parler ladicte duchesse) qu'il en avoit la volonté. A quoy ledict de Villeroy respondit : qu'il trouvoit mes raisons fort bonnes et pertinentes, confessant clèrement que Vostre Altesse se pouvoit honuestement excuser dudict renvoy, fors au cas de divorce entre lesdicts prince et princesse, dont il luy sembloit que le procès ne se pourroit faire en Flandres. Et je lui diz qu'il se debvroit faire à Rome, en retenant par Sa Saincteté la cognoissance de la cause à soy, pour en décider sur les informations qui s'en prendroient tant en France qu'en Flandres, et ailleurs où besoin seroit. Lequel expédient il trouva merveilleusement bon, saulf qu'il craignoit qu'il n'allast à la longue; mais quoiqu'il en fust, il me dit que

nous n'aurions pas la guerre pour la princesse et que je m'en asseurasse, mais pour le prince, y adjoustant que possible la guerre d'Allemagne ne causeroit pas de rupture entre les deux Roys et leurs adhérans, encore que le party de l'Empereur fust assisté du costé d'Espaigne, et celuy des princes de Brandenbourg et de Neubourg du costé de France, si ce n'estoit le fait dudict prince qui seroit cause de tout le malheur panchant sur la chrestienté. Je répartiz que si le Roy son maistre avoit envie de rompre, il en prendroit le prétexte que bon luy sembleroit, mais que tel rompt qui s'en répent, et que beaucoup mieulx vauldroit de cercher et embrasser les moyens propres à nostre bon accord et manutention de longue tranquillité, ce qu'il m'advoua avecq protestation d'en estre aussy désireux que moy, mais que l'on n'en prennoit pas le chemin, ains qu'il semble que noz péchez ayent provoqué l'ire divine sur nous.

Je baise sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse, et prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubz sa saincte protection.

De Paris, le 7 d'apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très humble et très obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu par estafette exprès, le XIIe apvril 1610.

LXXIII

7 avril 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, D'autant que contre mon attente don Innigo de Cardenas ne veult despescher courrier vers Bruxelles devant sabmedy prochain, il m'a semblé nécessaire, mesmes pour l'incertitude de ladicte despesche, de me servir de la voye des relais jusques à Cambray et au delà d'estaffettes, pour advertir Son Altesse des nouvelles contenues en mes deux lettres venans avecq cette, estimans qu'elle y trouvera choses dignes de considération et aura agréable la despense que je fay, puisqu'elle m'a commandé depuis naguierres de la servir de mes advis de deux ou trois jours à autres, comme aussy à la vérité l'estat des affaires présentes le requiert bien. Le baron de Bonœil m'est venu dire d'avoir entendu de madame la duchesse d'Angoulesme que la princesse de Condé est tombée griefvement malade, me demandant si j'en sçavois des particularitez ; et je luy ay respondu que non, et que mesmement je ne le pouvois croire, pour avoir eu lettres assez fraisches de Bruxelles, qui n'en disoient rien. L'on me donne advis à cet instant que d'Italie sont arrivées en ceste ville plusieurs belles et riches estoffes de draps d'or et d'argent qui doibvent estre employées à la solennité du couronnement de la Royne, et que cette arrivée auroit esté cause que le Roy très-chrestien donnant lieu aux prières importunes de la Royne auroit abbrégé le jour de ladicte solennité, et le mis au 2 du mois prochain. Mais je ne me puis persuader qu'il soit véritable et moins que l'on pourroit estre prest pour tel jour. Je m'en informeray de plus près, comme aussy de ce que l'on vient de me dire, que le prince d'Anhalt doibt partir de cette ville le 3 dudict

mois prochain, pour mener vers Juilliers douze mille hommes de pied, deux mille chevaulx et 12 pièces d'artillerie.

Et sur ce saluant voz bonnes grâces, avecq souhait de bonnes Pasques, je demeure, Monsieur,

Vostre très-humble et zélé serviteur,

P. Pecquius.

De Paris, le 7 apvril 1610.

(Suscription) : *A Monsieur, Monsieur Prats, chevalier, conseiller et secrétaire d'Estat de Leurs Altesses Sérénissimes*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXIV

12 *avril* 1610. — *Les archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Cher et féal.

. . . .

Au reste, continuez à faire vers ceulx des ministres toutes diligences pour leur faire gouster l'expédient proposé de remectre à Rome la cognoissance de la cause du divorce d'entre les prince et princesse de Condé sur les informations à prendre tant à France que par deçà et ailleurs ou besoing sera, ayans volontiers entendu par vostre dernière que ledict de Villeroy ait approuvé le

[1] On lit en marge : Respondu le XIIIe apvril 1610.
A luy escrit aultre par ordre de Son Altesse le XVIIIe apvril 1610, luy disant qu'elle n'a eu nouvelles de luy depuis la date de ceste, et qu'il escrive de 2 en 2 ou de 3 en 3 jours.

mesme expédient. Et si vous entendez que l'on soit par delà en opinion que ladicte princesse se porte mal au lict, vous pourrez asseurer le connestable son père, la duchesse d'Angoulesme et aultres qui pourroient vous eu parler qu'elle est en fort bon poinct et disposition, et se monstre très-contente.

Et Dieu vous ait, etc.

A Bruxelles, le XII[e] apvril 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXV

13 *avril* 1610. — *L'archiduc Albert au prince de Condé.*

(MINUTE)

Monsieur mon Cousin, J'ay fort voluntiers entendu par vostre lettre du deruier du passé vostre arrivée à Milan en bonne santé, que je prie Dieu vous continuer, et me donner le moyen de vous tesmoingner en toutes occasions par bons effectz le bien que je vous désire et à ma cousine vostre compaigne, à laquelle durant vostre absence la Sérénissime Iufante et moy procurons de donner toute la meilleure consolation que povons; aussi est-elle si vertueuse et de si facil contentement, que sa présence nous sera tousjours aultant aggréable tant est grande l'affection que luy avons de quoy je vous prie prendre toute asseurance, et à Dieu de vous avoir, Monsieur mon Cousin, en sa saiucte garde.

De Bruxelles, le XIII d'avril 1610.

Vostre bien affectionné cousin.

(Suscription): *A monsieur mon cousin Monsieur le prince de Condé.*

(Audience N° 456.)

LXXVI

14 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Avecq les dernières de Vostre Altesse me sont arrivées la veille de Pasques les lettres qu'elle et la Sérénissime Infante ont escrites à la duchesse d'Angoulesme et au connestable de France, lesquelles je leur ay délivrées avant hier et conséquemment leur ay représenté ce dont il avoit pleu à Vostre Altesse m'encharger par sesdictes dernières. Ladicte duchesse, après avoir leu les lettres de la Sérénissime Infante en ma présence et ouy mes remonstrances sur les causes du refus de Vostre Altesse, n'en monstra point de mescontentement, ny de parole ny de mine; au contraire, entendue la déclaration par moy faite que Vostre Altesse ne forcera jamais la princesse de Condé à suyvre le prince son mary, elle tesmoigna de recevoir singulière allégresse de si bonnes nouvelles, pour n'avoir jamais rien plus appréhendé, sinon que ladicte princesse fust envoyée contre son gré en Espaigne ou en autres pays estrangers qui luy eust causé la mort et audict connestable, comme elle disoit. De sorte qu'elle se tenoit très-obligée de nouveau à Vostre Altesse de cette courtoisie et de la continuation des honneurs et bons traittemens dont elle favorise ladicte princesse. Et quant audict connestable, il n'ouvrit pas en ma présence les lettres à luy escrites, mais feit semblant de ne prendre en mauvaise part ce que je luy représentois du contenu en icelles. Puis se réjouissant et remerciant Vostre Altesse de ce que je luy promettois qu'elle ne constraindra jamais ladicte princesse sa fille à retourner vers son mary, il me demanda si les lettres de Vostre Altesse en mentionnoyent, et au

cas que nou, s'il n'y auroit moyeu de tirer de Vostre Altesse cette promesse par escrit pour sa plus grande asseurance. A quoy je respondiz qu'il avoit subject de se contenter de ma parole pour ce qu'il ne debvoit craindre que j'en fusse desadvoué par Vostre Altesse ny qu'elle manquast jamais à sa promesse, dont enfin il resta content et me monstra fort bon visage, qui me meut de luy dire que j'estois bien aise de veoir les effectz de sa prudence, contraires au bruit qui avoit courru par la ville qu'au cas dudict de Vostre Altesse, il s'en prendroit au Roy son maistre, pour le disposer à redemander ladicte princesse par la voye des armes. Et il me respoudit que jà il ne pleust à Dieu qu'il se rendist autheur d'un si grand mal; qu'il avoit trop d'expérience pour vouloir inciter le Roy à une telle guerre; qu'au contraire, il seroit tousjours porté à verser de l'eau sur le feu, et que tout le monde seroit repeu de manne, s'il ne tenoit qu'à son souhait, me confessant avec ce que non pas luy seulement, mais encore les autres plus grands du royaume ue désiroient pas ladicte guerre, ains espéroient qu'il n'en seroit rien. Et sur cela nous nous despartismes après qu'il respoudroit ausdictes lettres et m'envoyeroit ses responses pour les adresser.

Mais le lendemain j'entendiz bien autres nouvelles du président Jeannin, qui me vint veoir sur le soir, et me dit qu'une heure après que j'eu laissé ledict connestable, il avoit parlé à luy et eu iuspection desdictes lettres de Vostre Altesse et de la Sérénissime Infaute, desquelles il l'avoit trouvé fort mal content et tout disposé à s'en plaindre au Roy pour en avoir la raison, et que pour estre grand personnage et le premier officier de la couronne, le Roy par avanture pourroit faire quelque chose en sa faveur. Je respondiz que ce n'estoit pas le laugage que ledict connestable m'avoit tenu, et luy racontay les propos passez entre nous, telz que cy-dessus, dont il

s'esmerveilla. Et comme sur ma demande si le Roy estoit adverty du contenu esdictes lettres, il eut confessé qu'ouy, je prius conjecture que le Roy luy en debvoit avoir parlé, veu mesmement qu'il me dit d'avoir esté le matin au Louvre, voire, je présume, que le Roy l'avoit envoyé vers moy pour m'ouyr de plus près sur cette matière, tant prennoit-il de peine à me persuader que Vostre Altesse, sans blesser sa réputation, peut renvoyer ladicte princesse en France, nonobstant sa promesse faite audict prince de ne la renvoyer à autre qu'à luy, ne fust en cas de divorce. Je luy diz, que je le savois homme sage et vertueux, et le priay de mettre la maiu sur sa conscieuce pour juger franchement si ledict refus de Vostre Altesse est accompagné de raison ou point? Il respondit que le Roy se plaignoit de ladicte promesse de Vostre Altesse, comme si par là elle eust voulu plus complaire audict prince qu'à luy, et qu'en tous cas elle avoit esté faite *rebus sic stantibus,* mais qu'à présent l'estat des affaires estoit changé pour estre apparu au Roy tant par tesmoignage de bouche que par les escrits dudict prince qu'il luy est rebelle tout à fait et criminel de lèse-Majesté, auquel cas ledict président vouloit dire que la puissance maritale cesse, et qu'il n'y a raison d'empescher la femme de s'en retourner à la maison paternele. Je répliquay que les femmes ne s'exemptent du pouvoir de leurs marys vivans sans cognoissance de cause et sentence de juge compétent, et qu'en cas de telle sentence j'avois pieçà déclaré de la part de Vostre Altesse, qu'elle ne feroit difficulté de renvoyer ladicte princesse audict connestable son père. En suyte, je demanday audict président, à quoy il restoit que l'on n'intentoit pas encore le procès de séparation à Rome, pour y estre décidé sur les informations qui se prendroient en France, au Pays-Bas et ailleurs, et s'il n'estimoit que ladicte princesse eust de la matière pour y obtenir une bonne sentence. Surquoy

après qu'il eust respondu que l'on disoit merveille des mauvais traittemens receuz par ladicte princesse dudict prince son mary, mais qu'il n'estoit pas question maintenant d'entrer en cette voye, ains de veoir si ladicte princesse n'a raison de vouloir retourner en son pays. Je banday tous mes efforts pour luy persuader de tenir la main que l'on intentast ledict procès, puisque c'estoit le moyen unicque par lequel ledict connestable et les siens pourroient estre renduz contens. Mais il continua à y faire la sourde oreille sans en avancer autre raison, sinon que lesdictes procédures seroient longues et qu'il estoit besoin de promptement aller au devant des inconvéniens qui pourroient naistre de la rétention de ladicte princesse et que tous hommes prudens jugeront que Vostre Altesse seroit mal advisée de mettre son pays en danger desdicts inconvéniens pour si peu de chose, me priant ledict président de bien et meurement y penser, et mesmes à la maxime d'Estat, qu'il fault quelquefois passer par dessus beaucoup de choses, pour un plus grand bien, et que je ferois une très bonne œuvre de procurer le retour de ladicte princesse, qu'il disoit avoir esté menée au Pays-Bas, sans sçavoir où l'on la vouloit mener. Je luy diz que le Roy son maistre nous menaçoit de guerre, non pas pour la rétention de ladicte princesse à Bruxelles, mais pour ce que Sa Majesté Catholicque vouloit recevoir et entretenir en ses Estatz ledict prince. Sur quoy il confessa que le Roy tiendra pour acte d'hostilité si Sadicte Majesté refuse de renvoyer ledict prince en France, et que tel est le jugement de plusieurs princes non passionnez, ausquelz le Roy en a escrit, mesmes ceulx qui sont en bonne intelligence avecq Sadicte Majesté, signamment pour les propos sentans rebellion proférez et escrits par ledict prince depuis sa retraite de France. Et pour autant que l'on vouldroit objecter les exemples des fils de don Antonio de Portugal

et d'Antonio Perez, entretenuz par le Roy très-chrestien, ledict président disoit que ce n'estoient pas personnes de la qualité dudict prince, et qu'au reste Sadicte Majesté ne les avoit jamais redemandez, en quoy je diz que nous n'estions pas d'accord en fait, mais que je ne voulois pas entrer en cette dispute plus avant pour estre affaire d'Espagne, bien luy remonstray-je qu'à son compte nous aurions la guerre, encore que ladicte princesse fust renvoyée à son père. Il respondit que [si l'on pourvoyoit au faict de ladicte princesse, ce seroit par aventure arracher la plus grosse espine qui cause le mal, et donner un acheminement à mieulx accommoder tout]. Et de là tombant sur les affaires de Juilliers, il me dit que, peut-estre, sans la retraicte dudict prince avecq ladicte princesse, les roys d'Espagne et de France n'eussent pas rompu entre eulx, pour le secours qu'ilz eussent envoyé l'un au party de l'Empereur et l'autre à celuy des princes de Brandenbourg et de Neubourg, mais que selon l'estat présent des affaires, il faisoit à craindre que le progrès et eschauffement de la guerre d'Allemagne ne donnast un grand heurt à leur amytié. Je luy proposay l'expédient du nonce de Sa Saincteté, mentionné esdictes dernières de Vostre Altesse, mais il me dit que lesdicts princes ne se soubmettroient jamais à la juridiction impériale, et qu'aussy lesdicts Roys ne tomberoient jamais d'accord sur le fait de la sentence; de sorte qu'à son opinion cet expédient estoit peu à propos, ains il en failloit trouver un autre, par lequel l'on peust incontinent mettre la hache à la racine, et moyenner la fin finale de tous les différens, tel que seroit le partage des pays délaissez par le feu ducq de Clèves entre les princes de Saxe, Brandenbourg et Neubourg. Et là-dessus s'estans encore passées quelques réparties entre nous, tant sur le point de la religion qu'autrement, ledict président me laissa en opinion que si ladicte princesse demeuroit à Bruxelles, nous aurions bien à faire à demeurer en repos.

Toutefois don Innigo de Cardenas [m'a voulu faire croyre d'avoir sceu d'asseurance par les propos tant dudict nonce que du cardinal de Joyeuse et d'aultres, mesmes du marquis Botti, maistre d'hostel du grand ducq de Toscane estans présentement en ceste ville, que sa dernière audience a tellement esbranlé le Roy très chrestien que depuis ce temps il auroit perdu la plus grande partie de l'envie qu'il avoit de nous faire la guerre. Aussi y a il des dames qui m'ont dit bien sçavoir que le Roy faict mine de vouloir la guerre, et que néanmoins il ne la veult pas; mais je ne me puis encore resouldre à cette créance quoyque ledict nonce m'ait déclairé de tenir de bonne part que depuis ladicte audience le Roy a dit à quelque seigneur de sa cour qu'il ne s'est pas résolu de faire la guerre au Roy catholique, ny à Vostre Altesse, ce que néantmoins ledict nonce ne prend pas pour argent comptant et ne sy fie nullement. Il est bien vray qu'au dire de quelques uns qui ont part au secret, le Roy très chrestien est fort irrésolu sur la conduicte de la guerre. Ayant le ducq d'Epernon dit ces jours passés en discourant de ce subject : nous voulons et ne voulons pas; nous faisons et ne faisons pas. Comme aussy lon m'asseure que le prince d'Anhalt est dernièrement parti assez mal contens du Roy, et s'est plainct à quelques seigneurs quil est trop tenant et trop mesquin sans vouloir envoyer deniers en Allemagne, lesquelz il disoit y estre plus désirez que ses gens ni sa personne]. Cependant lon tient pour certain que les Suysses sont entrez en vostre comté de Bourgoigne et que devant la fin de ce mois cy ils seront à Chalon, avecq partie de l'infanterie et cavallerie françoise. Il est aussi notoire que par cette ville passent souvent chevaulx d'artillerie en bon nombre, et que l'on continue à faire les provisions de vivres et munitions le long de la rivière Meuze. Bref, à mon advis, le seul moyen de faire refroidir les desseins

du Roy très chrestien est que nous armions gaillardement et au plustost que faire se pourra, à quoy se conforment les opinions de tous les amys que nous avons par deça.

Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 14 apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXVII

16 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, J'ay un peu différé d'envoyer à Vostre Altesse mes lettres du 14 de ce mois, en attendant ce qui se passeroit en une audience que le nonce de Sa Saincteté avoit fait demander au Roy très-chrestien, après m'avoir [communiqué partie de ce qu'il avoit proposé de luy représenter], laquelle audience luy estant donnée le jourd'hier, il m'a raconté d'avoir pour entrée

[1] On lit en marge : Respondu le 21 apvril 1610.

de discours exhorté le Roy à la paix et mesmes à l'accroisement des affaires d'Allemagne, luy ramentevant l'expédient mentionné ès dernières de Vostre Altesse, dont il disoit avoir parlé au sieur de Villeroy. Et le Roy respondit qu'il en avoit ouy le rapport et que le nonce faisoit bien de travailler ainsy pour le repos commun, mais que la guerre s'avançoit fort et estoit à la porte, qu'il y avoit desjà employé cincq ou six cens mille escuz, et que sans point de doubte il seroit en personne hors de son royaume avecq son armée dans un mois. Le nonce luy demanda quel chemin il faisoit estat de prendre, et s'il auroit aggréable que les ambassadeurs le suyvissent. Il respondit qu'il [prendroit le chemin du pays de Liége et ne passeroit que bien peu de lieues sur celuy de Vostre Altesse sans y gister; et quant aux ambassadeurs que d'avanture aulcuns d'entre eulx le pourroient suyvre, mais qu'il laisseroit en ceste ville la Royne, le chancelier et les autres de son conseil.] Le nonce luy remonstra que son armée prennant telle route ne pourroit faillir de mettre Sa Majesté Catholicque et Vostre Altesse en grand ombrage, selon qu'il avoit assez recognu par les propos de don Innigo de Cardenas, en sa dernière audience, dont ledict nonce luy répéta la substance disant avoir entendu que le Roy en estoit resté offensé, et que ledict don Innigo pensoit avoir remarqué qu'il avoit peu de bonne volonté envers Sadicte Majesté et Vostre Altesse. A quoy le Roy respondit que l'on monstroit bien en Espagne que l'on ne vouloit pas son amytié, et qu'il venoit de recevoir nouvelles que le prince de Condé estoit arrivé en la ville de Milan, où le conte de Fuentes l'avoit aussytost accueilly, mené et logé fort honnorablement et splendidement au chasteau, y adjoustant que les Espagnols travaillent fort pour luy oster le ducq de Savoye, mais qu'ilz y perdent leur peine. Et pour le regard de Vostre Altesse, il dit qu'elle avoit trop fait

paroistre de faire plus d'estime de l'amytié dudict prince que de la sienne, mesmes par le bruit qu'elle avoit fait courrir qu'il avoit voulu faire enlever ladicte princesse dont sa réputation estoit intéressée outre mesure. A quoy ayant le nonce réparty qu'il ne m'avoit jamais ouy charger le Roy dudict dessein d'enlèvement, et que l'auditeur Ottenberg en avoit aussy parlé autrement à Sa Sainctеté de la part de Vostre Altesse, asçavoir qu'elle avoit esté informée qu'aucuns François factieux avoient comploté et dressé un dessein d'enlever ladicte princesse, mais qu'elle s'asseuroit que çavoit esté au desçeu du Roy, et qu'il n'eust jamais voulu advouer tel attentat. Le Roy dit que ce n'estoyent que paroles et desguisemens, voire mesme que c'estoit autant que de le vouloir couvrir d'un sacq mouillé, et qu'il n'y avoit personne de si peu de jugement qui creust que l'on eust voulu entreprendre d'enlever ladicte princesse sans son commandement. Il dit davantage avecq aigreur que Vostre Altesse avoit à grand tort refusé au connestable et à la duchesse d'Angoulesme de leur renvoyer ladicte princesse, et que ledict connestable despescheroit un autre homme vers Bruxelles avecq lettres pour autrefois demander ledict renvoy, et qu'au cas de second refus, il ne dénierait à un tel officier de sa couronne l'assistence nécessaire pour luy en faire avoir la raison et que Vostre Altesse s'en répentiroit. Le nonce respondit de m'avoir ouy discourir de cet affaire, et particulièrement des raisons qui avoient obligé Vostre Altesse audict refus, et qu'il luy sembloit que j'eusse raison, mesmes d'avoir entendu de moy que ledict connestable et ladicte d'Angoulesme avoient fait paroistre d'en demeurer assez appaisez, sans m'en avoir fait aucunes doléances, ains qu'au contraire ils avoient monstré beaucoup de resjouissance, de quoy je leur avois promis que Vostre Altesse ne constraindroit jamais ladicte princesse de retourner vers son mary, et au reste

avoient dict de vouloir intenter à Rome en diligence le procès de séparation à l'avancement et expédition duquel le nonce offroit de tenir la bonne main. Le Roy répliqua que ledict connestable en avoit bien parlé d'un autre langage que je ne disois, et que ladicte promesse de Vostre Altesse de ne constraindre ladicte princesse à suyvre son mary, comme aussy de la renvoyer en France, moyennant une sentence de séparation n'estoient qu'artifices pour tenir les choses en alte; et cependant attendre la mort du connestable ou autre changement, mais qu'il y [pourverroit en faveur du bon vieillard; desquelles menaces comme le nonce monstroit de s'esmerveiller, le Roy luy dit que ce n'estoit pas pour menacer Vostre Altesse qu'il en parloit de la sorte, et ne disoit pas qu'il luy voulut faire la guerre, mais que les événemens rendroient preuve que Vostre Altesse auroit esté très-mal conseillée de faire ledict refus, et qu'il garderoit en tout le droict des gens, ce que je interpréte qu'il dénoncera la guerre à Vostre Altesse devant que la commencer, suyvant quoy ledict nonce m'a dit qu'il seroit marry que l'on sceust qu'il m'a raccompté lesdictes menaces].

Le Roy luy dit en après qu'il avoit besoin d'une grosse armée pour le secours des princes de Brandenbourg et de Neubourg, d'autant que l'Empereur en apprestoit une fort puissante et que l'Archiducq Leopolde aura bientost dix-huit mille hommes ensemble, mesmes que Vostre Altesse s'est assez déclarée pour le party Impérial, ayant fait entrer les gens dudict archiducq Leopolde en la ville de Rynberck et luy envoyé le maistre de camp Pompeo Giustiniano, et despeché vers le pays de Luxembourg le comte de Busquoy avecq quattre à cincq mille hommes, outre les autres levées de gens qu'elle fait faire de nouveau. De laquelle déclaration de Vostre Altesse pour le party impérial j'ay dé-

sabusé ledict nonce, asseurant qu'il n'en est rien jusques à présent, bien que Vostre Altesse face gens pour se tenir sur ses gardes et faire teste à l'armée françoise s'il en est besoin. Surquoy [ledict nonce m'a remonstré fort chauldement en conformité de l'advis dudict don Innigo et du mien que Vostre Altesse ne peult mieulx faire que d'assembler le plus de forces qu'il sera possible, et que la diligence y sera du tout nécessaire afin de les avoir prestes en temps et heure, croyant fermement avecq moy que le Roy de France ne manquera de se trouver sur la frontière dans un mois ou bien peu de jours après dont la voix est aussy toute comune en ceste ville, et que le Roy doibt partir d'icy le 13ᵉ du mois prochain qui sera trois jours après le couronnement de la Royne, selon le desseing que lon en faict. Je scay aussy de vray que le ducq de Nevers, général de la cavallerie légère, doibt partir de ceste ville au plus tard lundy prochain vers Chalon pour y faire reveue de quelque cavallerie, ayant luy mesme dit à un personnage d'auctorité de qui je le scay, que le 25 de ce mois il y aura de grandes trouppes audict Chalõn ou ès environs de là, mesmes les six mille Suysses que le Roy a dit au nonce debvoir arriver à Saint-Jeban de Laune le 20ᵉ de ce mois. Ledict ducq de Nevers asseure d'abondant que le Roy de France marchera avecq son armée par le pays de Liége saulf quelque peu qu'il cheminera sur celluy de Vostre Altesse et qu'il est résoulu de demander à icelle passage. Quant au nombre des gens de ladicte armée le dict ducq affirme qu'elle sera de douze mille François et six mille Suysses fantassins, outre les quattre mille François estant en Hollande et que la cavallerie se montera à trois mille cinq cens chevaulx, sans la cornette blanche]. Au reste je suis adverty de fort bonne part que c'est contre la [resolution de tous ceulx du conseil que le Roy s'est déterminé de s'en aller hors du royaulme et que

mesmement il n'y a personne du conseil qui n'ait un grand desgoustement de la guerre qu'il veult mener.]

. . . .

A cest instans je viens d'apprendre certainement que le Roy a commandé [de luy faire trois colletz de buffetin et trois casacques de velour, broddées d'or et de ciffres désignans sa devise (et peult estre celle de ladicte princesse). Les collets à porter dessoubz et les casaques dessus les armes, à quoy lon employera quattre mille escus ou environs. Il a aussy fait faire deux cuyrasses (oultre celles qu'il souloit porter) àl'espreuve par devant de l'arquebuse et par derrière du pistolet, qui est une nouvelle confirmation de ce que j'ay dit qu'il se veult trouver à la guerre en personne].

Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 16 apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéyssant subject et serviteur,

P. PECQUIUS.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXVIII

19 *avril*. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, De bonne part me fut donné advis avant'hier au matin que le Roy très-chrestien avoit dict

[1] On lit en marge : Respondu le XXI[e] apvril 1610.

bien à certes, qu'il ne renouvelleroit pas la neutralité des deux Bourgoignes, si l'on ne renvoyoit par deçà la princesse de Condé. Cela fut cause que le mesme jour je m'en allay trouver le sieur de Villeroy, et luy ramenteuz la promesse qu'il m'avoit faite à nostre dernière entreveue de m'advertir du jour que nous pourrions négocier sur ledict renouvellement. Et il me respondit que l'on avoit esté après pour recouvrer les papiers concernans cette matière, lesquelz n'avoient esté trouvez que deux jours auparavant, et il les avoit envoyez au chancelier pour les veoir et examiner et par après adviser de passer outre. Je luy représentay qu'il n'y avoit qu'une heure ou deux de lecture, et que par le discours du président Jeannin j'avois recognu qu'il estoit fort bien et particulièrement informé de tout ce qui eschéoit, à sçavoir et noter sur ce subject, priant en suyte ledict de Villeroy d'en faire une fin au plus tost, pour me délivrer du soubçon qui me commençoit à naistre, que l'on n'en vouloit rien faire, mais me tenir en longueur, pendant que le Roy appreste son armée à dessein de nous surprendre à pied levé au comté de Bourgoigne. Il advoua que l'estat des affaires où nous sommes à présent peult facilement engendrer des soubçons de part et d'autre, et que néantmoins il m'avoit parlé avecq vérité, quand il m'avoit dict que le Roy s'estoit résolu de renouveller ladicte neutralité. Je répartiz d'avoir senty un vent que depuis naguierres le Roy en avoit tenu autre langage, soubs prétexte que Vostre Altesse ne renvoyoit ladicte princesse au connestable son père. Et ledict de Villeroy hochant la teste, comme s'il eust voulu monstrer qu'il n'en estoit rien, me dit que je ne debvois pas croyre tout ce que l'on me rapportoit, mais que dans quelques jours nous pourrions traitter de ladicte neutralité. Je lui demanday si l'on n'y comprendroit pas la Bresse et autres pays adjacens, estans maintenant de mesme gouverne-

ment, ressort et finances que le duché de Bourgoigne, ou si l'on nous vouloit empescher le passage du pont de Grezin, nonobstant celuy que Vostre Altesse accorde par son comté aux Suysses, marchans pour le service dudict seigneur Roy. A quoy il respondit que l'on ne changeroit rien aux anciens traittez pour ne sortir des trames d'un renouvellement, et que je ne le debvois trouver estrange puisque par cy-devant ladicte Bresse et pays adjacens n'avoient esté compris en la neutralité, lorsqu'ilz estoient possédez par les roys de France, mesmement par le roy Henry II. Bref, comme je le voyois assez résolu sur ce point, je le priay que l'on ne laissast de prendre jour pour entrer en conférence sur tout, sans attendre que les armées fussent en campagne, mais je ne sceuz tirer autre chose de luy si non qu'il esperoit m'en donner esclercissement plus tost.

Et à propos des armées, il me dit avoir beaucoup de regret que l'on en vouloit venir là et qu'il eust beaucoup mieulx vallu de cercher les voyes d'accord, lesquelles il protestoit de désirer de tout cœur et au prix de son sang, s'il en estoit besoin. Je respondiz que nos discours avoient tousjours rendu tesmoignage que Vostre Altesse ne désiroit que paix et qu'elle le monstreroit par les effectz à toutes occasions. Et sur ce sa réplique que personne ne parloit d'accord, et que mesmement Sa Sainteté manquoit en cette occurence tant importante de faire les debvoirs à ce requis, je remis en avant l'expédient proposé par le nonce, l'asseurant que Vostre Altesse y tiendroit volontiers la main et avoit desjà fait quelques offices à ces fins. Il répartit que l'on n'en disoit rien du costé d'Espagne et qu'en tout cas, il fauldroit que les princes électeurs ecclésiastiques s'en meslassent et donnassent la parole que l'Empereur ne décideroit rien de l'affaire sans préallable satisfaction des roys d'Espagne et de France, y adjoustant que le sieur de Bois-

sise, ambassadeur françois, avoit desjà veu l'électeur de Majence, qu'il jugeoit d'assez bonne inclination, et s'en estoit allé trouver celuy de Trèves. Mais comme sur ma demande, s'il avoit traitté dudict expédient,. ledict de Villeroy m'eust répondu que non, je luy diz que si le Roy son maistre vouloit embrasser ce fait à bon escient, l'on en feroit autant du costé de Sa Majesté et de Vostre Altesse, m'ayant don Innigo de Cardenas dict peu auparavant que je me pourrois eslargir jusques-là. Et ledict de Villeroy me dit ne pouvoir nier que cet expédient ne fust de bonne apparence, mais qu'il est désormais tard de le mettre en pratique pour ce que nous sommes si prestz à venir aux maius, et que l'on auroit bien du mal à faire poser les armes aux parties soubs prétexte de cette ouverture d'accord si crue; veu mesmes que nous avons des autres difficultez sur les bras, qui nous aigrissent plus que celle de Juilliers, nomméement le fait du prince de Condé, qu'il disoit estre logé au palais de Milan, et y traitté en sorte de par Sadicte Majesté Catholique, que ledict seigneur Roy ne pouvoit qu'il ne s'en offensast grandement, et que nous ferions beaucoup mieulx de nous disposer aussy en ce regard à quelque voye d'accommodement. Je luy demanday quelle? Et ouye sa respouse que l'on pourroit adviser de l'envoyer à Rome soubs la protection de Sa Saincteté, je luy représentay d'avoir autrefois proposé au Roy et à luy, lorsque ledict prince estoit encore à Bruxelles, qu'il se retirast en quelque place neutre, moyenuant qu'elle fust catholicque, mais que l'on m'y avoit fait la sourde oreille, ce que m'estant par luy confessé et que néantmoins à présent le Roy se pourroit contenter que le prince fust à Rome. Je luy diz que ce seroit une occasion propre à l'avancement du procès de divorce, en y envoyant par ladicte princesse ou le connestable son père, qui en feist la poursuyte de leur part. Puis, je pressay ledict de Vil-

leroy de faire intenter ledict procès qui serviroit à nous descharger de ladicte princesse, au contentement dudict connestable et d'autres ses parens. Il respondit que cette voye seroit propre si elle n'estoit trop longue, et qu'il falloit un remède plus prompt, pour prévenir les malheurs de guerre qui nous menaçoient. Je luy diz que dez piéçà l'on debvoit avoir commencé et que ledict connestable n'en pouvoit imputer le delay qu'à soy-mesme, sans qu'il y eust subject de se vouloir prendre à Vostre Altesse pour le séjour de ladicte princesse en son palais, jusques à ce qu'il y ayt sentence rendue sur ledict divorce, puisque sa promesse, sa foy et son honneur ne luy permettent d'en user autrement, comme aussy je luy disois que ledict seigneur Roy n'avoit occasion d'attacquer Vostre Altesse pour les affaires de Juilliers, par ce que jusques à présent elle ne s'estoit entremise de celle guerre. A quoy, après qu'il m'eut respondu que l'affaire de ladicte princesse estoit fort fascheuse et apparente d'esclorre des grands maulx, et qu'au reste il fauldra bien que Vostre Altesse se mesle de ladicte guerre de Juilliers, attendu que Sadicte Majesté Catholicque la soustient et que sans leur assistence le party impérial seroit notoirement trop foible, voire que les choses se pourroient réduire à une bataille pour le passage, je luy diz que si le Roy, son maistre, n'avoit non plus d'envie d'entrer en ladicte guerre que nous, il n'y auroit rien qui nous peust brouiller de ce costé-là. Finalement, nous entrepromismes l'un à l'autre de songer de plus près à l'acheminement desdicts expédiens ou d'autres qui se pourroient trouver plus à propos.

Et le jourd'hier sur les trois heures de relevée ledict sieur de Villeroy me vint dire chez moy qu'il avoit remonstré au Roy son maistre, peu d'heures auparavant, tous lesdicts discours passez entre nous, et particulièrement ce qu'il avoit recognu de la bonne intention de

Vostre Altesse d'ayder à conduire et assopir le tout à l'amiable, mais qu'il avoit trouvé le Roy fort esmeu et altéré. Et là-dessus il usa de ces termes : « Vous m'avez hier parlé franchement et clèrement, j'en veulx faire autant en vostre endroit, et vous diz comme de moy-mesme qu'il y a de la passion, et que si l'on veult remédier au fait de la princesse, il y aura moyen d'accommoder et appaiser tout le surplus sur le pied que nous dismes hier ou autre; mais au cas que ladicte princesse demeure où elle est, nous sommes à la veille d'une rupture, qui pourra mettre le feu aux quattre coings de la chrestienté. » Je luy diz qu'il me faisoit plaisir de me parler rondement, et que je voyois bien maintenant de n'avoir erré en mon opinion ; que tous ces remuemens ne se faisoient que pour la princesse, et que si nous tombions en guerre, elle en seroit le principal subject, mais que je ne me pouvois assez esmerveiller de cette véhémente passion, qui tireroit à sa suyte un si grand et horrible embrasement, avecq beaucoup d'autres remonstrances que je luy feis, pour faire paroistre qu'il n'y auroit aucune coulpe nostre, ains que celuy-là s'en pourroit bien répentir qui en seroit cause. Sa répartie fut que le Roy considéroit que c'est pour l'amour de luy que ladicte princesse endure et est misérable, se trouvant par là obligé à la faire renvoyer à son père. Et sur l'itérative instance par moy faite qu'il eust à juger selon sa conscience, s'il y avoit aucune espèce de raison de vouloir pour ce faire la guerre à Vostre Altesse, il respondit que je posasse le cas que non, mais que j'advisasse si pour si peu de chose et pour une formalité, il seroit sagement fait de se plonger aux extrémitez, de mettre toute la chrestienté sens dessus dessoubs. Je luy diz que pour chose du monde, Vostre Altesse ne se laisseroit jamais aller à lascheté ny à chose quelconque qui peust eabrecher son honneur, et qu'il n'y failloit pas penser. Je diz

aussy qu'il ne pleust ja à Dieu qu'il tombast en mon imagination de m'employer pour tel party. Il répliqua que ledict prince a constraint par force ladicte princesse et le pistolet au poing de s'en aller avecq luy au Pays-Bas, et que la femme n'est pas tenue de suyvre son mary qui quite sa patrie et son Roy, mais qu'en tel cas elle se peult séparer de fait de luy et s'en retourner vers ses parens, en quoy personne ne la doibt empescher ; concluant par ses allégations que puisque ladicte princesse désire de s'en retourner en France, et que son père la demande, voire qu'elle se laisseroit plus tost estrangler que de se remettre jamais en la compagnie de son mary, Vostre Altesse n'a peu faire promesse obligatoire, par laquelle ladicte princesse n'y ayant consentie debvroit estre forcée de demeurer comme bannie de son pays ; ausquelles allégations je ne manquay de response, dont il seroit trop long de faire icy particulier récit. Et voyant que ledict de Villeroy persistoit en sa proposition, jusques à me dire que celuy qui trouveroit un expédient pour faire renvoyer ladicte princesse, feroit le plus grand bien qui fut jamais fait à la chrestienté, veu qu'autrement il n'y avoit moyen de la garantir d'une guerre universelle, je luy diz que j'entendois bien ce langage, qui nous menaçoit ouvertement de rupture, et que partant je croyois l'advis à moy donné que le Roy avoit dict qu'il ne renouvelleroit jà la neutralité si l'on ne luy rendoit ladicte princesse. Il répartit que celuy qui m'avoit donné tel advis eust mieulx fait de me le laisser deviner, et que néantmoins je ne debvois pas tenir la neutralité pour faillie, ains m'arrester à ce qu'il m'en avoit dict, mais qu'au reste il ne me vouloit pas réceler qu'il est bien vray que [le premier desseing du roy de France n'a esté que de faire levée de quelques trouppes pour envoyer un secours médiocre aux princes de Brandenbourg et de Neubourg, qui n'eust peu mectre Vostre Altesse en

ombrage; mais que depuis, les aigreurs procédées des affaires dudict prince et de ladicte princesse, l'ont porté à dresser une forte et puissante armée pour pis faire. Il me dit davantage que le Roy son maistre traictant le mariage de sa fille avecq le prince de Savoye n'ait eu desseing de remuer en Italie ny mesmes oncques voulu entrer audict traicté devant que don Pedro de Toledo eust rompu toute la négociation de l'alliance d'Espagne, si est-ce que s'il fault rompre en Flandre, je puis bien penser que Sa Majesté Catholique aura des affaires partout. Et sur ma response que l'on trouveroit à qui parler deçà et de là les monts, il me pria aultresfois avecq beaucoup de douleur de penser au renvoy de ladicte princesse, disant qu'à son advis Sa Saincteté y interposera volontiers son intercession envers Vostre Altesse Sérénissime et que j'en pourrois parler au nonce résident en ceste cour.] Et sur la fin, il me proposa que Vostre Altesse se debvoit tant plus facilement résouldre audict renvoy, qu'elle avoit fait promettre audict connestable et à la duchesse d'Angoulesme, de ne jamais constraindre ladicte princesse à retourner vers son mary, et par ainsy s'estoit aucunement desmarchée de sa promesse faite audict prince de ne la rendre à autre qu'à luy; je respondiz que Vostre Altesse, en retenant ladicte princesse par delà, satisfaisoit indubitablement à l'une et l'autre de sesdictes promesses, comme je m'asseurois que ledict de Villeroy le comprennoit bien, pour n'avoir Vostre Altesse jamais promis au prince de luy rendre ladicte princesse contre son gré; à quoy il ne sçeut que répliquer, sinon qu'il y avoit de la subtilité en cette interprétation. En somme, nostre recès fut qu'il me pria et repria d'adviser s'il n'y auroit moyen de procurer ledict renvoy, et moy je le priay ardemment de divertir le Roy de son dessein, dont il me laissa peu d'espérance.

Tost après survint chez moy le sieur de Préaux, et

après m'avoir parlé de l'accord de la princesse de Ligne avecq le prince d'Espinoy, et que l'advis de vostre grand conseil avoit esté du tout contraire à ladicte princesse, il se jetta sur le discours des affaires publicques et me dit, [en termes assez mal mesurez, que nous donnions en tout et partout cause aux présens remuemens, desgoustans et offensans en plusieurs sortes le Roy son maistre]. Sur quoy, comme je luy eu respondu avecq le zèle et franchise qu'il convenoit, il me dit que Vostre Altesse avoit bonne volonté, mais qu'elle estoit constrainte de se conformer aux résolutions d'Espagne. Je répartiz qu'il parloit de choses dont je ne pensois pas qu'il fust bien informé, mais que je le debvois estre mieulx que luy, scachant que les volontez de Sadicte Majesté et de Vostre Altesse ne sont qu'une, selon que requiert l'estroite conjonction qui est entre elles, mais qu'au reste Vostre Altesse est maistre en son pays, comme les autres princes souverains le sont ès leurs. Il continua à maintenir que sans les deffences venues d'Espagne Vostre Altesse eust piéçà renvoyé ladicte princesse en France, en conformité de ce qu'il disoit [luy avoir esté déclairé par le sieur de Vendegies, présens le marquis de Cœuvre et le secrétaire dudict connestable, qu'il s'asseuroit que ladicte princesse ne seroit jamais trois jours au palais que Vostre Altesse ne la rendist à son père.] Je luy demanday si ledict sieur de Vendegies [l'avoit ainsy déclairé par charge de Vostre Altesse,] et il me respondit que non. Puis, comme il m'eut dict que la dernière promesse de Vostre Altesse, de ne forcer ladicte princesse à retourner vers son mary [estoit contradictoire à la première de ne la rendre à aultre qu'à luy], et que je luy eu respondu comme j'avois fait audict sieur de Villeroy sur le mesme subject, il me demanda si ladicte princesse, qui aymeroit mieux mourrir que de se rendre à son mary, debvroit toujours demeurer esloignée de tous ses parens?

Et sur ma response qu'elle et ses parens pouvoient poursuyvre la séparation judiciaire, auquel cas de séparation Vostre Altesse avoit piécà offert et promis de renvoyer ladicte princesse par deçà, il me feit un autre interrogatoire, asçavoir [si Vostre Altesse pourroit effectuer ceste offre et promesse, et si les Espagnolz ne l'en empescheroient.] A quoy, après que j'eu respondu qu'il avoit tort d'en doubter et feroit mieulx de se déporter de telles demandes, il calla voile en exaltant les vertuz de Vostre Altesse, et confessant de luy estre infiniement obligé des honneurs, faveurs et courtoisies qu'il a reçeu d'icelle, de sorte que nous restasmes enfin bons amys.

Et depuis le partement dudict de Préaux, le nonce de Sa Saincteté me donna part hier, sur les sept heures du soir, de ce que [le chancellier luy estoit venu dire en secret touchant lesdictes affaires publiques, avecq semonce de n'en donner mot audict Innigo ny à moy], asçavoir en substance que l'on estoit [sur le poinct d'une rupture avecq nous et que pour une grande partie ladicte princesse en seroit le subject, si l'on n'y pourvoyoit en diligence, mesmes à l'intervention de Sa Saincteté, à laquelle il désiroit que ledict nonce en escripvist, affin de l'exhorter à tenir la main vers Vostre Altesse Sérénissime pour ledict renvoy, sans attendre la sentence de divorce qui tireroit trop à la longue, usant ledict chancellier de plusieurs moyens de persuasion, pour à ce engager ledict nonce comme à un grand bien de toute la chrestienté. Mais le nonce luy respondit que Sadicte Saincteté ne conseilleroit jamais à Vostre Altesse de faire une chose que luy-mesme ne feroit pas en cas pareil, et qu'il sçavoit bien que Vostre Altesse aymeroit mieulx hazarder son estat et dix aultres, si elle les avoit, que de faire un faulx bond à son honneur, priant ledict chancellier de se servir de la voye de justice pour faire juger le divorce, et de croyre qu'il n'y avoit aultre moyen de re-

veoir ladicte princesse en France, mesmes de considérer qu'en cas de guerre le connestable sera taillé de ne la veoir jamais; de laquelle responce si résoulue ledict chancellier restant estonné, demanda audict nonce si du moins l'on se pourroit asseurer que, moyennant une sentence de divorce, Vostre Altesse rendroit ladicte princesse à son père? Et sur l'affirmation dudict nonce que cela estoit hors de doubte, et qu'il oseroit en respondre de sa teste, le chancellier dict en ces termes : « et bien doncq nous verrons »; et pria aultresfois ledict nonce d'estre secret pour bons respectz.

Or, rapportant ce discours du chancellier à ceulx desdicts sieurs de Villeroy et Préaux, comme aussy à celluy du président Jeannin, ce qui en résulte est que l'on entonne tant de menaces pour essayer d'esbranler la constance de Vostre Altesse, mais que voyans les ministres et conseilliers principaulx du Roy très-chrestien qu'ilz ne puissent rien gaigner sur icelle, ilz retourneront à luy dissuader sondict desseing de rupture, comme je suis bien asseuré qu'ilz ont faict jusques à présent avecq les principaulx chefz de guerre, tant pour le peu de fondement qu'eulx mesmes recognoissent y avoir en la cause, comme pour aultant qu'ilz tiennent l'entreprinse pour fort hazardeuse et téméraire, jugeans qu'elle réusira à leur dommage; si avant que le ducq d'Espernon a dit audict nonce ces motz : « Nous sommes tous perduz si « la guerre va avant », ce que mesmement se confirme par la voix et fame commune du peuple.

Toutesfois, je tiens fermement que le Roy de France ne laissera pour cela de passer oultre, comme de faict il advance son armée avec beaucoup de chaleur, et commencent les trouppes à s'assembler en Champaigne,] mesmes celles des régimens de Picardie et Champaigne, comme m'a dit entre les aultres [le sieur de Guesle, maistre de camp dudict régiment de Champaigne], et

qu'il y doibt ammener onze de ses compagnies, et les aultres maistres de camp des vieux régimens de mesme. Je me suis miz en discours avecq luy sur le chemin que vouldroit prendre le Roy pour mener son armée vers Juilliers, et il m'a confessé qu'elle s'en iroit droict à Bouillon, de là à Paliseux, puis à Rochefort, et ainsy de suite sur le pays de Liége, sans toucher à vostre pays de Luxembourg que bien peu. . . . .
. . . .

L'on vient de m'advertir de fort bon lieu que ladicte princesse a escript au roy de France le jour de Pasques, et qu'il y a un personnage françois par delà qui traicte avecq elle en toute familiarité. Je sçay aussy que ledict Roy a faict achapter des belles et riches estoffes de drap d'or par son grand escuyer, pour les envoyer à ladicte princesse, et qu'elles seront à Bruxelles dans trois ou quatre jours au plus tard, et croyt-on que c'est du sçeu du connestable; bien que je n'en veuille rien affirmer. Baisant sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse, et priant Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 19 apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXIX

19 *avril* 1610. — *Henri IV à l'archiduc Albert.*

Mon frère, J'ay esté supplié par ma sœur la duchesse d'Angoulesme et par mon cousin le duc de Montmorency, connestable de France, d'assister de ma recommendation et faveur en vostre endroict la juste et paternelle requeste qu'ils ont donné charge au s[r] de Préaux vous présenter, touchant ma niepce la princesse de Condé, leur niepce et fille; et comme le subject d'icelle n'est moins accompagné de compassion que d'équité, autant pour la considération de l'aage et qualité des personnes qui vous la présentent, que pour l'innocence de celle qu'ils réclament, je fais volontiers cest office, deub à l'affection que je leur porte et à leur propre mérite. Au moyen de quoy je vous prie autant affectueusement que je le puis faire de leur donner la consolation en ceste occasion qu'ils espèrent de vostre bénignité et justice; et vous ferés une œuvre très-charitable, par lequel vous changerés l'amertume de leur affliction en une obligation perpétuelle envers eux, qui me sera très-agréable, et me conviera de m'en revancher en toutes occasions qui s'offriront de vous rendre preuve de mon amitié, comme j'ay commandé au s[r] de Berny vous exposer plus particulièrement de la part de

Vostre bon frère,

HENRY.

(Suscription) : *A mon frère, l'archiducq Albert d'Austriche.*

(Recueil des lettres missives de Henri IV, t. VII, p. 885.)

LXXX

19 *avril* 1610. — *Henri IV à l'infante Isabelle.*

Ma sœur et bonne niepce, Ma sœur la duchesse d'Angoulesme et mon cousin le duc de Montmorency ont recours à vostre bonté, en l'affliction extrême qu'ils supportent de la condition misérable en laquelle se retrouve maintenant leur niepce et fille, la princesse de Condé, procedante du traictement indigne que vous sçavez qu'elle a receu et doibt encore attendre de son mary, affin d'estre tous ensemble délivrez par vostre charité de l'anxiété en laquelle ils vivent, qui leur sera désormais insupportable, autant que leur seront tousjours sensibles et présentes les obligations qu'ils vous ont des faveurs que vous leur avés départies en ceste occasion. Et comme ils m'ont instamment supplié de les assister en leur juste poursuite de ma prière et recommendation, je le fais, avec l'affection que mérite la compassion que j'ay de leur douleur, et la justice de la cause pour laquelle ils implorent vostre ayde, vous priant de croire que je me revancheray de la grace que vous leur départirez, autant à vostre contentement que le devrés espérer de la bien veillance de

Vostre bon frère et bon oncle,

HENRY.

Escript à Paris, le XIX[e] jour d'avril 1610.

(Recueil des lettres missives de Henri IV, t. VII, p. 885).

LXXXI

20 *avril* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Besoin que j'ay de madame la princesse de Condé ma fille! La peine que je souffre à cause de son affliction et le désir que j'ay de l'ayder et açister en la poursuitte qu'elle veult faire, par mon advis, pour estre séparée de son mary, me faict encor recourir à Voz Altesses pour les suplier très-humblement luy vouloir permettre de me venir trouver et de mettre en conçidération, pour la justice de ceste demande, que je suis son père; qu'elle se plainct de son mary et ne peult avoir refuge plus assuré qu'à moy; que les causes de sa plaincte ne sont que trop véritables, cognues de plusieurs, et je sçay mesmes que Vostre Altesse en a desja entendu quelque chose. Par ainsi qu'on ne peult reffuzer la suplication que je faiz ny user de ceste rigueur contre ma fille de la retenir au lieu où elle est contre sa volonté, sans me donner autant de subjet de me plaindre de ceste deureté qu'auray occasion de me louer toute ma vie de l'honneur et bon traittement que ma fille a reçeu de Vostre Altesse jusques icy, s'il luy plaist luy accorder et à moy ce dont je la requiers par ma très-humble suplication, ainsi qu'elle l'entendra plus particulièrement par la bouche du sieur De Préaux, que luy envoyons exprès madame d'Angolesme et moy; prians Dieu, Madame, qu'il maintienne Vostre Altesse en tout heur et prospérité.

De Paris, ce xxe jour d'avril 1610.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,
MONTMORENCY.

(Suscription) : *A la Sérénissime Infante.*

(Audience, N° 451.)

LXXXII

20 *avril* 1610. — *La duchesse d'Angoulême à l'infante Isabelle.*

Madame, Ayant eslevé près de moy et tenu aussy chèrement madame la princesse de Condé que si elle eust esté ma propre fille, je ressens un si grand desplaisir de son affliction et ay si grand désir de l'ayder et assister pour en sortir, que monsieur le connestable et moy ne cesserons jamais de supplier, presser et importuner Voz Altesses jusques à ce qu'elles nous ayent donné ce contentement de permettre qu'elle retourne vers nous, comme au lieu où elle se promet recevoir consolation, allégement en son affliction et d'estre assistée de conseil, appuy et moyens pour poursuyvre la séparation qu'elle entend d'obtenir par justice contre monsieur le prince de Condé, son mary, pour des causes aussy véritables que justes, dont elle sent tous les jours l'amertune sur son cœur, et en a aussy les pleintes en la bouche pour nous les faire représenter avec ses larmes et gémissemens, affin qu'ayons compassion de sa misère et cerchions les moyens de quelque façon que ce soit pour l'en délivrer. Je supplie donc très-humblement Vostre Altesse Sérénissime, comme il luy a pleu m'obliger à luy rendre très-humble service par l'honneur et bon traittement que laditte dame princesse de Condé a reçeu d'elle jusques icy, qu'elle y adjouste encor ce tesmoignage de sa vertu et bonté de permettre qu'elle nous vienne trouver. Le sieur de Préaux, envoyé par monsieur le connestable et par moy vers Voz Altesses à cest effect, a charge de leur faire entendre encor plus particullièrement les raisons de nostre juste demande, auquel

elle adjoustera foy s'il luy plaist, et me favorisera tousjours de l'honneur de ses bonnes grâces que je prendray la hardiesse de saluer de mes très-humbles revérendations comme celle qui est, Madame

Vostre très-humble et très-obéissante servante,

DIANE L. DE FRANCE.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, N° 451.)

LXXXIII

Requête du connétable de Montmorency et de la duchesse d'Angoulême aux Archiducs.

A LEURS ALTESSES SÉRÉNISSIMES.

Diane, fille légitimée de France, duchesse d'Angoulesme, tante de madame la princesse de Condé, et le duc de Montmorancy, pair et connestable de France, son père, remonstrent humblement à Voz Altesses que ladite dame princesse de Condé s'est pleint à eux plusieurs fois par lettres et propos qu'elle a tenu à personnes de qualité et à d'autres leurs serviteurs pour leur raporter, des outrages, indignitez et mauvais traitemens qu'elle a reçeu de monsieur le prince de Condé, son mary, pendant qu'ilz estoient ensemble, et qu'elle désiroit leur représenter sur ce subjet des particularitez qu'elle n'ose commettre à des lettres et moins encor déclarer à qui que ce soit sinon à eux, à qui elle estime ne devoir rien celer, et desquelz elle se promet aussi recevoir les conseilz qu'une fille et niepce qui leur a tousjours esté très-

obéissante doibt attendre de leur piété et charité, les priant à cest occasion la retirer du lieu où elle est pour la tenir près d'eux, sur laquelle pleinte réitérée à diverses fois, ilz auroient esté induictz d'envoyer vers Voz Altesses, pour les suplier de permettre à ladite dame princesse de les venir trouver, attendu qu'à cause de leur indisposition et ancien aage, ilz ne se pouvoient transporter vers elle pour luy rendre ce debvoir d'amitié, ayans tousjours creu qu'ilz ne seroient éconduitz de ceste demande, trouvée juste par tous leurs parens et gens de conseil ausquelz ilz en ont communiqué; néantmoins Voz Altesses en auroient faict reffus, dont ladite dame princesse de Condé advertie auroit derechef eu recours à eux avec pleurs et gémissemens, pour les prier de continuer et répéter encor la mesme suplication avec si sérieuse instance qu'elle ne soit plus retenue où elle est contre son gré, et par ce moyen empêcher de poursuivre en toute liberté la séparation à laquelle elle veult tendre, en y emploiant le remède que les loix et la justice luy promettent par l'advis et avec l'assistance de ceux qui luy apartiennent, au moien de quoy, eux, qui l'ayment chèrement et compatissent en son affliction, suplient humblement Voz Altesses par ceste requeste signée de leur main, et qui leur sera présentée par le sieur de Préaux, gentilhomme envoyé exprès, leur accorder ceste juste demande après tant d'instances qu'ilz en ont faict sans leur donner subjet de se pleindre et d'avoir recours à la protection de leur Roy, pour obtenir par son moien ce qu'ilz estiment ne leur pouvoir estre justement desnié.

DIANE L. DE FRANCE.

MONTMORENCY.

(Audience, N° 451.)

LXXXIV

Requête de la princesse de Condé aux Archiducs.

A Leurs Altesses.

Marguerite-Charlotte de Montmorency, princesse de Condé, ayant esté advertye tant par les lettres de monsieur le connestable de France, son père, et celles de madame la duchesse d'Angoulesme, sa tante, que par le rapport que luy en a faict de leur part le sieur de Préaux, qu'ilz supplient derechef Voz Altesses leur permettre de la retirer prez d'eux, elle a estimé devoir joindre sa supplication à la leur et remonstrer aussy humblement à Voz Altesses tout ainsy qu'elle recognoit leur estre grandement tenue et obligée de l'honneur et bon traictement qu'elle a receu de leur bienveillance et faveur depuis le temps qu'ilz l'ont retirée en leur palais, pour la garentir des mauvais traictemens qu'elle recevoit de monsieur le prince de Condé son mary, et empescher qu'elle ne feut constraincte de l'accompaigner et suivre contre sa volonté au voyage qu'il déliberoit faire en pays estranger. Elle auroit aussy grande occasion de se plaindre s'ils luy reffusoyent la licence de se pouvoir retirer prèz dudict seigneur connestable ou de ladicte dame duchesse, attendu qu'en entrant en leur pallais, elle les a suppliez et requiz que ce feut avec ceste réserve et condition d'en pouvoir sortir pour se retirer prez de ceux qui luy sont si proches, toutes et quantesfois qu'elle en seroit recerchée par eux, ou qu'elle mesme le voudroit faire ayant dès lors eu ceste intention et désir pour leur représenter des plainctes, que sa pudeur et quelques bons respectz l'ont empeschée jusques icy de descouvrir, ce qu'elle est à présent délibérée de faire sans

plus user de remise. Mais d'aultant qu'elle ne peult venir à l'exécution de ce conseil avant qu'estre mise en entière liberté et rendue à ses plus proches, par l'advis et assistance desquelz elle entend poursuivre sa séparation d'avec ledict seigneur prince de Condé, son mary, affin de se garentir à l'advenir du mauvais traictement qu'elle en a receu, elle supplie à ceste occasion Voz Altesses luy vouloir permettre de s'y retirer, et de considérer s'il leur plaist qu'estant de la qualité qu'elle est et d'une vie du tout innocente, elle ne peult estre retenue où elle est de présent contre son gré, soubz quelque couleur et prétexte que ce soit, sans luy faire trop grande injure et à ceux ausquelz elle appartient, à qui elle aura recours et partout ailleurs où elle pensera trouver quelque allegement à son mal.

MARGUERITE-CHARLOTTE DE MONTMORENCY.

(Audience, N° 451.)

LXXXV

21 *avril* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, Nous commencions à nous esmerveiller de vostre silence, et que depuis le VIIe de ce mois nous n'avions de voz nouvelles, quand nous arrivèrent voz deux dernières du XIIIIe et XVIe de ce mois, qui nous ont au long informé des occurences de delà et les discours et propoz passez entre le connestable de France, la duchesse d'Angoulesme et vous, lorsque leur avez délivré noz lettres ;

mesmes sur les causes qui nous meuvent à leur refuser le renvoy de la princesse de Condé, qu'en leurs âmes ilz doibvent avoir trouvé bien propres et raisonnables, et qu'il y a peu d'apparence que ledict connestable en seroit demeuré fort mal content, ainsi que vous auroit déclairé le président Jeannin, et que le Roy très-chrestien se seroit plainct de la promesse qu'aurions faict au prince son mary de ne rendre ladicte princesse à aultre sans sa permission, inférant par là que nous aurions voulu plus complaire audict prince qu'à luy, ce que ledict Roy prend fort mal et interprète sinistrement, ce qu'avons faict expressément pour seconder à son desseing et réquisition qui estoit que n'acceptant ledict prince son party et se déterminant de vuider hors de noz pays de par deçà, nous procurassions d'encheminer qu'en tout cas ladicte princesse demeurast icy, à ce qu'elle ne fut forcée de vagabonder à la suite de son mary, tesmoing voz lettres du XIIIe et XIXe de décembre et largement une vostre du VIIIe de janvier passez, et aulcunes aultres. Et de quel moyen nous pourrions nous ayder qui fut plus propre et persuasif pour à ce le disposer et induire qu'à luy faire ladicte promesse, raison de soy si évidente que nous nous estonnons que ledict seigneur Roy puisse de là tirer l'argument que dessus, ce que partant vous debvez bien remonstrer et inculquer si en rencontrerez l'opportunité, tant audict président Jeannin qu'aux aultres principaulx ministres dudict seigneur Roy que voirez convenir.

Quant à ce que ledict seigneur Roy auroit entre aultres dit au nonce que nous nous serions déclairez pour le party impérial, vous luy avez respondu discrétement et dit la vérité parce qu'il n'en est du tout rien, non plus que ce que nous aurions faict entrer dans Rhynbercq les gens de l'archiduc Leopolde, et luy envoyé le maistre de camp Pompeo Giustiniano, et despesché vers le pays

de Luxembourg le comte de Busquoy avecq quatre ou cincq mille hommes. Bien est vray que audict pays et ailleurs nous avons faict et faisons des levées pour nous deffendre contre ceulx qui vouldroient nous offenser.

Vous nous advertissez de la retraicte du prince d'Anhalt de Paris vers Allemagne, mais vous en parlez par trop succinctement, et ainsi est nostre volonté que par vostre première, et tout court vous nous advertissiez du jour de son partement dudict Paris, à quoy il y estoit venu, ce qu'il y a obtenu et besoigné, ensamble la resoulution qu'il rapporte en Allemagne, et choses semblables, le tout avecq les circonstances et particularitez qui y peuvent tomber en considération, et escripvez-nous d'une autre suite de 2 en 2 ou de 3 en 3 jours en conformité de vos précédentes, encoire que n'ayez chose de grand relief ou importance.

A tant, etc.

A Bruxelles, le XXI[e] apvril 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXXVI

22 *avril* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, A peine seroit close nostre lettre cyjoincte du jour d'hier, quand nous arriva vostre dernière du XIX[e] de ce mois, qui nous a esté bien venue et pour les particularitez y contenues et pour les discrètes réparties et responses par vous faictes aux sieurs de

Villeroy et Préaux. Et pour aultant que concerne l'affaire de la neutralité des deux Bourgoignes, nostre volonté est que continuez à presser tant icelluy de Villeroy que aultres ministres du Roy très-chrestien que conviendra qu'au plustost jour soit prins pour en traicter et en faire une fin. Et veu que le mesme de Villeroy (pour eschever les maulx que pourra produire la guerre dont l'on nous menace) vous a miz en avant l'envoy du prince de Condé à Rome, soubz la protection de Sa Saincteté et dit que ledict seigneur Roy se pourroit contenter qu'il fut jà à Rome, ce qu'il doibt ainsi avoir déclairé par son ordre, nostre intention est que faciez valoir ceste proposition vers lesdicts ministres, afin qu'ilz tiennent la main que ledict seigneur Roy en face traicter avecq nostre très-sainct père le Pape, par lettre de son nonce, résident à Paris, ou par la voye qu'il voira convenir; que Sa Saincteté se veuille interposer vers sa Majesté, afin qu'elle se contente que ledict de Condé se retire audict Rome ou bien le face proposer en Espagne par don Inigo de Cardenas, ou ainsi qu'il le trouvera le plus à propos, attendu que ledict de Condé se trouve en lieu de l'obéyssance de Sadicte Majesté et conséquemment hors de nostre pouvoir. Et toutesfois ledict seigneur Roy estimera que de nostre part s'y puisse aussy faire quelquo office avecq fruict vers l'un ou l'aultre ou vers tous deux en estans advertiz, nous le ferons fort volontiers. Quant à la princesse de Condé (qui semble debvoir estre le principal subject de la rupture et guerre, s'il y fauldra venir, ainsy qu'avez dit bien audict de Villeroy) puisque l'on désire avecq tant d'ardeur son renvoy en France, le moyen plus propre et court en seroit celluy du divorce par vous jà plusieurs fois proposé de nostre part, oubien que le connestable rende peine d'induire le prince son mary à consentir le renvoy de ladicte princesse en la maison d'icelluy connestable. Et si l'on désirera par de là

que nous façions aulcuns offices et diligences pour faciliter l'un ou l'aultre de ces deux moyens, nous en faisans advertir, nous nous y employerons volontiers et en sorte que l'on pourra recoguoistre qu'il ne tient aulcunement à nous que ledict connestable ne reçoipve ce contentement, auquel tant il halète que de ravoir sa fille, mais de prétendre de par des bravades et menaces nous forcer à faire une chose contre nostre promesse et conséquemment contre la raison et nostre honneur et réputation, résoluement nous n'en ferons rien. Et si ledict seigneur Roy se résouldra pour ce mal à propos à ladicte rupture et à nous faire la guerre, nous procurerons de la faire aussy à luy, mais en tel cas nous nous tiendrons aussi pour desobligez de tenir plus en nostre maison ladicte princesse et adviserons de l'envoyer la part que trouverons convenir, pour esloigner de nous un instrument des maulx infiniz que produira ladicte guerre, ce que de nostre part vous debvez ainsi dire ouvertement, mais avecq la discrétion requise, tant audict connestable qu'aux ministres principaulx dudict seigneur Roy. Et il n'y a pourquoy vous estonniez de ce que [ladicte princesse auroit escript audict seigneur Roy le jour de Pasques, parce qu'elle le faict et a comodité] de le faire à quantesfois il luy plaict, [par le moyen de la femme du sieur de Berny, son ambassadeur.] Envoyez-nous continuelement de vos nouvelles, selon l'ordre qu'en avez eu par différentes nostres, encore que ledict don Inigo ne vouloit escrire ou despescher. Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le XXIIe apvril 1610.

(Suscription) : *Au conseillier Pecquius.*

On lit au dos de cette minute de la main de l'archiduc : No he firmado esta carta para que me ha parescido mudar

en ella, lo que vereis conforme a lo qual podreis hazer escrivir otra, y embiar me la afirmar quando ayamos buelto de fuera.

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXXVII

22 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Il semble proprement que les ministres du Roy très-chrestien ayent prins à tasche par divers coups d'essay, de me persuader que la princesse de Condé doibt estre renvoyée en France. Le président Jeannin m'en feit hier nouvelle instance, après m'avoir protesté que le sieur de Villeroy et luy, désireux du reposde la chrestienté, me parloient plus clèrement que le Roy leur maistre ne sçavoit; et pour exorde de son discours, il me parla du nouveau voyage que le sieur de Préaux s'en est allé faire par de là, pour présenter à Vostre Altesse une requeste du connestable de France et de la duchesse d'Angoulesme, accompagnée de leurs lettres, tant à icelle Vostre Altesse qu'à la Sérénissime Infante, comme aussy de lettres de recommendation dudict seigneur Roy, laquelle requeste conforme à une autre de ladicte princesse, tendant à mesme fin dudict renvoy, ledict président maintenoit debvoir estre entérinée par Vostre Altesse, non-seulement pour considération d'Estat, mais encore en termes de raison et de justice, alléguant pour le monstrer deux points dont il faisoit grand capital : l'un, qu'il est certain qu'une femme ne peult estre constrainte de demeurer hors de

son pays, pour la retraite qu'en fait le mary désobéissant à son Roy, comme il disoit estre celle du prince de Condé, et qu'il est suffisamment apparu par ses propos tenuz à Bruxelles et ailleurs de sa manifeste rebellion et crime de lèse Majesté; l'autre, que Vostre Altesse ne se doibt aucunement arrester au prétexte dont ledict prince se couvre, que le Roy très-chrestien auroit voulu entreprendre sur son lict marital et le constraint de s'absenter du royaume pour sauver son honneur et celuy de sa femme, car, au dire du président, ce prétexte est controuvé, comme appert par lesdicts propos de rebellion, et par la preuve qui se peult facilement faire qu'il y a eu dessein de s'eschapper de France quelques années devant son mariage.

Je respondiz, quant au premier point, que la princesse avoit esté retenue à Bruxelles à l'instance dudict seigneur Roy, et à la prière dudict connestable et de ladicte duchesse d'Angoulesme, voire à sa requeste propre, outre celle dudict princeson mary, et que Vostre Altesse n'avoit peu satisfaire à toutes ces requestes que du gré et consentement dudict prince et obtenir iceluy consentement sans la condition y apposée de ne renvoyer ladicte princesse à autre qu'à luy, au moyen de quoy elle ne se pouvoit présentement desdire ny retracter de ladicte promesse. Il répartit que Vostre Altesse n'a jamais esté requise de retenir la princesse à telle condition, laquelle n'a aussy jamais esté advouée ny par elle ny par lesdicts connestable et duchesse, et moins par le Roy. Au contraire, ilz ont tousjours tesmoigné qu'elle leur desplaisoit infiniement, et mesme ladicte princesse, avant qu'entrer audict palais, ou bien aussytost qu'elle y fust entrée, a protesté à Vostre Altesse et à la Sérénissime Infante qu'elle entendoit de n'estre jamais renvoyée à son mary, mais audict connestable son père, comme ledict président disoit avoir apprins dudict de

Préaux depuis trois jours en çà, de laquelle protestation je disois n'avoir rien ouy, et que l'on a trop bien sçeu ou deu sçavoir que ladicte promesse avoit esté nécessairement faite, ou qu'autrement ledict prince eust emmenée la princesse en autres pays.

Quant au second point, je diz ne vouloir entrer en recerche de la vraye cause de la retraite dudict prince, ny si le prétexte qu'il en prend est véritable ou point, mais que ledict président ne pouvoit dissimuler le bruit qui en courroit. Il respondit que c'estoit un bruit semé par ledit prince sans fondement solide, et pour servir de masque à ses mauvais desseins, car encore que le Roy eust d'avanture monstré d'estre porté à quelque affection envers ladicte princesse, il ne s'ensuyvoit pas par là qu'elle courrust danger de son honneur, le Roy n'ayant onques esté blasmé d'avoir constraint femme d'obéir à ses désirs ny usé d'aucune authorité à ces fins. Au contraire, s'estant son affection quelquefois attachée à d'autres dames de grande qualité, et nomméement aux duchesses de Montpensier et de Nevers, la vertu d'icelles, a, petit à petit, si bien esteint ce feu, qu'à grand peine en est-il plus mémoire. Puis ledict président disoit estre bien asseuré que Vostre Altesse est plus obligée d'adjouster foy au dire du Roy et de ses ministres que dudict prince, et que si les princes vouloient toujours donner créance aux allégations des subjectz fugitifz d'autres princes leurs voisins et amys, il n'y auroit rebelle qui ne trouvast aussy tost son protecteur et un fauteur de sa rebellion. Par ainsy il concluoit que ladicte promesse de Vostre Altesse n'estoit aucunement obligatoire, affirmant que tel a esté l'advis uniforme non-seulement de ceulx du conseil d'Estat dudict seigneur Roy, mais aussy de tous les principaulx de son parlement de Paris et mesmes de tous les princes souverains ses amyz sur ce consultez, joint qu'il estoit notoire que ladicte princesse

n'a que trop de causes pour se faire séparer de sondict mary à tousjours. Je répliquay entre autres choses que de renvoyer ladicte princesse en France sans cognoissance de cause et sentence du juge compétent, seroit oster audict prince sa femme, comme s'il estoit condemné sans estre ouy, et que l'on n'avoit aucun subject de refuser le party proposé que la cause de séparation fust jugée à Rome; je luy diz davantage que l'on pourroit essayer si ledict prince vouldroit consentir à ladicte séparation, mais il me respondit que tous ces remèdes là estoient lents et longs, nullement opportuns ny convenables au mal qui nous presse et serre de si près qu'il est besoin d'y accourir promptement pour en trancher le cours et empescher qu'il n'aille plus avant, comme il fera sans point de doubte, si l'on ne renvoye ladicte princesse par deçà, affin et à la charge d'intenter incontinent ledict procès de séparation, m'ayant ledict président certifié par grandes affirmations que l'armée dudict seigneur Roy sera au rendez-vous au commencement du mois prochain, grosse et puissante, et que le Roy veult à toute reste que le couronnement de la Royne se face le 6 dudict mois d'autant qu'il s'est résolu de s'en aller en sadicte armée pour tous delays quattre ou à l'extrême six jours après, qui seroit le 12. Finalement, il me pria pour l'amour de Dieu, pour le bien de la chrestienté et spécialement de ma patrie de bien remonstrer à Vostre Altesse sesdictes raisons, ce que je luy promeis froidement sans luy donner aucune espérance dudict renvoy.

[Le baron de Bonoeuil et quelques dames m'ont aussy déclaré que nous aurons la guerre si ladicte princesse ne retourne en France, et qu'elle escrit fort souvent au Roy, ce que mesmes ledict président Jehannin m'a aulcunement confessé, disant que c'est pour le désir qu'elle a de s'en revenir en son pays, fut-ce pour se mectre en religion, à quoy il semble qu'elle commence à incliner, mais

ledict de Bonoeil m'a aussi touché d'une aultre voye, à sçavoir que l'on laissast eschapper ladicte princesse comme à l'emblée, dont je l'ay bientost rebuté et prié qu'il n'en parlast pas davantage.]

Le sieur de Brederode, le gendre de Barnevelt et le sieur de Malderé sont arrivez icy avant-hier sur le soir, comme ambassadeurs des États des Provinces-Unies, et le Roy a envoyé au devant d'eulx un quart de lieux hors de Paris le ducq de Vendosme son fils, avecq les mareschaulx de Brissacq et du Boisdaulphin accompagnez de plus de deux cens gentilshommes à cheval. Avecq laquelle compagnie ils sont venuz à l'hostel de Gondy où l'on continue à leur faire beaucoup d'accueil mais [ledict de Bonoeil m'a dit que le Roy très-chrestien ayant en la chaleur de ses discours donné parole d'envoyer ledict ducq de Vendosme à faire ledict office et trouvant depuis que cela desplairoit à ceulx de son conseil et aux principaulx de sa cour, monstra d'en estre marry sans toutesfois avoir voulu révoquer sa parole; tout le monde en murmure icy parce que l'on n'a jamais faict tant d'honneur à ambassadeur qui fussent d'Espagne, d'Angleterre ny d'ailleurs.] . . . .

. . . .

Il y pourra avoir audict Chalon une armée de vingt et un à vingt et deux mille hommes avecq 70 pièces d'artillerie, les 40 grosses et les aultres plus petites. Toutesfois lon ne leve pas encore les gens des nouveaulx régimens de Vaubecour, Senecey ny autres. Bien dict-on que le Roy a commandé une nouvelle levée de Suisses, jusqu'à trois mille; mais lon m'asseure que c'est pour la guerre de delà les monts. Lon tient icy que par l'entremise du ducq de Bouillon, les Liégeois ont escrit au dit seigneur Roy qu'ilz se tiendront neutres au fait de la guerre d'Allemagne. Bref si jamais il a esté besoin de rendre tous efforts à nous bien armer et sans delay, c'est

à présent, comme je sçai que Vostre Altesse y est du tout resolue et disposée.

[Il y a icy un gentilhomme nommé Chavarrot et aultrement le chevalier de Valence, cogneu par delà, qui monstre avoir affection au service de Vostre Altesse et m'a prié d'escrire à icelle afin qu'il lui plaise de se faire informer de ses qualitez par les comtes de Busquoy et de Fontenoy pour l'employer à son service si elle trouve qu'il y pourroit estre propre].

Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 22 apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

LXXXVIII

22 *avril* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, Vous verrez, par celles allans cy-joinctes à Son Altesse que j'achève d'escrire en diligence, la brisée que prennent les affaires de par deçà, se réduisans à un seul remède, à faute duquel il semble qu'il faudra rompre. Je tiens qu'à cette heure le sieur de Préaux sera

[1] On lit en marge : Respondu le 25 apvril 1610.

desjà arrivé en nostre cour où je ne sçay s'il sera traicté avecq tant d'honneur qu'il a esté auparavant, veu qu'il vient de la part du connestable de France, lequel il a cy-devant servy de page, et non de la part du Roy très-chrestien, qui ne luy a donné que lettres de recommandation à ce que j'entends, pour favoriser la requeste dudict connestable, de la duchesse d'Angoulesme et de la princesse de Condé. Ce personnage semble à plusieurs un peu trop brusque et bouillant pour l'exercice de telle charge. Les propos qu'il m'a tenuz à son partement ont esté telz comme si Son Altesse avoit le plus grand tort du monde de s'excuser du renvoy de ladicte princesse.

Si les ambassadeurs des Estats des Provinces-Unies estoient encore à venir, je m'asseure que le ducq de Vendosme ne leur iroit pas au devant comme il a faict, d'autant que lesdicts ambassadeurs luy ont monstré qu'il y a des plus grands courtisans au monde qu'en Hollande, en ce qu'estant par luy et les deux maréchaulx de France conduitz jusques à la chambre du sieur de Brederode (cy devant celle de don Pedro de Toledo) lesdicts ambassadeurs le reconduisirent seulement jusques au bout d'une gallerie qui est devant ladicte chambre, le laissant ainsy aller sans eux par une antichambre de laquelle l'on descend en un grand escallier, au lieu que ledict don Pedro avoit tousiours accoustumé d'accompagner ceux qui luy venoient parler de la part du Roy, non seulement jusques au pied dudict escallier, mais jusques à la cour distante assez loing de là. Le Roy estant adverty de ce rencontre, a dict à quelqu'un de marquant, estant présent ledict de Vendosme, qu'il n'y avoit que l'un desdicts ambassadeurs qui avoit de l'esprit que les deux aultres estoient [des bêtes][1]. Le président Jehannin m'a dict hyer qu'il en a esté fort esmer-

[1] Chiffres sans traduction dans l'original.

veillé, mais que ce sont des bonnes gens, et plusieurs disent franchement qu'il a esté fort bien employé.

Lesdicts ambassadeurs faisoient aussy estat de trouver leur souppé prest à l'hostel de Gondy, pour eux et toute leur suitte, mais ilz furent estonnez qu'on ne leur apporta que vingt plats de viaude crue et qu'il n'y avoit audict hostel ny broche ny leschefritte, ny autres outils de cuisine ny de table. Ceux de la suitte demandèrent aux gens envoyés par le Roy s'il n'y avoit rien pour eux, et ils respondirent que c'estoit tout ce que le Roy leur avoit commaudé d'apporter; mais on leur envoye maintenant deux veaux et un mouton.

Lon me dict que lesdicts ambassadeurs doibvent avoir audience aujourd'huy; je tascheray de m'informer de ce qui s'y passera.

J'ay oublié d'escrire à Vostre Excellence que le président Jehannin m'a dit hier croire fermement que la neutralité de Bourgogne se renouvellera devant que le Roy s'en aille en campagne, de quoy j'ay desia adverty les Estats dudict pays, et d'autres choses qui en deppendent, mesme que j'ay de plusieurs rapports qui m'ont faict grandement doubter de ladicte neutralité, selon ce que j'en ay cy devant escript à Vostre Excellence.

Et sur ce vous baisant les mains, je demeure Monsieur,

Vostre bien humble serviteur[1],

PECQUIUS.

De Paris, ce 22 d'apvril 1610.

(Suscription) : *A Monsieur Monsieur Prats, chevalier secrétaire d'Estat de Leurs Altesses Sérénissimes*[2].

(Papiers d'État et de l'aud. Négociat. de France, 1610-1611.)

[1] Cette phrase et la signature sont seules de la main de Pecquius; de là ces différences dans l'orthographe de divers mots de cette pièce que l'on a pu remarquer.

[2] On lit en marge : Respondu le XXV apvril 1610.

LXXXIX

24 *avril* 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome aux Archiducs.*

(EXTRAIT)

Messeigneurs . . . . . Depuis ce que desus, fust Sa Saincteté servie me faire part de ce que hier s'estoit passé en l'audience avecq l'ambassadeur de France, disant qu'en icelle Sa Saincteté s'estoit mise à luy faire quasy un presche pour dissuader au Roy ses entreprinses, allegant principalement deulx raisons, l'une pour ce qu'il se trouve bien avancé en eage et que manquant en tel estat de guerre qu'il laisseroit après soy la Royne et le daulphin en une grande confusion; l'aultre qu'il ne debvoit prester l'oreille aux conseillers de guerre, comme touts héréticques et intéressés, et conséquemment les plus grands ennemis qu'il peult avoir. Oultre cela, me disoit Sa Saincteté qu'elle vouloit envoyer un personaige à poste fixe au Roy, tant pour faire touts debvoirs possibles pour le retirer de la guerre et qu'elle n'auroit pas tant tardé à l'y envoyer, ne fust esté qu'elle y pensoit employer un personaige absent de Rome fort à propos, estimant qu'il fust plus voysin, mais qu'elle avoit eu nouvelle qu'il s'estoit plus esloigné de la Court de ce qu'elle avoit estimé, et que pour ce elle se resouldreroit d'y mander en toute diligence un aultre, ce que j'ay bien voulu reservir à Voz Altesses Sérénissimes à celle fin que de bonne heure elles puissent ordonner à ceulx qu'elles ont en celle Court de s'entendre avecq icelluy.

Et discourant sur les causes qui peuvent mouvoir

ledict Roy, Sa Sainctető disoit que ce n'estoit pas à cause de la coronation de la Royne, puisqu'ils n'estoient pas bien d'accord ensemble à cause de certains malentendus, me demandant si je les sçavois, à quoy respondant que non, elle disoit qu'elle n'avoit le loysir de me les compter pour estre histoires longues et frivoles. La mesme opinion tient aussi Sa Sainctetó quant à l'Inauguration du daulphin ou son élection en Roy des Romains.

Semblablement Sa Sainctető ne tient pas que pour ceste heure le Roy se mouverat pour les prétentions du ducq de Savoye, mais que de celà elle ne s'en asseuroit pas du tout, et qu'encor en cecy elle avoit faict tout bon office, dont reste (comme il sembloit aussi vraysemblable à Sa Sainctető) que ce soit en partie pour les affaires de Juliers et en même temps emporter quelques pièces des frontières de Voz Altesses Sérénissimes ou de l'Empire, parquoy il fauldroit bien estre sur ses gardes. Au reste Sa Sainctető attribue la cause principalement à la réception du prince de Condé, et qu'aulcune du roy d'Espaigne s'empeschent en la dispute sur la validité du mariaige . . . .

De Rome, ce 24 d'apvril 1610.

De Vos Altesses Sérénissimes,

Très-humble et très-obéissant serviteur,

HERMAN D'ORTEMBERG, aud[r]. de Rote.

(Négociations de Rome, 1610, t. IX.)

XC

25 *avril.* — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Cher et féal, Vostre dernière du XXII[e] nous a donné compte des propos que depuis vostre pénultième du XIX[e] de ce mois vous a tenu le président Jeannin pour vous persuader que la princesse de Condé debvoit estre renvoyée, non seullement pour considération d'estat, mais encore en termes de justice pour les causes par luy alléguées, ausquelles vous avez respondu discrètement et bien à propos qu'ayant ladicte princesse esté retenue icy, à l'instance dudict seigneur Roy et prière du connestable et de la duchesse d'Angoulesme, et mesmes à sa requeste propre, auquelles nous ne pouvions donné lieu que du consentement et permission du prince son mary, qu'il a donné avecq condition et moyennant nostre promesse de ne la renvoyer à aultre qu'à luy, nous ne pouvons maintenant la retracter avecq honneur, si ce n'est par l'un des deux moyens touchez par mes précédentes, à sçavoir par sentence de divorce légitimement donnée ou bien que ledict prince consente qu'elle soit renvoyée à la maison de son père. Et s'il semble audict connestable et à la duchesse d'Angoulesme qu'en la poursuite de divorce se perdra beaucoup de temps, pourquoy n'ont-ilz pas tenté et n'essayent-ilz le dernier, y ayant de l'apparence que le prince y pressera facilement son consentement mesmes posé (ce qu'ilz croyent) qu'il luy porte peu d'affection, et s'ilz désirent que nous façions quelques offices et diligences pour l'accélération de l'un ou l'aultre desdicts moyens, nous en faisans advertir nous nous y employerons fort volontiers, ainsi que vous avons ordonné par nostre dernière dudict XXII[e]

de leur présenter de nostre part. Qu'est ce que pour le présent nous sçaurions faire pour leur consolation; bien marriz que n'y pouvons d'avantage pour la compassion qu'avons de leur juste dœuil, sans nous arrester ny faire aulcun cas de prétexte dudict prince que ledict seigneur Roy auroit voulu entreprendre sur son lict marital, comme de chose qui ne nous touche aulcunement, oultre ce que (comme a dit bien ledict Jeannin) combien qu'icelluy seigneur Roy auroit monstré d'estre porté à quelque affection envers ladicte princesse, il ne s'en suivroit par là qu'elle courrust danger de son honneur; mais nous ne sommes peu esbahiz du dire dudict président Jeannin que tous les princes souverains, consultez sur ce faict, auroient esté d'advis que pour les causes par luy alléguées et répétées en ladicte vostre, nostre promesse faicte audict prince ne seroit obligatoire, et vouldrions bien sçavoir qui sont ces princes là. Au reste, nous avons trouvé voz responses sur le surplus des argumens dudict président tant pertinentes, que n'y avons qu'adjouster présentement, sinon que si toutes icelles nonobstant, ledict seigneur Roy se résouldra à nous attaquer et faire la guerre, nous tascherons de la luy faire aussy, auquel effect nous avons faict et faisons encore les levées nécessaires, lesquelles nous espérons que seront prestes aussy tost que les siennes, et que Dieu (protecteur de la raison) nous aydera par sa bonté. Nous avons bien entendu de ce que vous représentez du chevalier de Valence et de son intention, et vous luy pourrez respondre s'il retourne plus à vous que nous luy scavons gré de l'offre qu'il nous faict de son service et que nous nous ferons informer de sa personne. Envoyez-nous continuellement de vos nouvelles.

Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le xxv apvril 1610.

(Suscription) : *A Pecquius*.

(Négociat. de France. 1610-1611.)

XCI

26 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert*

Monseigneur, L'on ne voit que pionniers et chevaulx d'artillerie passer à trouppes par cette ville de jour à autre, et la diligence est extrême que l'on fait icy à l'arsenal à préparer armes que l'on en veult tirer pour en armer jusques à 4,000 hommes, outre celles ja envoyées en grande quantité à Chalons. Le Roy très-chrestien continue aussy de dire résoluement et avecq beaucoup de chaleur qu'il partira d'icy vers son armée le 12 du mois prochain et qu'il veult que le couronnement de la Royne se face le 6, auquel effect l'on travaille icy aux ouvrages jour et nuit, mesmes sans respect des festes ny dimenches. Sa passion, au reste, le va disposant de plus en plus à entreprendre sur le pays de Vostre Altesse [si la princesse n'est rendue]. Et je scay que ces jours passez, parlant de ce subject à un personnage qui, privé avecq luy, il a dict ne croyre point que Vostre Altesse veuille accorder passage à l'armée françoise par ses pays, pour tirer vers Juilliers, mais d'avoir entendu qu'elle s'est desjà résolue d'en faire refus, et que cela servira de cause suffisante pour rompre. Ledict personnage respondit qu'il n'y avoit pas grande raison d'accorder passage à telle armée, et que néantmoins il pourroit estre que Vostre Altesse l'accordast pour demeurer en paix, demandant au Roy si en tel cas l'armée seroit reçeue en Allemagne, à quoy il répartit en tels termes qu'il donna assez à cognoistre que si ce prétexte de rupture venoit à manquer, contre son opinion, il en trouveroit d'autres. Et à propos de ce qu'il a dict de ladicte résolu-

tion de Vostre Altesse touchant ledict passage, je sçay de bon lieu qu'il en a eu nouvelles du ducq de Bouillon, et que Vostre Altesse s'appreste à la guerre avecq démonstration de beaucoup de courage, voire quo non-seulement elle ne consentira audict passage ny n'attendra que l'on essaye de le prendre par force, mais mettra son armée en campagne à dessein de combattre la françoise à la première occasion qui s'en présentera. Le Roy ne laisse pourtant de se flatter, disant que nous n'avons ny argent ny hommes pour luy pouvoir faire teste, quoyque ceulx de son conseil n'en jugent pas ainsy.

Le nonce apostolicque discourut avant hier de ces affaires avecq [le sieur de Villeroy], et luy dit vouloir demander audience au Roy pour luy présenter un nouveau brevet de Sa Saincteté, afin de le desmouvoir de sesdictes entreprinses, [ce que ledict de Villeroy trouva fort bon, mesmes que le nonce taschast de persuader au Roy de faire poursuyvre le divorce de ladicte princesse d'avecq son mary par voye de justice, combien qu'il disoit avoir opinion qu'il n'en feroit rien. Et m'a ledict nonce promiz le jour d'hier d'en traicter fort amplement avecq le Roy en l'audience qu'il luy a desjà faict demander, et que d'un chemin il luy représentera que le cònnestable n'auroit occasion de s'excuser sur quelque apparente longueur de ladicte poursuite judiciaire, puisqu'il n'a tenu qu'à luy de la commencer plustost, et que si l'on tombe en guerre, il se trouvera réduit au poinct de ne veoir jamais ladicte princesse sa fille, comme aussi ledict nonce propose de luy parler dudict passage et sonder s'il se contenteroit que Vostre Altesse le luy accordast pour 5 ou 6 mille hommes, sans plus, à passer par compagnies ou demies compagnies, comme ont faict les Suisses par vostre comté de Bourgoigne]. Et je ne fauldray de tenir Vostre Altesse particulièrement advertie de ce qui se passera en ladicte audience.

J'ay veu les trois ambassadeurs des Estats des Provinces-Unies avecq lesquelz se trouva Aertssen. Ils me receurent courtoisement et nos devis ne furent que de matières communes et de peu d'importance, saulf que Malderé et conséquemment Aertssen se meirent à dire que les Estats gardoient et entretenoient ponctuellement la trefve mais que Vostre Altesse n'en faisoit pas de mesme, comme au regard du tonlien de Zélande, et autres articles. A quoy je respondis qu'ilz avoient ouy les raisons sur ce alléguées par les commissaires de Vostre Altesse desquelles je disois avoir veu quelque chose et les avoir trouvées fort pertinentes et bien fondées, mais qu'il y avoit apparence que lesdits différens ne se décideroient sans l'intervention de ceulx qui avoient moyenné la trefve. Ledict Malderé repliqua qu'ilz avoient desjà fait déclarer à Vostre Altesse qu'il n'estoit besoin d'aucune intervention pour estre les choses cleres à leur avantage, et puis il se plaignit de quelques ordonnances de Vostre Altesse sur le fait de la Religion, par lesquelles il disoit que les subjectz des Provinces-Unies sont fort incommodez et qu'il n'y a que peu de temps que l'on emprisonna un ministre à Tournay sans aucune cause légitime, comme il estoit bien apparu, pour avoir esté relaxé peu après. Je diz n'avoir rien apprins dudict emprisonnement, mais qu'au reste je sçavois que Vostre Altesse n'avoit rien ordonné dont l'on pourroit iuférer aucune contrevention à la trefve, et qu'au contraire elle avoit occasion de se plaindre des attentatz des ministres de Breda et autres sur le plat pays du ressort dudict Breda et de Bergues sur le Zoom. Bref laissant ces disputes, noz propos se terminèrent par un départ amiable, sans que j'eusse peu remarquer aucune inclination desdicts ambassadeurs à rompre la trefve. Et de fait je suis informé, [qu'un capitaine du régiment de Chastillon estant en Hollande fort familier ausdits ambassadeurs

a dit] que le Roy les a fort importunez pour les induire à ladicte rupture mais qu'ilz s'en sont excusez, disans qu'il a esté autheur et principal instrument de ladicte trefve, dont ilz estoient venuz le remercier et que partant ils esperoient qu'il ne trouveroit pas mauvais leur désir de la conserver, mais qu'ilz ne manqueroient de luy donner bonne assistence selon leurs moyens. Toutesfois il en court icy un autre bruit, ascavoir que lesdicts Estats sont portés à ladicte rupture, [mais je tiens le premier advis pour plus asseuré], et à ce qu'il semble les ambassadeurs auront bientost achevé leur légation et s'en pourroient bien retourner sans attendre le couronnement de la Royne.

Je baise sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse, et prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 26 apvril 1610.

De V. A. S.

Tres-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. PECQUIUS.

(Suscription) : *A. S. A. S*[1].

(Négociations de Rome, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le 2 de may 1610.



XCII

28 *avril* 1610.— *P. Pecquius à l'Archiduc Albert*[1].

Monseigneur, Plusieurs choses remarquables ont esté traittées ès discours de la dernière audience que le Roy très-chrestien a donnée au nonce apostolicque, selon le récit qu'il m'en a fait. En premier lieu, sur la remonstrance dudict nonce, conforme au brevet de Sa Saincteté que le Roy ne debvoit porter ses armes à la guerre de Juilliers, mais tenir la main à l'acheminement de quelque bon accord, puis mesmes que l'Empereur monstroit y avoir de l'inclination, comme ledict nonce disoit avoir fait apparoir par lettres de celuy résident à Prague, qu'il avoit monstrées au sieur de Villeroy et à autres ministres de cette cour, le Roy respondit ne vouloir empescher que l'on tentast les voyes d'accord, et que le nonce faisoit bien de s'y employer; mais que cependant il passeroit outre avecq les armes au secours de ses amys. Le nonce, après avoir protesté de la charge qu'il avoit de parler cler et en toute candeur luy dit : « qu'autre chose « que la guerre de Juilliers le mouvoit à faire son armée, « asçavoir le fait du prince et de la princesse de Condé, « et qu'au jugement du monde il avoit des desseins sur « les pays de Vostre Altesse. » Il respondit, en prennant Dieu à tesmoing, qu'il ne désiroit pas du mal à Vostre Altesse ny mesmes à Sa Majesté Catholicque, mais vouloit aller en personne avecq son armée mettre le siége

[1] Une lettre de Pecqnius dn 27, qne nons avons cru ponvoir omettre, donne des renseignements sans importance sur la marche des troupes, et d'autres contradictoires sur les résolutions des ambassadenrs hollandais. Il dit aussi qu'il n'a risn appris sur les négociations du prince d'Anhalt dont il n'ait déjà parlé précédemment.

devant la ville de Juilliers. Et sur le dire du nonce que son armée seroit trop grande pour donner secours aux princes de Brandenbourg et de Neubourg, et que luy mesme avoit autrefois dict qu'il suffiroit d'y envoyer quelques sept à huit mille hommes, le Roy repartit qu'il estoit bien vray qu'il avoit tenu telz propos, mais que lors Sadicte Majesté et Vostre Altesse le traittoient en amys, au lieu qu'à présent elles luy font tant de défaveurs et desplaisirs qu'il a subject de faire une armée royale de plus de trente mille hommes, pour asseurer son fait. Le nonce persista que telle armée obligeoit Vostre Altesse d'en faire aussy une pour se garantir de toute invasion et qu'elle ne pouvoit permettre l'entrée de telles forces estrangères en ses pays; à quoy comme le Roy eut respondu qu'il n'avoit que bien peu à passer sur le pays de Vostre Altesse, et que mesmement son armée n'y logeroit jamais et n'y feroit dommage d'une seulle poulle, ne pouvant croyre que Vostre Altesse luy voulust refuser ce passage, par ce que cela ne se doibt faire entre amys. Le nonce demanda s'il permettroit à Vostre Altesse de passer par la France avecq un ost de trente à quarante mille hommes? Et sur sa response que si, le nonce dit qu'à son opinion il y penseroit plus de deux fois, et que Vostre Altesse, donnant entrée à telle armée en son pays, le mettroit en évident danger. Ce qu'estant contredict par le Roy, soubs prétexte que Vostre Altesse se debvroit contenter de sa parole, et d'autant plus que son armée n'entreroit pas aux entrailles du pays de Vostre Altesse ny mesmes ne prendroit son chemin du costé de Metz, où pourroit escheoir plus d'ombrage, ains seulement sur quelques bouts dudict pays, sans passer par aucune ville ny autre place importante. Le nonce proposa que l'on pourroit en ce trouver un expédient qu'il feist passer son armée à la disfilade et par compagnies ou demies compagnies au coup, de la façon

que les Suysses venoient de passer par vostre comté de Bourgoigne; mais la response du Roy fut que sa qualité ne souffroit pas de passer avecq une armée qui ne fust toute unie en un corps, et que Vostre Altesse n'a pas de forces pour luy pouvoir empescher ledict passage. A quoy, après que le nonce eut répliqué qu'il ne sçavoit les forces que Vostre Altesse pourroit amasser, mais qu'elle feroit iudubitablement tout ce que luy seroit possible pour sa deffeuse, et seroit servie de soldats de grande expérience et d'infanterie meilleure sans comparaison que la françoise, le Roy se print à user de bravades, comme s'il n'y eust rien aux Pays-Bas que luy peust résister, et dit par après, qu'il feroit demander à Vostre Altesse ledict passage, résolu de luy faire la guerre si elle le refusoit. « Voylà doncques (ce dit le nonce) com« ment Vostre Majesté veult attacquer l'Archiducq, qui « ne pense pas luy en avoir donné occasion non plus par « la rétention de ladicte princesse à Bruxelles, qu'autre« ment. » Et le Roy dit que Vostre Altesse n'avoit aucune raison de reteuir ladicte princesse malgré le connestable son père, qui la redemandoit. Surquoy, ayant le nouce allégué aucunes causes de ladicte réteution et mesmes que le Roy l'avoit désirée avecq ledict connestable, la duchesse d'Angoulesme et la princesse mesme, outre l'instance en faite par ledict prince son mary, et que Vostre Altesse n'avoit peu satisfaire à leur requeste, sans la promesse par elle faite audict prince de ne la rendre qu'à luy, de sorte que l'on avoit tort de la presser à y contreveuir, le Roy dit que c'estoient discours de Pecquius, mais que l'on n'a jamais requis Vostre Altesse de faire telle promesse. Et enteudue la répartie du nonce touchant le scandale apparent qu'il y auroit du retour de ladicte priucesse en France contre le gré de son mary, le Roy dit que c'estoit abus de penser qu'il procédast en ce fait par passion amoureuse, veu qu'il y avoit de plus

belles femmes en France que ladicte princesse, mais, posé le cas qu'il en fust amoureux, il demanda si Vostre Altesse, en la retenant en captivité, ne feroit pas un acte qui luy seroit de grand despit et insupportable? laquelle demande estant glissée par le nonce, qui se remeit à représenter au Roy qu'il ne se debvoit formaliser pour ladicte retention, jusques à ce que l'on décidast le procès de la séparation de ladicte princesse d'avecq ledict prince son mary, le Roy respondit qu'on luy vouloit faire perdre le fruit de son armée qui luy avoit desjà cousté sept cens mille escuz, mais qu'il n'en feroit rien. Conséquemment il reprocha au nonce que le pape vouloit tout tirer de luy et rien des Espagnols, mais qu'il n'endureroit jamais aucune indignité d'eulx ny que l'on dit qu'il eust abandonné ladicte princesse, sa subjecte, et le bon vieillard le connestable son père. Le nonce répliqua que Sa Sainctete use d'offices paternelz aussy bien envers Sadicte Majesté Catholicque et Vostre Altesse qu'envers luy, pour trouver moyen de les mettre tous bien d'accord, et qu'elle seroit mesmement contente que ledict prince se retirast à Rome, pour lever les ombrages résultans de son séjour ès estats de sadicte Majesté, ce que ledict nonce eut tant plus d'occasion de luy proposer, que le sieur de Villeroy et autres ses ministres, avoient desjà desclaré de trouver cet expédient fort propre; mais le Roy luy dit soubdain que ladicte proposition partoit de l'eschole des Espagnols, afin dedonner masque à leurs desseins, en disant que le prince est hors de leur pays. Le nonce luy remonstra par après qu'il sembloit que faisant son armée, il vouloit braver et menacer Vostre Altesse et d'unchemin Sadicte Majesté Catholicque, pour les constraindre à luy rendre ledict prince et ladicte princesse, cequ'ilz ne feroient jamais par force, mesmes pour n'estre Sadicte Majesté inférieure à luy, ains esgale et de telle puissance qu'elle rendroit les événemens de la guerre fort doub-

teux ; mais quand ores il s'en vouldroit promettre quelque bon succès ès Pays-Bas, il debvoit considérer qu'en tel cas il se feroit aussy tost beaucoup d'ennemys, signamment le roy de la Grande-Bretaigne, et les Estats des Provinces-Unies, qui n'auroient garde de le favoriser en la poursuyte de telles entreprinses. Là-dessus, comme il se fut autrefois jecté sur les bravades, disant qu'il se fioit en ses forces propres, et non en celles de ses voisins, et que quand bien les Hollandois ne se déclareroient pour luy, il ne délaisseroit de passer outre à l'exécution de ses desseins. Le nonce luy remonstra qu'il voyoit bien ne pouvoir rien gaigner sur luy, ains qu'il bouchoit les oreilles aux salutaires admonitions et conseils de Sadicte Saincteté. Et le Roy, descouvrant son intention, dit que résoluement il s'en iroit en son armée le 15 du mois prochain, encore qu'il deust remettre le couronnement de la Royne jusques au mois d'octobre, et qu'il ne pourroit tenir Sadicte Majesté ny Vostre Altesse pour amys, si elles ne luy faisoient de bref quelque démonstration d'amytié. Et sur l'interrogation du nonce, en quoy debvroit consister ladicte démonstration, le Roy dit tout plat que ce seroit à renvoyer ladicte princesse audict connestable son père, moyennant quoy l'on pourroit accommoder les affaires de Juilliers, et en tous cas si la guerre y continuoit, il ne fauldroit y envoyer de sa part que quattre mille hommes. Il dit aussy que dans peu de jours il auroit nouvelles du sieur de Préaux, enchargé de demander premièrement ladicte princesse à Vostre Altesse de la part dudict connestable son père, et en après aussy de la sienne, comme protecteur et deffenseur de la liberté de ses subjects, avecq ferme opinion que Vostre Altesse s'y accommoderoit, ou que du moins elle clineroit les yeulx pour laisser évader ladicte princesse hors de ses pays, dont il disoit qu'aucuns de ses ministres m'avoient fait ouverture, et qu'il seroit bien que j'y tinsse la main.

Dc tous lesquelz discours ledict nonce conclud qu'il se fault tenir certain de la guerre si ladicte princesse ne retourne en France, et que l'on ne doibt rien espargner à se pourveoir en toute haste de forces suffisantes à contrecarrer ladicte armée françoise.

J'ay discouru le jour d'hier fort amplement desdictes affaires avecq le père [Cotton, qui m'a dit qu'aux Pasques dernières le roy de France estoit en si bonne volonté de faire son salut qu'il eust facilement oublié toute affection envers ladicte prineesse, ne fut qu'elle en eust rallumé le feu par ses lettres à luy escriptes où elle le traictoit d'épithètes amoureux, comme de mon cœur, mon chevalier, et aultres semblables. Il m'a déclairé en oultre que ledict Roy, ces jours passez, après luy avoir longtemps parlé du subject de ladicte guerre, luy a enfin confessé qu'il la feroit pour faire renvoyer ladicte princesse en France, de manière que ledict père dit tout ouvertement qu'il n'en fault nullement doubter, mais cercher les remèdes pour aller au devant d'un si grand mal, lesquelz il disoit debvoir estre promptz et soubdains, et n'en trouver aultre que de commander par Vostre Altesse que ladicte princesse se retirast secrètement en sa patrie. Sur quoy je luy alléguay tant de raisons considérables au contraire, qu'enfin il me dit qu'il seroit doncq à désirer que Vostre Altesse Sérénissime meit une puissante armée pour réprimer l'impétuosité des desseingz de par deçà et disposer les affaires à quelque voye amiable. Et ce matin il m'a secrètement fait tenir l'escript allant cy-joint, par luy dressé la nuict, pour monstrer que Vostre Altesse, en termes de conscience et d'honneur, se peult résouldre à souffrir ladicte eschappade; mais il m'a fort instamment fait supplier que, pour l'amour de Dieu et du bien publicq, je tinsse la main vers Vostre Altesse Sérénissime que cecy ne vienne à la cognoissance du monde, ains que surtout le secret en soit bien gardé.

J'ay davantage apprins de luy que la nuict pénultième passée, le roy de France se levant du lict en sursault, commanda tout aussitost d'escrire audict de Préaux par la poste, comme il fut faict, qu'il n'usast des paroles brusques et tirantes à menaces dont il avoit esté enchargé à son partement d'icy; comme aussy j'ay sçeu dudict père, que la royne de France faict continuellement prier Dieu en beaucoup de lieux pieux au desçeu du Roy, qu'il le veuille destourner du desseing de ladicte guerre. Ledict père Cotton m'a dit d'abondant d'avoir aulcunement résenty que lesdicts Estatz des Provinces-Unies n'ont pas d'envie de rompre avecq nous, mais que dans peu de jours il m'en informera de plus près et au certain.

La Rocquinière vient de me dire à l'oreille que le roy de France luy a aussi donné clèrement à entendre, à son grand estonnement, que ladicte princesse sera le subject de ladicte guerre, quelque peine qu'il dit avoir rendue pour l'en desmouvoir, mesmes par remonstrance des forces que Vostre Altesse peult assembler en peu de temps. Il m'a en oultre donné advis en confidence qu'il seroit fort à propos et à son jugement nécessaire que Vostre Altesse Sérénissime se retirast au plustost de Bruxelles en Anvers ou en aultre lieu seur, pour avoir sçeu, de très bonne part et à certes, que le roy de France a desseing de faire pétarder ladicte ville de Bruxelles, pour la surprendre par grand nombre de cavaillerie, qu'il fera marcher jour et nuict de la Chappelle en Thierace; disant n'y avoir monts ny rivières qui luy puissent empescher le passage, et qu'au reste il envoyera grande quantité d'infanterie de Mazières par la rivière de la Meuze jusques à Namur, soit pour favoriser ledict exploict ou pour aultres attentatz. Et protesta fort et ferme ledict La Rocquinière qu'il m'advertit de tout cecy, et m'advertira encore d'aultres choses en faveur

de la foy catholique, qui courra grand danger de se perdre, comme il dit], si nous tombons en guerre. Je baise sur ce très-humblement les mains de Vostre Altesse Sérénissime, et prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 28 apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,
Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,
P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de France, 1610-1611.)

XCIII

29 *avril* 1610. — *Le prince de Condé à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, J'ay tant d'obligations à Vos Altesses que je n'en pourray jamais assez recongnoistre la moindre, lesquelles n'ont pas eu seulement le soing de protéger mon honneur et prendre en la garde de leurs mains et propres yeux ce que j'ay de plus cher au monde, mais encor ont voulu pourvoir au loing à la conservation de ma vie et personne, en quoy le sieur de Fritma s'est si dignement aquité de la charge qu'il en avoit, que j'ay bien voulu tesmoigner par ceste le ressentiment que j'en ay à Vostre Altesse, et la supplier de se souvenir de luy aux occasions, tant pour le zelle

[1] On lit en marge : Respondu le 2 de may 1610.

que j'ay recongneu en lui au service de Vos Altesses que pour l'amour de moy, qui fays voeu d'estre toute ma vie, Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéyssant serviteur,

HENRY DE BOURBON,
Prince de Condé.

De Milan, ce 29e avril 1610[1].

(Audience, N° 451.)

XCIV

29 *avril* 1610. — *Henri IV au connétable de France.*

Mon compère, J'ay accordé à Spondillon, qui vous rendra ceste cy de ma part, de vous aller trouver pour apprendre de vos nouvelles et m'en rapporter, et vous rendre ceste lettre que Mme la Princesse, vostre fille, vous escript, que j'ay trouvée dans un paquet que j'ay ouvert.

Par celles que j'ay de Preaux, qui est arrivé à Bruxelles depuis peu de jours, il me mande qu'il espéroit bien de ses affaires; de quoy je m'esjouis avec vous, pour le contentement que vous en recevrés. Souvenés-vous de bien faire mettre en haleine les chevaux que vous m'avez promis, et sur ce de croire que je vous ayme bien. Bonjour mon compère.

Ce XXIXe d'avril à Paris.

HENRY.

(Suscription) : *A mon Compère le connestable de France.*

(Recueil des lettres missives de Henri IV, t. VII, p. 894).

[1] On lit en marge : Reçeu le XIIIe may 1610.

XCV

30 *avril* 1610. — *P. Pecquius à l'Archiduc Albert.*

Monseigneur, L'advis que j'ay donné à Vostre Altesse par mes dernières du dessein du Roy très-chrestien sur vostre ville de [Bruxelles] a depuis esté fortifié par autre conforme donné à don Innigo de Cardenas, ensemble par un troisième du [chevalier de Valence], qui dict avoir apprins que le Roy [faict estat d'aller jusques à Bruxelles]. Et je ne sçay si je m'abuserois de penser que le Roy pourroit estre incité à ce dessein pour prévenir ce que j'ay dict icy, selon le commandement de Vostre Altesse, qu'en cas de rupture elle se tiendra pour deschargée et désobligée de tenir plus la princesse de Condé en sa maison, et advisera de l'envoyer la part qu'il conviendra. A ce que l'on me dict, il y aura dans fort peu de jours mille et deux cens harquebusiers à cheval à Mazières et ès environs et petit à petit s'acheminent les autres gens de guerre vers le rendez-vous; en apparence que l'armée se grossira fort, m'ayant esté rapporté de bonne-part qu'elle doibt coûster au Roy quattre cens soixante mille escuz par mois. Je suis adverty d'ailleurs, que le Roy de la Grand' Bretaigne a respondu résoluement à l'ambassadeur de France, qu'il n'a pas de subject de rompre avecq Sa Majesté Catholicque ny avecq Vostre Altesse. Les ambassadeurs des Estats des Provinces-Unies, en me rendant hier la visite, m'ont aussy parlé en telle sorte, comme s'ilz affectionnoient et désiroient à bon escient la manutention de nostre trefve.

Ce matin le nonce de Sa Saincteté, résident en cette cour, m'a monstré lettres de celuy résident à Prague du 17 de ce mois, contenans que Sa Majesté impériale encline à prester l'oreille au party mentionné au commen-

cement de mes lettres du premier de ce mois, dont Vostre Altesse a envoyé extrait à don Balthazar de Cuniga et qu'il en espère fort bien; lesquelles lettres ledict nonce a communicquées le jourd'hier au sieur de Villeroy, qui reçeut aussy pareilles nouvelles de Pragues, et confessa d'avoir cy-devant gousté ledict party, quand ledict nonce et moy luy en avions parlé, mais que depuis estoit survenu grand accroissement d'aigreurs par lesquelz la disposition de la volonté du Roy son maistre estoit changée, et qu'il falloit penser aux affaires de la princesse de Condé, qu'il disoit estre de plus grande presse et conséquence, usant de ces mots : [« si l'Archiducq ne cède à « l'opiniastreté du Roy, nous sommes tous perduz. »]

Pour faire valoir l'expédient contenu ès dernières et autres lettres de Vostre Altesse, asçavoir que le connestable rende peine d'induire le prince, son gendre, à consentir que ladicte princesse soit renvoyée en la maison de luy connestable, et que Vostre Altesse estant requise d'y tenir la main le fera volontiers, et en sorte que l'on pourra recognoistre qu'il ne tiendra aucunement à elle que ledit connestable ne reçoive ce contentement que de ravoir sa fille, j'ay estimé qu'il seroit à propos d'en parler au chancelier, qui gouverne ledict connestable, afin d'acheminer cette pratique avecq tant plus de poids. Et de fait je viens d'en traitter avecq luy qui, après une très-grande et très-fervente démonstration de désirer quelque voye convenable à eschever la guerre, dont il disoit que l'on va porter le flambeau ardent en toute la chrestienté, s'il ne plaist à Vostre Altesse l'estouffer en se faisant quitte de la marchandise qu'elle a en dépost, m'a demandé et conjuré de luy dire, en ministre affectionné à la paix et au bien commun, si je croyois qu'il y eust apparence de pouvoir induire ledict prince audict consentement, disant que ce seroit la meilleure et plus salutaire œuvre qui ayt esté faite de cent ans. Je luy diz

que le connestable n'en debvoit pas désespérer, puisqu'il croyt que ledict prince ne porte point d'affection à ladicte princesse, et que Vostre Altesse a desja promise de ne la jamais forcer à se remettre en sa compagnie. Le chancelier retourna à me prier de luy déclarer, soubs promesse de silence, si Vostre Altesse en avoit quelque opinion et par quelz moyens. Je respondiz qu'elle ne m'en eust pas escrit si elle eust tenue la chose pour désespérée, et qu'à mon jugement l'on debvoit embrasser ce moyen, puisque l'on tenoit celuy du procès de divorce pour trop long. Et sur sa demande conséquemmeut faite, comment se debvroit acheminer cet expédient et si Vostre Altesse vouldroit bien prendre la peine de faire addresser les lettres dudict connestable audict prince, en les envoyant ouvertes à icelles, et en quel temps l'on en pourroit avoir la response, je luy diz estimer que Vostre Altesse feroit volontiers tenir la main à la seure addresse desdictes lettres, et feroit au reste tous bons offices pour en obtenir quelque bonne réussie avecq apparence d'avoir bientost response aux lettres par la poste. Puis il me proposa si Vostre Altesse ne vouldroit promettre d'escrire audict prince, qu'à faulte de sondict consentement ou de response endéans bref jour, elle ne pourra plus retenir ladicte princesse à luy redemandée par justice, ains la renvoyera en France. Et sur ma response que je ne croyois pas que cela se peust ou deust faire, il me demanda si les Espagnols seroient contens que ledict prince prestast son consentement audict renvoy; à laquelle demande je m'excusay de respondre cattégoricquement, disans seulement espérer que Sa Majesté ne trouverois ja mauvais, ains auroit pour agreable les offices que Vostre Altesse feroit en cet endroit. Là-dessus il me dit ces mots : « Je m'en vay doncques y mettre la main tout à l'heure », et me pria de rechef d'y coopérer en toute diligence, disant estimer que je debvois sçavoir davan-

tage que je ne voulois dire. Il me demanda en après que l'on feroit cependant des affaires de Juilliers? Et sur ma response qu'il y avoit bonnes nouvelles de Prague, il répliqua qu'il fauldroit songer à des moyens qui peussent tenir les choses en alte. Je le priay de s'esclercir sur les moyens qu'il jugeoit y estre plus à propos ; et il me respondit que nous y penserions à loisir, mais qu'en tous cas il falloit que Vostre Altesse ne feist pas de semblant ny de demonstration de vouloir empescher le passsge par ses pays à l'armée françoise, parce que ce seroit tout gaster. Et sur ce point estant fort pressé de s'en aller au conseil qui l'attendoit, il me dit avecq beaucoup d'ardeur et courtoisie qu'il ne manqueroit de mettre incontinent en œuvre ce que nous avions traitté, s'il estoit en son pouvoir. Je luy demanday si, après tant de poursuytes et sollicitations miennes, l'on ne feroit jamais la fin du renouvellement de la neutralité des deux Bourgoignes, et le priay de m'en donner une response absolue. Il respondit amiablement « Nous ferons cela, et encore bieu d'autres choses meilleures, voire plus d'amytié qu'il n'y eust jamais entre nous, si nous pouvons trouver moyen d'accommoder l'affaire de ladicte princesse. » De quoy je n'ay voulu différer d'advertir Vostre Altesse en toute célérité, luy baisant sur ce très-humblement les mains, et priant Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le dernier d'apvril 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

XCVI

30 *avril* 1610. — *P. Pecquius au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, Au pénultième pacquet qui m'est arrivé de par delà, fut enclos un bien petit à la Françoise, avecq cette superscription : « A Madame, Madame la princesse, » sans plus. Je veulx croyre que c'est à la princesse de Condé, mère, qu'il s'addresse, et néantmoins je vouldrois en estre plus esclercy; et si au cas qu'il s'addresse à elle, Son Altesse aura pour agréable que je luy fasse donner ouvertement et sans aucune dissimulation, et mesmes si je debvray recevoir les responsives de ladicte princesse si elle m'en envoye.

La cause pour laquelle [le roy de France ne veult pas ouyr parler du procès de divorce, est qu'on luy a faict acroyre que le prince estant sur ce mis en cause, vouldroit contendre à dissolution du mariage que l'on tient asseurément n'avoir esté consummé, et que parvenant ledict prince à ladicte dissolution, il se pourroit marier en Espagne.] Si l'on pourroit persuader audict prince qu'il y auroit fondement apparent en ce que dessus, ce seroit un puissant moyen pour l'induire à consentir au renvoy de la princesse chez son père; pleust à Dieu qu'elle y fust, et nous hors de danger de la funeste combustion qui nous menace.

Je vous baise sur ce les mains et suis à jamais,

Monsieur,

Vostre plus humble et affectionné serviteur,

P. Pecquius.

De Paris, le dernier d'apvril 1610.

Depuis mes lettres escrites est arrivé un courrier ex-

traordinaire d'Espagne, avecq forces despesches à Son Altesse et ministres de par de là. Veuille le bon Dieu qu'elles soient bonnes et proufitables!

(Suscription) : *A M. Monsieur Praets, chevalier secrétaire d'Estat de Leurs Altesses*[1].



XCVII

1er *mai* 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome, aux Archiducs.*

Messeigneurs. Par l'occasion de la despesche de l'Archevesque de Nazareth, qui partit hier sur la poste pour Nunçe extraordinaire en France, n'ay failly de recommander également les affaires de Vos Altesses Sérénissimes en ces présents mouvements de guerre. Sur quoy Sa Sainteté fut servie me respondre qu'elle y avoit pensé, et donné charge expresse au même Nunçe par Brefs et Instructions qu'il porte quant et soy : disant de plus qu'elle s'estoit résolue d'envoyer les Nunçes pour contenter le monde, puisqu'elle n'avoit manqué à toutes les aultres sortes d'offices que pouvoyent servir à propos. Ledit Nunçe passe par Turin sans toutefois y séjourner, non plus que pour y délivrer un Bref de Sa Sainteté au Ducq illecq, comme Sa Sainteté m'ait dist. Il porte aussi un Bref au prince de Condé à Milan ; au reste vat-il tout droict en France. Sa Sainteté monstre grand envye de veoir accommodé les desgouts entre le roy de France et ledit Prince, le tout toutefois avecq reputation de Sa Majesté Catholique et de Vos Altesses Sérénissimes, et seurté du Prince, m'ordonnant d'escrire à Vos Altesses Sérénissimes, qu'il aymerait grandement que Vos

[1] On lit en marge : Respondu le IIIe may 1610.

Altesses Sérénissimes s'y employent sérieusement aultant que possible; à propos de quoy je disois à Sa Sainteté que le Roy de France n'avoit cause aulcune de coulper, ny se tenir offensé de Vos Altesses Sérénissimes; à quoy Sa Sainteté respondit que les [1] ce néantmoings maintenoyent le contraire. Après cecy me disoit Sa Sainteté que le ducq de Savoye avoit dist à son Nunçe, résident lez icelluy, que nous n'aurions point de guerre; et que l'agent du ducq de Lorayne avoit référé à Sa Sainteté que le Roy de France avoit escript à Vos Altesses Sérénissimes qu'il ne desseignoit rien entreprendro contre les Estats d'icelles; toutefois, disait Sa Sainctété, qu'il seroit bon de se tenir sur ses guardes, et ne s'y fier sinon à bonnes enseignes. Quant à l'affaire de Juliers, Sa Sainteté se monstroit fort contento à cause du moyen proposé par son Nunçe au Roy de France, approuvé de Vos Altesses Sérénissimes à sçavoir que la décision de ceste cause en fust laissée à l'Empereur, comme Seigneur du fief, en donnant parole à Sa Sainteté de pronunçer une sentençe juste, ou comme avoit demandé le Roy, que les Princes Électeurs Ecclesiastiques en donnassent parole audit Roy, adjoustant Sa Saincteté qu'elle estoit d'intention de promouvoir cest affaire au Couvent de Prague bien à certes. A tous, Messeigneurs, baisant très humblement les mains de Vos Altesses Sérénissimes, je prie le Créateur les maintenir en longuissime et très heureuse vie, et seconder leurs sérénissimes intentions.

De Rome, ce premier du mois de may 1610.

De Voz Altesses Sérénissimes,

Très humble et très obéissant serviteur,

HERMAN d'ORTEMBERG, auditeur de Rote.

Négociations de Rome, 1610, t. IX.)

[1] Ici un mot oublié.

XCVIII

2 *Mai* 1610. — *Henri IV au duc de Sully.*

Mon amy, Envoyés-moy par La Varanne, qui vous rendra ceste-cy, la somme de trois mille livres, pour l'affaire que vous sçavés, et l'employés dans le premier compte que vous ferés dresser au trésorier de mon espargne. Bonsoir mon amy, ce 9e may, à Paris.

HENRY.

(Suscription) : *A mon cousin le duc de Sully*[1].

(*Lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 895.)

XCIX

3 *Mai* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

LES ARCHIDUCQZ, ETC.

Cher et féal, Nous venons de recepvoir vostre dernière du xxx du mois passé, et respondans aux demandes que vous a fait le chancellier de France, vous dirons que nous ne sçaurions sinon approuver que le connestable escripve au prince de Condé, afin de permectre que la princesse sa fille se retire chez luy durant le procès de divorce qu'elle prétend d'intenter et que nous croyons que pour la raison par vous alléguée audict

[1] Au dos est écrit de la main de Sully : « Le Roy, du 2 may 1610, pour bailler iijm l. au Sr de la Varanne. »
Au dessous, ultérieurement « Pour Madame la princesse de Condé, la douairière. »

chancellier, il y consentira ; que nous nous chargerons de sa lettre et de luy en procurer response qu'il pourra avoir dedans quinze jours à plus tarder, dez le jour qu'elle partira d'icy ; que nous accompagnerons volontiers sadicte lettre d'une nostre et de tous bons offices à mesme fin et effect ; et que finalement nous nous faisons fortz que les espagnolz n'empescheront que ledict prince y consente ; mais qu'il fault que ledict connestable doibt adviser de luy donner asseurance que ladicte princesse s'y tiendra en sorte qu'il ne luy sera donné aucun subject de s'en pouvoir outrager, parce qu'il n'y a rien qui plus le puisse et doibve amadouer et mouvoir à presser ledict consentement. Et d'aultant qu'ayans icy faict proposer aux sieurs de Berny et de Préaux que l'on se référast à la déclaration du pape où ladicte princesse sera séquestrée durant ledict procès sur divorce, ilz n'y ont voulu entendre, nostre intention est que vous en traictiez par delà avec ledict chancellier et aultres principaulx ministres du Roy, et taschiez de les en faire gouster comme d'un expédient assez propre et le plus court qui soit à la main, puisque l'on rejecte tant la poursuite de la cause du divorce, pour le long traict de temps qu'elle semble requérir, avant qu'elle puisse estre décidée par sentence, sans laquelle toutesfois nous ne pourrons laisser partir d'avecq nous ladicte princesse, comme vous sçavez. Et à tant, etc.

A Bruxelles, le IIIe de may 1610.

(Suscription) : *Au conseillier Pecquius* [1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

[1] Il y a ici une lacune regrettable dans la correspondance de Pecquius ; elle ne reprend que le 1er juillet.

C

4 *mai* 1610. — *Les Archiducs aux gouverneurs de Namur, du Hainaut et des places des frontières de France.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Cher et féal, Sur la continuation des bruitz qu'il y a de plus en plus des remuements qui se font du costé de la France, nous vous despeschons de rechef ce mot exprès afin que non seullement soyez bien sur votre garde (comme nous confions vous l'êtes); mais aussy procuriez d'avoir quelques gens de confiance à vostre dévotion sur le voisinage, principallement sur les plus grands passaiges et advenues, qui puissent recognoistre et vous advertir des trouppes qui vont et viennent et de tout ce qui se passe. Et dès qu'entendrez que quelques trouppes vouldroyent s'advancer d'entrer en notre pays, vous ne fauldrez de nous en advertir en toute diligence et faire le mesme advertissement aux gouverneurs de nos places voysines (lesquelz sont enchargez de vous rendre le debvoir), afin que par bonne correspondance puissiez estre informé de toutes occurences et obvier aux maulx et inconveniens qui aultrement pourroient survenir.

A tant, cher et féal, etc.

De Bruxelles, le iiij^e de mai 1610.

Au ducq d'Arschot, comte de Berlaymont, gouverneur de Charlemont, Philippeville, Mariebourg.

(Papiers d'État et de l'audience, N° 456.)

CI

12 *mai* 1610. — *Le connétable de Montmorency au prince de Condé.*

Monseigneur, Les plaintes que Madame la Princesse de Condé ma fille m'a fais et repetté par plusieurs lettres et propos qu'elle a tenuz de bouche à aucuns de mes principaux serviteurs qu'avoy envoïé vers elle des mauvais et rudes traittemens qu'elle a receu de vous, et le désir qu'elle a à ceste occasion de se faire séparer par justice, y adjoustant les prières instantes et pitoyables de la voulloir retirer du lieu où elle est pour la tenir près de moy, m'ont induit d'en faire très-humble supplication aux archiducs, tant par requestes, lettres que gentilshommes envoiez exprès, se que me promettois obtenir de leur bonté et justice et qu'ils ne refuseront à un père désolé et qui ressent l'affliction et la douleur de sa fille, une demande si juste. J'ay néantmoings recongneu qu'ils y apportoient de la difficulté et différoient à me donner ce contentement, soubz prétexte qu'ils mettent en avant vous avoir promis de ne la laisser sortir d'auprès d'eux sans votre permission. C'est pourquoy, à présent, j'ay recours à vous, Monseigneur, pour vous supplier très humblement voulloir mettre en considération les justes causes qui m'induisent à faire cette poursuitte, que mon aage et indisposition m'ostent le moien d'aller vers elle pour la consoler en son affliction et luy donner conseil de ce qu'elle doibt faire pour mettre son esprit en repos, qu'elle n'est pas aussy en lieu où elle puisse avec entière liberté faire ses plaintes et y trouver remède, par ainsy qu'il ne luy reste aulcun aultre secours sinon de venir à moy. Aiez donc, je vous supplie, pitié du père et de la fille, et vous représentez, s'il vous

plaict, combien sont justes les causes de mes plainctes et mescontentement, mieux cogneus de vous que d'aulcun autre, et prenez cette confiance en mon intégrité et de l'honneur dont j'ay tousjours faict profession, lequel accompagnera, moiennant la grâce de Dieu, touttes mes actions jusques au tombeau, qu'elle ne recepvra en ma maison que tous bons enseignemens, pour continuer à suivre la vertu en laquelle elle a esté nourrie et instituée, et que sa vie y sera si innocente qu'elle méritera d'estre louée de vous et d'un chascun, si vous aidez, Monseigneur, à me faire donner ce contentement et consolation à ma fille, je le tiendray à grande obligation et demeureray en vollonté de vous en rendre très humble service, avec auttant d'affection que le debvoir me le pourra permettre, lequel me fais encore désirer de vous voir près du Roy au rang deub à votre grandeur et quallité, comme vous serez tousjours quand vous vouldrez avoir recours à sa bonté plustost qu'à rechercher des remèdes qui ne peuvent servir que à vous faire souffrir du mal et recepvoir de blâme. Je suis

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

Paris, 12 mai 1610.

(*Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'AUMALE, t. II, pièces et documents, p. 573.)



CII

21 *mai* 1610. — *L'archiduc Albert au prince de Condé.*

(MINUTE)

Monsieur mon cousin, Vous recepvrez avecq ceste une lettre du connestable de France, par laquelle il vous prie, avecq grande instance, que luy permectiez de retirer hors de nostre palais et tenir chez soy la princesse vostre femme, sa fille. Et m'ayant requiz de vous encheminer et d'une voye m'employer à vous induire de luy donner ceste *consolation. Je le fay de tant plus volontiers que par le* changement arrivé aux affaires, au moyen du trespas du feu Roy très-chrestien, Dieu doint repos à son âme, il semble qu'il y a moins de subject de l'esconduire *de ce dont il vous requiert par sadicte lettre.* Et je prie, sur ce, Dieu de vous bienheurer, Monsieur mon cousin, de santé et longue vie.

A Bruxelles, le 21 may 1610.

Vostre bien affectionné cousin[1].

(Souscription) : *Au prince de Condé.*

(Audience 451.)

[1] On lit en marge, en regard des parties en italiques : 1° « Satisfaction, je n'ay voulu le luy refuser, de tant moins que par « le etc. »; et 2° « De la consolation qu'il se promect de vous en « cest endroict. » — Cette lettre devait remplacer celle de la page 140.

CIII

22 *mai* 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome, aux Archiducs*

Messeigneurs, M'estant présenté à l'audience de Sa Saincteté, il pleust à icelle me dire que le Roy de France s'avoit déclairé tout rondement qu'il n'entendoit aulcunement rompre la guerre contre Voz Altesses Sérénissimes, mais que bien luy convenoit-il toucher leurs pays par l'espace d'environ une journée, où il auroit donné ordre qu'il n'y seroit faict tort mesmes de la valeur d'un poulet, ne fust que le pas luy fust denié, auquel cas il seroit contrainct de se le faire les armes au poing, de quoy (comme disoit aussi Sa Saincteté) Voz Altesses Sérénissimes auront eu piéça notice. Mais à ce propos elle me disoit une ou deulx fois, et m'enchargea d'escrire à Voz Altesses Sérénissimes, qu'elle désiroit que le faict du prince de Condé fust accommodé, ce que se pouvoit effectuer, elle espéroit de faire quelque chose bonne, et qu'à cest effect elle avoit du bon en ses mains, par les responçes qu'elle avoit eu sur ses Brefs escriptes audict Roy, arrivés par courrier exprès mercredi passé. Et entre aultres chose disoit Sa Saincteté de rechef, le mesme que j'ay reservi aultrefois, que pour le bien publicq elle se seroit contentée de recepvoir ledict prince en ceste cour de Rome. . . . .

De Rome ce 22e de may 1610.

De Voz AA. Sérmes, Très humble et très obéissant serviteur,

Herman d'Ortemberg, audr de Rote.

(Négociations de Rome, 1610, t. IX).

CIV

26 *mai* 1610. — *Instructions de F. De Groote.*

Instruction pour vous François de Groote[1] *de qu'aurez à faire au voyage de Milan, où nous vous envoyons présentement.*

Vous tâcherez de vous rendre audict Milan en la plus grande diligence que vous sera possible, et délivrerez au prince de Condé une lettre que luy escrivons en vostre créance, et en après une aultre à luy du ducq de Montmorency, connestable de France, luy disant qu'elle nous a esté envoyée de Paris accompagnée de réquisition de la luy faire addresser et tenir seurement.

Ledict prince entendra par icelle l'instance que faict ledict connestable pour avoir son consentement et permission de retirer la princesse de Condé, sa fille, hors de nostre palais et pays de nostre obéyssance, et la tenir près de soy au royaulme de France.

Luy représenterez ce qui s'est passé icy sur ce subjet depuis son partement de ceste cour, et que jaçoit que ladicte princesse soit entrée de gré à gré en nostredict palais et y esté traictée et chérie comme il sçait, aussy que ledict connestable et la dame d'Angoulème nous en ayent fort courtoisement faict remercier par nostre conseillier Pecquius et par leurs lettres, si est-il néantmoins que du depuis ilz nous ont requiz instamment de la laisser retourner en France, pour y estre en la maison de son père. Mesmes ont franchement envoyé vers nous le sieur de Préaux avecq lettres tant du Roy très-chrestien que desdicts connestable et dame d'Angoulesme, et quant et quant une requête signée de leurs mains que ledict de Préaux nous a présenté de leur part, oultre ce que

[1] De Groote était greffier de l'amirauté.

ladicte princesse de Condé en persone accompagnée des sieurs de Berny et dudict de Préaux a présenté à nous Infante une aultre requeste signée de sa main, toutes deux tendantes à mesme fin, comme verra ledict prince plus particulièrement par copies desdictes requestes que vous luy communiquerez.

D'ailleurs il se remarque de jour à aultre le peu d'affection de ladicte princesse envers luy, estant vray que depuis son partement il n'y a jamais eu moyen de luy faire recepvoir ny lire aulcune lettre venant de luy prince son mary.

Quoy considéré et le desplaisir et desgoust que ladicte princesse monstre de plus en plus d'avoir d'estre retenue chez nous, nous sommes occasionnez de luy donner compte de ce que dessus, afin qu'il le considère et advise quelle response et satisfaction il vouldra donner ausdicts connestable et duchesse, et se résolvant à la leur donner s'il ne sera bien qu'en mesme temps il demande et poursuive luy mesmes le divorce ou séparation d'avecq ladicte princesse, etc.

Du 26 may 1610[1].

(Audience, N° 456.)

CV

27 *mai* 1610. — *La duchesse d'Angoulême à l'infante Isabelle.*

Madame, Je supplye très-humblement Vostre Altesse Sérénissime ne voulloir prendre à importunité si je luy réitère la requeste que je luy ay cy-devant faitte de per-

[1] On lit en marge : « Mémoire que ceste instruction n'a esté « despeschée à cause du changement y entrevenu. »

mettre à madame la princesse de Condé de revenir trouver monsieur le connestable son père, et moy qui la tiens aussy chère que si elle estoit ma propre fille. Je m'asseure, Madame, que vous n'ignorez point combien ce bonhomme désire de la veoir et la consolation qu'il en recevra en ses vieux jours. Luy et moy espérons tant de vostre bonté, que nous nous promettons que vous ne nous refuserez ceste grâce et faveur, de quoy il supplie très-humblement Vostre Altesse Sérénissime, et de me faire l'honneur de me conserver tousjours l'heur de ses bonnes grâces que je mettray toutte ma vye peine de mériter par tous les très-humbles services que j'auray jamais moyen de rendre à Vostre Altesse Sérénissime, de laquelle j'oseray baiser très-humblement les mains, priant Dieu vous donner, Madame, en très-parfaitte santé très-heureuse et très-longue vye. Au bois de Vincennes, ce XXVII[e] may 1610.

Vostre très-humble et très-obéissante servante,

DIANE L. DE FRANCE[1].

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience N° 451.)

CVI

28 *mai* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Je ne puis me départir de la très-humble supplication et requeste que j'ay faicte à Vostre Altesse Sérénissime, qu'il luy plaise de permettre à ma-

[1] On lit en marge : Respondu le XXX[e] mai 1610.

dame la princesse de Condé, ma fille, qu'elle me vienne trouver. Je la luy réytère encores et, derechef en toute humilité, la supplie de me donner ceste consolation, affin que sur mes vieux jours je puisse jouir de la présence de ma chère fille, et luy donner les conseilz et les instructions qu'elle ne peult recevoir d'autre que de moy, qui suis son père. Je veux croyre que la bonté de Vostre Altesse aura esgard à la juste douleur que j'ay de me veoir privé de mes enfans, et qu'elle ne me desnyera poinct les moyens de l'alléger, ainsy que luy fera entendre le sieur de Préaux, lequel luy rendra ceste lettre de ma part, auquel elle aura s'il luy plaist agréable d'adjouster foy comme à moy-mesme, qui baise très-humblement les mains de Vostre Altesse et supplie le Créateur, Sérénissime Prince, qu'il luy donne toute prospérité avec longue vie.

De Paris, ce XXVIII[e] de mai 1610.

Vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

MONTMORENCY [1].

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Audience, liasse 451.)

CVII

28 *mai* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Je continue encores mes très-humbles instances à Vostre Altesse Sérénissime et la supplie de toutes les affections de mon cœur qu'elle ayt agréable que madame la princesse de Condé, ma fille, vienne

[1] On lit en marge : Reçeu le XXX[e] may 1610. Répondu le XX[e] juing ensuivant.

me trouver. Ma vie est plaine de douleurs par son absence et par me veoir privé de luy pouvoir donner les conseilz que la charité et la piété ordonnent aux pères de donner à leurs enfans quant ilz sont réduictz ès termes de ne les pouvoir recevoir que d'eux. Ceste grâce que je demande à Vostre Altesse m'apportera une très-grande consolation, laquelle convertira tous mes ennuys en joyes; que si Vostre Altesse me l'accorde, elle fera chose digne de sa bonté et de sa justice, et je ne luy en seray moings obligé que si jo recevois la vie de sa main, comme plus particulièrement luy dira de ma part le sieur de Préaux. Et sur ce, je baise très-humblement les mains de Vostre Altesse et supplie le Créateur, Madame, qu'il luy donne toute prospérité avec longue vie.

De Paris, ce XXVIIIe may 1610.

Vostre très-humble et très-obéyssant serviteur.

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, N° 451.)



CVIII

29 mai 1610. — *Ortemberg, ambassadeur à Rome, aux Archiducs.*

(FRAGMENT)

..... Au reste monstroit Sa Saincteté qu'elle avoit dressé son esprit à la considération du meurtre fraischement commis en la personne du roy de France [disant Dominus exercituum fecit hoc et quia erat datus in reprobum sensum pour l'aveuglissement d'amour et

instigations du ducq de Savoye, avecq resoulution de ces deux de troubler aussy le repos de l'Italie,] par quoy Sa Sainctеté espère changement en mieulx quant aulx affaires publicques.....

De Rome, ce 29 de may 1610.

De Voz Altesses Sérénissimes,

Très humble et très obéissant serviteur,

HERMAN D'ORTEMBERG, aud^r de Rote.

(Négociations de Rome, 1610, t. IX.

CIX

18 *juin* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Je supplie très-humblement Vostre Altesse avoir agréable que je luy baise très humblement les mains par la commodité de mon cousin, Mr de Bouteville, et qu'il luy fasse entendre le subject de son voiage vers Madame la princesse ma filhe, l'ayant prié de prendre ceste peyne comme amateur de son bien et désireux de voir touts' ses affères en bon estat, ainsy que plus particulièrement mondit cousin représentera à Vostre Altesse, la suppliant très-humblement luy donner toute créance et s'asseurer que me recognoissant extrêmement son obligé par tant de grandes faveurs que Son Altesse a faictes et continue de fère à madite filhe, je ne man-

queray jamais de luy en rendre très-humble service et toute obéissance à l'honneur de ses commandements, comme estant,

Sérénissime Prince,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

A Paris, ce XVIII[e] juing 1610.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Négociations de Rome, 1610, t. IX.)

CX

18 *juin* — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Vostre Altesse Sérénissime me fera cest honneur d'agréer que mon cousin M. de Bouteville luy baise très humblement les mains de ma part, et luy fasse entendre l'occasion pour laquelle je l'ay prié d'aller vers madame la princesse ma filhe, suppliant très humblement Vostre Altesse, Madame, luy donner favorable audience, recepvant pour véritable la créance que je luy ay comise et le vœu que j'ay faict de ne manquer jamais de vous rendre très humble service y estant obligé par les faveurs et grands tesmoniages d'amitié

[1] On lit en marge : Respondu le XX[e] juing 1610.

qu'elle faict paroistre ordinerement envers madite filhe. en rendant très humbles grâces à Vostre Altesse, à laquelle je seray perpétuellement,

Madame,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

MONTMORENCY.

De Paris, ce XVIII[e] juing 1610[1].

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, liasse 452.)

CXI

19 *juin* 1610. — *Nicolas de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, En suyte du commandement de Vostre Altesse aiant traicté avec le comte de Busquoy sur le faict de son ambassade, luy et moy trouvons convenir pour l'honneur et service de Vostre Altesse qu'elle soit honorable et bien accompagnée, puisque de la conservation des amitiez, celle part où l'ambassade se dirige en dépend un grand bien et repos tant pour le général de la Chrétienneté que pour le particulier des estats de Vostre Altesse. Ainsy le comte se propose de mener quant et soy quict cavalleros bien nez dont les deux ou trois seroient bien principaux pour l'accompagner en ce voiage et se tiendra prest pour partir dans sept jours, luy semblant que le retardement de deux à trois jours soit de peu

[1] On lit en marge : Répondu le XX[e] juing 1610.

d'importance puisqu'il y en a ja donné advis à l'ambassadeur de France, lequel en fera la préavertence en France. Quant aux deniers qu'on luy pourroit furnir, il semble à ceux des finances, considéré qu'il devera courir la poste en deux ou trois trouppes et les frais qu'il devera soustenir qu'on luy pourroit avancer mille florins, bien que j'ay persisté pour le moins à quinze cent et qu'à son retour, considéré son séjour et sa despense, on luy pourroit adjouster la somme que seroit trouvé de raison. Le comte supplie très humblement que Vostre Altesse soit servie tenir ses lettres et son instruction prestes pour quand il viendra recevoir ses commandemens à Marimont à ce qu'il n'aie occasion d'y tarder, et luy semble comme à moy, si au mesme instant Vostre Altesse se résouldoit sur le renvoy de la princesse de Condé à ses parens, que son ambassade en seroit de tant plus agréable, nommément à ceux du Conseil qui touchent de plus près à ladite princesse, en quoy Vostre Altesse rencontrera quant à présent moins de difficulté puisque le prince son mary est icy à la main. Baisant sur ce très humblement les mains à Vostre Altèze, je prie Dieu, Monseigneur, la conserver en toute prospérité et santé.

De Brusselles, 19e de juin 1610.

De Vostre Altèze Sérénissime,

Très humble et fidèle serviteur et vassal,

N. de Montmorency [1].

(Audience, N° 452.)

[1] On lit en marge : Du xix. — Répondu le xxv juing 1610.

CXII

24 *juin* 1610. — *La duchesse d'Angoulême à l'infante Isabelle.*

Madame, J'ay receu la lettre que Vostre Altèze Sérénissime m'a fait l'honneur de m'escrire du xxe du présent moys[1] et veu la faveur qu'il vous plaist me faire de vous souvenir de moy de quoy je ne veux faillir de vous remercyer très humblement et de tant de courtoisies et bons offices qu'il vous a pleu faire à madame la princesse de Condé, en quoy, Madame, vous l'avez extrêmement obligée et tous ceulx qui luy appartiennent, et sur tous Monsieur le Connestable son père et moy qui, désirans son repos, souhaittons aussy la veoir bien remise avec monsieur le prince de Condé son mary, ce que nous espérons pourveu qu'il plaise à Vostre Altesse Sérénissime le voulloir entreprendre, comme en mon particulier je l'en supplie très humblement; nous tiendrons tous ce bien beaucoup plus cher nous ayant esté procuré de vous, Madame, qui, par ce moyen, allongerez les jours de ce bon homme de père et les myens aussy, que je tiendray bien fortunez quand ilz seront emploiez à vous rendre le très humble service que je vous doibz; suppliant très humblement Vostre Altesse Sérénissime m'honorer tousjours de la continuation de ses bonnes grâces et bienvueillance, comme la personne du monde qui en fait le plus d'estat; sur ceste vérité, je baise très humblement les mains de Vostre Altesse Sérénissime, et prie Dieu vous donner, Madame, en parfaitte santé très heureuse et longue vye.

A Paris, ce XXIIIIe juing 1610.

Vostre très humble et très obéissante servante,

DIANE L. DE FRANCE.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

[1] Voir page 151. (Audience, N° 452.)

CXIII

25 *juin* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, La lettre du xxe du présent qu'il a pleu à Vostre Altesse prendre la peine de m'escrire m'a infinyement resjouy et m'en sens grandement son obligé comme aussy de courtoysies qu'elle m'a faictes et continue de faire tous les jours à Madame la princesse de Condé, ma fille, la présence de laquelle m'apportera beaucoup de contentement et de consolation qui sera double et comblera ma vieillesse de félicité, si par les sages remonstrances et prudents conseilz de Vostre Altesse, auparavant que madicte fille parte de sa court et cependant que Monseigneur le prince de Condé son mary y est, ilz se remettoyent bien ensemble tous deux. A quoy j'estime que l'authoritté de l'entremise de Vostre Altesse pourra apporter beaucoup de fruit, s'il luy plaist de s'en donner la peine, comme je l'en supplie très humblement, et d'ajouster foy à mon cousin de Bouteville sur ce qu'il luy représentera de ma part. Et sur ce je supplie le créateur, Sérénissime Prince, qu'il donne à Vostre Altesse, très heureuse, très longue et contente vie.

De Paris, ce xxve juing 1610.

Vostre très humble, très obéyssant et obligé serviteur,

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Audience, N° 152.)

[1] On lit en marge : Respondu le 2 de juillet 1610. — A garder par ordre de S. A. du 4 juillet 1610.

CXIV

25 *juin* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'Infante Isabelle.*

Madame, Je remercye très humblement Vostre Altesse de l'honneur qu'elle deppart tous les jours à Madame la princesse de Condé ma fille, et luy suis beaucoup obligé du soing qu'il luy a pleu prendre de disposer Monseigneur le prince de Condé, son mary, de luy permettre qu'elle me vienne trouver, comme j'ay veu par la lettre du xxe du présent qu'il a pleu à Vostre Altesse prendre la peine de m'escrire; mais ayant tousjours désiré le repos de madicte fille et de la reveoir prez de moy, j'ay néantmoings souhaitté qu'elle feust bien remise avec mondit seigneur son mary, à quoy je supplie très humblement Vostre Altesse de contribuer les offices que sa prudence jugera nécessaires, ainsy que j'ay prié mon cousin de Bouteville de luy faire entendre, auquel elle aura agréable d'adjouster foy, et je supplieray le Créateur, Madame, qu'il donne à Vostre Altesse très heureuse, très longue et très contente vie.

De Paris, ce xxve juing 1610.

Vostre très humble, très obéyssant et très obligé serviteur,

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A la Sérénissime Infante.*

(Audience, N° 452.)



CXV

27 juin 1610. — *Nicolas de Montmorency au secrétaire d'État Prats.*

(EXTRAIT)

Monsieur,

. . . .

Comme le prince de Condé s'est contenté du retour de la princesse en France, et dict vouloir illec se remectre bien avec elle, plusieurs de ses amys et le marquis Spinola le premier vouldroient bien luy persuader dès à présent qu'ils se veissent et reconciliassent, et en a traicté le marquis cet après-disner avec monsieur de Bouteville et avec moy, promectant de faire tous efforts pour y encliner le prince, comme aussy, si Leurs Altèzes le trouvent bon, on pourroit y disposer la princesse, de tant que cela leur seroit plus séant et honorable de retourner joincts en France, ou du moins qu'ils se fussent rejoinctz icy de volonté et que chacun iroit par après à sa commodité, et qu'en tout cas monsieur le connestable semble le désirer, et pourroient plus amplement en France s'appoincter de tous différens. Il semble que le prince redoubte d'aller à Marimont, craignant que Leurs Altèzes ne luy en parlent, trouvant luy meilleur de le faire quand elle sera chez ses parens; peult estre qu'il changera d'advis; cependant ay bien voulu vous en préaviser, vous demeurant, Monsieur,

Trés affectionné en service,
N. DE MONTMORENCY.

De Bruxelles, le 27 de juin 1610.

(Suscription) : *A Monsieur monsieur Praets, secrétaire d'État, chez Son Altèze.*

(Audience, N° 452.)

[1] On lit en marge : du XXVII. — Respondu le XXVIII[e] juing 1610.

CXVI

29 *juin.* — *N. de Montmorency au secrétaire d'État Prats.*

Monsieur,

. . . .

Monsieur de Bouteville m'a monstré lettres lesquelles accusent aultres lettres que monsieur le connestable escript à Son Altesse, délivrées à monsieur Pecquius; tout tend à remercîment à Son Altesse et au désir qu'il a de la rejonction du prince et princesse de Condé, mesmes quant se partir d'icy si faire se peult, je ne scay si les aurez reçeu; le prince dict qu'il entend de le faire et vivre bien ensemble; mais comme il a aultres affaires pour la dot et semblables à desmesler avec monsieur le connestable, il luy semble meilleur de le faire en France, en présence et avec le bon gré des parens d'elle; puisque la disposition y est bonne il seroit plus décent qu'au moins il la veist et parla avant s'en aller en France; je ne sçay si encor il changera d'advis. Je salue voz bonnes grâces et demeure, Monsieur,

Très affectionné à vous faire service,

N. de Montmorency.

29 de juin[1].

(Audience, N° 452.)

[1] On lit en marge : Respondu le xxx juing 1610.



CXVII

1er *juillet* 1610. — *N. de Montmorency au secrétaire d'État Prats.*

(EXTRAIT)

Monsieur,

. . . .

Il est bon que j'entens on auroit dict à Marimont que j'aurois proposé que madame de Berny deusse accompagner la princesse de Condé en France, ce que jamais n'ai pensé; mais bien ay-je dict que l'ambassadeur de France comme il venoit à propos qui conduiroit madicte dame, me dict avoir entendu qu'on devoit requérir sa femme d'accompagner madicte dame; sur quoy je ne réplicquay mot, et du depuis, comme j'ay compté à aucuns de ces seigneurs ce que l'ambassadeur m'avoit dict, on va interpréter que c'est moi qui trouvois cela à propos; en quoy ils me font tort, et ne l'ay jamais pensé ny trouvé bon; mais bien ay-je dict que si Leurs Altèzes luy faisoient cet honneur que de la laisser conduire par madame de La Fere, qu'elle ne sçauroit estre mieux accompagnée; dont ay voulu vous aviser afin que Son Altesse fusse imbue de la vérité, si d'aventure on luy en eusse touché, saluant sur ce voz bonnes graces, je demeure, Monsieur,

Très affectionné à vous faire service,

N. de Montmorency.

De Bruxelles, 1 de juillet 1610 [1].

(Suscription) : *A Monsieur monsieur Praetz secrétaire d'Estat chez Leurs Altèzes,* A Mariemont.

(Audience, N° 451.)

[1] On lit en marge : Du premier; Respondu le 11 de juillet 1610.

CXVIII

1er *juillet* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur,

. . . .

L'on m'est venu demander de la part du connestable de France si Vostre Altesse et la Sérénissime Infante ont receu les lettres que luy et la duchesse d'Angoulesme leur ont dernièrement escrites pour les supplier d'avoir en recommandation la réunion en bonne concorde du prince et de la princesse de Condé; et sur ma response que je n'en avois encore nouvelles, l'on m'a dict que le sieur de Boudeville a trouvé ledict prince en assez bonne humeur pour s'accommoder à ladicte réconciliation, et que ladicte princesse y apportera toute la soubsmission qu'il pourra raisonnablement désirer d'elle. De sorte que ledict connestable et ladicte duchesse sont en grand' esperance de les veoir bientost en bon mesnage par deçà, moyennant qu'il plaise à Voz Altezes les honnorer de leurs bons et favorables offices à l'accomplissement de cette négociation. Il se dict en ceste cour que ledict prince communicque fort privéement ses affaires au secrétaire du sieur de Berny, nommé Berouger, qui est celuy qu'il menaça de battre lorsque le vacarme se feit à l'hostel d'Oranges : l'on s'esmerveille de tant de nouvelle confiance, et croyt-on que ledict prince ne s'en trouvera pas bien. La princesse de Condé, mère, loua ces jours passez pour ledict prince l'hostel de Gondy, au faulxbourg de Saint-Germain, maison la plus belle et la plus magnificque de Paris, après le Louvre; mais la Royne ne veult pas qu'il y loge, et demanda ces jours passez s'il vouloit loger audict faulxbourg pour recevoir

les pacquetz d'Espagne. Je ne suis pas marri de ce changement, d'aultant que ledict hostel est vis-à-vis de mon logis, qui eust peu causer des soubçons sans autre subject. Je sçay de bon lieu que le prince de Conty et ceulx de la maison de Lorraine, ont envoyé vers ledict prince, pour l'attirer à leur party, et que le comte de Soissons n'en a pas faict moings, mais l'on juge que le meilleur sera pour luy de n'espouser la querelle ny pour l'un ny pour l'aultre.

. . . .

Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu la conserver à longues et heureuses années, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris le premier de juillet 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)



CXIX

4 *juillet* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Ce jourd'huy partira d'icy le sieur de Barrault, puis naguierres ambassadeur en Espagne, que le Roy et la Royne très-chrestiens ont despesché vers Bruxelles, pour y aller trouver le prince de Condé, et, soubs le bon plaisir de Vostre Altesse, le ramener au

[1] On lit en marge : Reçu le 4e et respondu le 7e juillet 1610.

plus tost par deçà. [Les princes du sang, frères, (aussi peu contens l'un de l'aultre que jamais) iront au devant dudict prince trois lieues ou environ hors de la ville, comme l'on me dit. Le ducq de Bouillon, sept lieues; les aultres seigneurs et gentilzhommes plus ou moins, selon leur qualitez]. Bref, toute la cour se veult offrir à ce prince comme à l'envy. Et la Royne luy fera présent d'un beau logis, qui a esté jusques à présent au seigneur de Schoonberg, où ledict prince doibt entrer. La duchesse d'Angoulesme me vint dire hier au soir que demain s'acheminera vers Mariemont la comtesse d'Auvergne, à intention d'accompagner la princesse de Condé à son retour en France, et qu'elle fait estat de trouver à Binche la femme du sieur de Berny, et de se loger illecq, pour le peu de commodité qu'il y a audict Mariemont. Ladicte duchesse m'a aussy dict que ledict prince a reçeu et leu de bon œil les lettres à luy escrites par le connestable, et déclaré au sieur de Bouteville, qui les luy présenta, qu'il se rangera volontiers à la raison en ce qui concerne ladicte princesse, pour veoir s'ilz se remettront bien ensemble; mais qu'il vauldroit mieulx que cela se traittast icy, en présence dudict connestable et de ladicte duchesse, laquelle ne reste pas du tout satisfaite de ceste responce, se trouvant frustrée de son espérance, que la réconciliation se feroit par delà au moyen de l'authorité et des offices favorables de Vostre Altesse et de la Sérénissime Infante. Et m'a ladite duchesse instamment requis de supplier Vostre Altesse de tenir la bénigne main à ce que du moins ledict prince devant que partir de Mariemont voye et salue ladicte princesse, ou qu'il soit permis à elle de le veoir et saluer, sans parler des choses passées ny d'aucunes difficultez. Elle m'a dict davantage que ce luy seroit une obligation sans mesure s'il plaisoit à Vostre Altesse luy faire la grâce et faveur de recommander audit prince à son partement [la déli-

vrance du comte d'Auvergne, détenu prisonnier à la Bastille depuis tant d'années, dont il y a apparence qu'il debvra sortir au sacre et couronnement du Roy; mais ladite duchesse désireroit bien (que V. A.)[1] recommandast ce faict audict prince, sans faire semblant d'en avoir esté suppliée. Je luy ay respondu que ledict prince entendra bien d'où vient ceste recommandation si Vostre Altesse s'y incline]. Et sur ce luy baisant très-humblement les mains, je prie Dieu la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 4 juillet 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius[2].

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

CXX

5 *juillet* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Avec la comodité de ma filhe madame d'Auvergne que j'envoye vers madame la princesse de Condé sa sœur pour l'accompaigner à son retour en France, je me renouvelleray en l'honneur de vostre souvenir et dispenseray de luy baiser très-humblement les mains;

[1] Mots oubliés.

[2] On lit en marge : Respondu le XIIIe juillet 1610.

pareillement de remercier avec la mesme humilité Son Altesse de tant de faveurs, honneurs et bienfaictz qu'elle a eu agréable de faire à madite filhe madame la princesse, quy sont sy grandes que je ne les puys assés exprimer; elle me l'a souvant tesmoigné par ses lettres, tellement madame que je ne manqueray jamais de n'avoir le ressentiment que je doibs et de vous rendre très-humble service en tous les endroictz qu'il vous plairra m'honorer de voz commandementz d'aussy bon cœur que je demeure,

Madame,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

De Paris, ce v[e] juillet 1610[1].

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, N° 453.)

CXXI

6 *juillet* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Anvoyant ma filhe la comtesse d'Auvergne vers madame la princesse sa sœur pour l'accompagner à son retour en France, je luy ay commandé de baiser de ma part très-humblement les mains à Vostre Altesse et la remercier en mon nom (de) tant d'honneurs, faveurs et courtoisies qu'elle a eu agréable de

[1] On lit en marge : Reçu et respondu le XIIII[e] juillet 1610.

despartir à madite filhe la princesse, laquelle avec moy luy en serons perpétuellement obligez pour luy en rendre très-humble service à toutes occasions que nous serons honnorez de ses commandements, ausquels pour mon particulier je rendray tousjours l'obéissance que je doibs. Vostre Altesse en prendra s'il luy plaist ceste véritable créance et que je suis,

Sérénissime Prince,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

De Paris, ce 6e juillet 1610[1].

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Audience, N° 453.)

CXXII

6 *juillet* 1610. — *La duchesse d'Angoulême à l'infante Isabelle.*

Madame, Suyvant ce qu'il a pleu à Vostre Altesse Sérénissime me mander, par la dernière lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire, que madame la princesse de Condé pouvoit quand bon luy sembleroit revenir trouver monsieur le connestable son père et moy; ma nièpce, madame la contesse d'Auvergne sa sœur s'en va la quérir, estant infiniment marrye que mon indisposition ne me permect de faire moy-mesme ce voyage, pour avoir l'honneur de veoir Vostre Altèze Sérénissime et luy tesmoigner de vive voix mon affection et le service très-humble que je désire luy rendre toutte ma vye. Je ne

[1] On lit en marge: Reçu et respondu le XIIIe juillet 1610.

perdz point ceste espérance et me prometz d'avoir quelque jour ce bonheur de m'acquicter de ce debvoir. Cependant, Madame, je ne veulx pas faillir de remercyer très-humblement Vostre Altèze Sérénissime de tant de courtoisies et bons traictemens que ceste jeune princesse a receuz de vous, en quoy vous ne l'avez pas seullement obligée, mais monsieur le connestable et tous les siens, et spéciallement moy, Madame, qui ne l'ayme pas moings que si elle estoit ma propre fille; suppliant très-humblement Vostre Altesse Sérénissime me faire l'honneur de me continuer tousjours l'heur de ses bonnes graces et bienvueillance comme à la personne du monde qui désire le plus les mériter, en vous rendant toutte ma vye le très-humble service que vous doibt, Madame,

Vostre très-humble et très-obéissante servante,

DIANE L. DE FRANCE.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, N° 453.)



CXXIII

6 *juillet* 1610. — *N. de Montmorency au Secrétaire d'État Prats.*

(EXTRAIT)

Monsieur,

. . . .

Le prince de Condé se parte vers Marimont et de la vers France. Sa réjonction avec sa femme se remect en France, ne soit que Leurs Altèzes facent le dernier coup, du moins qu'ils se voient et parlent.

[1] On lit en marge : Reçu et respondu le XIIIe juillet 1610.

J'entens que madame la comtesse d'Auvergne vient pour ramener la princesse de Condé sa sœur en France; s'il plaist à Son Altèze me donner congé d'estre un jour à Marimont quand elle arrivera, je luy en supplie bien humblement pour luy faire un compliment de parent.

. . . .

Très affectionné à vous faire service,
N. de Montmorency.

De Bruxelles, 6 de juillet 1610.

Suscription : *A Monsieur monsieur Prats, Secrétaire d'Estat chez Son Altèze.*

(Audience, N° 453.)

CXXIV

8 *juillet* 1610. — *N. de Montmorency au Secrétaire d'État Prats.*

(EXTRAIT)

Monsieur,

. . . .

Enfin le prince de Condé est party se contentant de veoir sa femme à la fenestre. Je pense qu'il y a quelque dessein secret que je n'escrips, et le temps le descouvrira.

. . . .

Très affectionné à vous faire service,
N. de Montmorency.

De Bruxelles, 8 de juillet 1610.

(Suscription) : *A Monsieur monsieur Prats, Secrétaire d'Estat de leurs Altèzes Sérénissimes, à Mariemont.*

(Audience, N° 453.)

CXXV

9 *juillet* 1610. — *N. de Montmorency au Secrétaire d'État Prats.*

Monsieur, Je scavois bien avant que le prince de Condé partoit d'icy, qu'il en useroit en ceste sorte avec sa femme et qu'il y a quelque mystère caché comme je vous mandois par ma précédente, c'est assez qu'elle a faict le devoir ; je fais estat d'estre demain soir ou dimenche sur les 7 heures du matin à Marimont, que s'il y avoit changement au jour de l'arrivée de madame d'Auvergne, ou si elle partoit plustôt, mandez-le moy en diligence à ce que je ne faille de la trouver.

. . . .

Très affectionné à vous faire service,

N. de Montmorency.

9 de juillet.

(Audience, N° 453.)

CXXVI

14 *juillet* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducs, etc.

Cher et féal, Nous respondrons par ceste à voz trois dernières du 4ᵉ, 5ᵉ et 9ᵉ de ce mois. Nous attendons d'heure à aultre d'entendre par voz lettres à quoy finalement l'on se résouldra par delà, touchant les affaires de Juilliers, estant nostre résolution celle qu'aurez en-

tendu par noz deux ou trois précédentes, selon lesquelles il convient que vous vous regliez, signamment noz dernières du 7e de ce mois, et partant ne laissez de nous tenir continuellement advertiz de ce que s'en passe en cette cour. Nous avons bien entendu ce que nous représentez du désir de la duchesse d'Angoulesme que par nostre moyen le prince de Condé vist et saluast la princesse sa femme, devant partir d'icy. Et encore que vostre lettre traictant de lcelle réquisition de ladicte duchesse n'estoit encore arrivée au partement d'icelluy prince, si n'avions-nous obmiz pourtant d'y faire les offices qu'avions trouvé convenir; mais il n'y a eu moyen de à cela le persuader, s'estant contenté le jour précédent son partement de la veoir dez nostre jardin ou il se pourmenoit, elle se monstrant en une fenestre et s'entre saluans de ceste façon sans parler l'un à l'aultre. Et pour ledict partement dudict prince n'avons-nous eu moyen de luy recommander la délivrance du comte d'Auvergne, selon le désir de ladicte duchesse d'Angoulesme. Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuele garde.

A Mariemont, le XIIIe juillet 1610.

(Suscription) : *A Pecquius.*

(Papiers d'État et de l'aud. Négociat. de France, 1610-1611.)

CXXVII

14 *juillet* 1610. — *L'infante Isabelle au prince de Condé.*

(MINUTE)

Mon bon Cousin, Avecq l'occasion du retour de la princesse vostre femme en France, accompagniée de la

comtesse d'Auvergne, sa sœur, je n'ay voulu laisser de vous resouvenir le propos que je vous ay tenu avant vostre partement d'icy sur ce de vostre réconciliation avecq ladite princesse. Pensez-y sérieusement, et le grand repos que vous pourra apporter vostre réjonction oultre la consolation qu'en arrivera au connestable de France, son père, et à la bonne duchesse d'Angoulesme, à laquelle je n'auray aussi petite part. Et je prie avecq ce, Dieu de vous conserver, Mon bon Cousin, en santé et très heureuse vie.

A Marimont, le XIIIIe juillet 1610.

Vostre bonne Cousine,

ISABEL.

(Souscription) : *Au prince de Condé.*

(Audience, N° 453.)

CXXVIII

De Paris, du 23 *juillet*[1].

Ce matin, M. le prince de Condé a esté visiter la cour de parlement, accompagné de Messeigneurs le prince de Conty, des quatre frères de Guise, ducq d'Albeuf, de Sully, qui a fait intériner ses lettres de pair de France, qui sont devant Monmorency, et y sont esté les généraux de France et grand nombre de noblesse.

Monseigneur le prince a faict entendre à la Cour par sa bouche qu'il la visitoit pour se condouloir avecq eux

[1] Cette pièce, intercalée dans la correspondance de Pecquius, est probablement la copie d'une de ses lettres.

de la mort dudict Roy, et aussy qu'il les debvoit visiter en corps, revenant de dehors du royaume, pour le subject qu'ilz sçavoyent à son grand regret, l'y obligeant sa naissance et le rang qu'il tient en France, ayant recognu en plusieurs occasions la bonne volonté qu'ilz ont eue et ont en son endroit, pour laquelle il les supplioit de croire qu'il estoit tout prêt de les assister et maintenir en l'exercice de la justice pour donner terreur aux meschans et conserver les innocens au service du roy et de l'Estat.

Le premier président respondit avec une succinte harangue et dit qu'iceluy prince estoit plus obligé de les aymer qu'aucuns autres du royaume, tant pour sa naissance que pour le rang de premier prince du sang, et particulièrement parce que, lorsqu'il n'avoit que sept ans, la cour du parlement, en corps, l'estoit allé trouver à Sainct-Germain, pour luy faire hommage, ce que jamais n'avoit esté faict à nul enfant de France du vivant d'un roy, depuis Pharamond Premier.

La royne a faict entendre audict prince de Condé qu'il sera à propos et l'aura pour aggréable qu'il donne congé à tous les gentilzhommes extraordinaires qui sont à sa suitte, ayant de mesmes faict commandement à tous aultres qui n'ont que faire en cour de se retirer chez eux et en leurs charges.

Les ecclésiastiques pairs de France sont en procès contre les séculiers, disans ceux-là debvoir estre preferez à ceux-cy, mesmes à cause de leur diguité ecclésiastique. La cour en debvra juger.

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)



CXXIX

24 juillet 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Ce ne sont que soubçons, desfiances et apprestz de remuemens que l'on voit en ceste cour, s'estant [la nuict passée le ducq de Bouillon venu rendre chez le prince de Condé accompagné de grand nombre de gentilzhommes, où il demeura jusques après la minuict que la royne envoya audict prince le sieur de Concini, qui feit en sorte que ladicte assemblée, estant de plus de trois cens hommes, tant dehors que dedans la maison, se désempara. Le prince d'Oranges y fut aussy en armes avec les siens. Et pour donner couleur à ceste assemblée ou l'on contrefaisoit une terreur panique, l'on a prins le prétexte de plus de trente advis, que ledict ducq de Bouillon disoit luy avoir esté donnez, que l'on vouloit attenter à la personne dudict prince et à la sienne. Et je suis fort bien adverty que ledict prince a aussy dit qu'il ne se tient guerres asseurré de sa vie, et qu'il luy pourroit un jour arriver au conseil ce qui arriva à Jules César et au feu ducq de Guise. Je sçay davantage que la royne ne l'ayme pas, nonobstant tous les bons traictemens qu'elle luy faict], à sçavoir de cincquante mille escuz de pension, aultres cincquante mille escuz d'appoinctement, et aultant pour une fois, à la descharge de ses debtes, oultre la donation qu'elle luy a faicte de l'hostel de Gondy. Elle a voulu que les bourgeois de Paris s'armassent comme ilz font jusques à plus de septante mille hommes enroollez, desquelz elle a faict prendre le serment. L'on s'est aussy informé du nombre des gentilzhommes estans en ceste ville qui a esté trouvé se monter à plus de sept mille, [et se vante, le ducq de Guise, d'en avoir les cincq mille à sa dévo-

tion. Le ducq d'Espergnon faict tenir garde en son logiz de quarante à cincquante hommes de nuict en nuict, et l'on estime qu'il ne le faict pas sans grand subject, tant est véhémente l'animosité de ceulx de la ligue contre luy, comme principal soustien du party de la royne, laquelle faict ce qu'elle peult pour s'obliger le ducq de Guise, jusques à luy avoir accordé cent mille livres de pension et offert de payer toutes ses debtes dans six ans, dont il ne se coutente pas encore, ains désire que ses-dictes debtes soyent acquictées dans deux ans. Bref, il semble que chascun demande à la royne, l'espée au poing. Elle a bien eu du mal à appaiser le prince de Conty; mais enfin luy et les siens se sont contentez moyennant cincquante mille escuz de pension qu'on luy donne, oultre aultres dix mille à la princesse sa femme, et promesse de tel gouvernemeut qu'il vouldra choisir à la première vacance]. Le lendemain de ceste négociation, lesdicts princes de Condé et de Conty se trouvèrent à la cour du parlement ou celluy de Condé, par une harangue briefvement troussée, approuva la régence de la royne, en remerciant ladicte cour du soing qu'elle a eu de pourveoir à la tranquilité du royaume. Mais, [pour tout cela les desfiances ne cessent pas, contiuuans ceulx de la ligue à prétendre importunément que non seulement ledict prince de Condé, mais encore les ducqz de Guise, de Mayence, de Sully et de Bouillon, doibvent avoir entrée au conseil secret de la royne, qu'ilz appellent le petit conseil, consistant le plus souvent ès personnes dudict prince de Condé, le comte de Soissons, cardinal de Joyeuse, chancellier et Villeroy. Ilz se plaignent d'ailleurs que la royne prend des advis particuliers avecq ledict de Conciny, qu'elle a cejourd'huy honoré du tiltre de *Conseillier du conseil d'Estat*, et incline à faire ériger en duché certaine belle terre par luy acheptée, faveurs qui accroissent extrêmement la hayne que

les grandz de ceste cour luy portent, estant homme de petite extraction et avancé par l'affection que la royne porte à sa femme, sœur de laict à icelle royne, et fille d'un fournier de Florence. Il a grand besoing de se bien tenir sur ses gardes à ce que j'entendz. En somme, si la royne ne s'accommode à la volonté desdicts de la ligue, ce qu'elle ne peult faire sans perte de son authorité, je prevoy que ce royaulme est sur le poinct de tomber en grande confusion].

J'ay faict la révérence audict prince de Condé, me conjouissant avecq luy de son bon retour en France ; et il m'a tesmoigné fort amplement les obligations infinies qu'il aura toute sa vie à Vostre Altesse, pour les grandes faveurs reçeues d'icelle, disant qu'il [en eust bien desjà voulu faire preuve au regard des affaires de Juilliers, dont il avoit disputé quatre heures de long, pour faire rappeller le secours de France, mais que l'opinion contraire avoit prévalu à pluralité de voix], et que c'estoit au sieur de Villeroy que l'on se debvoit principalement addresser sur ce subject. Et sur ce, baisant très-humblement les mains à Vostre Altesse, je prie Dieu de la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 24 juillet 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime* [1].

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

[1] On lit en marge : Respondu le xxxe juillet 1610.

CXXX

27 juillet 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Par la relation que [j'ay mise en cyfre des propos tenuz par le prince de Condé au compte de Bucquoy, Vostre Altesse voira à quoy la malice des françois Huguenotz et l'ambition des catholicques conspirans ensemble, s'en va réduire la France. Je m'en suis bien doubté, mesmes par aulcuns discours que m'a faict ces jours passez Kerremans, conseillier du prince d'Oranges, conformes en partie à ceulx dudict prince de Condé, qui se descouvra fort librement audict Kerreman, à ce qu'il m'a dict; en quoy s'il y a de l'imprudence, elle est encore plus grande à révéler tel secret audict comte de Bucquoy, et puis d'avoir requiz ledict comte d'en advertir le marquis Spinola et non Vostre Altesse. Je ne sçay comment cela se peult accommoder avecq tant d'obligations que ledict prince va publiant d'avoir à icelle; qui descouvriroit à la royne ceste conspiration que l'on veult faire soubz la marque du bien publique, comme l'on a faict cy-devant du temps de Louis Onzième, ne s'esloigneroit je croy en rien de la raison, et en tel cas il ne seroit à propos que ledict comte demeurast plus en ceste cour. Mais si Vostre Altesse avoit envie de descouvrir de plus près le fond de ceste caballe, il ne conviendroit encore rappeller ledict comte, d'aultant que les seigneurs et aultres courtisans de par deça se communiquent à luy par beaucoup de confiance, comme s'ilz se promectoient de l'attirer à leur party, dont ilz sont bien loing. Cependant je n'en ay parlé ny n'en par-

leray à âme qui vive, en attendant sur le tout en extrême diligence le commandement de Vostre Altesse].

. . . .

Je baise sur ce très-humblement les mains à Vostre Altesse et prie Dieu de la conserver, Monseigneur, soubs sa saincte protection.

De Paris, le 27 juillet 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

CXXXI

27 *juillet* 1610. — *Le comte de Bucquoy à l'archiduc Albert.*

Décifrement d'un advertissement du comte de Busquoy envoyé à Son Altesse avecq sa lettre escrite à Paris, le 27 juillet 1610.

Il y a trois jours que le prince d'Orenges me vint visiter et entre aultres discours nous parlasme de la chasse, et il me pria de venir veoir courre ses lévriers à Sainct-Maur-des-Fossez, maison du prince de Condé, où il vouloit me donner à dîner, ce que j'acceptay ; et nous y allasmes ensemble le lendemain matin ; et comme nous approchasmes, il me dit que j'y trouverois le prince de Condé qui y estoit venu dormir. Je m'en estonnay parce qu'il ne m'en avoit rien dit auparavant. Nous le trou-

[1] On lit en marge : Respondu le xxx[e] juillet 1610.

vasmes au lict et aussitost qu'il fut levé il me mena veoir son logis et son parcq; et de là il nous meit dans une isle où se debvoit faire la chasse. Et comme en questant j'estois un peu esloigné de luy, il m'appella et me dit ce que s'ensuit: « Il fault que je vous parle et en peu de « motz avant qu'il arrive plus de gens. Vous verrez la « France en fort grande confusion devant trois mois, et « de telle façon qu'il ne s'en peult attendre qu'une « guerre civile, parce que moy et mes amys ne pouvons « et ne voulons plus souffrir la forme de gouvernement « de la royne; et sommes délibérez de l'obliger à las- « cher beaucoup de son authorité, ce que nous croyons « qu'elle ne fera pas, ains que par son refuz elle nous oc- « casionnera de prendre les armes. Le chemin que nous « avons choisy à cest effect sera appuyé de la bien- « veuillance et faveur du peuple et des ecclésiastiques « parce que nous voulons présenter une requeste à la « royne dans quinze jours, afin qu'elle face joindre les « estatz généraulx de France, et qu'avecq eulx il soit « traicté du soulagement général du royaulme, et com- « ment l'on pourra rendre à l'Église ses immunitèz et « priviléges. De plus que dores en avant les affaires du « royaulme soyent gouvernez et maniez par lesdicts « estatz généraux en ce, et si avant qu'il leur compète, « selon les coustumes. Et ne voulant la royne entrer en « ce party, comme je m'en asseure, moy et mes amys « dans aultres quinze jours après sortirons de ceste « ville, pour aller chascun en noz gouvernemens et nous « asseurer d'iceulx, d'où nous voulons commencer la « guerre, ce que ne pouvons faire de la ville de Paris, « pour estre trop affectionnée au roy et à la royne et « trop ennemie de nouveaultez. Je vous prie de faire part « de tout cecy au marquiz de Spinola, afin qu'il vous « advise aussi tout ce que nous debvons attendre d'Es- « pagne d'argent ou d'aultre ayde, et qu'il sçache cecy

« devant l'archiducq, afin que selon son conseil je me « reigle envers ledict Archiducq. Vous luy manderez « que nous avons pour nous le Languedocq, la Guienne, « la Provence, le Daulphiné, et quasi tout ce qui est « sur la rivière de Loire. En Normandie quatre places, « trois desquelles sont portz de mer, et la quatriesme « est au milieu du pays. En Picardie, Pérone, Troye et « Mont-Didier, et toutes ces places à la main pour favo- « riser l'entrée des Espagnolz. Il ne nous manque que « de l'argent, mais nous en trouverons dessus le pays, « et que l'on crie qu'il y ait bien de l'argent à la bastille. « Le feu roy n'eust jamais sept millions de livres ou de « francqz, desquelz la royne ne sçauroit monstrer main- « tenant six cens mille escuz d'or, »

A tout quoy, je n'ay respondu aultre chose qu'en soubsriant et faisant des interrogations sur des choses les moins importantes et les plus esloignées de la matière, sans m'estre en rien engagé que d'escrire au marquis, ce que je n'ay voulu faire toutesfois sans ordre de Vostre Altesse et sans en préallable l'avoir advisé de ce que dessus, la suppliant bien humblement qu'elle soit servie de me faire sçavoir sur tout ce qu'elle veult que je face, n'estant point en peine de me conduire bien envers ledict prince de Condé, encore qu'il m'ait fort pressé de luy faire avoir nouvelles au plustost dudict marquiz, vers lequel Vostre Altesse me commandera comment j'auray à me régler pour éviter à la plainte que l'on pourroit faire de moy de ne luy avoir escrit, si d'aventure ledict prince l'en advisoit par aultre chemin.

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)

CXXXII

30 *juillet* 1610. — *Les Archiducs au comte de Bucquoy.*

(MINUTE)

Les Archiducqz, etc.

Très cher et féal, Avecq vostre dernière du xxviie de ce mois nous est arrivée la relation y-joincte des propos que vous avoit tenu le prince de Condé. A quoy vous dirons que vous avez faict discrètement à luy respondre en la manière que l'avez faict et de nous en avoir donné compte. Et afin d'excuser semblables propositions, il sera bien qu'advanciez aultant que faire pourrez vostre retour sans donner lieu et mains aulcune occasion audict prince à vous tenir plus semblables propos, réservant à vostre venue de dire au marquiz Spinola ce qu'il vous a enchargé de luy escrire. Et Dieu vous ait, très cher et féal, en sa continuele garde.

A Bruxelles, le xxxe juillet 1610.

(Souscription) : *Au comte de Busquoy.*

(Papiers d'État et de l'audience. Négociations de France, 1610-1611.)



CXXXIII

5 *août* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur, Il semble à voir que la Royne Très Chrestienne n'appréhende pas beaucoup les soubslevemens qui se trament contre elle, mais tasche de s'obliger par liberalitez et autres bienfaits tantost l'un tantost

l'autre de ceux de la ligue, comme si par ce moyen elle pouvoit suffisamment pourvoir à l'asseurance de son repos. Toutefois je remarque de jour à autre plusieurs choses [qui confirment la vérité de l'advis donné puis naguerres à Vostre Altesse par le comte de Busquoy, et encore que le prince de Condé ne sçache que l'on m'ait communiqué ce secret, si est-ce qu'estant venu visiter avant hier ledict comte et moy, il me dit que devant six sepmaines nous verrions de grands remuemens en France, pendant lesquelz le Roy d'Espagne et Vostre Altesse n'auroient à son advis aultre chose à faire qne *stare a vedere* en nourissant soubz main les divisions dans le Royaume. Mais qne si S. M. et V. A. pouvoient joindre et entretenir une puissante armée, la saison seroit propre pour l'employer contre les Estats des Provinces-Unies qui se trouveroient délaissées de toute assistance françoise, parce que les François auroient grand besoing de leurs forces et deniers à se maintenir les uns contre les autres, n'y ayant présentement à la Bastille (au dire dudict Prince) que quatre ou cincq cens mille escus de reste. Et puis tout d'une suite il dit audict comte et à moy que le ducq de Sully avoit beaucoup d'argent, mais qu'il est le plus meschant et le plus pernicieux homme qui soit sur la terre, et que l'on l'entretient seulement afin qu'il ne face point de mal. Il dit aussy, fort vistement et comme en passant, que le duc d'Espernon employoit beaucoup de gens pour se remectre bien avecq luy. Et comme nous le servions de fort peu de reparties, il me dict que dans un jour ou deux il viendroit loger en son hostel ayant appartenu au baron de Gondy, et que nous serions fort proches voisins, mais qu'il ne convenoit pas que je le visse souvent, ains plus tost que lon se servist de moyens secretz et d'autant plus que l'on commençoit desia à parler que ledict comte de Busquoy estoit practiqué pour leur parti.

Finalement il nous déclaira qu'il estoit résolu de reprendre la princesse sa femme, mesme pour deferer au commandement que Vostre Altesse et la Sérénissime Infante luy en avoient faict, et pour avoir aussi apprins par advis de grands docteurs de par de là qu'il n'y a moyen de rompre son mariage.

Ledict comte de Busquoy fera dailleurs rapport à Vostre Altesse que le dict Prince luy a dit de nouveau que sous peu de sepmaines il y aura de grandes altérations en France et qu'il a plus d'authorité par deçà qu'il ne luy en fault, mesme que quand il parle chascun tremble. Ledict ducq d'Espergnon a aussi dit audit comte que les affaires de par deçà ne se passeront pas sans bruict, et qu'il n'y a aulcune raison que ceulx de la caballe demandent à la Royne les raisons de ses actions et luy veuillent donner la loy.

L'on asseure icy que ledict Prince demandera à la Royne l'estat de connestable de France du gré du connestable son beau-père; mais que la dicte Royne est résolue de s'en excuser, afin de n'accroistré pas trop le pouvoir et auctorité dudict Prince, n'ayant oncques esté veu que un premier prince du sang ait eu ledict estat. Et si bien quelques aultres princes du sang en ont esté pourveuz, ils en ont tous abusé . . . .
. . . .]
lui baisant sur ce très humblement les mains, et priant Dieu de la maintenir à longues années, Monseigneur, soubz sa saincte protection.

De Paris le 5 d'aoust 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant serviteur et subject,

P. Pecquius.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Négociations de France 1610-1611.)

CXXXIV

6 *août* 1610. — *Jean Simon, Secrétaire de Pecquius au Secrétaire d'État Prats.*

(EXTRAIT)

Monsieur,

Vous aurez sceu que par l'entremise, industrie et authorité du prince de Condé, celuy de Conty et le comte de Soissons se sont embrassez en présence de la Royne, comme ont faict aussy les princesses leurs femmes et autres cavaliers discordans en cette cour, si bien qu'il semble que la France s'en aille jouyr d'un grand repos, ne soit que comme cet air est inconstant, quelque humeur intempérée ne face lever quelque nouveau brouillard sur cet horizon. Ledict prince de Condé faisant bien à cet Estat en faict encores à soy mesmes, par la recognoissance que luy tesmoigne la Royne de jour à autre, luy ayant faict encores nouvellement ung merced de 20,000 escus pour ammeubler l'hostel de Gondy qu'elle luy a achaptée et payée la somme de 65000 escus. Lon tient qu'iceluy Prince après avoir accordé les autres se laissera accordé aussy sa femme, laquelle, à ce qu'on m'asseure, il va veoir dans peu de jours à Chantilly, pour complaire et obéir à la Royne qui le sollicite à la réunion, pour laquelle advancée et mettre à chef, le connestable promect luy resigner doiz à présent la survivance de son estat de Connestable, morceau assaissonné de l'espoir mesme de Régence généralle de France, luy fera avaller la pilulle de quelque ressentiment qu'il pourroit avoir des choses passées.

. . . .

Sur ce vous baisant très humblement les mains, je demeure pour tousiours, Monsieur,

Vostre très-humble et très affectioné serviteur,

J. Simon.

Paris, ce vi d'aougst 1610.

(Négociations de France, 1610-1611.)



CXXXV

7 août 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur,

. . . .

Ledict prince de Condé s'en alla hier à Chantilly trouver sa femme, laquelle neantmoings il ne veult encore amener à Paris, ains l'envoye à Saint-Vallery pour quelque temps comme par manière de probation selon que le bruict en est icy tout commun.

. . . .

Je baise sur ce très-humblement les mains de Vostre Altesse et prie Dieu la conserver Monseigneur soubz sa saincte protection.

De Paris, le 7 d'aoust 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Négociations de France, 1610-1611.)

CXXXVI

8 *août* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Mon Cousin, monsieur de Bouteville, s'en va expressement trouver Vostre Altesse Sérénissime pour luy rendre très humbles grâces de ma part, des honneurs, faveurs et courtoisies qu'elle a eu agréable de faire à Madame la princesse ma fille, lorsqu'elle a eu cest honneur d'estre près de Voz Altesses, vous suppliant très humblement prendre ceste créance, que le ressentiment m'en est sy grand est le souvenir sy vifvement emprainct dans mon âme, que je ne puis assés l'exprimer dignement à Vostre Altesse; laquelle verra aussy par les autres lettres que luy aporte mondict cousin de monsieur le prince, comme il participe à ceste obligation; ainsy que je me prometz que Vostre Altesse fera d'entendre la bonne réunion qu'a esté faicte entre mondict seigneur le prince et sa femme, ce quy c'est passé avec tant de contentement et joye que cella prolongera mes ans. J'ay sceu ce que Vostre Altesse y a contribué, et nous luy en sommes sy estroictement obligés que pour mon particulier je souhaicteray avec passion qu'il s'offrit quelque occasion où je puisse estre si heureux de rendre à Vostre Altesse le très humble service que je luy ay voué, ainsy que mondict cousin luy fera entendre; sur lequel me remettant après avoir très humblement baizé les mains à Vostre Altesse, je prieray Dieu luy donner, Sérénissime prince, en parfaicte santé longue et très heureuse vie.

De Chantilly, ce VIIIe d'aoust 1610.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime*[1].

(Audience, N° 456.)

[1] On lit en marge : Respondu le VI septembre 1610.

CXXXVII

8 *août* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Comme Vostre Altesse Sérénissime a eu agréable de faire paroistre à madame la princesse ma fille tant de graces, faveurs et honneurs quy ne se peuvent exprimer ; aussy le ressentiment que nous tous en avons et moy particulièrement est sy grand, que je ne puis assés à mon gré le vous tesmoigner ny combien il est empreinct dans mon âme. Vostre Altesse en scaura une partye par la bouche de mon cousin, monsieur de Bouteville, que j'ay prié d'aller sur ce subject vers Voz Altesses, et pour luy faire entendre la bonne réunion qu'a esté faicte entre monsieur le prince et sa femme, ce quy c'est passé avec tant de joye et de contentement qu'il ce pouvoit souhaiter. Après Dieu, madame, l'obligation vous en est deue pour y avoir contribué voz bons offices ; ilz en auront un perpectuel souvenir, et vous en rendent de nouveau les très-humbles remerciementz qu'ilz doibvent par les lettres que Vostre Altessc en recepvra, outre ce que luy en dira mondict cousin, et que pour mon particulier, je ne vivray jamais contant sinon lorsqu'estant honnoré de ses commandementz, je pourray tesmoigner à Vostre Altesse que je suis, Madame,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

MONTMORENCY.

De Chantilly, ce VIIIe d'aoust 1610.

(Suscription) : *A l'Infante Sérénissime.*

(Audience, N° 456.)

CXXXVIII

[8 *août* 1610]. — *Le prince de Condé à l'archiduc Albert.*

Monseigneur, Monsieur le connestable et moy manquerions trop à nostre devoir envers Vos Altesses Sérénissimes, si nous ne leur donnions à entendre nostre heureuse réconciliation, laquelle je m'asseure leur sera autant agréable comme le commandement qu'elles m'en ont faict leur a semblé estre conforme à la bonté de ma conscience ; c'est pourquoy nous avons prié monsieur de Bouteville de les aller visiter et leur représenter la joye et le contentement que ma femme et moy en ressentons, auquel me remettant je demeureray toute ma vie,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant cousin et serviteur,

HENRY DE BOURBON.
Prince de Condé.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime l'archiducq Albert*[1].

(Audience, N° 456.)

CXXXIX

[8 *août* 1610]. — *Le prince de Condé à l'infante Isabelle.*

Madame, Monsieur le connestable et moy avons prié monsieur de Boudeville d'aller visiter Vostre Altesse Sérénissime pour luy donner à entendre nostre heureuse réconciliation et luy tesmoigner que j'ai rendu en cela

[1] On lit en marge : Respondu le VI septembre 1610.

au commandement de Vostre Altesse, à laquelle comme ma femme et moy devons la conservation de nostre honneur, aussy raporterons-nous à elle-mesme tout l'heur et le contentement que nous attendons des bénédictions de Dieu, lequel je prie vouloir donner à Vostre Altesse Sérénissime très-longue et très-contente vie, et à moy la grâce de ne demeurer ingrat des faveurs et bienfaits que j'ay receu de Vostre Altesse Sérénissime, qui suis et seray toute ma vie,

Madame,

Vostre-très humble et très-obéissant serviteur,

Henry de Bourbon.

(Suscription) : *A la Sérénissime Infante*[1].

(Audience, 456.)



CXL

11 *août* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur.

. . . .

Le prince de Condé ayant esté deux à trois jours à Chantilly avecq la princesse sa femme, s'en est retourné en cette ville sans elle, mais il fait estat de l'aller trouver bien tost en sa maison de Valery, pour par après rentrer en mesnage ensemble en cette ville. L'on me dict que le connestable et la duchesse d'Angoulesme ont despeché le sieur de Bodeville vers Voz Altesses les

[1] On lit en marge : Respondu le VI septembre 1610.

remercier des bons offices qu'il leur a pleu de faire pour disposer et ranger ledict prince à ladicte reconciliation.

C'est merveille de l'authorité que ledict prince se va attribuant en cette cour, mesmes au conseil, où il veult donner la loy à tous, et je sçay de fort bon lieu que le ducq de Bouillon (auquel il preste l'oreille plus qu'à nul aultre) a dit de luy les jours passez qu'il va fort viste et qu'il n'y a moyen de le suivre à pas mesuré. Il a faict conférer une bonne abbaye à son Rochefort et le veult marier à la fille d'un trésorier, apparente d'estre riche de deux cens et cincquante mil escuz, sœur de la femme du marquiz de Narmoustier.

Lon me veult asseurer que le comte de Beaumont, fils du premier président du Parlement de Paris, sera de bref envoyé en ambassade vers Vostre Altèze pour luy rendre le retour de celle du comte de Busquoy. Je luy baise sur ce bien humblement les mains, et prie Dieu la conserver à longues et heureuses années,

Monseigneur soubz sa saincte protection.

De Paris, ce 11 d'aoust 1610.

De Vostre Altesse Sérénissime,

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Négociations de France, 1610-1611.)



CXLI

17 *août* 1610. — *Les Archiducs à P. Pecquius.*

(MINUTE)

Les Archiducqs, etc.

Cher et féal . . . . . Nous avons aussy bien entendu ce que par ladicte votre du ve nous reputez des propos tenuz audict comte de Busquoy par le prince de Condé, et dont icelluy comte nous a faict un ample discours qu'il a faict sagement à estre si retenu et circonspect en ses responses, aussy bien que vous en celles qu'avez faict sur ce que ledict de Condé vous a dit sur le subject desdicts propos. Et est nostre volonté que dores en avant non seulement vous ne luy en donniez occasion, mais que ne souffriez qu'il vous en parle peu ny point, bien que vous pouvez et debvez procurer secretement et soubz main de scavoir ce qui sy passera et fera, pour à toutes occasions nous en advertir. Et pour ce qui touche la résolution du prince de Condé de vouloir reprendre la princesse sa femme, vous voirez ce que vous en escripra de nostre part nostre secrétaire Prats, et de mesmes sur ce de la forme et stile d'escrire au Roy de France, ce que nous ne faisons présentement pour aulcunes bonnes considérations.....

A tant, etc.

A Bruxelles, le xviie d'aoust 1610.

(Souscription) : *A Pecquius.*

(Négociations de France, 1610-1611.)

CXLII

31 *août* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'archiduc Albert.*

Sérénissime Prince, Vostre Altesse eust plustost receu de moy le très-humble remerciement et debvoir, je luy doibs pour les seignallées faveurs, honneurs et bienfaictz qu'a receuz de Voz Altesses Madame la princesse ma fille, sans l'accident arrivé à mon cousin monsieur de Bouteville, que j'avois prié de partir le lendemain de la réconciliation de monsieur le prince avec sa femme, ainsy que Vostre Altesse verra par mes despêches; mais les fiebvres cartes quy ont surprins mondict cousin et l'ont réduict à tenir le lict, ont empesché, avec l'espérance que j'avois de sa reconvalessance, que cestedicte despêche a esté différée, de quoy je suis extrêmement marry; n'ayant pas voulleu retarder davantage d'envoyer ce mien gentilhomme vers Voz Alteses, pour luy confirmer de ma part ma très-humble servitude, et faire en ceste occurrence partie des debvoirs et compliments de mondict cousin, quy a beaucoup de regrect d'en avoir esté privé, suppliant très-humblement Vostre Altesse recepvoir pour véritable la créance que je luy ay donnée et que je luy confirme encor par ceste-cy, que tant que je vivray il me restera ung perpétuel souvenir des grandes obligations que madame la princesse et moy vous avons pour vous en rendre très-humble service en toutes les occasions où Vostre Altesse m'en jugera capable, mais ce sera d'aussy bon cœur qu'après luy avoir très-humblement baisé les mains, je prie Dieu donner à Vostre

Altesse, Sérénissime prince, en parfaicte sancté très-heureuse et longue vie.

De Chantilly, ce dernier aoust 1610.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTMORENCY.

(Suscription) : *A Son Altesse Sérénissime.*

(Audience, N° 456.)



CXLIII

31 *août* 1610. — *Le connétable de Montmorency à l'infante Isabelle.*

Madame, Par une autre dépêche que j'avois faicte à Vostre Altesse Sérénissime le VIIIe de ce mois, elle verra s'il luy plaist la résollution que j'avois prinse d'envoyer vers Voz Altesses mon cousin, monsieur de Bouteville, pour m'acquitter en partye de mon debvoir et vous remercier de tant d'honneurs, faveurs et biensfaictz, que madame la princesse ma fille a receus de Voz Altesses ; c'estoit aussy pour luy faire entendre tout ce qui c'est passé en la réunion de monsieur le prince et elle. Et comme mondict cousin estoit sur le poinct de partir, Dieu l'a visité d'une grande maladye quy c'est tournée en fiebvres cartes, quy l'occasionnent de tenir le lict, ce quy m'a donné subject de despêcher vers Voz Altesses ce mien gentilhomme pour luy rendre de ma part les mesmes debvoirs, submissions et remerciementz que eust peust faire mondict cousin à Voz Altesses ; bien marry d'avoir tant différé, mais le soing que j'en ay eu me rendra excusable avec l'accidant de mondict cousin,

quy n'a aucun plus grand regrect avec moy quand il a esté privé de cest honneur, ainsy que plus particulièrement luy confirmera cedict gentilhomme, et l'extrême désir que j'ai de pouvoir rendre à Voz Altesses le très-humble service que je leur doibs; et en ceste vérité après luy avoir très-humblement baisé les mains, je prieray Dieu donner à Vostre Altesse, Madame, en parfaicte sancté très-heureuse et longue vie.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTMORANCY.

De Chantilly, ce dernier aoûst 1610[1].

(Audience N° 456.)

CXLIV

[31 *août* 1610]. — *La princesse douairière de Condé à l'infante Isabelle.*

Madame, Si ma mauvaise forttune m'a privée de l'honneur que j'esperois avoir d'aller baiser les mains de Vostre Altesse et de vive voix luy randre très-humble grasse des bons traittemants que monsieur le prince mon fils et ma belle fille ont reçeu d'Elle, je panserais estre indigne de vivre de demeurer plus longtamps au cilance sans tesmoingner le parfaict resantemant que j'ay de ses obligations, quy sera perpétuellement ataché à mon âme avec une inpasiance estrême de voir nestre les ocasions propre à faire parller mes servise pour moy

[1] On lit en marge : Respondu le VI septembre 1610.

quy ne peuvent jamais égaller ses coutoisye, mon affection seulle m'osera faire promettre la faveur de sa bienveuillance, que j'estimeray plus chière que ma vye et la conserveray jusques à son dernier soupir, comme le titre glorieux,

Madame,

De vostre très-humble et obligée servante,

X. DE LATREMOILLE.

(Suscription) : *A la Sérénissime Infante*[1].

(Audience, N° 456.)



CXLV

[31 *août* 1610]. — *La comtesse d'Auvergne à l'infante Isabelle.*

Madame, J'ey reseu tant d'onneur de Vostre Altese Sérénissime que je panseroys estre deu tout sans mémoyre sy je ne recherchoys les occasions de vous assurer de mon très-humble servise et parse, Madame, que j'ey requonneu en Vostre Altèse Sérénysime tant de bonne volonté pour ce qui regarde madame la princesse ma seur, j'ose assurer Vostre Altèse que monsieur le prinse est telemant satysfayct de la noryteure qu'elle a eu l'honneur de resevoyr auprez de vous, qu'a leurs mesme qu'il l'a veue, qui feust avant yer, qui n'a pas faylieu baucoup de seremonye pour le remetre bien ensamble; toute notre méson requonnoyt cete oblygasion venyr de

[1] On lit en marge : Du dernier d'aoust, — Respondu le VI septembre 1610.

voz vertouese acsions, et moy pleus que neul autre m'en sense telemant oblygée à Vostre Altèse Sérénysime, que je ne serey james satisfaycte qu'alors que Dieu me donnera de vous en randre autant de très-humbes servises que je suplie très-humblement Vostre Altèse Sérénysime de me tenir,

Madame,

Pour vostre très-humble et très-obeysante servante,

X. DE MONTMORANCY.

(Suscription) : *A la Sérénissime Infante*[1].

(Audience, liasse 456.)

CXLVI

6 *septembre* 1610. — *L'infante Isabelle au connétable de Montmorency.*

(MINUTE)

Mon cousin, Vous avez eu grande raison de me faire scavoir, comme l'avez faict par deux vostres que m'a apporté le présent vostre gentilhomme, l'effect et suite de la réconciliation de la princesse, vostre fille, avecq le prince son mary; car c'a esté une nouvelle qui m'a donné aultant de contentement comme à vous de consolation, laquelle de bon cœur je vous désireray en tous vos desseingz, et que Dieu vous veuille bienheurer, mon cousin, de très-longue vie, favorisée d'une continuele santé.

A Bruxelles, le vi^e^ septembre 1610.

(Souscription) : *Au connestable de France, de la part de la Sérénissime Infante.*

(Audience, liasse 456.)

[1] On lit en marge : Du dernier d'aoûst, — Respondu le VI septembre 1610.

CXLVII

6 *septembre* 1610. — *L'archiduc Albert au connétable de Montmorency.*

(MINUTE)

Monsieur le ducq, Ce m'a esté un fort agréable advertissement que celluy apporté voz deux dernières du VIII° et dernier du mois passé de la réconciliation du prince de Condé avecq la dame princesse vostre fille, non seulement pour croyre qu'elle s'est passée avec grand contentement de l'un et de l'aultre comme portent vosdictes lettres, mais aussi pour la consolation que je m'asseure que vous en aurez recueillie, qu'est le principal fruict que vous en pouvez attendre, et lequel pour fin de ceste je vous souhaitte, Monsieur le ducq, de toute affection en toutes voz affaires, avecq continuation de santé et très-longue vie.

A Bruxelles, le VI septembre 1610.

(Souscription): *Au connestable de France.*

(Audience, N° 456.)

CXLVIII

6 *septembre* 1610. — *L'archiduc Albert au prince de Condé.*

(MINUTE)

Monsieur mon cousin, Vous avez eu raison à croire que ce me seroit une nouvelle bien agréable que celle de vostre réconciliation avecq la dame princesse vostre femme, et que ç'a esté avecq la joye et satisfaction que me mandez par vostre dernière qui m'est arrivée par l'addresse du présent gentilhomme du connestable. Il

plaira à Dieu qu'elle soit suyvie des bons effectz que vous en debvez en attendre de sa bonté, et lesquels je vous souhaitte de mesme affection, dont je tesmoigneray à toutes occasions que je pourray rencontrer combien je suis désireux de vostre bien et contentement; et en cest endroict je prie le Créateur, Monsieur mon cousin, de vous conserver conjoinctement à longues années avecq santé.

A Bruxelles, le VI septembre 1610.

(Souscription) : *Au prince de Condé de la part de S. A.*

(Audience, N° 456.)



CXLIX

6 septembre 1610.—*L'infante Isabelle au prince de Condé.*

(MINUTE)

Mon bon Cousin, J'ay reçeu vostre dernière qui m'a donné la nouvelle de la réconciliation suivie entre vous et ma bonne cousine, vostre femme, avec tant plus de joye qu'estant tesmoingnée de vostre contentement, vous en pouvez espérer de Dieu tout bonheur et consolation; laquelle je vous souhaitte en ceste réunion et en tous voz aultres affaires, toute telle que vous le scaurez désirer de mesme volonté, dont je prie la divine Majesté de vous bienheurer,

Mon bon Cousin, de santé et très longue vie.

A Bruxelles, le VI[e] septembre 1610.

Vostre bonne Cousine,

ISABEL.

(Souscription) : *Au prince de Condé de la part de la Sérénissime Infante.*

(Audience, N° 454.)

CL

6 *septembre* 1610. — *L'Infante Isabelle à la princesse de Condé*[1].

(MINUTE)

Ma bonne Cousine, J'ay eu un grand ressentiment de joye et plaisir de votre réunion et réconciliation avecq le prince vostre mary, et que vous voulez en attribuer la cause aux bons offices que sur ce j'aurois faict envers luy, tant y a que je vous en désire toute sorte de félicité en suite de l'affection et bonne volonté que je vous porte, laquelle sera tousjours disposée et preste à recercher les occasions qui puissent vous apporter le contentement que je vous souhaitte, priant, avecq ce Dieu, Ma bonne Cousine, de vous multiplier continuelement ses célestes faveurs et grâces. A Bruxelles, le VIe septembre 1610.

(Souscription) : *A la princesse de Condé, de la part de nostre Sérénissime Princesse.*

(Audience, N° 456.)

CLI

6 *septembre* 1610. — *L'Infante Isabelle à la princesse douairière de Condé.*

(MINUTE)

Ma bonne Cousine, Il n'y avoit pourquoy prinsiez la peine à me faire entendre par vostre lettre que j'ay receu par l'addresse du présent gentilhomme du connestable

[1] Cette minute diffère quelque peu de la lettre que nous avons donnée page 169.

de France combien que vous estes satisfaicte du recoeuil que l'on a faict en ceste maison aux prince et princesse de Condé, voz enfans, car oultre ce qu'il n'a esté tel que je l'aurois bien désiré, il se debvoit à la bonne volonté que je leur porte; sy vous remercie-je bien affectueusement de la satisfaction qu'en monstrez avoir et de la bienveuillance que m'en tesmoignez, vous priant de croire que et vous, et lesdicts prince et princesse, recognoistrerez tousjours les effectz d'une sincère volonté et amitié, qui faict que je me resjouiz beaucoup de leur reconciliation, que Dieu veuille prospérer et vous conserver, ma bonne Cousine, en sa saincte garde et grace.

A Bruxelles, le VI[e] septembre 1610.

(Souscription) : ***A la dame de la Trémouille, de la part de la Sérénissime Infante.***

(Audience, N° 456.)

CLII

6 *septembre* 1610. — *L'Infante Isabelle à la comtesse d'Auvergne.*

(MINUTE)

Ma Cousine, Ce m'a esté beaucoup de contentement d'entendre par voz lettres la nouvelle de la reconciliation et réunion de la princesse de Condé, vostre sœur, avecq le prince son mary, mesmement avecq tant de satisfaction de l'un et de l'aultre, laquelle j'espère que sera suivie d'une continuation et accroissement au moyen de la bénédiction qu'il plaira à Dieu de multiplier sur eulx. Cependant je vous mercie bien affectueusement du nouveau tesmoingnage que porte ladicte vostre do vostre

affection envers moy, et vous prie vous asseurer que vous rencontrerez tousjours des effectz de la mienne réciproque à quantesfois j'en auray le moyen; et Dieu vous doine, ma Cousine, en santé, l'accomplissement de voz désirs. A Bruxelles, le VI septembre 1610.

(Souscription) : *A la comtesse d'Auvergne, de la part de la Sérénissime Infante.*

CLIII

9 *novembre* 1610. — *La Princesse de Condé à l'Infante Isabelle.*

Madame, Je ne puis plus demeurer sans assurer ancore Vostre Altèse de mon très humble servise et de l'obéisanse que je lui veus randre jusques au dernier soupir de ma vie. Mon regret est que je panse estre si inutile au servise de Vostre Altèse, que je ne l'ose suplier de m'onorer de ses commandemens, auquels je randré toute obéisanse. Je suplie très-humblement Vostre Altèse de le croire et de me faire l'honneur de me départir ses bonnes crases et son souvenir et la calité,

Madame, de

Vostre très-humble et obéisante et fidelle servante,

X. de Montmorancy.

De Paris, ce 9e novambre [1610].

(Souscription) : *A la Sérénissime Infante*[1].

(Audience, N° 455.)

[1] On lit en marge : Receue le 14e et respondu le XVIe novembre 1610.

CLIV

9 *novembre* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur,

[Ledict prince de Condé s'en retourna avant hier en ceste ville de sa maison de Vallery et hier y arriva aussy la princesse sa femme que l'on dict estre enceinte, mais il n'en est rien, et il semble que l'amour de ces deux conjointz n'a pas encore trop de bon fonds].

. . . .

P. Pecquius.

De Paris, le 9 de novembre 1610.

(Négociat. de France. 1610-1611.)



CLV

15 *novembre* 1610. — *L'infante Isabelle à la princesse de Condé.*

(MINUTE)

Ma bonne cousine, Par l'addrese du conseillier de mon cousin le prince d'Oranges, Kerremans, m'est arrivée une vostre qui m'a esté fort bien venue pour l'asseurance qu'elle m'a apportée de vostre santé, laquelle je vous désire tousjours entière, avecq toute sorte de contentement, lequel je vous procureray tousjours de mesme

affection, que je prie Dieu de vous combler, ma bonne cousine, de ses graces.

A Mariemont, le xv novembre 1610.

Vostre bonne cousine.

(Souscription) : *A la princesse de Condé.*

(Audience, N° 455.)



CLVI

15 *novembre* 1610. — *L'infante Isabelle à la princesse douairière de Condé.*

(MINUTE)

Ma bonne cousine, Vostre dernière que m'a apporté le conseillier de mon cousin le prince d'Oranges, Kerremans, m'a apporté un nouveau tesmoignage de la continuation de vostre affection envers moy, dont je vous remercie de bien bon cœur et vous asseure de la mienne qu'elle sera tousjours portée à chérir les occasions que j'estimeray vous pouvoir donner du plaisir et contentement, priant sur ce Dieu de vous multiplier, ma bonne cousine, les siennes saintes et très-longue vie.

A Mariemont, le xv novembre 1610.

Vostre bonne cousine.

(Suscription) : *A la princesse de Condé douagière.*

(Audience, N° 455.)



CLVII

(EXTRAIT)

5 *décembre* 1610. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

Monseigneur.

. . . .

[Je m'en allay veoir les princesses de Condé la mère et la jeusne et leur délivray les lettres de la Sérénissime Infante à moy envoyées par le secrétaire Prats ; elles les receurent fort courtoisement disans les tenir à grande faveur et qu'elles ne sçauroyent jamais assez recognoistre les bienfaitz et honneurs qu'il a pleu à Voz Altesses leur départir ; mais qu'elles estoient résolues de faire un voysge en Flandres au renouveau an ou bien au commencement de l'esté prochain pour les remercier et tesmoigner les obligations perpétuelles qu'elles leur en ont. J'avois sceu du prince d'Oranges que lesdictes princesses, ayans depuis quelque temps ença receu aultres lettres de la Sérénissime Infante, avoient dit qu'on les eust bien peu traitter de madame ; mais je n'sy pas voulu laisser pour celà de leur donner lesdictes lettres dernières et n'ay remarqué en elles aulcun signe de mescontentement de n'y avoir trouvé ledict tiltre, bien qu'elles en regardassent les superscriptions avecq attention, comme il me sembloit, aussy n'ont-elles point de subject de s'en plaindre].

Je baise sur ce, etc.

De Paris, le 5 décembre 1610.

Très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

P. Pecquius.

(Négociations de France, 1610-1611.)

CLVIII

9 *janvier* 1611. — *P. Pecquius à l'archiduc Albert.*

(EXTRAIT)

Monseigneur.

. . . .

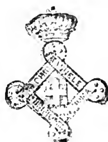
La princesse de Condé mère s'en est retournée de Valery en ceste ville, il y a trois jours et ledict Prince dict que la Princesse sa compagne s'en retournera de mesme, dont [toutesfois quelques uns ont voulu doubter informez du peu d'affection que lon remarque entre eulx).. ..

De Paris, le 9 janvier 1611.

P. Pecquius.

(Négociations de France, 1610-1611.)

Fin des Pièces Justificatives.



INDEX

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

30

FIN DE L'INDEX



ERRATA

Page 34, ligne 31,	*au lieu de :*	à l'arsenal,	lisez :	à l'Arsenal.
» 37, » 24,	»	perdu	»	éperdu.
» 62, » 25,	»	la fin	»	la foi.
» 66, » 25,	»	faisait	»	faisaient.
» 137, note	»	69 note 4	»	132 note 1.
» 155, ligne 27,	»	que lors	»	qu'à l'époque.
» 156, » 1,	»	lors même qu'il	»	quand bien même il.
» 219, note	»	X	»	XI.

IMPRIMÉ A BRUXELLES
CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
FÉVRIER MDCCCLXX



PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

Ire SÉRIE. — XVIe SIÈCLE

Numéros.

1. **MÉMOIRES DE FERY DE GUYON**, *escuyer, bailly général d'Anchin et de Pesquencourt*, avec une introduction et des notes, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

2. **MÉMOIRES DE VIGLIUS & D'HOPPERUS**, *sur le commencement des troubles des Pays-Bas*, avec notices et annotations, par M. ALPH. WAUTERS, archiviste de la ville de Bruxelles.

3, 7, 12. **MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS**, 1565-1580, tomes I, II et III, avec notice et annotations, par feu M. J.-B. BLAES.

20 et 24. **MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS**, 1565-1580, tomes IV et V, avec annotations, par M. AL. HENNE, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, etc.

4 et 21. **MÉMOIRES DE PASQUIER DE LE BARRE & DE NICOLAS SOLDOYER**, 1565-1575, tomes I et II, avec notice et annotations, par M. ALEX. PINCHART, chef de section aux archives générales du royaume.

5. **MÉMOIRES DE JACQUES DE WESENBEKE**, avec une introduction et des notes, par M. CH. RAHLENBECK.

6. **MÉMOIRES DE FRÉDÉRIC PERRENOT**, *sieur de Champagney*, avec notice et annotations, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

8 et 17. **LES COMMENTAIRES DE DON BERNARDINO DE MENDOÇA**, *l'un des lieutenants du duc d'Albe*, 1567-1577, tomes I et II, traduction nouvelle de M. LOUMYER, avec notice et annotat. par M. le général GUILLAUME.

9. **MÉMOIRES DE PHILIPPE WARNY DE VISENPIERRE** *sur le siège de Tournay en* 1581, publiés par A.-G. CHOTIN.

10 et 11. **MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN**, *avocat d'Arras*, tomes I et II, avec notice et annotations par M. ALEX. HENNE, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, etc.

13 et 16. **MÉMOIRES DE FRANCISCO DE ENZINAS (DRYANDER)**, tome I en deux parties et tome II, texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard, 1543-1545, avec notice et annotations, par M. CH.-AL. CAMPAN.

15. **MÉMOIRES SUR EMMANUEL DE LALAING**, *baron de Montigny*, avec notice et annotations, par feu M. J.-B. BLAES.

19. **HISTOIRE DES TROUBLES ADVENUES A VALENCIENNES**, avec notice et annotations, par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, auditeur militaire, etc.

22. **MÉMOIRES SUR LES TROUBLES DE GAND**, 1577-1579, *par François Halewyn, seigneur de Zweveghem*, avec une introduction et des notes, par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

23. **LES SUBTILS MOYENS PAR LE CARDINAL GRANDVELLE AVEC SES COMPLICES INVENTEZ, POUR INSTITUER L'INQUISITION**, avec une introduction et des notes, par M. CH. RAHLENBECK.

31. **MÉMOIRES DE MARTIN-ANTOINE DEL RIO SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS**, texte latin inédit, avec traduction, notes et notice, par M. l'abbé AD. DELVIGNE, chanoine et professeur au Petit Séminaire de Malines, tome Ier.

2e SÉRIE. — XVIIe SIÈCLE

25. **BERGUES SUR LE SOOM**, *assiégée le* 18 *juillet* 1622 *et desassiégée le* 3 *d'octobre ensuivant selon la description faite par les trois pasteurs de l'eglise d'icelle*, avec une introduction et des notes, par M. C.-A. CAMPAN.

26. **ABRÉGÉ HISTORIQUE DU RÈGNE D'ALBERT ET ISABELLE**, 1592-1602, avec une introduction et des notes, par M. ADRIEN CAMPAN.

27. **TROUBLES DE BRUXELLES** *de* 1619, *justification apologétique de l'advocat Rombaut Van Uden*, avec une introduction et des notes, par M. L. GALESLOOT.

28 et 29. **HISTOIRE GÉNÉRALE DES GUERRES DE SAVOIE, DE BOHÊME, DU PALATINAT ET PAYS-BAS**, par le SEIGNEUR DU CORNET, *gentilhomme belgeois*, tomes I et II, avec une introduction et des notes, par M. A. DE ROBAULX DE SOUMOY, membre du conseil héraldique, etc.

30. **RELATIONS DES CAMPAGNES DE 1644 & 1646**, par JEAN ANTOINE VINCART, *secrétaire des avis secrets de la guerre*. Texte espagnol avec traduction en regard, introduction et notes, par M. PAUL HENRARD, capitaine commandant d'artillerie.

32. **CONSIDÉRATIONS D'ESTAT SUR LE TRAICTÉ DE LA PAIX** *avec les sérénissimes Archiducz d'Austriche*, avec une introduction et des notes, par M. CH. RAHLENBECK

33. **HENRI IV & LA PRINCESSE DE CONDÉ**, *précis historique suivi de la correspondance de Pecquius et d'autres documents inédits*, par M. PAUL HENRARD, capitaine commandant d'artillerie.

3e SÉRIE. — XVIIIe SIÈCLE

14 et 18. **PROCÈS DE FRANÇOIS ANNEESSENS**, *doyen du corps des métiers de Bruxelles*, 1719, t. I et II, avec notice et annotations, par M. L. GALESLOOT.





